Document d'objectifs Natura 2000

FR 7300898

Vallée de la Dordogne Quercynoise

Décembre 2012

Tome 5

Annexes administratives

EPIDOR
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Sommaire

Annexe 1. Composition du comité de pilotage 5
Annexes 2. Compte-rendu des comités de pilotage (COPIL) 9
Annexe 3. Compte-rendu des groupes de travail 39

Annexe 1. Composition du comité de pilotage

Comité de Pilotage pour l'élaboration du Document d'objectif

site Natura 2000 « Vallée de la Dordogne Quercynoise »

Comité de Pilotage présidé par : Gilles LIEBUS, Maire et Président de la Communauté de communes du Pays de Souillac

Membres :

- ADASEA
- Agence de l'Eau
- Association Agréée des Pêcheurs aux engins et Filets de la Dordogne
- Association des Pêcheurs aux Engins et aux Filets
- Association Développement Vallée Dordogne
- Association Lotoise des Gestionnaires de Terrains de Camping
- Centre départemental des jeunes agriculteurs
- Centre Régional de la propriété Forestière
- Chambre Départementale d'Agriculture
- Comité Départemental de Canoë Kayak
- Comité Départemental de l'Escalade
- Comité départemental de randonnée pédestre
- Comité Départemental de Spéléologie
- Comité Départemental de Tourisme
- Communauté de Communes Pays de Souillac
- Communauté de Communes Haut Quercy
- Communauté de Communes Cère et Dordogne
- Communauté de Communes
- Confédération Paysanne
- Conseil Général du Lot
- Conservatoire Régional des Espaces Naturels
- DDT 46
- Direction Départementale Jeunesse et Sports
- DREAL
- EDF
- Fédération de Pêche
- Fédération Départementale des Chasseurs
- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
- GADEL (Groupement Associatif de Défense de l'Environnement du Lot)
- Lot Nature
- Mairie de Bétaille
- Mairie de Carennac
- Mairie de Creysse
- Mairie de Floirac
- Mairie de Gagnac sur Cère
- Mairie de Prudhomat
- Mairie de Saint Denis Les Martels
- Mairie de Saint Sozy
- Mairie de Souillac
- Mairie de Tauriac
- Mairie de Vayrac
- Monsieur DELRIEU Christian, Conseiller Général
- Monsieur LESTRADE André, Conseiller Général
- Monsieur CHOULET Bernard, Conseiller Général
- Monsieur REQUIER Jean Claude, Conseiller Général
- Monsieur SALLE Albert, Conseiller Général

- MIGADO
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- ONEMA
- Parc Naturel Régional
- RTE
- Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- Sous-Préfecture de Gourdon
- Syndicat des Forestiers Privés
- Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de l'Eau et de l'Espace
- UNICEM
- Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative
- Unité Régionale Sud-Ouest, réseau électricité
- Conseil Régional Midi Pyrénées
- CAUE du Lot
- SAFER du Lot
- Conseil Scientifique Régional pour le Patrimoine Naturel de Midi Pyrénées
- Service départemental de l'architecture et du Patrimoine du Lot (SDAP 46)
- Chambre des métiers
- Chambre de commerce et d'industrie

Annexes 2. Compte-rendu des comités de pilotage (COPIL)

Comité de Pilotage du site Natura 2000
« Vallée de la Dordogne Quercynoise »
12 novembre 2008
Souillac

Personnes présentes :

Didier BOUVIER, Chef de service de la Sous Préfecture de Gourdon représentant le Sous Préfet
Gilles LIEBUS, Président de la Communauté de communes du Pays de Souillac
Xavier CHASLARD, Chef de Service ONEMA / SD 46
Michel MIRAS, 1er Adjoint mairie de PInsac
René JARDEL, Maire du Roc
Daniel MARIAGE, Elu à Lanzac
Georges LINGOT, Maire adjoint de Creysse
Christian CABARD, Délégué du GADEL
Serge GAY, Directeur de la Chambre d'Agriculture, Vice – Président de la Fédération de chasse
Jean Claude LAVAL, Maire de Souillac
Michel LIBANTE, Adjoint de Floirac, représentant de Frédéric Bonnet- Madin
Jean Michel DASSIOU, Conseiller de Montvalent, représentant Madame le Maire Catherine Calvy
Olivier GUERRI, Chargé de mission EPIDOR
Frédéric MOINOT, Chargé de mission EPIDOR
Jacques BEX, Président de la Chambre d'Agriculture
Maylis GOYHENEIX, ADASEA du Lot
Fabienne SIGAUD, ADASEA du Lot
Laurent FRIDRICK, Fédération de Pêche du Lot
Sylvain DEJEAN, Conservatoire d'Espaces Naturels de Midi Pyrénées
Jean Thierry BOIX, FDSEA du Lot
Yves BERGOUGNOUX, Syndicat des Forestiers du Lot
Audrey LAROUSSE, Chargée de mission PAPI – SYMAGE^2
Guy AZAM, Office national de la chasse et faune sauvage du Lot
Francis MALLEMOUCHE, Président de la communauté de communes Cère et Dordogne
Jean Claude REQUIER, Conseiller Général
André LESTRADE, Conseiller Général
Philippe HANS, DDEA du Lot

Compte Rendu :

La Présidence du comité de pilotage a été confiée à Gilles LIEBUS suite à sa candidature. EPIDOR a été désigné comme opérateur pour la réalisation du Document d'Objectif Natura 2000.

Les services de l'Etat indiquent qu'ils ont commandé une pré-étude socioéconomique et agricole à l'ADASEA. Cette pré-étude engagée depuis septembre 2008 devra permettre d'alimenter le travail du comité de pilotage dans l'objectif de la réalisation du Document d'objectif. Les résultats de cette étude seront fournis dans le courant de l'année 2009.

EPIDOR présente un diaporama (joint au compte rendu) pour exposer l'ensemble des informations générales liées au site Natura 2000 de la Vallée de la Dordogne Quercynoise :

- Qu'est-ce que Natura 2000
- Le contexte de désignation de La vallée de la Dordogne à l'échelle interrégionale
- Les caractéristiques du site : les milieux aquatiques (la rivière), les milieux terrestres (la vallée et les coteaux)
- Les conséquences du classement
- Les habitats concernés
- Le DOCOB (Document d'objectif)
- L'organisation et le pilotage
- La méthode de travail

L'ADASEA qui réalisera un travail d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès d'EPIDOR pour la partie terrestre du site complète la présentation d'EPIDOR (joint au compte rendu) pour exposer le travail lié à l'étude préalable confié par l'Etat. Elle indique ensuite le travail d'animation qu'elle réalisera au côté d'EPIDOR tout au long du processus de réalisation du document d'objectif.

Après ces exposés des membres du comité de pilotage s'expriment :

Sylvain DEJEAN indique qu'ils ont repéré sur le site 50 grottes de chauve souris. Un site renferme à lui seul 1400 individus. Il représente une des plus fortes concentrations d'individus à l'échelle nationale et internationale La connaissance du site a donc été affinée. Aujourd'hui, on peut dire que le site vallée de la Dordogne comprend 7 espèces différentes de chauve souris et non 4. La vallée de la Dordogne constitue un territoire de chasse privilégié pour ces espèces. Il existe une grotte selon lui très intéressante qui n'est pas dans le secteur classé Natura 2000.

Jacques BEX rappelle que si le territoire vallée de la Dordogne a été désigné comme site Natura 2000, cela signifie que les activités n'ont jamais été trop impactantes sur ce territoire. Les activités agricoles ont contribué à maintenir des espaces favorables, des habitats favorables pour des espèces considérées aujourd'hui d'intérêt communautaire. L'agriculture peut être parfois intensive parce que les surfaces sont petites. Il faut pour ce site bien veiller à préserver l'activité humaine. La chambre d'agriculture est d'accord pour s'engager dans la démarche mais pas n'importe comment. Il estime que par rapport aux conséquences de l'approfondissement du lit de la Dordogne, les terrains agricoles ont déjà payé beaucoup.

Gilles LIEBUS indique que les travaux en rivière menés dans les années passées ont contribués à l'approfondissement du lit. La rivière s'est chenalisée. Il est difficile de contrebalancer radicalement cette politique. De nouvelles modalités d'interventions doivent être mises en œuvre.

Gilles LIEBUS précise que la pré-étude menée par l'ADASEA va permettre d'engager une vraie concertation avec l'ensemble des 200 exploitations concernées par le site. Des permanences dans chacune des communes d'une ½ journée permettent de recevoir l'ensemble des agriculteurs.

Jacques BEX précise qu'il faut faire attention aux mesures de gestion. Il donne l'exemple des bandes enherbées ou la mise en œuvre n'est pas toujours facile. Des véhicules profitent de ces espaces pour circuler dessus. Cela peut contribuer au déclassement de la bande vis-à-vis d'un contrôle. Il ne veut pas interdire mais c'est parfois difficile de concilier tous les intérêts sur un même espace.

Xavier CHALARD informe le comité de l'existence de belles populations d'hirondelles de rivage et de grands ducs sur le site. Ces espèces ne sont pas désignées aujourd'hui mais existent. Il site l'exemple de l'érosion du pont d'autoroute où des populations d'hirondelle de rivage sont présentes. Il faudra sans doute en tenir compte dans le diagnostic.

Laurent FRIDRICK indique que la fédération de pêche dispose d'inventaires piscicoles qu'elle pourra fournir sur les affluents notamment. Sur la Dordogne, les inventaires dont dispose EPIDOR devraient suffire.

Comité de pilotage Natura 2000
« Vallée de la Dordogne Quercynoise »

Saint Michel de Bannières
Salle des Fêtes
15 décembre 2009, 14H30

Personnes présentes :

M. Gilles LIEBUS, Président du Comité de Pilotage, Président de la Communauté de communes du Pays de Souillac et maire de MEYRONNE
Mme Nicole PITTALUGA, secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Gourdon
M. Jacques BEX, Président de la Chambre Départementale d'Agriculture
M. Christian DELRIEU, Conseiller Général, Maire de BETAILLE
M. Serge GAY, Vice – Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Lot
Mme Jeannine DUMAS, Maire de Carennac
Mme Maylis GOYHENEIX, chargée de mission à l'ADASEA
Mme Fabienne SIGAUD, Directrice adjointe à l'ADASEA
M. Jacques PHILBERT, administrateur du GADEL
M. Christian CABARD, Délégué du GADEL
Mme Djamina AICHOUBA, Association Camping du Lot
M. Jean VINCENS, Club marche Sentiers Souillagais
M. Andre MAUREL, Association Sentiers Souillagais
Mme Jeannine DUMAS, Maire de CARENNAC
Mme Anne SOULARD, Association MIGADO
M. Georges LINGOT, Maire Adjoint de Creysse
M. Jean Claude LAVAL, Maire de Souillac
Mme Audrey LAROUSSE, Chargée de mission PAPI – SYMAGE^2
M. Xavier CHASLARD, Chef de Service ONEMA / SD 46
M. DELPY, Commune de Le Roc
M. Gilbert MAZEYRIE, Maire de Tauriac
M. Daniel MARIAGE, Conseiller municipal de LANZAC
M. André LESTRADE, Conseiller Général, Maire de LACAVE
M. Daniel QUEVA, Maire de Saint SOZY
M. Christian LAQUIERE, Conseiller municipal de Vayrac
M. Jean Marc DUPONT, UNICEM Midi-Pyrénées
M. Jean Noel LAGORSE, FDSEA du Lot
M. A. BOUYSSOU, Club des Sentiers Souillagais
M. Frédéric MOINOT, Responsable d'antenne et chargé de mission gestion écologique EPIDOR

M. Sylvain DEJEAN, Conservatoire d'Espaces Naturels de Midi Pyrénées
M. Jean Claude REQUIER, Conseiller Général, Maire de MARTEL
M. David BARTHES, DDEA du Lot

Personnes excusées :

M. Benoit WIBAUX, adjoint au directeur de la délégation régionale de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
M. PEYRAL
M. SICARD, service départemental de l'architecture et du patrimoine
M. GISCLARD, service départemental de l'architecture et du patrimoine
Mme Claudie RAMIERE, Lot Tourisme Agence de développement Touristique
M. Georges DESPEYROUX, Président du CAUE du Lot

Compte Rendu :

Gilles LIEBUS accueille les participants et introduit la réunion. Depuis le 12 novembre 2008, EPIDOR et l'ADASEA ont travaillé à l'avancement du document d'objectif. EPIDOR coordonne la réalisation globale du document d'objectif et travaille à la cohérence interrégionale au niveau de la rivière. Pour la partie terrestre du site, EPIDOR travaille avec L'ADASEA.

Pour le comité de pilotage d'autres acteurs ont été invités afin d'être cohérent avec la composition du comité de pilotage Aquitaine. Il s'agit par exemple de la chambre de commerce et d'industrie (CCI), la DRIRE, le CAUE. Les services de l'Etat se chargent de mettre à jour l'arrêté officiel de composition du comité de pilotage.

En 2009, L'ADASEA a réalisé un diagnostic socio-économique et naturel sur la partie terrestre du site. Des réunions ont eu lieu dans ce cadre. Les exploitants agricoles et les acteurs socio-économiques ont été rencontrés. Deux groupes de travail ont été mis en place : un groupe de travail « Agriculture –Forêt » et un groupe « autres usages ». Ce diagnostic doit permettre de disposer d'une meilleure vision des activités et pratiques. Nous pourrons ainsi procéder à une analyse de ces pratiques par rapport au maintien de la qualité paysagère et environnementale de nos territoires. Ce travail devrait nous occuper toute l'année 2010 pour aboutir en fin d'année à des propositions de gestion qui pourront être contractualisées avec les agriculteurs et les collectivités.

En parallèle du travail qui concerne le site terrestre, un travail est mené sur la partie rivière. Les enjeux se situant à l'échelle interrégionale, il est nécessaire de travailler avec une cohérence avec l'amont (Limousin) et l'aval (Aquitaine). EPIDOR assure ce lien en coordonnant la réalisation technique.
Sur cette partie rivière, les diagnostics sont en cours. EPIDOR va nous indiquer l'état d'avancement et les prestataires qui ont été sélectionnés. L'année 2010 devrait être plus dense en rendez-vous puisque l'objectif est de valider un projet environnemental pour la partie terrestre d'ici la fin de l'année 2010. Une contractualisation sera donc possible dès l'année 2011. Le DOCOB dans sa totalité pouvant être validé fin 2011. Nous évoquerons ce planning en fin de réunion.

Frederic MOINOT continue en présentant l'avancement du projet. (cf. diaporama joint)

Que s'est –il passé en 2009, depuis le dernier comité de pilotage ?

Cohérence interrégionale :

Un point sur l'avancement de la procédure Natura 2000 en Aquitaine et Limousin est proposé.

Bouclage financier de l'opération :

- Décembre 2008 à janvier 2009 : dépôt des dossiers pour demandes de subventions
- Obtention des arrêtés de subvention :
  Aout 2009 pour l'Agence de l'Eau
  Septembre 2009 pour le FEADER

Démarrage de la phase Etat des lieux :

- Juillet à septembre 2009, appel d'offre au titre des marchés publics pour le travail d'état des lieux

- Choix des prestataires entre octobre et novembre 2009
  ADASEA – CREN Midi Pyrénées et Lot Nature pour les habitats et espèces terrestres
  Bureaux d'études spécialisés pour les habitats et espèces aquatiques (ECOGEA-MIGADO, BIOTOPE, BIOTEC, Catiche…)

- Lancement de la phase d'état des lieux en novembre 2009.

Maylis GOYHENEIX et Fabienne SIGAUD présentent les résultats de la pré-étude engagée par l'ADASEA. (Cf. diaporama joint)

L'étude réalisée vise à inventorier et cartographier les habitats et espèces d'intérêt communautaire et diagnostiquer des activités humaines sur la partie terrestre du site Natura 2000.
La commande a été engagée par l'Etat dès 2008 avant la mise en place officielle du comité de pilotage. Cette étude a été confiée à l'ADASEA qui a assuré une animation et des expertises de septembre 2008 à novembre 2009.

Les habitats identifiés sont plus nombreux que ce que l'on pensait. Le Museum National d'histoire Naturel estimait le potentiel d'habitats à 10% du site. Après inventaire, c'est 15 % du site qui sont concernées par des habitats d'intérêt communautaire. 93% de ces habitats sont gérés par l'activité agricole. Ils représentent 764 Hectares. La plupart de ces habitats sont des prairies naturelles fauchées ou pâturées et des prairies sèches.
40 km de falaises sont concernés, 5 sources pétrifiantes et 3ha d'éboulis.

Sylvain DEJEAN ajoute qu'une étude sur les chauves souris est en cours. 50 grottes ont été caractérisées sur le site avec de grosses colonies mixtes de chiroptères.

Suite à la présentation des résultats du diagnostic, un débat s'engage au sein du comité de pilotage.

Christian DELRIEU précise que les habitants de la vallée de la Dordogne n'ont pas eu besoin de l'Europe pour protéger leurs milieux naturels puisqu'il ressort des inventaires que les habitats et espèces sont dans un bon état de conservation, ce qui n'est pas le cas partout.
Il souligne ensuite que les activités économiques sont bien présentes et qu'elles tiennent une place non-négligeable puisqu'on trouve 4 des industries les plus importantes du département, mais aussi un secteur touristique dynamique. Dans ce contexte, il est fondamental de pouvoir développer les voies de communication et en particulier la déviation sur le secteur de Bétaille. Il ajoute qu'il est très important de tenir compte de ces projets et de leurs périmètres dans la réalisation du Document d'Objectifs.

Fabienne SIGAUD répond que des études d'évaluation d'incidences sont prévues dans la démarche Natura 2000 afin d'évaluer l'impact de tels projets.

Il y a 3 cas possibles :

- Soit l'évaluation conclut que l'impact sur les habitats est faible et les travaux peuvent se faire,
- Soit l'évaluation conclut que l'impact sur les habitats est conséquent et il y a possibilité d'appliquer des mesures compensatoires. Les travaux peuvent se faire et l'on prend des mesures pour favoriser les habitats ailleurs.
- Soit l'évaluation conclut que l'impact sur les habitats est conséquent et il n'y pas de compensation possible. Les travaux ne peuvent alors pas se faire,

Christian DELRIEU insiste en affirmant qu'il faudra prendre sérieusement en considération la possibilité d'engager des mesures compensatoires afin d'éviter que ces projets de déviation soient bloqués. Il ajoute que ces déviations sont importantes pour l'économie locale, et que sans cette économie, l'entretien des espaces naturels ne serait plus possible.

Gilles LIEBUS ajoute qu'il n'est pas question de bloquer l'économie locale. Les groupes de travail auront pour rôle de bien définir des mesures adaptées aux activités locales, qui seront ensuite validées et appliquées sur le territoire du site.

Jacques BEX souligne à son tour le bon état de conservation des habitats et espèces du site. L'agriculture est souvent centrée sur de petites exploitations diversifiées, avec peu de monoculture et en général des pratiques plutôt raisonnées. Il insiste sur le fait qu'il faut rester raisonnable dans la gestion des habitats, il est nécessaire de les protéger mais, il ne faut pas rajouter trop de contraintes aux exploitants qui en ont déjà beaucoup.
La vallée de la Dordogne est aussi un bassin de vie et d'emplois non négligeables. L'intérêt général est de participer à la démarche, que chacun apporte sa pierre à l'édifice. Les agriculteurs sont volontaires pour préserver le milieu naturel sans porter atteinte à l'économie locale.

Jacques PHILBERT précise qu'il est question de milieux fragiles, qui sont plutôt dans un bon état de conservation et plutôt bien représentés, ce qui est relatif à cette grande fragilité.
Il souligne que l'Etat a pris des arrêtés peu opportuns en matière de protection des habitats et espèces du site. Bien que la législation soit contraignante, il n'a pas utilisé tout l'arsenal réglementaire dont il dispose pour préserver ce qui aurait dû l'être.
Il cite l'exemple d'aménagements qui ont causé des réactions en cascade, en mobilisant des fonds publics de surcroît, en particulier certains enrochements réalisés il y a quelques années. Il propose que ces types de travaux soient soumis à consultation auprès d'un comité scientifique ou du comité de pilotage du site, avant qu'ils ne soient autorisés.

Gilbert MAZEYRIE s'étonne du manque de clarté des différents zonages réglementaires que l'on trouve au niveau du lit mineur de la Dordogne et de la difficulté d'y réaliser un aménagement dans un délai court.

Jacques PHILBERT souligne qu'il faut faire attention aux aménagements dont on ne connaît pas les conséquences à court terme.

Nicole PITTALUGA de la sous-préfecture précise que des études sont réalisées par l'Etat en amont de ce type de travaux, des précautions importantes sont prises, on ne peut pas dire que l'Etat manque à son rôle.

Jacques PHILBERT précise que les arrêtés manquent parfois de précision. ils peuvent alors donner lieu à des interprétations malencontreuses sur le terrain.
Il cite l'exemple de la dévégétalisation d'îlots qui ont amené des réactions en chaîne, en particulier sur le secteur de la Treyne à Lacave, où une canalisation a été déterrée et a dû être remblayée récemment.

Nicole PITTALUGA de la sous-préfecture répond que l'Etat réalise une étude en amont des projets, mais que cette étude n'exclut pas les erreurs de jugement. On ne fait pas les choses à la légère, les décisions sont souvent prises en fonction des données disponibles.

Jacques PHILBERT demande plus de vigilance de tous pour l'avenir. Il cite l'exemple d'abattage d'arbres en bord de rivière, sans tenir compte des périodes de nidification des oiseaux.

Gilles LIEBUS ajoute que les multiples activités du site ont permis tout de même aux habitats d'être conservés. Par exemple des chemins de randonnée ont été rouverts il y a quelques années par les chasseurs. Il souligne également que beaucoup d'études ont été faites jusqu'à aujourd'hui sur le site, et que les habitants ont été très peu écoutés lors de ces études. Il faut tenir compte de l'avis des gens de terrain.
Beaucoup de travaux qui se sont avérés peu opportuns ont été réalisés mais la Dordogne est encore un milieu naturel de qualité, qu'il est important de continuer à protéger. Il réaffirme sa volonté personnelle de participer activement à ce plan de gestion qui concerne cette rivière, élément central de l'identité locale.

André MAUREL demande des précisions sur l'articulation de cette démarche avec les actions d'un organisme tel que l'Association de Développement de la Vallée de la Dordogne.

Jean-Claude REQUIER répond que l'ADVD s'occupe surtout du secteur protection du patrimoine historique et artistique et de sa mise en valeur, en particulier avec le Pays d'Art et d'Histoire, tandis que le SYMAGE² s'occupe des problématiques de gestion de l'eau et de l'espace.
Le Conseil de Développement de la vallée de la Dordogne donnera un avis sur le dossier Natura 2000.

André MAUREL demande si l'aspect qualité de vie est abordé dans ce projet.

Frederic MOINOT répond que Natura 2000 s'attache à travailler sur des objectifs de conservation des espèces et des habitats. Les activités du territoire doivent tenir compte de ces enjeux. Des mesures sont prévues dans ce sens.

Jacques BEX souligne qu'il faut faire très attention à ne pas amener des contraintes supplémentaires étant donné que beaucoup de documents réglementaires existent déjà.

Gilles LIEBUS ajoute que la grande majorité des habitats (93%) se trouvent sur le domaine agricole et que sans les exploitants, il n'y a plus d'habitats. Les agriculteurs ont choisi de participer même s'il y a des contraintes, il faut donc être souple et trouver un compromis en évitant au maximum le conflit.

Jacques BEX précise que les agriculteurs sont très souvent impactés par les aménagements et projets de territoire, mais ils n'ont pour habitude de s'opposer de manière systématique, ils sont conscients de ne pas être les seuls détenteurs du territoire. Ils inscrivent leur activité dans le développement durable.

Après débat autour des conclusions de l'étude, le comité de pilotage prend acte des résultats du diagnostic présenté par l'ADASEA et propose que les résultats alimentent les travaux pour l'élaboration du Document d'objectif.

Frederic MOINOT présente ensuite les prochaines étapes

Animation – concertation :

- **Mars 2010** - Etat des lieux sur la base des données disponibles.
- **Mars à juin 2010** - Réunion des groupes de travail (Agriculture-Forêt, Autres usages) pour présenter les états des lieux et hiérarchiser les enjeux de conservation pour les habitats terrestre, travailler les mesures de gestion.
- **Juin 2010** - Réunion du comité de pilotage pour présenter l'état des lieux sur la rivière - le travail sur la hiérarchisation des enjeux et les propositions de gestion pour la partie terrestre.
- **Avril à septembre 2010** - Inventaires complémentaires en fonction du besoin identifié à l'issus de l'état des lieux.
- **Septembre – octobre 2010** – Réunions des groupes de travail pour travailler les propositions de gestion
- **Octobre 2010** - Rencontre Inter-COPIL entre Aquitaine et Midi Pyrénées,
- **Novembre 2010** - Réunion du comité de pilotage pour valider les propositions de gestion du projet environnemental partiel sur la partie terrestre afin de permettre un début de contractualisation pour 2011.
- **2011 –** Validation totale du DOCOB par le Comité de pilotage

Avant de terminer, Gilles LIEBUS précise que les personnes qui veulent s'inscrire aux groupes de travail le peuvent en s'adressant à l'ADASEA du Lot pour la partie terrestre et à EPIDOR sur la partie fluviale.

Gilles LIEBUS clôt la réunion à 16H30.

Réunion du 4ème comité de pilotage Natura 2000
« Vallée de la Dordogne Quercynoise »

Vayrac
Salle des Fêtes
06 juillet 2010

Personnes présentes :

M. Gilles LIEBUS, Président du Comité de Pilotage, Président de la Communauté de communes du Pays de Souillac et maire de MEYRONNE
Mme Nicole PITTALUGA, secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Gourdon
M. Jacques BEX, Président de la Chambre Départementale d'Agriculture
M. David BARTHES, DDEA du Lot
M. Bernard LAVIOLETTE, EDF – UP Centre
M. Eric PUJOL, Fédération de chasse du Lot
Mme Sabrina SALVAN, Fédération de chasse du Lot
M. Christian DELRIEU, Conseiller Général, Maire de BETAILLE
M. Gilbert MAZEYRIE, Maire de Tauriac
M. Lionel DUFAU, Technicien rivière SYMAGE^2
M. Georges LINGOT, Maire Adjoint de Creysse
M. Pierre PRANGERE, Président du SYMAGE^2
Mme Josette FROMENTERE, Adjointe au Maire de la Commune de PRUDHOMAT
M. Christian CABARD, Délégué du GADEL
M. Yves BERGOUGNOUX, Syndicat de la forêt privée du Lot
M. Albert SALLE, Conseiller Général du Lot
Mme Brigitte ROUGEYROL, Sous-Préfecture de Gourdon
Mme Anne SOULARD, Association MIGADO
Mme Maryline BES, Service Environnement Conseil général du Lot
M. Sylvain DEJEAN, Conservatoire d'Espaces Naturels de Midi Pyrénées
M. Claude MILHAS, Comité Départemental de spéléologie, groupe Chiroptères Midi-Pyrénées
M. Georges DELVERT, Agriculteur
M. René DURAND, Vice-Président de la Fédération de Pêche du Lot
Mme Maylis GOYHENEIX, chargée de mission à l'ADASEA
Mme Fabienne SIGAUD, Directrice adjointe à l'ADASEA
M. Frédéric MOINOT, Responsable d'antenne et chargé de mission gestion écologique EPIDOR

Personnes excusées :

M. Wilfried RATEL, Expert naturaliste
Mme Annie GIRAUDET, Responsable du Pôle Jeunesse et Sports, DDCSPP
M. le Directeur DREAL Midi-Pyrénées
M. le représentant de l'ONEMA service départemental du Lot
M. Georges DESPEYROUX, Président du CAUE du Lot
M. Jean Claude REQUIER, Président du Pays de la vallée de la Dordogne
M. Alain GUILLAUMIE, Président Association MIGADO
M. Jean Marc Lascaux, Bureau d'études ECOGEA

Compte Rendu :

Gilles LIEBUS accueille les participants et introduit la réunion.

Depuis la dernière réunion du comité de pilotage du 15 décembre 2009 à Saint Michel de Bannières, les commissions de travail se sont réunies autour des habitats et espèces terrestres. Des mesures de gestion ont pu être travaillées et seront proposées au comité de pilotage. Sur la partie fluviale du site, l'état des lieux a pu être affiné et fera l'objet d'une présentation. Afin de faire un point tous ensemble, l'ordre du jour proposé pour cette rencontre est le suivant :

- Bilan des travaux des commissions de travail agriculture-forêt et tout usages ;

- Présentation et validation des mesures de gestion (contrats agricoles et non agricoles) ;

- Présentation état des lieux sur partie fluviale du site

Gilles LIEBUS souligne l'importance de la concertation menée, notamment entre les agriculteurs. Ce site avec une emprise terrestre importante est valorisé en majorité par l'agriculture

Fabienne SIGAUD et Maylis GOYHENEIX présentent le bilan des travaux des commissions de travail agriculture-forêt et tous usages. (cf. diaporama joint)

Une partie de ce bilan a consisté notamment à présenter les mesures agricoles et non agricoles qui ont été travaillées et choisies par les groupes de travail.

Gilles LIEBUS remercie les participants aux réunions de travail. Il estime que des consensus ont pu être trouvés. Cela doit permettre de rester réaliste vis-à-vis des enjeux de la biodiversité et du maintien d'une activité économique agricole sur le territoire.

Georges DELVERT regrette que les agriculteurs n'aient pas plus participé pour définir les mesures. Il considère qu'il ya un problème autour de la valorisation des terrains pour les chênes truffier. Il y a des différences entre un terrain valorisé pour la trufficulture et les plantations de résineux. Cela n'a pas été pris en compte dans les spécificités de ce territoire.

Jacques BEX au contraire est satisfait de la participation des acteurs agricoles. Plusieurs réunions ont été organisées. Ces réunions ont permis d'expliquer les enjeux, les risques et les mesures possible à engager. Ces réunions ont du se tenir parfois tard le soir. Elles ont permis une participation forte. Le

ressenti des agriculteurs, c'est que les mesures proposées permettent de pratiquer le métier. Il n'y a pas de frustrations. Des amendements ont même été proposés et acceptés pour tenir compte du contexte local. Cela s'est réalisé dans un espace d'échange honnête. Il y a eu des débats et des échanges positifs.

Gilles LIEBUS reconnaît que cette concertation garanti des propositions de mesures adaptées au territoire et à la réalité de l'activité agricole. Il y a eu une bonne participation et une majorité s'est dessinée autour des mesures.

David BARTHES témoigne que les mesures inadaptées ont été retirées. Un consensus a pu être trouvé parmi les agriculteurs présents aux réunions.

Pierre PRANGERES estime qu'il ya la loi mais l'idée c'est bien de l'amender pour que cela soit accepté. Il ne faut pas qu'un cas particulier soit généralisé.

Fabienne SIGAUD, précise que la règle c'est tout de même de ne pas détruire l'habitat.

Georges DELVERT indique qu'il a le sentiment que Natura 2000 est source de blocage chez de nombreux agriculteurs. Ils pensent que l'assolement est bloqué. Il ne comprend pas pourquoi le retournement des prairies est empêché.

Jacques BEX pense que le travail fait par les agriculteurs en groupe de travail autour des mesures a été très positif. Il n'y a pas eu d'oppositions systématiques. Ces mesures relèvent d'un volontariat, il n'y a pas d'obligations à contractualiser.

Gilles LIEBUS pense aussi que la qualité environnementale des terrains reconnus par Natura 2000 doit au contraire permettre de donner une bonne image de l'agriculture dans la vallée de la Dordogne. Il ne s'est pas fait n'importe quoi.

Sylvain DEJEAN évoque une richesse en chiroptères hors du site Natura 2000 actuel. Il demande qu'un débat se tienne autour du périmètre.

Christian DELRIEU remet en avant le problème de la déviation de Bétaille/Vayrac et Bétaille/Puybrun. Il souhaite que les naturalistes viennent sur ce territoire, pour que l'on définisse les meilleures mesures vis-à-vis des enjeux liés aux espèces de papillon. On est ici dans une logique d'évaluation des incidences du projet de déviation. Il faudrait voir ce qu'il en est, quel est l'enjeu par rapport à l'espèce. Il faut trouver un juste équilibre.

Jacques BEX précise que des compensations sont prévues par rapport aux engagements des agriculteurs. Il faut aussi ne pas oublier que lorsque l'agriculture est bien présente, il y a souvent plus de biodiversité sur les territoires.

Après débat, Gilles LIEBUS propose que le comité de pilotage passe au vote des mesures pour les habitats terrestres. Ces mesures ont été envoyées avec la convocation et présentées ce jour.

I / MESURES CONTRACTUELLES AGRICOLES

1.1/ Habitat prairie naturelle de fauche et de fond de vallée

Mesure 1 : Limitation de la fertilisation à 95 Unités d'azote et mise en défens temporaire sur 3% des prairies
Mesure 2 : Limitation de la fertilisation à 65 Unités d'azote et mise en défens temporaire sur 3% des prairies

Le comité de pilotage valide ces mesures à la majorité et 1 abstention.

1.2/ Habitat pelouse sèche alluviale

Mesure 1 : Limitation de la fertilisation à 65 Unités d'azote et mise en défens temporaire sur 3 % des prairies

Mesure 2 : Interdiction de fertilisation et mise en défens temporaire sur 3 % des prairies.

Le comité de pilotage valide ces mesures à la majorité et 1 abstention.

1.3/ Habitat pelouse sèche de causse

Mesure 1 : Gestion pastorale de pelouses peu embroussaillées

Mesure 2 : Maintien de l'ouverture et gestion pastorale des pelouses peu embroussaillées

Le comité de pilotage valide ces mesures à la majorité et 1 abstention.

1.4/ Habitat lande à buis et à genévrier

Mesure 1 : Maintien de l'ouverture et gestion pastorale de landes peu embroussaillées

Mesure 2 : Ouverture d'un milieu en déprise

Le comité de pilotage valide ces mesures à la majorité et 1 abstention.

1.5/ Habitat prés –bois

Mesure 1 : Gestion de pelouses et de landes en sous bois

Le comité de pilotage valide la mesure à la majorité et 1 abstention.

1.6/ Couvert Verger

Mesure 1 : Enherbement de 70% de la parcelle

Mesure 2 : Absence d'herbicide sur l'inter-rang

Le comité de pilotage valide ces mesures à l'unanimité.

1.7/ Milieu arbre isole ou en alignement

Mesure 1 : Entretien d'arbres isolés ou en alignement

Le comité de pilotage valide la mesure à l'unanimité.

1.8/ Milieu Haie

Mesure 1 : Entretien des haies (entretien sur 2 côtés)

Mesure 2 : Entretien des haies (entretien sur 1 côté)

Le comité de pilotage valide les mesures à l'unanimité.

1.9/Milieu Bosquet

Mesure 1 : Entretien des bosquets

Le comité de pilotage valide la mesure à l'unanimité.

1.10/ Milieu Mare

Mesure 1 : Entretien de mares et de plans d'eau

Le comité de pilotage valide la mesure à l'unanimité.

II / MESURES CONTRACTUELLES NON AGRICOLES

2.1/ Habitat prairie naturelle de fauche de fond de vallée - Habitat de pelouses sèches de causse – Habitats de landes à buis et à genévriers.

Mesure 1 : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Mesure 2 : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage

Le comité de pilotage valide les mesures à l'unanimité.

2.2/ Habitat pelouses sèches de causse – Habitat landes à buis et à genevriers

Mesure 1 : Gestion pastorales d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

Mesure 2 : Equipement pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

Le comité de pilotage valide les mesures à l'unanimité.

2.3/ Habitat prairie naturelle de fauche de fond de vallée

Mesure 1 : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

Le comité de pilotage valide la mesure à l'unanimité

2.4/ Habitat pelouses sèches alluviale

Mesure 1 : Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec

Mesure 2 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.

Le comité de pilotage valide les mesures à l'unanimité.

2.5/ Espèces visées : Grand capricorne et Lucane cerf-volant

Mesure 1 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

Mesure 2 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

Le comité de pilotage valide les mesures à l'unanimité.

2.6/ Milieu Mares

Mesure 1 : Création ou rétablissement de mares

Mesure 2 : Entretien de mares

Mesure 3 : Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles

Mesure 4 : Chantiers ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau.

Le comité de pilotage valide les mesures à l'unanimité.

2.7/ Tous types d'habitats et d'espèces visées

Mesure 1 : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

Mesure 2 : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Mesure 3 : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès

Mesure 4 : Aménagements visant à informer les usagers

Mesure 5 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Le comité de pilotage valide les mesures à l'unanimité.

En ce qui concerne les enjeux, ont été classés en enjeux prioritaires :

- Les prairies naturelles de fauche de fond de vallée avec commes espèces associées le Cuivré des marais et le Damier de la Sucisse,
- Les pelouses sèches de causse
- Les pelouses sèches alluviales
- Les points d'eau d'intérêt communautaire
- Les Mégaphorbiais

Pour les enjeux secondaires :

- Les landes à buis et à genévriers
- Les forêts de pente
- Les forêts de chênes verts
- Les éboulis
- Les sources pétrifiantes
- Les grottes
- les falaises
- Le Grand capricorne
- Le Lucane cerf-volant

Frédéric MOINOT présente ensuite l'Etat des lieux concernant les habitats et espèces en milieux fluvial (cf. Diaporama joint)

Les habitats naturels sur l'espace fluvial comptent 7 habitats :

- Les forêts alluviales à Aulne, Frêne et Saules blancs
- les forêts alluviales à Chênes, Ormes et Frênes
- Les rivières avec végétation à Callitriches et Renoncules aquatiques
- Les rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopode rouge et du Bidention.
- Les mégaphorbiaies
- Les eaux stagnantes avec gazons à Eléocharis
- Les prairies maigres de fauche

Les espèces sur l'espace fluvial comptent : 13 espèces (1 mammifère, 7 poissons, 4 odonates, 1 plante)

1 mammifère :
- La loutre d'Europe

7 poissons :
- Le Toxostome
- Le Chabot
- La Bouvière
- La Lamproie de Planer
- La Grande Alose
- La Lamproie marine
- Le Saumon Atlantique

4 odonates :
- Le Gomphe de Graslin (observé à proximité du site en Dordogne)
- La Cordulie à corps fin
- La Cordulie splendide
- L'Agrion de mercure

1 plante :
- Le Fluteau nageant

Bernard LAVIOLETTE informe le comité de pilotage de la réalisation de travaux sur Mauzac-Bergerac et Tuilières. EDF cherche ainsi à améliorer l'efficacité des passes à poissons sur l'axe Dordogne.

David BARTHES profite de la tenue du Comité de Pilotage pour donner les nouvelles informations réglementaires sur les aspects évaluation des incidences. Il explique que le champ d'application va évoluer, notamment la liste des activités soumis à évaluation des incidences. Le décret d'application de l'évaluation des incidences paru en avril 2010 précise que cette évaluation concernera les activités listées sur la liste nationale et locales. Ces deux listes s'appuieront sur la réglementation existante : régime d'autorisation-déclaration Loi sur l'eau, activités de pleine nature, ICPE par exemple. Une troisième liste selon les besoins sera proposée et sera propre à Natura 2000.

Gilles LIEBUS demande qu'une concertation s'établisse par rapport à l'établissement de ces listes locales et propres à Natura 2000.

Gilles LIEBUS clôt la réunion à 17H30.

Comité de pilotage Natura 2000
« Vallée de la Dordogne Quercynoise »

Bétaille
Salle annexe de la salle des Fêtes
14 mars 2013

Personnes présentes :

M. Gilles LIEBUS, Président du Comité de Pilotage, Président de la Communauté de communes du Pays de Souillac et maire de MEYRONNE
Mme Nicole PITTALUGA, secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Gourdon, représentant le Sous-Préfet de Gourdon
M. David BARTHES, DDT du Lot
M. Philippe HANS, DDT du Lot
M. Jacques CID, Adjoint au Maire de BETAILLE
M. André LERSTRADE, Maire de Lacave et Conseiller Général du Lot
M. Jean Claude LAVAL, Maire de Souillac
Mme. Celia NIGAY, Agence de l'Eau Adour Garonne – Délégation Atlantique Dordogne – Unité Territoriale Dordogne
M. Claude CROUTELLE, Représentant le groupe de travail « Multi-usages », riverain de Creysse
Mme Véronique FITRZYK, Office nationale de l'eau et des milieux aquatiques
M. Pierre BROUSSET, Office nationale de la chasse et de la faune sauvage
M. Michel LIBANTE, Maire adjoint de Floirac
Mme Danièle VALLIN, Maire de Gagnac sur Cère
M. Bernard ECKHAUT, Ligue de Protection des Oiseaux du Lot
M. Hugues DU PRADEL, Maire de Vayrac
M. Lionel DUFAU, Technicien rivière Syndicat Mixte Pays de la vallée de la Dordogne
Mme Laetitia GIVERNAUD, Chargée de mission Parc naturel Régional des Causses du Quercy
M. Olivier ROMAIN, EDF UP Centre
M. Philippe PARROU, Mairie de Prudhomat
M. Guy SIRIEYS, Maire de Gintrac
M. Georges LINGOT, Maire Adjoint de Creysse
M. Pierre PRANGERE, Président communauté de communes de Vayrac
M. JC KANDEL, Délégué du GADEL
M. Albert SALLE, Conseiller Général du Lot et maire de Biars sur Cère
M. David BARILLOT, Service Environnement Conseil général du Lot, ENS
M. N. GOUIX, Conservatoire d'Espaces Naturels de Midi Pyrénées
M. Wilfried RATEL, Expert naturaliste
M. Laurent FRIDRICK, Fédération de Pêche et de protection des milieux aquatiques du Lot
Mme Jeannine DUMAS, Maire de Carennac
M. Samuel BELHAMITI, chargé de mission à l'ADASEA
M. Frédéric MOINOT, Responsable d'antenne et chargé de mission gestion écologique EPIDOR

Personnes excusées :

M. le Directeur DREAL Midi-Pyrénées
M. Georges DESPEYROUX, Président du CAUE du Lot
M. Jean Claude REQUIER, Président du Pays de la vallée de la Dordogne
M. Claude MILHAS, Comité Départemental de spéléologie, groupe Chiroptères Midi-Pyrénées
Mme Catherine MARLAS, Présidente du Parc naturel Régional des Causses du Quercy
M. Xavier THURIES, responsable pôle Jeunesse et sport (DDCSPP)
M. le Directeur de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Compte Rendu :

Jacques CID au nom de la Mairie accueille les participants et souhaite une bonne réunion aux membres présents du comité de pilotage. Il excuse Christian DELRIEU, qui n'a pas pu se rendre disponible et lui a donc demandé de le représenter.

Gilles LIEBUS introduit la réunion et indique l'ordre du jour. Lors de cette séance de travail du comité de pilotage, il est prévu dans un premier temps et sous la présidence du Comité de pilotage de :

- proposer un vote autour des mesures de gestion pour le secteur fluvial du site ;
- proposer un vote pour la validation du document d'objectif ;
- proposer un vote pour la validation de la charte ;

et dans un deuxième temps et à l'initiative du Sous-Préfet de :

- procéder à un appel à candidature pour la structure porteuse de l'animation du Document d'objectifs et pour la Présidence du comité de pilotage.

Nicole PITTALUGA se réjouit de la tenue de ce comité de pilotage qui devrait permettre d'aboutir à la validation du document d'objectif. Après la phase d'élaboration du document d'objectif qui se termine, il s'agira d'entrer dans une phase d'animation. Cette nouvelle phase nécessite de désigner à nouveau un élu pour présider le comité de pilotage et une structure porteuse pour l'animation.

VALIDATION DES MESURES :

Frédéric MOINOT rappelle les objectifs de gestion et les types d'actions identifiées par les groupes de travail et lors des précédents comités de pilotage. Il s'agit aujourd'hui de valider les mesures qui pourront s'appliquer sur le site au niveau de la partie fluviale.

Les mesures identifiées concernent des contrats Natura 2000 de type agricole, forestier et non agricole. D'autres actions sont hors contrat.
Pour rappel, les objectifs de conservations discutés et identifiés dans le document d'objectif sont :

- Maintenir et restaurer des habitats alluviaux en restaurant une dynamique fluviale et des corridors alluviaux fonctionnels

- Restaurer la fonctionnalité des bras morts et annexes hydrauliques
- Assurer la libre circulation des espèces piscicoles- Protéger les secteurs de frayères
- Maintenir la qualité des peuplements en luttant contre la dissémination et l'expansion des espèces végétales invasives
- Limiter la fertilisation et résorber les problèmes ponctuels de pollutions pour préserver la qualité des habitats oligo à mésotropohes, et lutter contre la contamination des chaînes alimentaires
- Maintenir ou restaurer les habitats des prairies et landes par une gestion agro-pastorale
- Maintenir des espaces boisés, un réseau de haies, et bosquets
- Limiter la mortalité des loutres par collision à la traversée des chaussées ou par piégeage

Il s'agit aujourd'hui de valider des mesures complémentaires à celles déjà validées dès 2010 pour le secteur terrestre. Les mesures discutées aujourd'hui pour validation s'intéressent particulièrement aux habitats naturels et d'espèces liés à la rivière.

L'ensemble des mesures sont présentées. Les mesures peuvent relever du Plan de développement rural hexagonal et de la politique de l'eau des Agences de l'eau. Certaines mesures peuvent aussi être cofinancées par les collectivités.

I / Mesures contractuelles agricoles :

1.1 / Mesures pour les habitats forestiers alluviaux (91E0, 91F0) et les habitats d'espèces (chiroptères, odonates, Loutre, coléoptères..)

- Mesure LINEA_03 gestion ripisylve

Le comité de pilotage valide cette mesure à l'unanimité

1.2 / Mesures pour les habitats alluviaux des herbiers, des gazons amphibies, des espèces piscicoles et odonates (3130,3140, 3150, 3260, 3270, 6430, 1134, 1096)

- Mesure LINEA_06 entretien des fossés, rigoles et canaux

Le comité de pilotage valide cette mesure à l'unanimité

II / Mesures contractuelles non agricoles

2.1 / Mesures pour les habitats forestiers alluviaux (91E0, 91F0) et les habitats d'espèces (chiroptères, odonates, Loutre, coléoptères…)

- Mesure A32311 restauration et gestion de ripisylve

Le comité de pilotage valide cette mesure à l'unanimité

2.2 / Mesures pour les habitats alluviaux des herbiers, des grèves et des dépôts sablo-vaseux (3130, 3260,3270, 6430)

- Mesure A32316 – restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive

Le comité de pilotage valide cette mesure à l'unanimité

2.3 / Mesures pour les habitats alluviaux des herbiers, des gazons amphibies, des espèces piscicoles et odonates (3130,3140, 3150, 3260, 3270, 6430, 1134, 1096)

- Mesure A32315 – restauration des annexes hydrauliques

M. RATEL précise que cette mesure peut également s'appliquer à des habitats de gazons amphibies

Le comité de pilotage valide cette mesure à l'unanimité

2.4 / Mesures pour les habitats d'espèces piscicoles (assurer la libre circulation)

- Mesure A32317P – aménagement des obstacles dans le lit mineur

Le comité de pilotage valide cette mesure à l'unanimité

2.4 / Tous types d'habitats et d'espèces visées

- Mesure A32324 P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès

Le comité de pilotage valide cette mesure à l'unanimité

- Mesure A32326P : Aménagements visant à informer les usagers

Le comité de pilotage valide cette mesure à l'unanimité

Il est précisé que cette mesure ne peut être contractée qu'avec une autre mesure.

- Mesure A 32320 : Chantier d'élimination ou de limitation d'espèces indésirables

Le comité de pilotage valide les mesures à l'unanimité.

Mme Véronique FITRZYK signale que des précautions doivent être prises lorsque l'on engage ce type de chantier. A l'expérience, cela s'avère très délicat d'atteindre un objectif d'élimination.

Il est indiqué que le cahier des charges de mise en œuvre devra préciser les précautions. Cette mesure ne pourra de toute manière être systématisée et ne peut concerner que de petits foyers ponctuels qui menaceraient des espèces protégées. Il est en effet illusoire de lutter ainsi sur des secteurs trop envahie par des espèces invasives.

M. BARTHES rappelle que le Conservatoire Botanique National des Pyrénées (CBNPMP) sera associé lors de l'élaboration du cahier des charges des éventuels contrats au titre de sa mission de pilotage du Plan régional d'actions Plantes Exotiques Envahissantes.

M. RATEL précise qu'une nouvelle espèce potentiellement envahissante, la Lindernie douteuse (lindernia dubia) a été trouvée sur le site. Elle figure parmi la liste des espèces envahissantes du Docob mais il conviendra de vérifier si elle figure dans la liste régionale du CBNPMP.

2.5 / Favoriser l'accès aux habitats de la Loutre

- Mesure A 32325 P : réduction de l'impact des routes, chemins, dessertes et infrastructures linéaires

Le comité de pilotage valide les mesures à l'unanimité.

III / Mesures contractuelles forestières

3.1 / Mesures pour les habitats forestiers alluviaux (91E0, 91F0) et les habitats d'espèces (chiroptères, odonates, Loutre, coléoptères..)

- Mesure Forestière F27012 développement d'arbres sénescent

Le comité de pilotage valide cette mesure à l'unanimité

- Mesure Forestière F27006 réhabilitation ou création ripisylve

Le comité de pilotage valide cette mesure à l'unanimité

- Mesure Forestière F27015 travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

Le comité de pilotage valide cette mesure à l'unanimité

Wilfried RATEL signale que concernant cette mesure, il faudra faire attention dans le cahier des charges de mise en œuvre. Sans précaution cette mesure peut favoriser l'expansion d'espèces invasives.

M. BARTHES rappelle que cette action doit être mise en cohérence avec le Plan régional d'actions Plantes Exotiques Envahissantes porté par le CBNPMP.

- Mesure Forestière F27003 travaux visant à favoriser la régénération naturelle

Le comité de pilotage valide cette mesure à l'unanimité

3.2 / Tous types d'habitats et d'espèces visées

- Mesure Forestière F27009 Investissements visant à informer les usagers de la forêt

Le comité de pilotage valide cette mesure à l'unanimité

IV / Mesures hors contrat Natura 2000

- Intéresser et motiver le public : sensibiliser les acteurs –usagers et les élus aux enjeux du site

Le comité de pilotage valide cette mesure à l'unanimité

- Suivi de l'état de conservation des milieux (habitats naturels et habitats d'espèces) au bout de 5 ans.

Le comité de pilotage valide cette mesure à l'unanimité

- Améliorer les connaissances sur l'impact des éclusées sur les habitats du Toxostome au moment de la fraie et de l'émergence

Le comité de pilotage valide cette mesure à l'unanimité

- Améliorer les connaissances sur l'impact des éclusées sur les habitats des populations d'odonates (libellules au stade larvaire et d'émergence)

Le comité de pilotage valide cette mesure à l'unanimité

- Améliorer les connaissances sur l'impact des éclusées sur les frayères d'ammocètes (lamproie de planer)

Le comité de pilotage valide cette mesure à l'unanimité

- Améliorer les connaissances sur les bouvières

Le comité de pilotage valide cette mesure à l'unanimité

- Observatoire – veille sur les espèces végétales et animales envahissantes

Le comité de pilotage valide cette mesure à l'unanimité

- Animation du site

Le comité de pilotage valide cette mesure à l'unanimité

Il est demandé la possibilité d'intégrer une mesure hors contrat Natura 2000 de type aménagements pour supprimer les accès directs du bétail au lit mineur. Même si l'enjeu est moindre sur l'axe Dordogne, cette mesure peut intéresser les affluents dont le secteur aval est situé sur le périmètre Natura 2000. Philippe PARROU précise que des aménagements pour supprimer des abreuvements directs sont difficile sur la Dordogne. Les pompes à museau sont selon lui peu attractives pour un troupeau situé au bord d'une rivière comme la Dordogne. D'autres membres du comité de pilotage insiste**nt** en indiquant que dès lors que les mesures relèvent d'un volontariat, il n'y a pas d'obligations à contractualiser, il serait dommage de se passer d'une mesure. Il serait donc intéressant d'intégrer cette mesure complémentaire.

VALIDATION DU DOCUMENT D'OBJECTIF NATURA 2000 POUR LE SITE VALLEE DE LA DORDOGNE QUERCYNOISE :

Le projet de document d'objectif a été transmis pour téléchargement au moment de l'envoie de la convocation à la réunion. Une présentation succincte de la forme de ce document d'objectif est proposée.

Une demande est faite pour recueillir les remarques.

Concernant la présentation des usages :

David BARTHES demande à ce que l'on soit plus explicite en présentant les enjeux d'escalade sur le site, il faut conclure en indiquant que les sites de la vallée dans le site Natura 2000 sont peu propices à cet exercice du fait de la qualité des roches.

Laurent FRIDRICK demande à ce que l'activité pêche soit mieux décrite : nombre de pêcheurs dans la vallée, activités des associations et de la fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques notamment.

Olivier ROMAIN au nom d'EDF regrette que l'on parle dans le DOCOB d'orientations de gestion ou de types d'actions qui ne peuvent s'appliquer directement sur le site vu que les causes sont hors site. Ce n'est peut-être pas au document d'objectif de la Dordogne en Midi-Pyrénées de traiter de ce type d'action. Même si EDF reconnaît l'impact des éclusées, il souhaiterait que l'orientation « suppression des éclusées hydroélectriques» soit remplacée par « rechercher à limiter les éclusées hydroélectriques ». Cette orientation serait ainsi plus conforme avec l'objectif fixé par la convention éclusée.

Laurent FRIDRICK fait part de son désaccord quant à cette perception. Il est normal de proposer des orientations de gestion même pour une activité qui s'exerce hors site. Dans la mesure où les impacts sont subis sur le site au niveau des habitats d'espèces, il est normal que l'action impactante soit visée et fasse l'objet d'une orientation ou d'un objectif de gestion. Tel que cela est rédigé dans le document d'objectif, ce n'est pas forcément une suppression totale des éclusées qui est demandée mais une « suppression des éclusées hydroélectriques en période de reproduction et de croissance des jeunes stades des espèces sensibles (principalement saumon, toxostome) ». Il souhaite que cette formulation soit maintenue. Les suivis réalisés dans le cadre de la convention éclusée montrent qu'il y a encore des choses à améliorer puisque des mortalités d'espèces d'intérêt communautaire sont encore observées malgré les efforts réalisés par l'exploitant pour limiter les éclusées. La suppression des éclusées pour les périodes de sensibilité pourrait améliorer les choses. C'est un objectif qu'il faut garder en tout cas.

Wilfried RATEL précise que l'impact de la gestion des débits de la rivière depuis l'installation des barrages sur le haut bassin est très lisible sur le terrain. Les habitats ont beaucoup évolué. Avec les extractions de granulat, l'activité hydroélectrique est la plus prégnante sur la qualité des habitats d'aujourd'hui. Cette activité doit donc être citée pour le site Midi-Pyrénées et il est normale que des objectifs soient fixés même si celle -ci ne s'exerce pas directement sur le site.

Michel LIBANTE confirme qu'il est nécessaire dans le document d'objectif de parler de cet impact des éclusées et de viser un objectif de suppression pour les périodes sensibles.

Gilles LIEBUS propose de maintenir cet objectif car l'impact des éclusées est très important sur la Dordogne Quercynoise. Il reconnaît que de gros efforts sont menés actuellement par l'exploitant EDF. On observe des améliorations sur le terrain mais tout n'est pas réglé. Il estime qu'il existe un vrai partenariat entre EDF et les territoires depuis quelques temps. Il espère d'ailleurs que ce partenariat va durer dans le temps. Cependant, il pense que le document d'objectifs issu d'un travail avec le territoire doit afficher des objectifs clairs notamment dans cette période de renouvellement des concessions Marquer une demande de « suppression des éclusées hydroélectriques en période de reproduction et de croissance des jeunes stades des espèces sensibles » c'est affirmer que le territoire souhaite continuer à travailler avec l'exploitant. Il ne faut pas se contenter des acquis de la convention éclusées qui ne sont pas suffisant. C'est un signal fort à envoyer aux postulants à l'exploitation au moment du renouvellement. Il est bien que cela soit affiché dans le document d'objectif pour continuer à améliorer les choses au niveau des modalités d'exploitation des grands barrages. Le meilleurs compromis doit être trouvé pour tenir compte aussi de cet enjeu lié au maintien d'une biodiversité de qualité dans la vallée.

Danièle VALLIN souhaite savoir si le cahier des charges pour le renouvellement des concessions sera défini avant l'appel d'offre.

Philippe HANS indique que le cahier des charges est effectivement donné par l'Etat avant l'appel à candidature.

Wilfried RATEL aimerait que les coûts liés aux besoins de restauration des habitats soient bien identifiés. Il n'y a en effet plus la même dynamique sur la Dordogne depuis l'exploitation des granulats et l'aménagement hydroélectrique du haut bassin. De nombreux acteurs sont obligés d'engager des travaux coûteux pour maintenir des milieux fonctionnels. Les travaux ne suffissent pas et Il est illusoire d'imaginer que l'on rendra tous les habitats moins sensibles aux éclusées en les aménageant. Il faut donc travailler sur des modalités d'exploitation des grands barrages qui tiennent compte aussi de ces coûts induits pour les acteurs locaux et les collectivités.

N. GOUIX, demande si le comité de pilotage souhaite mettre en œuvre une extension de périmètre pour des sites ponctuels identifiés à Chauves-souris aujourd'hui hors site. Ces sites de gîtes fonctionnent en fait avec la vallée de la Dordogne.

Il est indiqué que cette question avait été abordée et qu'il a été jugé peu opportun d'étendre le site d'autant que ces gîtes ne sont pas contigus au territoire actuel. De plus, comme ces sites ne sont pas menacés par les activités, ils ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une contractualisation.
IL est acté tout de même qu'en cas de lancement d'une étude de suivi des populations dans le cadre des actions sur le site, le cahier des charges de l'étude de suivi pourrait préciser le besoin de prendre en compte ces sites pour les comptages.

A l'issus du débat, Gilles LIEBUS propose d'engager un vote pour la validation du Document d'objectif Natura 2000 « Vallée de la Dordogne Quercynoise ».

Le Document d'objectif Natura 2000 pour le site « vallée de la Dordogne Quercynoise » est validé à la majorité sauf une abstention.

VALIDATION DE LA CHARTE NATURA 2000 POUR LE SITE VALLE DE LA DORDOGNE QUERCYNOISE

Frédéric MOINOT rappelle que le Projet de charte a été envoyé comme document de travail à l'ensemble des membres du comité de pilotage. Cette charte est cohérente avec les objectifs affichés dans le Document d'objectif. C'est un document qui vise à promouvoir les bonnes pratiques.
C'est un document constitué d'une liste de recommandations et d'engagements qui ne peuvent pas faire l'objet de contrats et qui contribuent à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces définis dans le DOCOB. **Il s'agit d'un engagement volontaire.**

Philippe HANS précise aussi que les signataires de cette charte peuvent être exonérés de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties. Même si cette exonération porte sur un montant très faible, il faut l'indiquer.

La Charte Natura 2000 apporte par ailleurs la reconnaissance de la qualité des milieux naturels présents (labellisation du territoire) et également des pratiques favorables à la conservation de ces milieux (valorisation des pratiques respectueuses).

La signature de cette charte pour des propriétaires qui développent par ailleurs une activité touristique peut constituer un plus pour valoriser les produits touristiques en communiquant sur cette adhésion à la charte.

Jeannine DUMAS indique que cette charte est intéressante, elle demande comment il est possible de communiquer auprès de tous les habitants pour la faire connaître ?

Cela relèvera de la phase d'animation. Des procédés d'envois directement dans les boites aux lettres des habitants ont déjà été menés sur le territoire du Parc Naturel des Causses du Quercy. Une information pourrait ainsi être apportée sur le site vallée de la Dordogne Quercynoise. C'est une action qui pourra être étudiée dans le cadre de l'animation du site.

Danièle VALLIN souhaiterait que la charte dans sa présentation soit plus pédagogique. Il faudrait notamment des photographies pour accompagner la liste des espèces indésirables.

La Charte répond à un modèle cadre défini à l'échelle de la Région Midi-Pyrénées, cependant dans le cadre de l'animation du site des outils pédagogiques dans ce sens pourront être développés.

A l'issus du débat et du recueil des remarques, Gilles LIEBUS propose d'engager un vote pour la validation de la charte Natura 2000 « Vallée de la Dordogne Quercynoise ».

La Charte Natura 2000 pour le site « vallée de la Dordogne Quercynoise » est validée à l'unanimité.

Avant de laisser la parole à l'Etat, et en guise de conclusion, Gilles LIEBUS souligne l'importance de la concertation menée. L'élaboration de ce document d'objectif se termine et c'est une nouvelle phase qui va commencer avec l'animation. Il transmet un grand merci à tous les acteurs du comité de pilotage pour le travail constructif mené. Cela n'a pas été toujours facile mais il en retire une très grande expérience pour sa connaissance du terrain. L'action qu'il a menée lui rend bien service aujourd'hui et il en est reconnaissant auprès de tous les membres du comité de pilotage. Il indique qu'il ne souhaite pas continuer à présider le comité de pilotage en phase d'animation étant donné les nouvelles charges qui lui incombent avec la Présidence du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne et celle de la communauté de communes Pays de Souillac. Il témoigne tout de même de l'intérêt qu'il y aurait à maintenir une animation portée par les collectivités locales.

Nicole PITTALUGA remercie Gilles LIEBUS et le comité de pilotage pour le travail fourni. Elle remercie EPIDOR pour l'aboutissement du document d'objectif. Le site de la vallée de la Dordogne est important et cet outil sera précieux pour le territoire. Elle regrette que Gilles LIEBUS ne souhaite pas poursuivre une présidence en phase d'animation, car elle estime que le travail a été bien mené sous sa conduite.

Avant de passer au vote pour la désignation d'un élu et d'une structure porteuse, les membres non élus des collectivités sont invités à sortir de la salle.

Ce dernier point à l'ordre du jour fait l'objet d'un compte-rendu distinct de la part des services de l'Etat.

Annexe 3. Compte-rendu des groupes de travail

ADASEA du Lot

Compte rendu de réunion

Réunion :	**Groupe de travail Agriculture Forêt 1**
Lieu :	**Station expérimentale de Creysse**
Date :	**01/12/2009 à 14H30**

Ordre du jour

- Point sur l'état d'avancement du Document d'objectifs et description du rôle des groupes de travai
- Présentation détaillée du résultat des inventaires des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site
- Débat autour de la hiérarchisation des enjeux de conservation Natura 2000

Participants

Présents	Gilles LIEBUS, Président du Comité de Pilotage Jacques BEX, président de la Chambre d'Agriculture du Lot Philippe PARROU, exploitant à Prudhomat Frédéric ERHARDT, EPIDOR Colette PROENCA, exploitante à Carennac Gérard BOUDOU, exploitant à Vayrac Jean-Claude GOUDOUBERT, exploitant à Floirac Georges DELVERT, exploitant à Floirac Lénaïg TANGUY, conseiller Chambre d'Agriculture Jean-Luc BALADRE, exploitant à Meyronne Marc TOULZAC, exploitant à Meyronne Serge PLAZANET, exploitant à Meyronne Edith LEYRAT, conseiller Chambre d'Agriculture Philippe JARDEL, exploitant à Martel Philippe CASTANET, exploitant à Saint-Sozy Philippe HANS, Chef de l'unité forêt - chasse - milieux naturels DDEA du Lot David BARHES, DDEA du Lot Daniel PLANCHE, exploitant à Bétaille Benoît BERGUES, exploitant à Puybrun Jérôme ARESTIER, exploitant à Bétaille Yves AUDEGUY, exploitant à Lanzac Violaine ACQUETTE, exploitante à Lacave Wilfried RATEL, association Lot Nature Benoît FOUCHE, exploitant à Tauriac Fabienne SIGAUD, ADASEA du Lot Maylis GOYHENEIX, ADASEA du Lot
Excusés	Jean-Thierry BOIX, exploitant à Creysse Thierry SIRIEYS, exploitant à Gintrac Eric LAGARRIGUE, exploitant à Lacave Gisèle LAGARRIGUE, exploitante à Lacave Jean-Pierre DELPY, exploitant à Carennac

Monsieur LIEBUS président du Comité de Pilotage du site ouvre la réunion en précisant les raisons de sa présidence. Il souligne que pour lui, il est de la responsabilité des élus locaux de prendre la démarche Natura 2000 en main.

Au départ, il y a beaucoup d'inquiétudes, puis une méthodologie se met en place en particulier avec l'organisation de groupes de travail composés d'acteurs locaux, ce qui permet d'amener des informations sur le terrain et d'engager les habitants à participer.

Il souligne que la vallée de la Dordogne est un site aux multiples enjeux économiques en particulier agricole, touristique, industriel, où ces différentes activités ne peuvent être mises de côté. L'agriculture est le principal gestionnaire de l'espace et a permis de garder ce territoire tel qu'il est aujourd'hui, c'est à dire riche de biodiversité et de paysages, qui font son intérêt pour Natura 2000.

Il est certain que Natura 2000 amène des contraintes, mais il y aura aussi des actions à mener tous ensemble et des mesures à construire qui doivent t impérativement venir du terrain.

Des divergences peuvent exister mais ce document doit être écrit ensemble.

Monsieur BEX remercie Monsieur LIEBUS d'aborder Natura 2000 sous cet angle.

Il souligne qu'effectivement la gestion agricole du territoire qui a été faite lui a permis de garder ses qualités. Les exploitants sont des gens responsables, qui ont des pratiques raisonnées, même si des excès peuvent exister, ils demeurent à la marge. La présidence de Monsieur LIEBUS est un signe fort des élus qui montrent leur désir de s'engager.

La profession agricole a la volonté d'apporter sa contribution dans des actions et des mesures où l'économie est préservée.
Il souhaite qu'il y ait un échange avec le naturaliste qui a réalisé les inventaires, pour connaître les enseignements qui peuvent être tirés de ces inventaires, pour savoir pourquoi il y aurait nécessité de changer les pratiques habituelles et pour que les choix qui seront faits le soient en connaissance de cause. Il lui apparaît par exemple que les prairies naturelles sont plutôt bien préservées. Mais de toute manière, il n'est pas question d'ériger un sanctuaire décidé par des personnes extérieures.
L'exemple des zones humides le montre bien, il faut éviter le recul de l'agriculture qui provoque la fermeture des milieux et la disparition des habitats.
L'agriculture a d'abord un rôle économique qu'on ne peut pas et qu'on ne doit pas éluder.

Il demande que chaque exploitant soit destinataire d'une cartographie des habitats naturels sur son exploitation afin que chacun puisse mesurer en quoi il peut être impacté.

Monsieur LIEBUS se joint à cette demande, sans quoi la réflexion risque de rester très théorique.

Madame SIGAUD précise que des demandes de financements ont déjà été faites par l'ADASEA pour cette action sur les autres sites, mais que la DDEA n'a pas pu donner suite faute de moyens financiers.

Monsieur BEX répond que l'Etat s'étant engagé dans Natura 2000, il doit assurer ses responsabilités.

Monsieur HANS indique que des crédits seront mobilisés l'année prochaine. Pour l'immédiat, il est convenu de l'édition d'une carte des habitats naturels par commune (comme cela existe dans des communes d'autres sites du département) afin que les exploitants puissent avoir une première approche de la situation de leur exploitation vis à vis de Natura 2000.

Point sur l'état d'avancement du Document d'objectifs et description du rôle des groupes de travail

Mademoiselle GOYHENEIX fait un point sur l'état d'avancement de la procédure Natura 2000. Le deuxième Comité de Pilotage qui validera l'état des lieux du site aura lieu le 15 décembre

prochain, et marquera également le début de la phase de concertation, rythmée par les groupes de travail.
Le troisième Comité de Pilotage se déroulera au printemps et validera les mesures et actions proposées par les groupes de travail, puis le quatrième Comité se déroulera fin 2010 début 2011, pour valider l'ensemble du document d'objectifs, et marquer le début de la mise en œuvre.

Il est rappelé que plusieurs groupes de travail sont convoqués par thématique, le groupe de travail agriculture-forêt, puis le groupe de travail autres usages de l'espace en parallèle. Sur la partie fluviale, EPIDOR va également réunir des groupes de travail sur les enjeux qui concernent ces milieux.

A la fin de la démarche des groupes de travail commun permettront de réunir toutes les mesures et actions décidées, et de réaliser des ajustements le cas échéant.

Le groupe de travail agricole à pour but d'établir un état des lieux de l'activité agricole, de le mettre en parallèle avec l'inventaire des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, de définir les enjeux et in fine les mesures agro-environnementales qui seront proposées. Celles-ci consistent à adapter certaines pratiques, permettant d'assurer la conservation des habitats d'intérêt communautaire sans remettre en cause l'activité agricole. Elles compensent financièrement les pertes économiques ou les surcoûts qui découlent de leur application. Les mesures sont constituées d'engagements unitaires que l'on sélectionne et additionne (par exemple retard de fauche, réduction de la fertilisation…). La liste des engagements est fixée au niveau national.
Le groupe de travail se déroule en plusieurs étapes **: le premier groupe de travail permet de hiérarchiser les habitats et espèces, de les classer afin de choisir ceux vers lesquels les financements vont s'orienter en priorité**.
Les groupes de travail suivant permettent de définir des objectifs généraux, puis des mesures et enfin des MAE, contrats et actions. La démarche consiste à partir d'objectifs généraux pour aller vers des mesures ciblées.

Mademoiselle GOYHENEIX rappelle également que les mesures agricoles (MAE) doivent être créées impérativement pour les habitats d'intérêt communautaire liés à l'activité agricole tels que :

- landes à buis et genévriers,
- prairies naturelles de fond de vallée,
- pelouses sèches.

Des mesures applicables aux parcelles agricoles qui ne sont pas des habitats d'intérêt communautaire (par exemple grandes cultures et vergers) peuvent être prises si elles concourent à la préservation des habitats et des espèces du site (effets sur le milieu fluvial par exemple).

Monsieur HANS précise la France a choisi la voie contractuelle pour l'application des mesures de gestion. Donc celles-ci ne s'appliqueront pas de manière autoritaire. Cette voie contractuelle donne pour le moment satisfaction. Sur les autres sites, il y a une très forte contractualisation. En fin de compte, l'Etat est responsable vis à vis de l'Europe de la conservation des habitats et si celle-ci n'est pas assurée, le risque est un contentieux vis à vis de l'Union Européenne.
Les mesures compensent les surcoûts ou les pertes de revenus. Par exemple, la PHAE en pelouse est de 57 €/ha/an. En habitat d'intérêt communautaire, la mesure classique est rémunérée à 127 euros/ha/an. Elle consiste essentiellement à assurer un pâturage optimum (pas de sur ni de sous pâturage) par l'établissement d'un plan de gestion pastoral, et un suivi de son application.

Mademoiselle GOYHENEIX rappelle que ces points ont déjà été abordés lors des réunions d'information précédentes.

Monsieur BEX ajoute qu'aujourd'hui ces mesures sont contractuelles mais qu'elles pourraient devenir obligatoires dans le futur sans être compensées financièrement. Il faut donc être prudent dans leur écriture et ne pas créer des cahiers des charges trop contraignants ou trop ambitieux.

Monsieur HANS ne partage cette inquiétude, la préservation de la biodiversité étant une priorité du grenelle de l'environnement.

Monsieur LIEBUS revient sur le calendrier de réalisation en précisant qu'il a souhaité que le Document d'Objectifs du site soit terminé dès la fin de l'année 2010, afin que la contractualisation agricole puisse démarrer au plus tôt, dès 2011, afin de ne pas pénaliser les exploitants qui désirent s'engager.

Présentation détaillée du résultat des inventaires des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site

Mademoiselle GOYHENEIX présente ensuite les résultats issus de l'inventaire naturaliste réalisé lors de l'état des lieux par Wilfried RATEL de l'association Lot-Nature.

Mademoiselle GOYHENEIX présente une carte des inventaires des habitats naturels réalisés ainsi qu'un graphique présentant les habitats les mieux représentés.
Surface totale : 5548 ha
Habitats naturels d'intérêt communautaire 824 ha

Elle présente ensuite une cartographie des habitats d'intérêt communautaire, suivie d'un graphique, en insistant sur la prédominance des prairies naturelles de fauche (421 hectares soit 8% du site), puis les pelouses sèches sur 311 hectares, suivie des fructicées.

Mademoiselle GOYHENEIX présente ensuite les 16 habitats naturels qui ont été inventoriés sur le site.
Sur les milieux de causse :

- Les pelouse sèches (3 habitats) d'intérêt prioritaire[1], sont des végétations herbacées que l'on trouve sur des milieux de causse, sur sol pauvre calcaire et affleurement rocheux. Ce sont des pelouses gérées uniquement par la pâture, des ovins le plus souvent, dominées par des graminées vivaces. Ce milieu est bien représenté sur le site puisqu'il s'étend sur 220 hectares.

- Les landes à buis et genévriers (2 habitats) sont également des habitats que l'on trouve sur les milieux de causse, alliés à la pelouse sèche citée précédemment. Ils sont assez souvent en mosaïque alliés à d'autres essences arbustives telles que l'érable de Montpellier, le cornouiller mâle, etc … Ces milieux témoignent d'un embroussaillement progressif des zones de causse, sur lesquels la gestion par pâturage tend à disparaître. Leur représentativité est moyenne puisqu'ils s'étendent sur 77 hectares.

Sur les milieux de vallée :

- Les prairies naturelles de fauche de fond de vallée sont des habitats que l'on retrouve en fond de vallée dans les zones proches de la rivière. Ces prairies composées de formations herbacées hautes et denses sont gérées par la fauche exclusive ou en régime mixte fauche et pâturage du regain, souvent associé à apport de fertilisants. Elles sont très bien représentées sur le site, puisqu'elles s'étendent sur 421 hectares,

[1]Habitat prioritaire : dont le niveau de protection est plus élevé que pour les espèces d'intérêt communautaire simple.

composées de petites parcelles très morcelées et disséminées, séparées par un réseau de haies.

- Les pelouses sèches alluviales d'intérêt prioritaire, sont des prairies que l'on trouve dans les zones très proches de la rivière. Elles ont un cortège floristique plus proche de la pelouse sèche que de la prairie naturelle, et sont gérées par fauche et par pâturage. Elles se trouvent sur des terrains très filtrants et plutôt pauvres. Elles s'étendent sur 90 hectares.

Monsieur FOUCHE demande quelle est la différence entre les prairies naturelles et les prairies temporaires. Comment être sûr que ce qui est classé en habitat prairie de fauche n'est pas en réalité une prairie temporaire laissée en herbe depuis plusieurs années.

Monsieur BEX s'associe à l'inquiétude de Monsieur FOUCHE .

Monsieur RATEL précise que les prairies temporaires ont bien été inventoriées en « prairie temporaire » dans son inventaire et qu'il ne doit pas y avoir de confusion entre les 2 types.

Il est par ailleurs très peu probable que les prairies temporaires, présentent des habitats d'intérêt communautaire.
Mademoiselle GOYHENEIX note la demande collective du groupe de travail d'un apport de photos supplémentaires pour la prochaine réunion, qui permettront de mieux illustrer les espèces composant ces 2 types de prairies.

Monsieur HANS précise que l'habitat naturel dont l'intitulé exact est « prairie maigre de fauche » se caractérise par un cortège d'espèces végétales caractéristiques. Il ne faut pas penser que toutes les prairies que les agriculteurs qualifient de « naturelles » sont des habitats d'intérêt communautaire.

Il rappelle également l'importance de la conservation de la biodiversité, avec la définition d'un scientifique américain : « la biodiversité est comme les rivets des ailes d'un avion. On peut en enlever un, deux puis d'autres sans voir de conséquences. Et un jour on en enlève un de plus et l'aile de l'avion tombe. ».

Cette biodiversité permet à l'écosystème de fonctionner, et les agriculteurs en sont aussi bénéficiaires (équilibre entre les espèces). Il est très important que cet objectif de conservation soit réellement partagé. Il rappelle à nouveau que préservation de la biodiversité et activité agricole ne sont pas contradictoire. Depuis 2005 sur les autres sites du département près de 4 000 ha de surfaces agricoles ont été contractualisés.

Monsieur DELVERT ajoute que l'espèce la plus menacée c'est l'agriculteur, et qu'on entend surtout parler des espèces végétales et animales et peu des hommes.

Monsieur LIEBUS précise que Natura 2000 ne doit pas être vu comme un frein à l'activité agricole, bien au contraire, il y a la possibilité de contractualiser des mesures compensatoires.

Monsieur BEX ajoute qu'il est tout de même inquiétant de constater que plusieurs plans de gestion portant sur des espaces naturels du département ont mené à des mesures peu adaptées voire à l'absence de gestion agricole sur les sites concernés. Il lui a été rapporté l'exemple du marais de la fondial qui conduit à la baisse des espèces censées être protégées comme le cuivré des marais

Monsieur HANS s'étonne de ces informations. Le marais de la Fondial a fait l'objet d'un contrat Natura 2000 visant à restaurer le niveau d'eau du marais, mais également à assurer un meilleur pâturage, notamment avec la création d'un passage busé pour accéder plus facilement à une partie du marais. Certaines zones de berges favorables au cuivré des marais et au vertigo moulinsiana (petit escargot de 3 millimètres) ont été mises en défend, l'entretien étant assuré mécaniquement.

Monsieur FOUCHE intervient disant que les mesures proposées lui semblent trop théoriques, il ne voit pas réellement ce qui lui sera demandé.

Madame SIGAUD répond que sur les prairies de fauche, le cahier des charges est principalement composé de retard de fauche et de limitation voire interdiction de fertilisation. Le retard de fauche est choisit en fonction de la date habituelle de fauche des exploitants du site, par le groupe de travail. Plus il est important, plus le montant de la mesure est élevé.

Elle illustre son propos par la description d'une mesure créée sur un autre site du département, avec une date habituelle de fauche le 20 mai, si le retard est de 15 jours, la date minimale de fauche sera le 5 juin. Le montant moyen est entre 180 € et 280 € à l'hectare par an.
L'objectif est de proposer un report de fauche qui soit acceptable par les exploitants.

Mademoiselle TANGUY demande à quoi sert le report de fauche ? Quel est l'impact réel de cette mesure ? Quel est l'intérêt de définir de nouvelles mesures de gestion quand on a constaté la présence d'habitats naturels avec les pratiques actuelles.

Madame SIGAUD répond que la fauche tardive permet aux larves de papillons protégés sur le site (Damier de la Succise et Cuivré des marais) d'éclore en plus grand nombre et favorise donc ces deux espèces, elle permet également aux différentes plantes qui la composent de se ressemer au maximum.

Monsieur HANS complète en disant que les habitats peuvent être dans un état de conservation plus ou moins satisfaisant. Les mesures de gestion peuvent améliorer leur qualité.

Mademoiselle GOYHENEIX poursuit la présentation des habitats du site :

- La forêt de chênes verts, forêt peu représentée dans le Lot et dans le site, puisqu'elle ne s'étend que sur 10 hectares. On la trouve surtout dans les milieux méditerranéens, sur des zones de versants et de causse.

- Les habitats liés aux points d'eau, intéressants surtout pour les herbiers immergés et la faune aquatique. Ces habitats ont été trouvés principalement sur la zone de vallée et en petit nombre (5 points d'eau).

- Les mégaphorbiaies, habitat herbacé surtout présent dans des zones humides tels que des fossés ou en bordure des routes. Cet habitat est peu représenté dans le site (0.7 hectares).

- Forêts de pentes, éboulis et ravins (habitat prioritaire) sont des forêts composées d'un mélange d'essences tels que le tilleul, frêne, orme, développées dans des fonds de vallée encaissés ou sur des pentes abruptes dont le substrat instable est souvent riche en blocs rocheux ou en cailloux. Cet habitat s'étend sur 19 hectares.

- Végétations sur pentes rocheuses calcaires (habitat prioritaire), est un habitat qui regroupe les communautés herbacées vivaces qui colonisent les fissures des rochers et des falaises calcaires. Cet habitat permet la nidification de certaines espèces protégées.

On peut penser que cet habitat peu inventorié se trouve couramment sur les 40 kilomètres de falaises qui font partie du site vallée de la Dordogne.

- Les éboulis, habitat composé de végétation soumise à de fortes contraintes liées au substrat, à sa granulométrie ainsi qu'à l'exposition. Les plantes inféodées doivent avoir un bon réseau racinaire afin de résister au déracinement et de puiser l'eau très rare dans ses versants. Cet habitat est représenté sur 3 hectares du site.

- Les grottes non exploitées par le tourisme, habitat de plusieurs espèces de chauve-souris d'intérêt communautaire dans le site. Ces milieux isolés abritent des écosystèmes rares et sont sensibles aux modifications physico-chimiques. Elles sont bien représentées sur le site.

Monsieur BEX met en garde les membres du groupe de travail contre le figement de l'espace que pourrait entraîner ce dispositif, il est important de pouvoir continuer à installer des agriculteurs, à développer des exploitations, sans être bloqué systématiquement par ce type de contrainte.

Mademoiselle LEYRAT demande si les exploitants qui ne s'engagent pas dans un contrat MAE devront tout de même obéir au cahier des charges.

Madame SIGAUD précise que seuls les personnes qui s'engagent en signant un contrat de 5 ans avec l'Etat devront s'en tenir aux cahiers des charges qui seront construits lors des groupes de travail.

Toutefois, il est important de souligner que la conditionnalité PAC s'applique sur les parcelles des exploitants qui déclarent leur surface à la PAC. Donc s'il y a destruction d'habitats d'intérêt communautaire et contrôle, il y aura une réduction des aides PAC.

Mademoiselle GOYHENEIX précise que seules les parcelles en habitat d'intérêt communautaire sont soumises à ce régime, c'est à dire les prairies de fauche de fond de vallée et pelouses sèches alluviales, ce qui ne correspond pas à toutes les prairies naturelles du site. Les pelouses sèches et landes à genévriers déclarés en parcours sont également soumises à ces règles.

Mademoiselle GOYHENEIX réalisera un bilan détaillé des prairies naturelles de fauches de fond de vallée pour le prochain groupe de travail, en prenant en compte leur localisation, leur recoupement avec le code PAC « PN » ou « PT ».

Monsieur DELVERT ajoute que les exploitants ne peuvent plus rien faire, ils ne sont pas remerciés pour les services rendus en terme de conservation de biodiversité et en même temps il leur est imposé beaucoup de contraintes supplémentaires.

Monsieur HANS répond que les prairies permanentes ne peuvent être retournées, qu'elles soient dans un site Natura 2000 ou pas. La contrainte amenée ici par Natura 2000 est faible.

En réponse à une question, il rajoute qu'en terme de construction de bâtiments en site Natura 2000 sur des surfaces en habitat d'intérêt communautaire, une étude d'incidence devra être fournie afin d'évaluer de l'incidence. Cette incidence peut être :

- soit peu importante et ne nécessite pas de compensation,
- soit peut être compensée par des mesures compensatoires (création d'habitats ailleurs),
- soit est trop importante et le bâtiment doit se construire ailleurs.

Mademoiselle GOYHENEIX présente enfin les 10 espèces d'intérêt communautaire qui ont été inventoriées dans le site.

- Le lucane cerf-volant et le grand capricorne, très courants dans le Lot et sur le site qui se nourrissent de bois mort et qui vivent dans les arbres morts ou dépérissants, tant sur les milieux de causse que de vallée.

- Le Damier de la Succise et le Cuivré des marais, papillons que l'on trouve surtout à proximité des points d'eau, et qui dépendent d'espèces floristiques liées aux prairies de fauche de fond de vallée. Ces deux espèces sont assez bien représentées sur le site.

- La Cordulie à corps fin, libellule également inféodée aux milieux aquatiques et aux zones boisées ou forestières. Elle est bien représentée sur le site.

- L'Ecaille chinée, papillon très courant dans le Lot, que l'on trouve surtout dans les végétations de lisières forestières et de bosquets.

- Les chauve-souris seront présentées à la suite des inventaires qui seront réalisés au printemps par le Conservatoire Régional de l'Environnement (CREN), et un groupe de travail spécifique sera réuni dans ce cadre.

Monsieur LIEBUS note que beaucoup de milieux sont en voie de fermeture dans la vallée de la Dordogne surtout sur le causse.

Monsieur BEX rajoute que l'agriculture manque de bras et que le causse est en train de s'embroussailler progressivement.

Débat autour de la hiérarchisation des enjeux de conservation Natura 2000

Mademoiselle GOYHENEIX présente une synthèse du travail réalisé par Wilfried RATEL. Cette hiérarchisation est celle de l'inventaire naturel réalisé sur tout le site.

Il s'agit de connaître les habitats sur le site de manière plus qualitative et à travers plusieurs critères :

- statut de protection : intérêt communautaire ou prioritaire,

- typicité : l'habitat correspond 't'il au modèle présenté dans la fiche habitat type, en quoi s'en différencie-t-il,

- représentativité : est-il très représenté sur le site ou pas,

- intérêt patrimonial : comporte-t-il des espèces remarquables,

- dynamique : se dégrade-t-il ou pas,

- état de conservation : dans quel état est-il,

- priorité pour le DOCOB : noir forte priorité, gris priorité moyenne, blanc priorité basse.

Les tableaux suivants sont détaillés :

Dénomination de l'habitat Code Natura 2000	Statut	Typicité/ Exemplarité	Représen-tativité	Intérêt patrimonial	Dynamique	Etat de conservation	Priorité pour le DOCOB
Pelouses sèches vivaces sur calcaire et faciès d'embuissonnement (Causse)- code 6210	Prioritaire	Bonne	Bonne	Fort	Stable à régressive lente	Bon	
Pelouses pionnières sur dalles calcaires - code 6110	Prioritaire	Bonne	Significative	Fort	Stable	Bon	
Tonsures à annuelle - code 6220	Prioritaire	Bonne	Significative	Fort	Stable à régressive lente	Bon	
Landes à genévrier - code 5130	I C	Bonne	Significative	Moyen	Régressive lente	Bon	
Pelouses sèches alluviales (Vallée)- code 6210	Prioritaire	Bonne	Bonne	Fort	Stable à régressive lente	Bon	
Éboulis ouest méditerranéens et thermophiles - code 8130	IC	Bonne	Significative	Fort	Stable à régressive lente	Bon	
Mégaphorbiaies - code 6430	IC	Bonne	Significative	Fort	Stable à régressive rapide	Bon	
Tufs - code 7220	Prioritaire	Bonne	Significative	Fort	Stable	Moyen à bon	

Dénomination de l'espèce	Représentativité régionale	Représentation sur le site	Priorité pour le DOCOB
Ecaille chinée	**Excellente**	**Excellente**	
Grand Capricorne			
Lucane Cerf volant	**Bonne**	**Bonne**	
Damier de la succise	**Bonne**	**Significative**	
Cuivré des marais	**Bonne**	**Bonne**	
Cordulie à corps fin	**Bonne**	**Bonne**	

Dénomination de l'habitat Code Natura 2000	Statut	Typicité/ Exemplarité	Représen-tativité	Intérêt patrimonial	Dynamique	Etat de conservation	Priorité pour le DOCOB
Forêts de Chêne vert - code 9340	IC	Bonne	Significative	Fort	Stable	Bon	
Prairie naturelle de fauche - code- 6510	I C	Bonne	Bonne	Fort	Stable à régressive rapide	Bon	
Point d'eau à herbiers de Characées - code 3140	I C	Bonne	Significative	Fort	Régressive lente à rapide	Bon	
Lac naturel à Potamot ou à Lentilles d'eau - code 3150	I C	Moyenne à Bonne	Significative	Fort	Régressive lente à rapide	Bon	
Foêts de pentes - code 9180	Prioritaire	Bonne	Significative	Fort	Stable	Bon	
Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires - code 8210	I C	Moyenne	Bonne	Faible	Stable	Bon	
Grottes non exploitées par le tourisme - code 8310	I C	Bonne	Bonne	Fort	Stable	Bon	

A l'issue de cette présentation, il est demandé aux exploitants de réaliser une hiérarchisation des habitats et des espèces en se basant sur leur activité.

Monsieur PLANCHE explique que les menaces ne sont pas mesurées par les exploitants, ils n'ont donc pas à réaliser de hiérarchisation.

Monsieur BEX ajoute qu'il ne veut pas participer à cet exercice, pour ne pas mettre le doigt dans un tel engrenage.

Monsieur ERHARDT ajoute qu'il serait plus judicieux de débattre des milieux et de leurs enjeux, dans un premier temps.

A la demande des agriculteurs de rendre la démarche plus concrète, Monsieur HANS propose de travailler directement sur l'élaboration des mesures de gestion par type d'habitat. Ceci permettra d'aborder, milieu par milieu; leur état de conservation, les pratiques actuelles, les menaces et par conséquent les mesures de gestion à proposer.
Cette approche répond au cahier des charges du document d'objectifs mais permet d'entrer concrètement dans le sujet.

Madame SIGAUD propose que les prochains groupes de travail soient organisés de manière thématique par habitat. Les prairies naturelles de fauche de fond de vallée ainsi que les pelouses sèches alluviales seront donc les thèmes du prochain groupe de travail.
Il est demandé confirmation au groupe de travail qui valide cette proposition.

La date du groupe de travail suivant est fixée au jeudi 4 février 2010 à 14H30 à la station expérimentale de Creysse.

La réunion est close à 17H30.

Compte rendu de réunion

Réunion :	**Groupe de travail Agriculture Forêt 2**
Lieu :	**Salle des fêtes de Bétaille**
Date :	**04/02/2010 à 15H00**

Ordre du jour

- Visite de terrain : prairies naturelles de fauche et pelouses sèches alluviales,
- Bilan quantitatif et qualitatif des inventaires prairies naturelles et pelouses de vallée,
- Menaces et préconisations autour de ces habitats,
- Constructon des mesures agro-environnementales.

Participants

Présents	Gilles LIEBUS, Président du Comité de Pilotage Jacques BEX, président de la Chambre d'Agriculture du Lot Frédéric EHRHARDT, EPIDOR Wilfried RATEL, association Lot Nature Philippe HANS, Chef de l'unité forêt - chasse - milieux naturels DDT du Lot David BARTHES, DDT du Lot Jean-Pierre DELPY, exploitant à Carennac Benoît BERGUES, exploitant à Puybrun Jérôme ARESTIER, exploitant à Bétaille Laurent MONTY, exploitant à Montvalent Georges DELVERT, exploitant à Floirac Michel VIGUIE exploitant à Lacave Andral LUCIEN, exploitant à Pinsac Elodie DELMAS, exploitante à Bétaille Daniel PLANCHE, exploitant à Bétaille Philippe MAILLARD, exploitant à Pinsac Alain DELCAYRE, exploitant à Meyronne Marc TOULZAC, exploitant à Meyronne Philippe CASTANET, exploitant à Saint-Sozy Serge PLAZANET, exploitant à Meyronne Edith LEYRAT, conseiller Chambre d'Agriculture Philippe TYSSANDIER, conseiller Chambre d'Agriculture Fabienne SIGAUD, ADASEA du Lot Maylis GOYHENEIX, ADASEA du Lot
Excusés	Jean-Pierre GOUDARD, CRPF Midi-Pyrénées Lénaïg TANGUY, conseillère Chambre d'Agriculture Benoît FOUCHE, exploitant à Tauriac Tony MARTINEZ, exploitant à Creysse Jean-Claude GOUDOUBERT, exploitant à Floirac

1. Visite terrain

Le groupe de travail démarre par une visite sur le terrain sur des prairies naturelles de fauche de fond de vallée, au lieu-dit Moulinot à Bétaille.
Monsieur RATEL présente les spécificités de cet habitat, les plantes qui le caractérisent, la dynamique de la parcelle visitée, et son évolution en lien avec l'utilisation qui en est faite.
Monsieur ARESTIER précise que ces parcelles n'ont pas été pâturées cette année, leur utilisation dépend en premier lieu des conditions climatiques.

Puis le groupe va au lieu-dit le Rouquet afin d'observer une pelouse sèche alluviale.
De la même manière que sur le précédent arrêt, Monsieur RATEL présente les spécificités de cet habitat, les plantes qui le caractérisent et son évolution en lien avec l'utilisation qui en est faite.

Il précise en particulier que cette parcelle est légèrement surpâturée.

Mademoiselle DELMAS, exploitante de la parcelle, explique que cette parcelle a pourtant été très peu pâturée en 2009.
Monsieur RATEL précise que ce type de pelouses a une dynamique de progression très lente, son évolution peut être observée uniquement sur une période longue et pas sur les pratiques effectuées au cours d'une seule année.
Il ajoute qu'aucune étude n'existe sur l'évolution de ce type d'habitat, sa dynamique est assez mal connue en particulier en ce qui concerne les pressions de pâturage à appliquer afin de préserver la pelouse de manière optimale.

Mademoiselle GOYHENEIX précise qu'une expérimentation sur plusieurs parcelles pourrait être effectuée en tant qu'action Natura 2000 hors contractualisation, afin d'évaluer quelle serait la meilleure méthode de pâturage.
Pour cette expérimentation, on appliquerait des périodes de pacage et des chargements d'animaux différents sur 2 parcelles test. Après observation de l'évolution de l'habitat sur plusieurs années, on aurait davantage d'information sur la meilleure pratique de pâturage à adopter pour conserver une pelouse sèche alluviale en bon état.

Après cette visite sur le terrain, le groupe se réunit à la salle des fêtes de Bétaille pour débattre des mesures agro-environnementales.

2. Bilan quantitatif et qualitatif des prairies de fauche et pelouses sèches de vallée

Tout d'abord, Mademoiselle GOYHENEIX rappelle que l'objectif principal des groupes de travail est de proposer des contrats et actions concourrant à la protection de la biodiversité.
Elle précise ensuite que l'objectif du groupe de travail Agriculture-Forêt 2 est de proposer des mesures agro-environnementales sur les prairies (habitat prairie naturelle de fauche de fond de vallée et habitat pelouse sèche de vallée) au Comité de Pilotage. Les actions hors-contractualisation agricoles portant sur de l'information, de la sensibilisation ou autres, seront choisies lors du dernier groupe de travail.

Lors du précédent groupe de travail, il a été décidé que la méthodologie classique de la démarche d'élaboration du DOCOB (hiérarchisation des habitats et espèces pour arriver aux mesures agro-environnementales ou MAE), serait inversée. Les MAE seront donc construites dans un premier temps milieu par milieu et ensuite ces habitats seront classés par ordre d'importance.

Le calendrier des groupes de travail agriculture-forêt est présenté. Chaque groupe de travail s'attache à débattre des MAE par type d'habitat :
- 04 février : les prairies, mesures à créer obligatoirement car portant sur un habitat d'intérêt communautaire,
- mars : les pelouses sèches et landes, mesures à créer obligatoirement car portant sur un habitat d'intérêt communautaire,
- avril : les grandes cultures, vergers et cultures légumières, mesure à créer de manière optionnelle car ne portant pas directement sur des habitats d'intérêt communautaire, mais sur des cultures ayant une influence sur certains habitats d'intérêt communautaire (en particulier la rivière Dordogne),
- mai : groupe de travail final lors duquel toutes les mesures présentées dans les groupes précédents seront choisies et validées. Ce groupe aura pour fonction de finaliser toutes les mesures qui auront été débattues tout au long de la concertation (avant leur présentation pour validation au comité de pilotage).

Le déroulement des groupes de travail tous usages de l'espace s'effectuera d'une manière similaire, en parallèle des groupes agriculture-forêt.
A l'issue de cette phase, un groupe commun Agriculture-Forêt et Tous usages de l'espace permettra de réunir les deux groupes de travail, afin de présenter les choix qui auront été faits de part et d'autre. Il s'agira également de classer les habitats par ordre d'importance, selon les enjeux du site Dordogne, sur toute la partie terrestre du site.
C'est la synthèse de ce travail commun qui sera présenté lors du Comité de Pilotage qui se déroulera vers le mois de juin.

Mademoiselle GOYHENEIX présente un rappel du bilan réalisé lors des inventaires naturalistes. Dans un premier temps, le bilan quantitatif démontre que les deux habitats prairiaux du site sont les habitats protégés les plus représentés car ils représentent 59% des habitats d'intérêt communautaire du site soit 512 hectares.
Lors du croisement de ces habitats avec la déclaration PAC graphique (source Chambre d'Agriculture), il s'avère que 130 exploitants sont concernés par ces prairies d'intérêt communautaire, souvent sur de très petites surfaces.
Il apparaît également que 37% des prairies ne sont pas déclarées à la PAC. Mademoiselle GOYHENEIX sollicite les exploitants afin de savoir si les zones qui ne sont pas déclarées par des exploitants sont tout de même exploitées par des agriculteurs.

Monsieur ARESTIER précise que sur le secteur de Vayrac beaucoup d'exploitants corréziens ont des surfaces de prairies de fauche, qu'ils déclarent à la PAC en Corrèze. Ces surfaces n'apparaissent donc pas comme déclarées à la PAC sur la cartographie présentée.

Monsieur HANS vérifiera auprès du service agricole de la DDT s'il est possible de fournir les déclarations PAC graphiques des exploitants corréziens ayant des surfaces en vallée de la Dordogne afin de compléter ce bilan et de proposer une contractualisation à tous les exploitants concernés par des habitats prairiaux.

Mademoiselle GOYHENEIX précise que les communes où l'on trouve le plus de surfaces en prairies d'intérêt communautaire sont Vayrac, Bétaille et Carennac. Les autres communes du site sont beaucoup moins concernées.
Elle présente ensuite le bilan qualitatif des habitats. Les habitats prairies de fauche de fond de vallée et pelouses sèches de vallée sont bien représentés sur le site, dans un bon état de conservation, puisque 80% des prairies et pelouses sont en bon état. Cependant, 20% des prairies soit 103 hectares sont dégradées, ce qui représente tout de même une surface importante qu'il ne faut pas négliger.
Le Damier de la succise et le Cuivré des marais sont les 2 espèces de papillons protégés au niveau national et européen que l'on trouve en vallée de la Dordogne et qui sont liés aux habitats prairiaux. Le Cuivré des marais est assez bien réparti sur le site, le Damier de la succise est beaucoup plus ponctuel. Leur répartition au niveau régional est bonne.
La priorité de ces habitats et espèces dans le DOCOB est forte.

3. Menaces

Les prairies de fauche s'étendant sur 421 hectares sont dégradées sur 69 hectares, c'est à dire sur 16% de leurs surfaces. La dynamique de dégradation est plutôt rapide, elle concerne en même temps les espèces inféodées à ces milieux tel que le Damier de la succise et le Cuivré des marais.
La principale cause de dégradation des prairies naturelles sur le site est le pâturage sans fauche et/ou surpâturage et/ou période de pâturage trop longue. La seconde cause est la fertilisation qui amène à la banalisation des espèces floristiques représentées, mais aussi l'abandon et la fermeture des parcelles et enfin la conversion en terre labourable.

Les préconisations pour remédier à cette dégradation sont d'abord de continuer à gérer la prairie par la fauche voire par une gestion mixte fauche/pâturage. Il faut aussi limiter la fertilisation et enfin continuer à exploiter la parcelle de manière extensive.

Les pelouses sèches de vallée s'étendent sur 90 hectares et sont dégradées à 38 % soit sur 34 hectares. La dynamique de dégradation de ce milieu est lente.
La principale cause de dégradation des pelouses de vallée est d'abord leur reconversion en terre labourable puis le sur-pâturage qui dénature l'habitat ainsi que la fertilisation et enfin l'abandon et la fermeture des parcelles, qui s'embroussaillent.
Les préconisations qui permettront de remédier à cette dégradation sont en premier lieu d'effectuer une fauche avec exportation des produits de fauche, de limiter/ne pas mettre de fertilisation. Un pâturage très extensif peut également s'effectuer.

4. Construction des mesures agro-environnementales

Mademoiselle GOYHENEIX détaille le rôle du groupe de travail agriculture-forêt grâce au graphique ci-dessous.

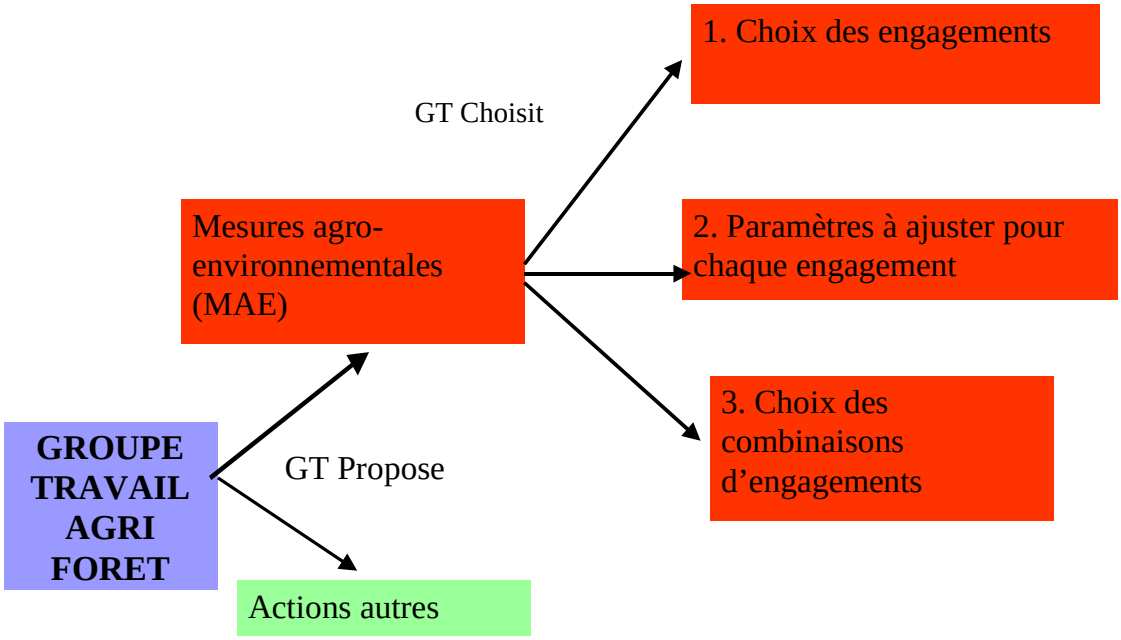

L'objectif de la réunion du jour est d'abord de permettre au groupe d'acquérir l'information nécessaire sur les engagements unitaires existants "milieux prairiaux", de commencer à ajuster les paramètres pour les engagements choisis et enfin de trouver des combinaisons d'engagements qui siéront le mieux au site.

Chaque habitat d'intérêt communautaire ne peut disposer au maximum que de 2 mesures agroenvironnementales.
Donc il faudra créer 2 mesures pour l'habitat pelouse de vallée et 2 mesures pour l'habitat prairie de fauche de fond de vallée.

Pour la construction des mesures elle-mêmes, il y a certaines règles.
On doit obligatoirement prendre 2 engagements appelés SOCLE01 et HERBE01 pour toutes les mesures. Ces engagements ne sont pas adaptables, ils sont à prendre tels quels sans ajustement.
Ensuite on rajoute à cette base des engagements qu'on peut choisir selon le type d'utilisation de la parcelle.

Exemple : sur une parcelle fauchée, on peut prendre l'engagement « Retard de fauche ».
Sur ces engagements que l'on doit chosir, on peut ajuster localement certains paramètres en tenant compte des pratiques locales.
Exemple : pour la mesure « Retard de fauche », on doit choisir la date habituelle de fauche et la date jusqu'à laquelle on interdit la fauche.

Chaque engagement potentiel sur les prairies est ensuite présenté.

D'abord l'engagement obligatoire SOCLE, où aucun paramètre n'est à ajuster.
Le SOCLE01 rassemble les obligations suivantes :
- Maintien de la localisation des surfaces engagées pendant 5 ans,
- Retournement interdit sur PP (travail superficiel du sol autorisé 1 fois),
- Fertilisation avec enregistrement des pratiques,
- Fertilisation maximale : 125/90/160 (dont minéral max. 60/60/60),
- Désherbage chimique interdit sauf sous emprise des clôtures,
- Maîtrise mécanique des refus,
- Écobuage dirigé selon prescriptions départementales.

L'engagement HERBE01 est obligatoire et aucun paramètre n'est à ajuster.
Il consiste à enregistrer les interventions mécaniques de fauche et broyage et à enregistrer le pâturage.

Ensuite les engagements à choisir sont présentés selon le type d'utilisation de la parcelle.

Pour les habitats gérés par la fauche, il existe l'engagement HERBE06 "retard de fauche".
Son objectif est le suivant : La définition de périodes d'interdiction d'intervention mécanique permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe entretenues par la fauche, d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.

Les paramètres à ajuster sont les suivants :
- Choix d'une date de fauche habituelle et choix d'une date de report de fauche. L'interdiction de fauche et de pâturage doit être comprise entre le 1er mars et le 31 août, et de préférence entre le 1er mai et le 31 juillet.
- Il peut être précisé si le pâturage est autorisé en dehors de la période d'interdiction de fauche ou s'il est interdit toute l'année (en particulier, il pourra être précisé si un déprimage précoce est autorisé).

Les membres du groupe de travail expriment la difficulté de trouver une date commune de fauche car elles peuvent grandement varier d'un bout à l'autre du site et selon les types de prairies concernées. Toutes les prairies ne sont pas fauchées en même temps !

Madame SIGAUD ajoute qu'en effet la taille du site accentue les différences de pratique que l'on peut trouver.
Elle propose de réaliser un tour de table des exploitants afin de recueillir les dates habituelles de fauche de chacun.
A l'issue de ce tour de table, il apparaît que les dates varient entre le 15 mai et le 10 juin pour les plus tardifs.

Etant donné que la date de fauche doit être reculée en particulier pour les papillons, Monsieur PLANCHE demande si la date de ponte du Cuivré et du Damier est fixe selon les années.

Monsieur RATEL répond que la date est pratiquement fixe, même s'il peut exister de petites variations. Il ajoute que la date la plus favorable pour la fauche au regard de la ponte du Cuivré des marais et du Damier de la succise serait fin juin - début juillet, comme le montre le graphique ci-dessous.

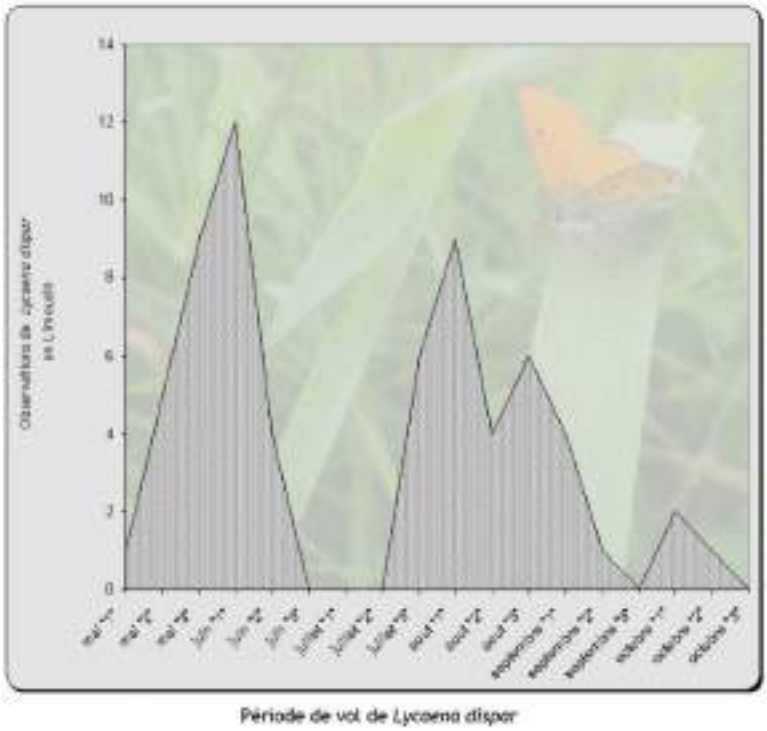

Période de vol de *Lycaena dispar*

Les membres du groupe de travail répondent que cette date est bien trop tardive et qu'à ce compte là tout le fourrage sera perdu. La mesure ne rémunèrera pas la perte causée, et elle ne sera pas contractualisée.

Monsieur HANS précise qu'un consensus doit être trouvé entre la meilleure période pour le papillon et la faisabilité en ce qui concerne les pratiques agricoles.
Il propose également de créer 2 mesures différentes en fonction de l'habitat concerné (plus tôt pour les pelouses sèches de vallée, plus tard pour les prairies de fauche).

La date du 20 mai en tant que date de fauche habituelle pour le site est retenue finalement. Il sera proposé plusieurs mesures avec des reports de fauche différents, selon les habitats mais aussi des mesures avec des niveaux de contraintes différents.
Par exemple : une mesure avec un report de fauche faible, une mesure avec un report de fauche plus exigent.

Pour les habitats gérés par le pâturage, il existe l'engagement HERBE09 "plan de gestion pastoral".
Son objectif est le suivant : Les zones à vocation pastorale sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.
Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. Il a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.

Il n'y a pas de paramètre à ajuster pour cette mesure.
L'obligation principale est de faire réaliser par le conseiller de secteur de la Chambre d'agriculture un plan de gestion pastoral, soit un prévisionnel de pâturage sur 5 ans, afin d'éviter le sur et le sous pâturage sur le parcelle.

Cette mesure ne concerne que très peu de surface dans le site, elle est donc abandonnée.

Pour les habitats gérés par le pâturage, il existe également l'engagement HERBE04 "ajustement de la pression de pâturage".
Cet engagement vise à améliorer la gestion par le pâturage de milieux remarquables en fonction des spécificités de chaque milieu, en limitant la pression de pâturage afin d'éviter la dégradation de la flore et des sols, dans un objectif de maintien de la biodiversité et un objectif paysager.

Les paramètres à ajuster sont les suivants :
- Définir sur la base du diagnostic de territoire, la période pendant laquelle le pâturage doit être limité.
- Définir le chargement moyen à la parcelle et/ou le chargement instantané maximal et minimal sur la période déterminée, pour éviter le sur et le sous-pâturage, en fonction de la ressource fourragère et des spécificités du milieu pour préserver les ressources naturelles.

Cette mesure n'étant pas la plus adaptée aux problématiques du site et ne concernant que peu de surface, elle est abandonnée.

Pour les habitats gérés par le pâturage, il existe aussi l'engagement HERBE05 "retard de pâturage".
Son objectif est le suivant : La définition d'une période d'interdiction de pâturage permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, entretenues par pâturage, d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.
Cet engagement permet aussi indirectement de réduire l'apport de fertilisants organiques lors du pâturage et participe ainsi à la préservation de la ressource en eau.

Les paramètres à ajuster sont les suivants :
- Définir sur la base du diagnostic de territoire, la période pendant laquelle le pâturage est interdit : elle sera comprise entre le 1er mars et le 31 août, et de préférence entre le 1er mai et le 31 juillet. Dans le cas d'une utilisation mixte des parcelles concernées, le pâturage et la fauche seront interdits pendant cette même période.
- Le cas échéant, selon les surfaces éligibles et les espèces à protéger, il pourra être précisé si la fauche est autorisée en dehors de cette période d'interdiction ou si elle est interdite toute l'année.

Étant donné la difficulté de trouver une date correcte d'interdiction de fauche et de pâturage, cette mesure est abandonnée au profit de la mesure retard de fauche, répondant davantage aux problématiques du site.

Pour les habitats fertilisés, il existe l'engagement HERBE02 limitation de la fertilisation.
Son objectif est le suivant : La limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques, permet le maintien des habitats naturels ou la réapparition d'une prairie ou d'une pelouse à haute valeur naturelle (habitats et espèces). Elle contribue également à la préservation de la qualité de l'eau.

Les paramètres à ajuster sont les suivants :
- Définir la quantité maximale de fertilisation azotée totale (minéral+organique), autorisée sur chaque parcelle engagée par an. Elle doit être inférieure ou égale à la limitation fixée à la parcelle dans le cahier des charges de la PHAE2 (125 U d'azote total/ha/an). Pour cet engagement, la limitation de la fertilisation azotée totale doit être fixée au minimum à 30 Unités total/ha/an.
- Définir la quantité max de fertilisation minérale azotée autorisée sur chaque parcelle engagée, par an. Elle doit être inférieure ou égale à la limitation fixée dans le cahier des charges de la PHAE2 (60U azote minéral/ha/an). La fertilisation minérale peut être entièrement interdite.

- Préciser si l'épandage des boues d'épuration et/ou de compost est autorisé.
- Le cas échéant, les apports magnésiens et de chaux pourront être interdits. Cette interdiction devra alors être précisée dans le cahier des charges.
- Il pourra être défini à titre de recommandation, un mode de gestion unique de la parcelle, par fauche ou par pâturage.

Monsieur BEX précise qu'il faut faire attention aux exploitants qui n'ont pas de cheptel et qui ne fertilisent qu'en minéral. Il ne faut pas bloquer ces exploitations là, en mettant la barre trop bas au niveau de la fertilisation.

Monsieur HANS interroge les membres du groupe de travail sur les quantités moyennes de fertilisants utilisées.

Madame SIGAUD ajoute que les chiffres moyens issus des enquêtes agricoles sont bien inférieurs au maximum imposé par cet engagement soit 125/90/160 et 60/60/60 en minéral.
Elle propose de réaliser une mesure avec peu de contrainte (- 30 unités d'azote), et une autre mesure plus contraignante pour les exploitants qui souhaitent aller au-delà.

Monsieur HANS souligne que cette mesure récompense les pratiques habituelles, la fertilisation n'est souvent pas très importante sur les prairies, il ne faut pas trop limiter cette mesure.

Monsieur BEX précise qu'il faut tout de même faire très attention car les exploitations professionnelles ont besoin de fertiliser pour avoir des rendements acceptables.

Mademoiselle LEYRAT demande si cette mesure fonctionne comme la PHAE2 où un apport de fertilisant réalisé 1 an sur 2 peut être divisé en deux pour calculer l'azote disponible.

Madame SIGAUD répond que les modalités sont les mêmes que pour la PHAE2 telle qu'elle est appliquée aujourd'hui.

Messieurs CASTANET et DELVERT s'indignent qu'on puisse autoriser l'épandage des boues d'épuration dans un site Natura 2000.

Monsieur EHRHARDT souligne que cette mention vise plutôt à interdire qu'à autoriser l'épandage de boues d'épuration en site natura 2000.

Monsieur BEX ajoute que l'épandage d'apports magnésiens et de chaux est important et qu'il serait inadapté de l'interdire.

Le groupe de travail choisit finalement de prendre deux mesures avec des contraintes différentes : une mesure avec une fertilisation à 50/60 unités d'azote, une autre à 80/90 unités d'azote.

Pour les habitats fertilisés, il existe également l'engagement HERBE03 "interdiction de la fertilisation".
Les objectifs de cet engagement sont les mêmes que pour le précédent.
Les paramètres à ajuster sont les suivants :
- Le cas échéant, les apports magnésiens et de chaux pourront être interdits. Cette interdiction devra alors être précisée dans le cahier des charges.
- Il pourra être défini à titre de recommandation, un mode de gestion unique de la parcelle, par fauche ou par pâturage.

Étant donné l'orientation prise de définir deux niveaux de contraintes différents pour l'engagement "limitation de la fertilisation" cet engagement ne fera pas l'objet d'une proposition de mesure pour l'habitat prairie de fauche. A étudier pour l'habitat pelouse de vallée.

Pour les habitats en voie d'embroussaillement, il existe l'engagement OUVERT02 "Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux".
Son objectif est le suivant : Le pâturage n'est parfois pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants).
Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité

Les paramètres à ajuster sont les suivants :
- Définir les espèces ligneuses et les autres végétaux indésirables ou envahissants à éliminer pour maintenir le type de couvert souhaité (taux de recouvrement ligneux à maintenir).
- Définir la périodicité d'élimination des rejets et autres végétaux indésirables, au minimum 2 fois sur 5 ans.
- Définir la période pendant laquelle l'élimination mécanique des rejets ligneux et autre végétaux indésirables doit être réalisée. Une période d'interdiction d'intervention devra ainsi être fixée, d'au minimum 60 jours entre le 1er avril et le 31 juillet.

- Définir la méthode d'élimination mécanique en fonction de la sensibilité du milieu :
- fauche ou broyage,
- export obligatoire des produits de fauche ou maintien sur place autorisé,
- matériel à utiliser, en particulier matériel d'intervention spécifique aux zones humides (faible portance).

Cet engagement ne concerne qu'une petite surface d'habitat de pelouse sèche alluviale, il n'est donc pas retenu.

Pour les habitats prairiaux en général, il existe l'engagement HERBE07 "Maintien de la richesse floristique".
Son objectif est le suivant : Les prairies naturelles riches en espèces floristiques sont à la fois des habitats naturels et d'espèces tout en produisant un fourrage de qualité et souple d'utilisation.
Cet engagement vise ainsi à permettre aux exploitants d'adapter leurs pratiques à ces spécificités locales et aux variations annuelles tout en garantissant le maintien de la richesse biologique. Il s'agit ainsi de fixer un objectif de résultats en terme de diversité floristique obtenue.

Il n'a pas de paramètre à ajuster.
Cet engagement consiste à :
- Définir la liste et le nombre de plantes (espèce ou genre) indicatrice de la qualité écologique des prairies, en fonction des habitats cibles. Cette liste sera établie par la structure porteuse du projet agroenvironnemental sur le territoire concerné. Ces plantes devront être facilement reconnaissables.
- Un guide d'identification de ces plantes et un référentiel photographique (avec et sans fleurs pour chaque espèce indicatrice) sera fourni aux exploitants et sera utilisée par les contrôleurs pour vérifier la présence d'au moins 4 plantes indicatrices sur les parcelles engagées.

Une mesure sera proposée avec cet engagement.
Cet engagement a surtout un intérêt quant il est combiné à d'autres engagements tels que l'engagement suivant.

Pour les habitats prairiaux en général, il existe l'engagement MILIEU01 "Mise en défens temporaire".
Son objectif est le suivant : Des habitats naturels remarquables peuvent se situer au contact des milieux prairiaux, soit être distribués en leur sein, soit disposés sur leurs marges.
Cet engagement peut ainsi permettre de protéger certaines espèces (oiseaux et papillons notamment) grâce à une mise en défens sur une longue période de petites surfaces, dont la localisation varie chaque année au sein de parcelles exploitées.

Les paramètres à ajuster sont les suivants :
- Définir la période de mise en défens, afin de respecter la période de reproduction de la faune et de la flore.
- Définir les surfaces cibles (habitats, habitats d'espèces) à mettre en défens.

Cette mesure consiste à mettre des petites surfaces en défens sur les parcelles afin de permettre aux espèces protégées de se développer.

Une mesure sera proposée avec cet engagement.

Mademoiselle GOYHENEIX ajoute que les combinaisons principales entre engagements sont détaillées dans le document qui a été distribué. Ainsi les exploitants pourront choisir les combinaisons qui leur semblent les plus opportunes.
D'autre part, il a été décidé que des propositions de construction de mesures seront envoyées au groupe en même temps que le compte rendu en se basant sur les avis recueillis ce jour. Puis, un bilan des mesures choisies sera effectué en début de réunion du prochain groupe de travail.

Mademoiselle LEYRAT s'interroge sur la durée des contrats MAE, en particulier quand ils sont placés sur des parcelles engagées en PHAE2.

Madame SIGAUD répond qu'un contrat classique, sans transfert depuis la PHAE2, dure 5 ans.
Par contre si une parcelle en PHAE2 est engagée en MAE Natura 2000, l'engagement ne court que jusqu'à la fin du contrat PHAE2 sur la parcelle.
Par exemple, si une parcelle engagée en 2008 en PHAE2 est transformée en MAE Natura 2000 en 2011, le contrat Natura 2000 ne dure sur la parcelle que jusqu'en 2013.

Monsieur HANS précise toutefois qu'il sera possible de signer un nouveau contrat MAE Natura 2000 en 2014 qui prendra fin en 2015.

La date du groupe de travail suivant est fixée au mercredi 10 mars 2010 à 13H45 dans un lieu qui sera indiqué dans la convocation. Elle portera sur les pelouses sèches de causse et landes à buis et genévriers.

La réunion est close à 17H30.

s Compte rendu de réunion

Réunion :	**Groupe de travail Agriculture Forêt 3**
Lieu :	**Mairie de Martel**
Date :	**10/03/2010 à 15H00**

Ordre du jour

- Visite de terrain : pelouses sèches de causse et landes à buis et genévriers,
- Bilan quantitatif et qualitatif des inventaires pelouses sèches de causse et landes,
- Menaces et préconisations autour de ces habitats,
- Constructon des mesures agro-environnementales.

Participants

Présents	Frédéric MOINOT, EPIDOR Philippe HANS, Chef de l'unité forêt - chasse - milieux naturels DDT du Lot David BARTHES, DDT du Lot Wilfried RATEL, association Lot Nature Michel VIGUIE, exploitant à Lacave Philippe PARROU, exploitant à Tauriac Jérôme ARESTIER, exploitant à Bétaille Georges DELVERT, exploitant à Floirac Benoît BERGUES, exploitant à Puybrun Eric SIMON, syndicat des propriétaires forestiers privés du Lot Gérard BOUDOU, exploitant à Floirac Fabienne SIGAUD, ADASEA du Lot Maylis GOYHENEIX, ADASEA du Lot
Excusés	Jean-Pierre GOUDARD, CRPF Midi-Pyrénées Lénaïg TANGUY, conseillère Chambre d'Agriculture Jean-Claude GOUDOUBERT, exploitant à Floirac Laurent MONTY, exploitant à Montvalent

1. Visite terrain

Le groupe de travail démarre par une visite sur le terrain sur des pelouses sèches de causse et les landes à buis et genévriers se trouvant sur le Mont Mercou, à cheval sur les communes de Martel et de Creysse.
Monsieur RATEL présente les spécificités de ces habitats, les plantes qui les caractérisent, la dynamique des parcelles visitées, et leur évolution en lien avec l'utilisation qui en est faite.

Monsieur VIGUIE explique que sur les landes à buis, le gyrobroyage n'est pas une solution car il amène à multiplier les pieds de buis.

Mademoiselle GOYHENEIX précise qu'une action expérimentale écobuage a été mise en place sur le site Moyenne vallée du Lot inférieure, afin d'évaluer l'impact du feu sur des zones difficiles d'accès, surtout composées de buis. Une mesure pourra être proposée en vallée de la Dordogne dans ce sens, une fois que cette expérimentation aura rendu ses conclusions.

Après cette visite sur le terrain, le groupe se réunit à la mairie de Martel pour débattre des mesures agro-environnementales.

2. Bilan quantitatif et qualitatif des pelouses sèches de causse et des landes à buis et à genévriers

Tout d'abord, Mademoiselle GOYHENEIX rappelle que l'objectif principal des groupes de travail est de proposer des contrats et actions concourrant à la protection de la biodiversité.
Elle précise ensuite que l'objectif du groupe de travail Agriculture-Forêt 3 est de proposer des mesures agro-environnementales sur les pelouses sèches de causse et sur les landes à buis et genévriers au Comité de Pilotage. Les actions hors-contractualisation agricoles portant sur de l'information, de la sensibilisation ou autres, seront choisies lors du dernier groupe de travail.

Le calendrier des groupes de travail agriculture-forêt est rappelé. Chaque groupe de travail s'attache à débattre des MAE par type d'habitat :
- en avril, le prochain groupe : les grandes cultures, vergers et cultures légumières, mesure à créer de manière optionnelle car ne portant pas directement sur des habitats d'intérêt communautaire, mais sur des cultures ayant une influence sur certains habitats d'intérêt communautaire (en particulier la rivière Dordogne), contrairement aux mesures portant directement sur des habitats (prairies naturelles et pelouses sèches),
- mai : groupe de travail final lors duquel toutes les mesures présentées dans les groupes précédents seront choisies et validées. Ce groupe aura pour fonction de finaliser toutes les mesures qui auront été débattues tout au long de la concertation (avant leur présentation pour validation au comité de pilotage).

Mademoiselle GOYHENEIX présente un rappel du bilan réalisé lors des inventaires naturalistes. Dans un premier temps, le bilan quantitatif démontre que les pelouses sèches (seules ou en mosaïque avec de la chênaie pubescente) représentent 31% des habitats du site avec une surface de 282 hectares. C'est le deuxième habitat le plus important du site après les prairies et pelouses de vallée.
Après croisement de ces surfaces avec les déclarations PAC, il apparaît que seulement 1/3 de ces habitats sont déclarés à la PAC. Il est donc difficile de savoir qui exploite ces surfaces, un agriculteur, un propriétaire, une collectivité. Une demande de déclaration PAC graphique de la zone sera faite aux services de l'Agence de Service et de Paiement.

Les landes à buis et genévriers représentent 59 hectares soit 7% des habitats du site. Ces deux habitats sont peu représentés et se situent souvent sur des zones de versant, peu accessibles, ce qui explique leur faible déclaration à la PAC (10% des surfaces en moyenne).

Mademoiselle GOYHENEIX précise que les communes où l'on trouve le plus de surfaces en pelouses sèches et landes sont Pinsac, Lacave et Souillac, surtout concernées par des zones très en pente. Les communes de Creysse, Floirac, Montvalent, Carennac détiennent également une surface importante de ces habitats.

Elle présente ensuite le bilan qualitatif des habitats. L'habitat pelouse sèche de causse est en réalité composé de 3 habitats différents, dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Dénomination de l'habitat Code Natura 2000	Statut	Typicité/ Exemplarité	Représen-tativité	Intérêt patrimonial	Dynamique	Etat de conservation	Priorité pour DOCOB
Pelouses sèches vivaces sur calcaire et faciès d'embuissonnement (Causse)- code 6210	I C	Bonne	Bonne	Fort	Régressive à progressive lente	Bon	
Pelouses pionnières sur dalles calcaires - code 6110	Pioritaire	Bonne	Significative	Fort	Régressive à progressive lente	Bon	
Tonsures à annuelle - code 6220	Pioritaire	Bonne	Significative	Fort	Régressive rapide	Moyen à Bon	

Les pelouses sèches vivaces sur calcaire et faciès d'embuissonnement sont les plus représentées. Les deux autres habitats ne concernent que des surfaces restreintes.
Les pelouses sèches vivaces sur calcaire ont une priorité forte pour le DOCOB de par leur emprise importante, mais aussi par leur état de conservation en voie de dégradation rapide pour les tonsures à annuelles.
Les pelouses pionnières sur dalles calcaires sont très peu représentées, donc leur priorité est moyenne au niveau du DOCOB.

Les habitats landes à buis et à genévriers sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Dénomination de l'habitat Code Natura 2000	Statut	Typicité/ Exemplarité	Représen-tativité	Intérêt patrimonial	Dynamique naturelle	Etat de conservation	Priorité pour le DOCOB
Landes à genévrier - code 5130	I C	Bonne	Significative	Moyen	Régressive à progressive lente	Bon	
Landes à buis - code 5110	IC	Bonne	Significative	Moyen	Régressive à progressive lente	Bon	

La priorité est moyenne car ces surfaces sont représentées de manière moyenne et leur état de conservation est plutôt bon.

3. Menaces

Les pelouses sèches de causse s'étendent sur 282 hectares. La dynamique de dégradation est lente.
Les causes de dégradation des pelouses sèches sur le site sont :
1. Abandon des pratiques de pâturage.
2. Sur-pâturage.

3. Boisement artificiel (conifères, truffiers).

Les préconisations pour remédier à cette dégradation sont d'abord de continuer à gérer la pelouse par un pâturage extensif.

Les landes à buis et genévriers s'étendent sur 59 hectares. La dynamique de dégradation de ce milieu est lente.
Les causes de dégradation des landes sur le site sont :
1. Abandon et fermeture de la parcelle.
2. Boisement artificiel (conifères, truffiers).

Les préconisations pour remédier à cette dégradation sont d'abord de continuer à gérer la pelouse par un pâturage extensif et/ou par un entretien mécanique.

4. Construction des mesures agro-environnementales

L'objectif de la réunion du jour est d'abord de permettre au groupe d'acquérir l'information nécessaire sur les engagements unitaires existants "milieux pelouses sèches et landes", de commencer à ajuster les paramètres pour les engagements choisis et enfin de trouver des combinaisons d'engagements qui siéront le mieux au site.

Chaque habitat d'intérêt communautaire ne peut disposer au maximum que de 2 mesures agroenvironnementales.
Donc il faudra créer 2 mesures pour l'habitat pelouse sèche de causse et 2 mesures pour l'habitat landes à buis et genévriers.

Pour la construction des mesures elle-mêmes, il y a certaines règles.
On doit obligatoirement prendre 2 engagements appelés SOCLE01 et HERBE01 pour toutes les mesures (hormis une exception, la mesure ouverture de milieux en déprise). Ces engagements ne sont pas adaptables, ils sont à prendre tels quels sans ajustement.
Ensuite on rajoute à cette base des engagements qu'on peut choisir selon le type d'utilisation de la parcelle.
Exemple : sur une parcelle pâturée, on peut prendre l'engagement « Gestion pastorale ».
Sur ces engagements que l'on doit chosir, on peut ajuster localement certains paramètres en tenant compte des pratiques locales.
Exemple : pour la mesure « Maintien de l'ouverture par élimination mécanique des rejets ligneux », on doit choisir la fréquence d'élimination mécanique des rejets ligneux entre 1 fois et 5 fois en 5 ans.

Chaque engagement potentiel sur les pelouses et landes est ensuite présenté.

D'abord l'engagement obligatoire SOCLE, où aucun paramètre n'est à ajuster.
Le SOCLE01 rassemble les obligations suivantes :
- Maintien de la localisation des surfaces engagées pendant 5 ans,
- Retournement interdit sur PP (travail superficiel du sol autorisé 1 fois),
- Fertilisation avec enregistrement des pratiques,
- Fertilisation maximale : 125/90/160 (dont minéral max. 60/60/60),
- Désherbage chimique interdit sauf sous emprise des clôtures,
- Maîtrise mécanique des refus,
- Écobuage dirigé selon prescriptions départementales.

L'engagement HERBE01 est obligatoire et aucun paramètre n'est à ajuster.
Il consiste à enregistrer les interventions mécaniques de fauche et broyage et à enregistrer le pâturage.

Ensuite les engagements à choisir sont présentés selon le type d'utilisation de la parcelle.

Pour les habitats gérés par le pâturage, il existe l'engagement HERBE 09 "plan de gestion pastoral".
Son objectif est le suivant : Les zones à vocation pastorale sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.
Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. Il a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.

Il n'y a pas de paramètre à ajuster pour cette mesure.
L'obligation principale est de faire réaliser par le conseiller de secteur de la Chambre d'agriculture un plan de gestion pastoral, soit un prévisionnel de pâturage sur 5 ans, afin d'éviter le sur et le sous pâturage sur la parcelle.
Le plan précise le type de gestion par parcelle engagée au niveau de l'équipement de la parcelle (clôtures), de son organisation (si des refends sont nécessaires), de son chargement et des périodes auxquelles faire pâturer.

Cette mesure concernant la majorité des surfaces du site et étant bien adaptée à la problématique des pelouses sèches est retenue.

Pour les pelouses en voie d'embroussaillement, il existe l'engagement OUVERT02 "Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux".
Son objectif est le suivant : Le pâturage n'est parfois pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants).
Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité

Les paramètres à ajuster sont les suivants :
- Définir les espèces ligneuses et les autres végétaux indésirables ou envahissants à éliminer pour maintenir le type de couvert souhaité (taux de recouvrement ligneux à maintenir).
- Définir la périodicité d'élimination des rejets et autres végétaux indésirables, au minimum 2 fois sur 5 ans.
- Définir la période pendant laquelle l'élimination mécanique des rejets ligneux et autre végétaux indésirables doit être réalisée. Une période d'interdiction d'intervention devra ainsi être fixée, d'au minimum 60 jours entre le 1er avril et le 31 juillet.
- Définir la méthode d'élimination mécanique en fonction de la sensibilité du milieu :
- fauche ou broyage,
- export obligatoire des produits de fauche ou maintien sur place autorisé,
- matériel à utiliser, en particulier matériel d'intervention spécifique aux zones humides (faible portance).

Cette mesure est très adaptée aux problématiques d'embroussaillement du causse et des versants du site, elle est donc retenue.

Pour les habitats de prés-bois c'est à dire une mosaïque de pelouses sèches et chênaie pubescente, il existe l'engagement HERBE 10 " Gestion de pelouses et de landes en sous bois".
Son objectif est le suivant : Cet engagement vise à renforcer le pâturage, par des interventions manuelle et/ou mécanique sur les strates herbacée, arbustive et/ou arborée, afin de maintenir un équilibre entre couverts herbacés (pelouses, landes) et couvert arboré, permettant de maintenir l'accessibilité des animaux au pâturage sur les surfaces concernées.

Les paramètres à ajuster sont les suivants :
Le programme des travaux d'entretien qui inclut un diagnostic initial, doit notamment préciser :
- les interventions de coupe ou d'élagage de la strate arborée et/ou arbustive à réaliser : type de travaux et période d'intervention,
- les travaux d'entretien mécanique pour maintenir une pelouse ou une lande en sous bois (taux de couverture en ligneux bas très faible inférieur à 30%) : type de travaux et période d'intervention dans le respect de la faune et de la flore,
- si l'export des rémanents est obligatoire ou si le brûlage en tas est autorisé.

Cette mesure peut s'appliquer sur l'habitat prés-bois présent sur 76 hectares, elle est adaptée aux problématiques d'embroussaillement du causse et des versants du site, elle est donc retenue.

Pour les habitats de landes très embroussaillées, il existe l'engagement OUVERT 01 "Ouverture d'un milieu en déprise".
Son objectif est le suivant : La réouverture de parcelles abandonnées répond à un objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration de milieux ouverts pour les espèces animales et végétales inféodées à ces types de milieu. Cet engagement unitaire peut notamment être utilisé pour rajeunir des habitats d'intérêt communautaire de type landes.
Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenus en couverts exploités par le pâturage.

Les paramètres à ajuster sont les suivants :
Etablir un programme de travaux d'ouverture qui devra préciser :
- la technique de débroussaillage d'ouverture la 1ère année en fonction du milieu : broyage au sol au minimum, pour les parcelles mécanisables ; tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuel ;
- si l'ouverture peut être réalisée par tranches en fonction de la surface à ouvrir, mais au maximum en trois tranches annuelles.
- la période pendant laquelle l'ouverture des parcelles doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention devra ainsi être fixée, d'au minimum 60 jours 01/04 et 31/07, sauf territoires à enjeu « DFCI » sur lesquels l'entretien devra être réalisé avant le 30 juin.
- Définir la périodicité d'élimination mécanique des rejets et autres végétaux indésirables.
- Définir la période pendant laquelle l'entretien des parcelles doit être réalisé, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention devra ainsi être fixée, d'au minimum 60 jours entre le 1er avril et le 31 juillet, sauf sur les territoires à enjeu incendie sur lesquels l'entretien devra être réalisé avant le 30 juin.
- Définir la méthode d'élimination mécanique et sa fréquence en fonction de la sensibilité du milieu : fauche ou broyage export obligatoire des produits de fauche ou maintien sur place autorisé matériel à utiliser.

Cet habitat ne concerne qu'une surface de 12 hectares sur la totalité du site, la mesure risque donc d'être très peu mobilisée. Elle sera toutefois proposée lors du dernier groupe de travail.

Par ailleurs, il existe des mesures qui s'appliquent à des milieux qui ne sont pas des habitats mais qui ont une grande importance pour la biodiversité. Ces mesures ne doivent pas obligatoirement figurer dans le DOCOB, elles représentent toutefois un intérêt dans le contexte de la vallée de la Dordogne.

Pour les haies, il existe l'engagement LINEA 01 " Entretien des haies".
Son objectif est le suivant : Les haies sont des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu.

Les paramètres à ajuster sont les suivants :
- Etablir le plan de gestion adéquat, qui précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des haies engagées :le nombre de tailles à effectuer et leur périodicité, au minimum 1 fois en 5 ans, dont une au moins au cours des 3 premières années, et au maximum une taille par an.
- les essences, locales, à réimplanter le cas échéant de manière à assurer la continuité de la haie.
- la période d'intervention, en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février.
- Les préconisations en matière de maintien de bois morts et de préservation d'arbres remarquables sur le plan du paysage ou de la biodiversité.
- la liste du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches (à définir selon le type de haies, hautes ou basses).
- Le nombre de côtés sur le(s)quel(s) porte l'entretien.

Les haies sont des milieux qu'on retrouve surtout au niveau des prairies naturelles de fond de vallée. Elles sont très présentes en vallée de la Dordogne, cette mesure peut donc être retenue.

Pour les arbres isolés ou en alignements, il existe l'engagement LINEA 02 " Entretien d'arbres isolés ou en alignements".
Son objectif est le suivant : Les arbres têtards isolés ou en alignements sont des infrastructures écologiques qui permettent d'assurer le maintien de nombreuses espèces. Ces arbres creux constituent des zones d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces (telles que les insectes saproxylophages) ainsi que des zones refuge (chauve souris, oiseaux).
L'entretien de ces linéaires ou des arbres remarquables isolés est de ce point de vue essentiel pour préserver la haute valeur naturelle et paysagère des territoires ruraux et des sites, la taille des arbres en têtard ou émondes (selon les spécificités locales) favorisant le développement de cavités abritant ces espèces.

Les paramètres à ajuster sont les suivants :
- Etablir le plan de gestion de chaque type d'arbre éligible qui précisera les modalités d'entretien :
- le type de taille à réaliser : taille en têtard ou émondage, élagage,
- le nombre de tailles à effectuer, au minimum 1 fois en 5 ans : arbres têtards ou arbres à émonder : une seule taille ou un seul élagage sur les 5 ans ; arbres de hauts jets : une taille

annuelle pour les arbres dont la bille est inférieure à 5 m (équivalent de moins de 10 ans : tailles de formation), une seule taille sur 5 ans pour ceux dont la bille est supérieure à 5 m ;
- la période d'intervention, en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février ;
- la liste du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches.

Ces milieux étant présents sur le site, cette mesure sera proposée.

Pour les bosquets, il existe l'engagement LINEA 04 " Entretien de bosquets".
Son objectif est le suivant : Les bosquets sont des lieux d'abris, de vie et de reproduction d'un grand nombre d'espèces animales et végétales et jouent un rôle structurant pour le paysage. Ils jouent également le rôle de zones tampons et contribuent ainsi à la préservation de la qualité de l'eau.

Les paramètres à ajuster sont les suivants :
- Etablir sur le plan de gestion pour chaque type de bosquets définis sur le territoire, qui précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des bosquets engagés : le nombre de tailles des arbres à réaliser sur les 5 ans, en précisant l'année sur laquelle la 1ère taille est requise : en fonction de la périodicité, les éléments objectifs de contrôle doivent être précisés ;
- les essences, locales, à réimplanter le cas échéant de manière à assurer la continuité du bosquet.
- la période d'intervention, en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février ;
- la liste du matériel autorisé pour cet entretien, n'éclatant pas les branches.

Ces milieux étant présents sur le site, cette mesure sera proposée.

Pour les mares, il existe l'engagement LINEA 07 " Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau".
Son objectif est le suivant : Les mares sont des écosystèmes particuliers réservoirs de biodiversité floristique et faunistique. En tant que zones humides, elles ont un rôle épurateur et régulateur des ressources en eau.

Les paramètres à ajuster sont les suivants :
- Définir si nécessaire, une taille minimale et/ou maximale des mares ou du plan d'eau éligibles à l'aide.
- Définir la liste des structures agréées pour l'élaboration du plan de gestion des mares et plans d'eau.
- Définir, au niveau régional, le modèle de plan de gestion ou le contenu minimal du plan de gestion des mares et plans d'eau. Ce plan de gestion inclura en diagnostic de l'état initial des mares et plans d'eau engagés. Il planifiera la restauration si elle est nécessaire et prévoira les modalités d'entretien.

Ces milieux étant présents sur le site surtout en zone de vallée, cette mesure sera proposée.

Les propositions de construction de mesures seront envoyées au groupe de travail en même temps que le compte rendu en se basant sur les avis recueillis à ce jour. Puis, un bilan des mesures choisies sera effectué en début de réunion du prochain groupe de travail.

La réunion est close à 17H00.

Compte rendu de réunion

Réunion :	**Groupe de travail Agriculture Forêt 4**
Lieu :	**Mairie de Vayrac**
Date :	**06/04/2010 à 20H30**

Ordre du jour

- Bilan quantitatif et qualitatif des inventaires des milieux aquatiques et forêts alluviales et menaces et préconisations autour de ces habitats,
- Construction des mesures agro-environnementales.

Participants

Présents	Frédéric MOINOT, EPIDOR Jérôme ARESTIER, exploitant à Bétaille Marc GUINOT, exploitant à Saint-Sozy Benoît BERGUES, exploitant à Puybrun Gérard BOUDOU, exploitant à Floirac Christian LAQUIEZE, exploitant à Vayrac Claude CROUTELLE, représentant du groupe tous usages de l'espace Yves AUDEGUY, exploitant à Lanzac Philippe HANS, Chef de l'unité forêt - chasse - milieux naturels DDT du Lot David BARTHES, DDT du Lot Jacques BEX, président de la Chambre d'Agriculture du Lot Philippe MAILLARD, exploitant à Pinsac Philippe CASTANET, exploitant à Saint-Sozy Philippe JARDEL, exploitant à Martel Philippe PARROU, exploitant à Prudhomat Eric SEBAL, exploitant à Montvalent Régis LAVERGNE, exploitant à Montvalent Benoît FOUCHE, exploitant à Tauriac Jean-Pierre DELPY, exploitant à Carennac Pierre-Olivier PREVOT, ADASEA du Lot Fabienne SIGAUD, ADASEA du Lot Maylis GOYHENEIX, ADASEA du Lot
Excusés	Laurent MONTY, exploitant à Montvalent

1. Bilan quantitatif et qualitatif des milieux aquatiques et des forêts alluviales

Tout d'abord, Mademoiselle GOYHENEIX rappelle que l'objectif principal des groupes de travail est de proposer des contrats et actions concourrant à la protection de la biodiversité.
Elle précise ensuite que l'objectif du groupe de travail Agriculture-Forêt n°4 est de choisir des mesures optionnelles agro-environnementales sur les grandes cultures, cultures légumières et vergers, qui seront ensuite proposées au Comité de Pilotage.

Le calendrier des groupes de travail agriculture-forêt est rappelé. Chaque groupe de travail s'attache à débattre des MAE par type d'habitat :

- mai : groupe de travail final lors duquel toutes les mesures présentées dans les groupes précédents seront choisies et validées. Ce groupe aura pour fonction de finaliser toutes les mesures qui auront été débattues tout au long de la concertation (avant leur présentation pour validation au comité de pilotage).
- - juin : groupe commun terrestre agriculture-forêt et tous usages, lors duquel les habitats et espèces devront être classés selon leur ordre d'importance par les membres des deux groupes.

- Fin juin – début juillet : 3ème Comité de Pilotage avec validation ou pas des mesures terrestres.

Madame SIGAUD ajoute qu'il sera sans doute possible de contractualiser les mesures agricoles dès la campagne 2011.

Monsieur HANS précise que le Document Régional de Développement Rural (DRDR), qui constitue le document de référence pour la mise en œuvre des aides du développement rural en région, mentionne que le DOCOB doit être approuvé pour que les MAE puissent être mises en œuvre. Or le DOCOB ne sera approuvé que courant 2011.
L'objectif reste toutefois de débuter la contractualisation en 2011, des solutions sont en cours de recherche.

Monsieur MOINOT rappelle que la réalisation du DOCOB du site Natura 2000 en Aquitaine se déroule en parallèle de celui de Midi-Pyrénées, et que le DOCOB des deux sites devra être rédigé pour juin 2011.

Monsieur MOINOT présente un rappel du bilan réalisé lors des inventaires naturalistes sur les milieux aquatiques et les forêts alluviales.

Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno Padion, Alnion incanae, Salicion albae) – code 91E0.

Cet habitat est présent de manière régulière le long et sur le lit majeur de la Dordogne.
Cette formation alluviale à bois tendre est située sur les premiers niveaux topographiques au dessus des eaux d'étiage. Cette formation supporte une inondation régulière, elle est connectée à la nappe alluviale.

Recouvrement : cet habitat est présent tout le long de la Dordogne. Il occupe une proportion plus ou moins grande des boisements de berges et des atterrissements.

Représentativité : moyenne, au regard de l'altération et la fragmentation de cet habitat.

Intérêt patrimonial : cet habitat héberge une diversité importante d'espèces.

Dynamique : Sur le site, ces forêts sont assez dégradées et perturbées du fait de l'abaissement de la nappe, de l'artificialisation des berges par enrochement, de la plantation de peupliers de culture. Certaines forêts ayant subi des perturbations importantes évoluent vers des formations à Erable negundo (ne relevant plus de la Directive).

Etat de conservation : Moyennement dégradées, suite à l'abaissement de la nappe alluviale entraînant une déconnexion de l'habitat avec la nappe de plus en plus importante.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site :
Les anciennes extractions de granulat dans le lit mineur et plus ponctuellement les pompages sont les principales causes de l'abaissement de la nappe alluviale de la Dordogne. Les conséquences de ces impacts sont bien visibles sur ces milieux forestiers. Les milieux sont représentés par des espèces plus « séchardes ».
La mise en culture des terrains ou l'urbanisation jusqu'en bord de rivière a fait disparaître ces formations et créé des fragmentations.

Forêts alluviales à Chênes, Ormes et Frênes, riveraines des grands fleuves (Ulmio minoris) – code 91F0.

Cet habitat est présent de manière ponctuelle mais régulière le long et sur le lit majeur de la Dordogne. Cette formation alluviale à bois durs est située sur le niveau topographique supérieur à celui des saulaies. Elle supporte une inondation régulière et est connectée à la nappe alluviale.

Recouvrement : cet habitat est présent de manière ponctuelle tout le long de la Dordogne. Il occupe une proportion plus ou moins grande des boisements alluviaux.

Représentativité : moyenne, au regard de l'altération et la fragmentation de cet habitat.

Intérêt patrimonial : cet habitat héberge une diversité importante d'espèces et d'oiseaux nicheurs.

Dynamique : Idéalement ces forêts représentent un niveau de maturité des forêts alluviales. Toutefois sur le site, ces forêts sont assez dégradées et perturbées du fait de l'abaissement de la nappe. Certaines forêts ayant subi des perturbations importantes évoluent vers des formations à Erable negundo (ne relevant plus de la Directive).

Etat de conservation : Moyennement dégradées, suite à l'abaissement de la nappe alluviale entraînant une déconnexion de l'habitat avec la nappe de plus en plus importante.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

Les anciennes extractions de granulat dans le lit mineur et plus ponctuellement les pompages sont les principales causes de l'abaissement de la nappe alluviale de la Dordogne. Les conséquences de ces impacts sont bien visibles sur ces milieux forestiers.

Monsieur JARDEL rappelle que cela fait bien longtemps que les extractions de granulat ont cessé et que depuis plus de 20 ans c'est toujours ce même argument qui ressort.
Par ailleurs, monsieur JARDEL demande s'il existe des solutions pour lutter contre les espèces invasives tel que l'Erable Negundo, l'approche est-elle de détruire tous les individus ?

Monsieur MOINOT précise que le problème principal réside dans le fait que l'Erable Negundo comme toutes les espèces invasives se propage abondamment, concurrence les espèces autochtones et donc limite la diversité des milieux.
Il est difficile sinon impossible de détruire ou de limiter l'emprise de cette espèce, d'autant plus qu'une destruction amènerait à une ouverture des milieux alluviaux avec la propagation d'autres espèces tout aussi invasives et indésirables telles que la renouée du Japon. Le mieux aujourd'hui est d'accepter cette situation comme une évolution du milieu et de trouver des solutions d'entretien afin de maintenir les espèces remarquables et endémiques.

Rivières avec végétations à Callitriches et Renoncules aquatiques – code 3260.

Cet habitat est présent de façon régulière dans le lit mineur de la Dordogne. Il se développe dans les eaux courantes. Il se présente sous la forme de tapis plus ou moins importants de Renoncules Aquatiques à fleurs blanches avec parfois d'autres plantes aquatiques immergées.

Recouvrement : cet habitat est présent de manière ponctuelle tout le long de la Dordogne.

Représentativité : bon en ce qui concerne les végétations à Callitriches et Renoncules, car les cortèges sont assez diversifiés.

Intérêt patrimonial : la méconnaissance sur le groupe des renoncules aquatiques ne permet pas de savoir si certains taxons sont plus rares que d'autres.

Dynamique : la dynamique de ces formations est régulée par le cycle hydrologique du fleuve.

Etat de conservation : Globalement, il est difficile de statuer sur l'état de conservation de cet habitat, par manque de références historiques.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site
Des enlèvements de tapis de Renoncules sur le cours de la Dordogne pour diverses raisons sont une menace potentielle. Le maintien des régimes hydriques est indispensable pour la conservation de cet habitat, la dynamique de répartition de ces formations étant régulées par les cycle hydrologique du fleuve. La confiscation de certains débits par les barrages peut favoriser l'expansion des herbiers notamment au printemps.

Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chénopodion rubri et du Bidention – code 3270.

Cet habitat est présent de façon plus ou moins importante tout le long du site en bord de rivière ou sur certains atterrissements.
Cet habitat de berge se développe sur les alluvions riches de bords de Dordogne lors de la période d'étiage. Le recouvrement au sol par la végétation est assez faible.

Recouvrement : cet habitat est présent de manière très ponctuelle mais régulière tout le long de la Dordogne.

Représentativité : en cours d'analyse.

Intérêt patrimonial : certaines espèces sont inféodées à ce type de milieu. Ces milieux présentent donc un certain intérêt patrimonial pour le maintien de ces communautés d'annuelles spécialisées.

Dynamique : la dynamique de ces formations est dépendante du cycle hydrologique de la rivière. Sur la Dordogne qui connaît des absences de débits morphogènes, cet habitat a tendance à se revégétaliser rapidement par des Peupliers ou des Saules.

Etat de conservation : Globalement, l'état de conservation de cet habitat est moyen du fait du développement rapide des arbres et arbustes liés au manque de débits morphogènes.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site
Des dévégétalisations totales d'atterrissement ont engendré l'expansion d'espèces végétales invasives comme la renouée du japon, l'armoise des frères Verlot. La confiscation de certains débits par les barrages favorise les processus de végétalisation vers des formations arbustives des atterrissements et des bords de rivières.

Loutre d'Europe (Lutra lutra) – code 1355

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site
La situation semble en bonne voie d'amélioration concernant la dynamique de la population. Cependant, un certain nombre de menaces pèsent encore sur la loutre.
Les collisions routières sont un facteur important de mortalité. D'autres facteurs peuvent impacter les populations, les contaminations chimiques chroniques (effet de bioaccumulation en PCB, métaux lourds, pesticides, les anticoagulants). La perturbation des corridors biologiques (la perte de linéaire de haies, de boisements riverains) peut perturber l'implantation des populations.

Toxostome ou soffie (Chondrostoma toxostoma)– code 1836

- Durée de vie : 9 ans,
- Taille adulte : 15 cm à 25 cm,
- Poids adulte : 50 à 350 g,
- Distrib. hab.: partie haute et moyenne du bassin,
- Dates reproduction : mars-mai,
- Statut : vulnérable,
- Vulnérabilité : espèce sensible au fluctuation d'eau et à la qualité de l'eau,
- Etat de la population sur le bassin versant de la Dordogne : peu de données existent.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site.
Les éclusées déstabilisent les substrats sur lesquels les œufs en phase d'incubation adhèrent. Les extractions en granulats en lit mineur pratiqués jusque dans les années 80 ont été défavorables à l'espèce.

Chabot (Cottus Gobio)– code 1758

- Durée de vie : 4 à 6 ans,
- Taille adulte : 10 cm à 15 cm,
- Poids adulte : 12 g,
- Distrib. hab. : partie haute et moyenne du bassin,
- Dates reproduction : mars-avril,
- Statut : vulnérable,
- Vulnérabilité : espèce sensible à la qualité de l'eau,
- Etat de la population sur le bassin versant de la Dordogne : l'espèce n'est pas globalement menacée.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

L'espèce est très sensible à la modification des milieux, notamment au ralentissement des vitesses du courant consécutif à l'augmentation de la lame d'eau, aux apports de sédiments fins provoquant le colmatage des fonds, à l'eutrophisation.

La pollution des eaux : les divers polluants chimiques, d'origine agricole (herbicides, pesticides), industriels ou domestiques, entraînent des accumulations de résidus qui provoquent une baisse de fécondité, la stérilité ou la mort d'individus.

Grande alose(Alosa alosa) – Code 1758

Poisson anadrome : remonte les cours d'eau pour y pondre.

- Durée de vie : 4 à 7 ans
- Taille adulte : 40 cm à 70 cm
- Poids adulte : 1 à 3,5 kg
- Distrib. hab. fluv. : fleuves (>18°C)
- Distrib. maritime : littoral
- Dates migration : mars-juillet
- Statut : vulnérable

Etat de la population sur le bassin versant de la Dordogne : en régression.

L'effondrement de l'alose : Problème de qualité sur Garonne ? Résultat de la surexploitation d'une population fragilisée ?

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

L'aire de répartition de la grande alose s'est fortement rétrécie. Les causes sont d'origine anthropique :

- construction de barrages (non ou mal aménagé) qui a limité l'accès des adultes aux zones de frayères.

- extractions de granulats qui ont éradiqué les zones de reproduction et les zones de grossissement des alevins.

- pollution au niveau des estuaires, zone de grossissement des alosons.

- La forte exploitation des stocks de géniteurs (pêche commerciale) dans la partie basse des fleuves (moratoire depuis 2008).

Lamproie marine(Petromyzon marinus)

Poisson anadrome : remonte les cours d'eau pour y pondre.

- Durée de vie : 8 à 9 ans
- Taille adulte : 60 cm à 1 m
- Poids adulte : 700 g à 2 kg
- Distrib. hab. fluv. : fleuves (>15°C)
- Distrib. maritime : littoral
- Dates migration : février-juilllet
- Statut : vulnérable

Etat de la population sur le bassin versant Dordogne : assez abondant à stable.
La lamproie est toujours assez abondante.
Retour à des niveaux plus modestes après explosion 2003-2006.

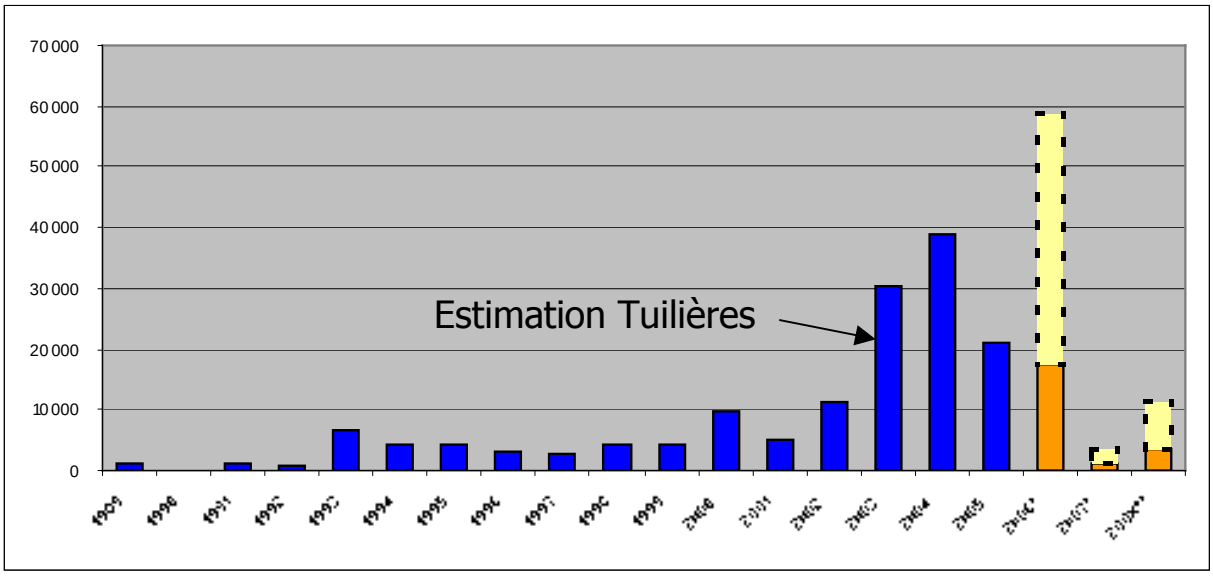

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site
Les lamproies ont besoin d'une eau fraîche et bien oxygénée. Enfouies pendant plusieurs années dans les dépôts sableux, elles sont particulièrement sensibles à toute altération du sédiment ou de l'eau interstitielle (toxiques, métaux lourds, etc..)

Saumon atlantique (Salmo salar) - code 1758

Poisson anadrome : remonte les cours d'eau pour y pondre.

- Durée de vie : 3 à 10 ans
- Taille adulte : 50 cm à 1,5 m
- Poids adulte : 2,5 à 30 kg
- Distrib. hab. fluv. : Têtes bassin versant (<20°C)
- Distrib. maritime : atlantique nord
- Dates migration : octobre-février & mai-juillet
- Statut : vulnérable

Etat de la population sur le bassin versant Dordogne : en cours de restauration, mais reconquête globale difficile.

Peu de saumons sur les frayères, mais les chiffres ne sont pas si mauvais compte tenu des nombreux problèmes qui restent à résoudre (éclusées, barrages…).

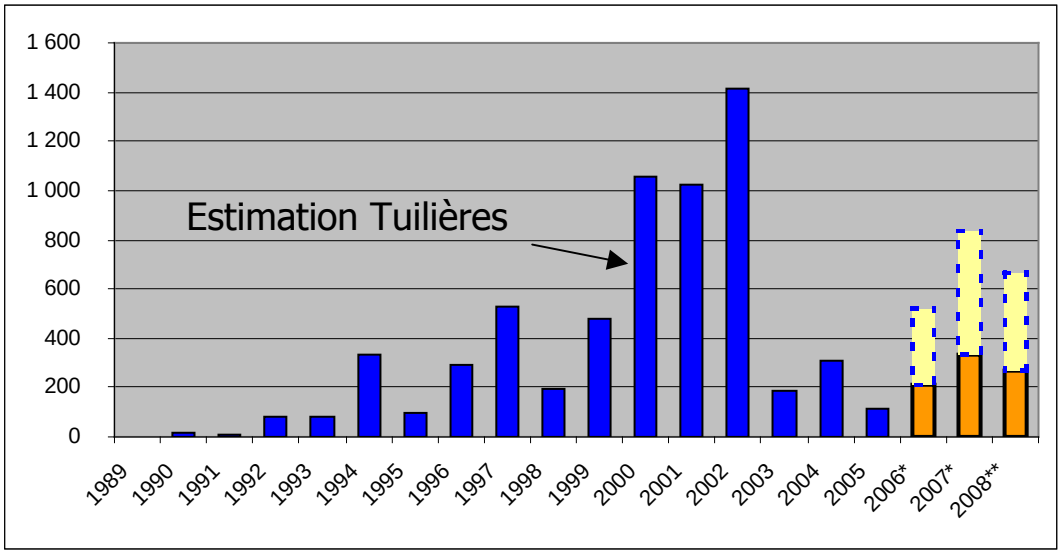

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

- L'existence de barrages mal équipés qui entravent la libre circulation.
- L'impact des éclusées sur les zones de fraie (mortalité des œufs et des alevins piégés).
- La dégradation des milieux due aux activités humaines (pollution, extraction, dépôts de limons).
- La forte exploitation des stocks sur les aires marines d'engraissement (pêche commerciale) et dans la partie basse des fleuves.
- Le blocage des migrations dû au bouchon vaseux au niveau de l'estuaire de la Gironde.

Il apparaît que de nombreuses menaces existent sur les milieux aquatiques et qu'elles ne sont pas toutes agricoles. Cependant, les rejets polluants agricoles ont un impact avéré sur ces milieux, ces rejets sont principalement l'apanage des cultures qui nécessitent des intrants, soit les grandes cultures, les cultures légumières et les vergers.
Il est donc logique de proposer des mesures de réduction des intrants pour ces types de culture.

Mademoiselle GOYHENEIX présente ensuite la surface de chaque couvert concerné dans le site et dans sa périphérie proche (- de 100 mètres du site).
Les surfaces déclarées à la PAC sont les suivantes :

Type de couvert	Surface(hectares)
Grandes cultures (PT comprises)	862.59
Vergers + noyers	263.68
Cultures légumières	37.12

Plus de 1 100 hectares sont concernés par ces couverts répartis sur tout le linéaire du site.

2. Construction des mesures agro-environnementales

L'objectif de la réunion du jour est d'abord de permettre au groupe d'acquérir l'information nécessaire sur les mesures existantes qui siéront le mieux au site.

Un rappel est effectué sur les règles de construction des mesures :

Obligation de créer des mesures de contractualisation sur les parcelles contenant de l'habitat d'intérêt communautaire :

- Pelouses sèches,
- Landes à buis et genévriers,
- Prairies naturelles.

Possibilité de créer des mesures de contractualisation sur les parcelles ayant un impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire « Rivière Dordogne » :

- Grandes Cultures,
- Vergers,
- Cultures légumières.

Chaque couvert cultural ne peut disposer au maximum que de 2 mesures agroenvironnementales.
Donc, nous ne pourront créer au maximum que 2 mesures pour les grandes cultures , 2 mesures pour les cultures légumières et 2 mesures pour les vergers.

Madame SIGAUD présente les mesures existantes.
Les premières mesures portent sur la réduction des produits phytosanitaires sur grandes cultures et cultures légumières.

Une explication du calcul de l'IFT ou Indice de Fréquence de Traitement est réalisée.
Voir ci-joint : ***Annexe 7 - Modèle de guide de calcul des indicateurs de fréquence de traitement à destination des exploitants***

L'IFT de référence de territoire est calculé en faisant la moyenne des IFT des cultures concernées dans le territoire, sachant que les IFT sont référencés régionalement.

Cultures	Midi-Pyrénées	
	IFT herbicide	IFT autre
BLE DUR	1,53	2,58
BLE TENDRE	1,33	1,95
COLZA	/	/
MAIS	1,65	1,05
ORGE	1,06	1,06
POIS	/	/
POMME DE TERRE	2,48	15,79
TOURNESOL	1,70	1,10
TOUTES CULTURES	**1,50**	**1,95**

Référence Herbicide : exemple = 1.49 pour la vallée du Lot
Référence hors herbicides : exemple = 1.94 pour la vallée du Lot

Les valeurs des deux IFT pour la vallée de la Dordogne seront calculés pour le prochain groupe de travail par l'ADASEA ⇨ *voir ci-joint document « Propositions de mesures MAE »*

Voir ci-joint : ***Annexe 8 Valeurs IFT2008 définitives***

Le tableau ci-dessous présente un exemple de calcul d'IFT sur 2 parcelles en grande culture.

	Cultures	Dates	Produits	Dose homologuée	Dose appliquée	IFT herbicides	IFT hors herbicides
J'ai fait blé sur blé sur cette parcelle de 1 ha	Blé	25/03/08	Allié	30 g/ha	30 g/ha	1	
	Ma parcelle est sale						
		25/03/08	Gratil	40 g/ha	40 g/ha	1	
		25/05/08	Amistar	1l/ha	0,88 l/ha		0,88
	En juillet 2007 après les moissons j'ai nettoyé ma parcelle						
		25/07/07	Potomac	3 l/ha	6 l/ha	0,5	
	IFT de cette parcelle					2,5	0,88
	Les pratiques de la zone nous donnent pour la campagne 2007- 2008					0 - 1 - 2 - 2,5	0 - 0,65 – 1
Maïs sec, maïs irrigué, maïs semence	Maïs	25/04/08	Camix	3,75 l/ha	3,75 l/ha	1	
		25/04/08	Antilimaces	6 kg/ha	2 kg/ha		0,33
	Rattrapage en plein ou localisé (le plus concerné maïs semence)						
		18/06/08	Callisto sur 20%	1,5 l/ha	1,20 l/ha	0,16	
	IFT de cette parcelle					1,16	0,33
	Les pratiques de la zone nous donnent pour la campagne 2007- 2008					0,97 - 1,2 - *1,57*	0 - 0,20 - 0,60 - 1,6 - 2

L'IFT surface non engagée doit être inférieur pendant les 5 ans à l'IFT de référence du Territoire

Exemples de mesures prises sur le territoire de la vallée du Lot :
Cahier des charges grandes cultures « Réduction des doses Phyto »

Réduction herbicide Valeur IFT de 30 ou 40 %

Année	Base de calcul	Réduction	Valeur IFT herbicide moyen parcelles engagées	Ou IFT maximum	IFT parcelles non engagées
2		20 %	1.19		1.49
3	IFT moyen année 2 et 3	25 % 20 %	1.12 1.19	1.04 1.19	1.49
4	IFT moyen année 2,3 et 4	30 % 25 %	1.04 1.12	0.89 1.12	1.49
5	IFT moyen année 3,4 et 5	40 % 30 %	0.89 1.12	0.89 1.04	1.49

Réduction hors herbicide Valeur IFT de 35 ou 50 %

Année	Base de calcul	Réduction	Valeur IFT hors herbicides moyen parcelles engagées	Ou IFT maximum	IFT parcelles non engagées
2		30 % 20 %	1.37 1.55		1.94
3	IFT moyen année 2 et 3	35 % 25 %	1.27 1.45	1.17 1.45	1.94
4	IFT moyen année 2,3 et 4	40 % 25 %	1.17 1.45	0.98 1.36	1.94
5	IFT moyen année 3,4 et 5	50 % 35 %	0.98 1.36	0.98 1.26	1.94

Réduction de 40 % des herbicides et 50 % des autres traitements phytosanitaires
GC1 : maïs, tournesol, PT et gel < 30% de la surface engagée : 187 €
GC2 : maïs, tournesol, PT et gel < 60% de la surface engagée : 146 €

Réduction de 30 % des herbicides et 35 % des autres traitements phytosanitaires
GC11 : maïs, tournesol, PT et gel < 30% de la surface engagée : 109 €
GC12 : maïs, tournesol, PT et gel < 60% de la surface engagée : 87 €

Monsieur BEX ajoute qu'il est difficile d'arrêter des mesures fixes car le travail de l'agriculteur évolue selon la météorologie, les traitements peuvent être très différents d'une année sur l'autre.
Il est également peu probable que le dédommagement financier prévu par ces mesures soit à la hauteur de la perte économique réellement encourue par l'agriculteur.

Monsieur PARROU ajoute que ces mesures lui paraissent peu adéquates.

Monsieur JARDEL souligne que ces mesures vont tout de même dans le bon sens, elles sont un mal nécessaire.

Monsieur PARROU répond que lorsqu'on utilise des produits phytosanitaires et étant donnée leur prix élevé, c'est qu'il y a un réel besoin agronomiquement.

Monsieur MAILLARD ajoute que des évolutions sont tout de même possibles dans les pratiques actuelles.

Monsieur PREVOT précise que l'IFT est moyenné sur plusieurs années, ce qui peut permettre de lisser les effets d'aléas climatiques et rend donc ces mesures plus faciles à appliquer.

Monsieur HANS souligne que même si ces mesures figurent dans le DOCOB, elles seront contractualisables seulement si l'exploitant le souhaite.

Monsieur BEX répond qu'un DOCOB permet d'écrire des mesures non-obligatoires aujourd'hui mais qui pourraient le devenir dans le futur.

Madame SIGAUD demande au groupe de travail de s'exprimer sur ces mesures.

Le groupe de travail décide d'abandonner ces mesures en ce qui concerne les cultures légumières.
Le groupe de travail demande à l'ADASEA de fournir pour la prochaine réunion davantage de renseignements sur l'IFT de territoire Dordogne grandes cultures.
L'IFT n'étant pas défini pour les vergers, ces mesures seront proposées uniquement pour les grandes cultures.

Mademoiselle GOYHENEIX propose que les exploitants amènent des exemples d'enregistrement des pratiques phytosanitaires sur 1 ou 2 parcelles, pour évaluer si les mesures de réduction des produits phytosanitaires sont adaptées ou pas au site.

MESURES PORTANT SUR L'ENHERBEMENT ET LA SUPPRESSION DES HERBICIDES SUR L 'INTER-RANG
Milieu visé : vergers

Ces mesures seront proposées lors du prochain groupe de travail.

Exemples de mesures prises sur le territoire de la vallée du Lot :

Mesures	Descriptif	Engagements	Montant
VE2	Enherbement inter-rang	• Enherbement à 70 % • Respect des espèces autorisées sur l'inter-rang • Maintien du couvert herbacé. Au plus un renouvellement du couvert autorisé en 5 ans • Entretien du couvert : au minimum 1 broyage ou 1 fauche par an ou pâturage annuel	**163 € / ha /an**
VE3	Suppression des herbicides sur l'inter-rang		**129 € / ha /an**

MESURES PORTANT SUR LA LIMITATION DE FERTILISATION
Milieux visés : grandes cultures et cultures légumières

La fertilisation totale est limitée à 140 U/ha/an ou 2/3 de référence du territoire au maximum sur parcelles engagées (restitution pâturage comprise).
Il est donc possible de réduire la fertilisation azotée totale entre 90 (-50 U) et 40 (-100 U) unités d'azote total.

La fertilisation minérale est limitée à :
- 40 UN/ha/an en zone d'élevage,
- 80 UN/ha/an en zone polyculture élevage,

Messieurs JARDEL, MAILLARD et CASTANET expriment leur scepticité vis-à-vis de cette mesure peu adaptée aux pratiques du site.

Par décision collégiale du groupe de travail, cette mesure est abandonnée.

Les propositions de construction de mesures seront envoyées au groupe de travail en même temps que le compte rendu en se basant sur les avis recueillis à ce jour.

Mademoiselle GOYHENEIX ajoute que le prochain groupe de travail est très important puisqu'il est celui où les mesures seront choisies pour proposition au Comité de Pilotage. Il est important qu'un maximum de membres du groupe de travail soit présent à cette réunion.
Voir ci-joint *document « Propositions de mesures MAE »*

La réunion est close à 23H30.

Compte rendu de réunion

Réunion :	**Groupe de travail Agriculture Forêt 5**
Lieu :	**Mairie de Vayrac**
Date :	**05/05/2010 à 20H30**

Ordre du jour

- Proposition des MAE à inscrire au DOCOB

Participants

Présents	Frédéric MOINOT, EPIDOR Wilfried RATEL, Lot Nature Jacques BEX, président de la Chambre d'Agriculture du Lot Thierry SIRIEYS, exploitant à Gintrac Philippe PARROU, exploitant à Prudhomat Joël PARROU, exploitant à Prudhomat Philippe HANS, Chef de l'unité forêt - chasse - milieux naturels DDT du Lot David BARTHES, DDT du Lot Claude CROUTELLE, représentant du groupe tous usages de l'espace Serge PLAZANET, exploitant à Meyronne Jean-Luc BALADRE, exploitant à Meyronne Marc TOULZAC, exploitant à Meyronne Jérôme ARESTIER, exploitant à Bétaille Eric LAGARRIGUE, exploitant à Lacave Gisèle LAGARRIGUE, exploitante à Lacave Gérard BOUDOU, exploitant à Floirac Daniel PLANCHE, exploitant à Bétaille Lucien ANDRAL, exploitant à Pinsac Philippe MAILLARD, exploitant à Pinsac Colette PROENCA, exploitante à Carennac Laurent MONTY, exploitant à Montvalent Fabienne SIGAUD, ADASEA du Lot Maylis GOYHENEIX, ADASEA du Lot
Excusés	Philippe CASTANET, exploitant à Saint-Sozy Laurent FOUCHE, exploitant à Tauraic Christian LAQUIEZE, exploitant à Vayrac Michel VIGUIE, exploitant à Lacave Monsieur BERGOUGNOUX, représentant du syndicat des propriétaires forestiers

Le groupe de travail agriculture – forêt 5 est la conclusion et la synthèse du travail réalisé durant les 4 groupes thématiques sur les habitats agro-pastoraux du site. Ces groupes ont permis aux exploitants de réfléchir sur les possibilités de mesure Natura 2000 pour le site Dordogne.
Pour chaque habitat ou couvert, il est possible de choisir 2 mesures au maximum.
Les mesures retenues au cours du groupe de travail agriculture-forêt et qui seront proposées au Comité de Pilotage du site sont les suivantes.

Dans le cahier des charges des mesures ci-dessous, certains aspects nécessitent votre validation. La mention « **ELEMENTS A VALIDER** » vous signale que vous devez vérifier attentivement les éléments concernés afin de pourvoir faire vos remarques lors du prochain groupe de travail.
Sans remarque de votre part, les éléments seront validés et proposés au Comité de Pilotage en l'état.

Habitat prairie naturelle de fauche de fond de vallée

Mesure 1 : Limitation de la fertilisation à 95 Unités d'azote et mise en défens temporaire sur 3% des prairies

Mesure à 142 € / hectare / an

MILIEU 01 Mise en défens temporaire	**33€**
HERBE 02 Fertilisation limitée	**16€**
HERBE 01 Enregistrement des pratiques	**17€**
SOCLE 01 Gestion surfaces en herbe	**76€**

Eléments à définir localement :

- Surfaces cibles à mettre en défens : habitat prairie naturelle de fauche de fond de vallée (code Natura 2000 6510).

Détail du cahier des charges de la mesure :

SOCLE 01	Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement). Un seul renouvellement par travail superficiel du sol autorisé.
SOCLE 01	Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.
SOCLE 01	Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.
SOCLE 01	Maîtrise des refus et des ligneux.
SOCLE 01	Brûlage dirigé selon les prescriptions définies dans l'arrêté préfectoral.

HERBE 01	Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées.
HERBE 01	Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées.
HERBE 02	Respect de la limitation de 95 unités azote total (minéral + organique) hors apports par pâturage, sur chacune des parcelles engagées.
HERBE 02	Respect de la limitation de 60 unités azote minéral, sur chacune des parcelles engagées.
MILIEU 01	Faire établir chaque année, avec une structure agréée, un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein des surfaces engagées dans la mesure, au plus tard le 15 juin.
MILIEU 01	Respect de la surface à mettre en défens entre le 1er mai et le 7 juillet, selon la localisation définie avec la structure compétente, recouvrant au minimum 3% de la parcelle.

Mesure 2 : Limitation de la fertilisation à 65 Unités d'azote et mise en défens temporaire sur 3% des prairies

Mesure à 189 € / hectare / an

MILIEU 01 Mise en défens temporaire	**33€**
HERBE 02 Fertilisation limitée	**63€**
HERBE 01 Enregistrement des pratiques	**17€**
SOCLE 01 Gestion surfaces en herbe	**76€**

Détail du cahier des charges de la mesure :

SOCLE 01	Voir mesure 1 Habitat prairie naturelle de fauche de fond de vallée
HERBE 01	Voir mesure 1 Habitat prairie naturelle de fauche de fond de vallée
HERBE 02	Respect de la limitation de 65 unités azote total (minéral + organique) hors apports par pâturage, sur chacune des parcelles engagées.
HERBE 02	Respect de la limitation de 60 unités azote minéral, sur chacune des parcelles engagées.
MILIEU 01	Voir mesure 1 Habitat prairie naturelle de fauche de fond de vallée

Habitat pelouse sèche alluviale

Mesure 1 : Limitation de la fertilisation à 65 Unités d'azote et mise en défens temporaire sur 3% des prairies

Mesure à 189 € / hectare / an

MILIEU 01 **Mise en défens temporaire**	**33€**
HERBE 02 **Fertilisation limitée**	**16€**
HERBE 01 **Enregistrement des pratiques**	**17€**
SOCLE 01 **Gestion surfaces en herbe**	**76€**

Voir le cahier des charges de la mesure 2 de l'habitat prairie naturelle de fauche de fond de vallée, « limitation de la fertilisation à 65 Unités d'azote et mise en défens temporaire sur 3% des prairies ».

Mesure 2 : Interdiction de fertilisation et mise en défens temporaire sur 3% des prairies

Mesure à 261 € / hectare / an

MILIEU 01 **Mise en défens temporaire**	**33€**
HERBE 03 **Fertilisation interdite**	**135€**
HERBE 01 **Enregistrement des pratiques**	**17€**
SOCLE 01 **Gestion surfaces en herbe**	**76€**

Détail du cahier des charges de la mesure :

SOCLE 01	Voir mesure 1 Habitat prairie naturelle de fauche de fond de vallée
HERBE 01	Voir mesure 1 Habitat prairie naturelle de fauche de fond de vallée
HERBE 03	Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost).
MILIEU 01	Voir mesure 1 Habitat prairie naturelle de fauche de fond de vallée

Habitat pelouse sèche de causse

Mesure 1 : Gestion pastorale de pelouses peu embroussaillées

Mesure à 127 € / hectare / an

HERBE 09 Plan de gestion pastoral	**53€**
HERBE 01 Enregistrement des pratiques	**17€**
SOCLE 02 Gestion surfaces en herbe	**57€**

Détail du cahier des charges de la mesure :

SOCLE 01	Voir mesure 1 Habitat prairie naturelle de fauche de fond de vallée
HERBE 01	Voir mesure 1 Habitat prairie naturelle de fauche de fond de vallée
HERBE 09	Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année.

Mesure 2 : Maintien de l'ouverture et gestion pastorale des pelouses peu embroussaillées

Mesure à 162 € / hectare / an

OUVERT 02 Maintien de l'ouverture par élimination mécanique	**35€**
HERBE 09 Plan de gestion pastoral	**53€**
HERBE 01 Enregistrement des pratiques	**17€**
SOCLE 02 Gestion surfaces en herbe	**57€**

Eléments à définir localement :

- Espèces végétales de ligneux bas envahissants indésirables à éliminer en priorité :
  - Ronces ;
  - Prunelliers.
- Type de couvert souhaité sur la surface engagée : Pelouses sèches ouvertes ou piquetées d'arbustes et ou de ligneux hauts disséminés.
- Niveau d'ouverture après entretien :
  Après entretien mécanique (année suivant l'entretien par gyrobroyage), le recouvrement maximum en ligneux bas (hors zones de ligneux hauts et zones pierreuses) ne devra pas excéder 20 %.

ELEMENTS A VALIDER

- L'élimination mécanique des rejets ligneux et autre végétaux indésirables doit être réalisé, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Réalisation des travaux d'entretien pendant la période du 1er août au 30 mai de chaque année.
- Fauche ou broyage autorisés.

Détail du cahier des charges de la mesure :

SOCLE 01	Voir mesure 1 Habitat prairie naturelle de fauche de fond de vallée
HERBE 01	Voir mesure 1 Habitat prairie naturelle de fauche de fond de vallée
HERBE 09	Voir mesure 1 Habitat pelouse sèche de causse
OUVERT 02	Enregistrement de l'ensemble des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils).
	Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables, périodicité d'intervention de 2 fois en 5 ans.
OUVERT 02	La réalisation de ces travaux d'entretien (élimination mécanique des rejets et autres végétaux indésirables) : une fois obligatoirement sur les 5 ans, les premiers travaux d'entretien devant être réalisée au plus tard en année N+2 (N étant l'année de réalisation des travaux d'ouverture : année de signature dans le cas de travaux réalisées en une seule tranche) ;
OUVERT 02	▪ La méthode d'élimination mécanique des rejets ligneux et végétaux indésirables : Contexte de pelouse sèche : - Broyage au sol à l'aide d'un gyrobroyeur ; - maintien sur place autorisé ; Matériel à utiliser : uniquement gyrobroyeur.

Habitat lande à buis et à genévrier

Mesure 1 : Maintien de l'ouverture et gestion pastorale de landes peu embroussaillées

Mesure à 162 € / hectare / an

OUVERT 02 Maintien de l'ouverture par élimination mécanique	**35€**
HERBE 09 Plan de gestion pastoral	**53€**
HERBE 01 Enregistrement des pratiques	**17€**
SOCLE 02 Gestion surfaces en herbe	**57€**

Voir le cahier des charges de la mesure 2 de l'habitat pelouse sèche de causse.

Mesure 2 : Ouverture d'un milieu en déprise

Mesure à 236 € / hectare / an

OUVERT 01 Ouverture d'un milieu en déprise	**166€**
HERBE 09 Plan de gestion pastoral	**53€**
HERBE 01 Enregistrement des pratiques	**17€**

Eléments à définir localement :

- Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles concernées, le programme de travaux d'ouverture précisera la technique de débroussaillage d'ouverture la 1ère année :
  - pour des parcours embroussaillés (restauration d'habitat de pelouse sèches 6210) : broyage au sol pour les parties de parcelles mécanisables ; tronçonnage au ras du sol ou arrachage mécanique (fourche) et/ ou débroussaillage manuel. L'utilisation du bulldozer est exclue ;
  - autorisation de dessouchage uniquement dans le cas d'anciennes prairies naturelles de fauche embroussaillées par de la lande, avec objectif de restauration de l'habitat

6510. L'utilisation du bulldozer est autorisée ponctuellement et selon diagnostic, dans le cas de zones à dessoucher, et uniquement sur ces zones ;
- l'ouverture peut être réalisée par tranches en fonction de la surface à ouvrir, au maximum en trois tranches annuelles ;

ELEMENTS A VALIDER

- La période pendant laquelle l'ouverture des parcelles doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. La période d'interdiction d'intervention est fixée obligatoirement pour l'ensemble du territoire entre le 1er avril et le 31 juillet.

- Pour maintenir l'ouverture du milieu sur les surfaces engagées, après les travaux lourds d'ouverture, vous devez réaliser les travaux d'entretien pour les années d'engagement restantes. La réalisation de ces travaux d'entretien (élimination mécanique des rejets et autres végétaux indésirables) se déroule de la façon suivante : une fois obligatoirement sur les 5 ans, les premiers travaux d'entretien devant être réalisée au plus tard en année N+2 (N étant l'année de réalisation des travaux d'ouverture : année de signature dans le cas de travaux réalisées en une seule tranche) ;
- Espèces végétales de ligneux bas envahissants indésirables à éliminer en priorité :
  - Ronces ;
  - Prunelliers.
- Type de couvert souhaité sur la surface engagée : Pelouses sèches ouvertes ou piquetées d'arbustes et ou de ligneux hauts disséminés ;
- Niveau d'ouverture après entretien : l'année suivant l'entretien par gyrobroyage, le recouvrement maximum en ligneux bas (hors zones de ligneux hauts et zones pierreuses) ne devra pas excéder 20 % ;
- Espèces végétales de ligneux bas pouvant le cas échéant être maintenues sur la surface entretenue : tout type de ligneux bas pouvant ponctuellement participer au piquetage de la pelouse sèche (exemple : églantiers, genévriers, …) ;

ELEMENTS A VALIDER

- La période pendant laquelle l'entretien mécanique des parcelles doit être réalisé entre le 1er août et le 31 mai ;

- La méthode d'élimination mécanique des rejets ligneux et végétaux indésirables :
  - Broyage au sol à l'aide d'un gyrobroyeur ;
  - maintien sur place autorisé ;
  - matériel à utiliser : uniquement gyrobroyeur.

Détail du cahier des charges de la mesure :

SOCLE 01	Voir mesure 1 Habitat prairie naturelle de fauche de fond de vallée
HERBE 01	Voir mesure 1 Habitat prairie naturelle de fauche de fond de vallée
HERBE 09	Voir mesure 1 Habitat pelouse sèche de causse
OUVERT 01	Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial, de manière à atteindre l'objectif de recouvrement ligneux fixé par le diagnostic.
OUVERT 01	Enregistrement de l'ensemble des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils).
OUVERT 01	Mise en œuvre du programme de travaux d'ouverture.
OUVERT 01	Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien (après ouverture) : 1 entretien en 5 ans.
OUVERT 01	Respect des périodes d'intervention autorisées.
OUVERT 01	Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées.

Habitat prés-bois

Mesure 1 : Gestion de pelouses et de landes en sous bois

Mesure à 149 € / hectare / an

HERBE 10 Gestion pelouses landes en sous bois	**22€**
HERBE 09 Plan de gestion pastoral	**53€**
HERBE 01 Enregistrement des pratiques	**17€**
SOCLE 02 Gestion surfaces en herbe	**57€**

Eléments à définir localement :

- Les surfaces éligibles sont landes en sous bois, parcours en sous bois.
- Afin d'atteindre l'objectif d'équilibre entre la ressource fourragère et le couvert arboré (par exemple : absence de ligneux bas, présence de ligneux haut ; hauteur du houppier permettant une intervention mécanique...), le programme des travaux d'entretien, devra notamment préciser :
  - les interventions de coupe ou d'élagage de la strate arborée et/ou arbustive à réaliser : type de travaux et période d'intervention
  - la pose et dépose de clôtures pour mise en défens des secteurs en régénération
  - les travaux d'entretien mécanique pour maintenir une pelouse ou une lande en sous bois (taux de couverture en ligneux bas très faible inférieur à 30%) : type de travaux et période d'intervention dans le respect de la faune et de la flore
  - si l'export des rémanents est obligatoire ou si le brûlage en tas est autorisé.

Détail du cahier des charges de la mesure :

SOCLE 01	Voir mesure 1 Habitat prairie naturelle de fauche de fond de vallée
HERBE 01	Voir mesure 1 Habitat prairie naturelle de fauche de fond de vallée
HERBE 09	Voir mesure 1 Habitat pelouse sèche de causse
HERBE 10	Faire établir par une structure agréée un programme de travaux - incluant un diagnostic parcellaire - qui permette d'atteindre l'objectif d'équilibre entre ressource fourragère et couvert arboré.
HERBE 10	Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien.
HERBE 10	Respect des périodes d'intervention autorisées.

Couvert Verger

Mesure 1 : Enherbement de 70% de la parcelle

Mesure à 163 € / hectare / an

COUVER 03 Enherbement sous culture	**134€**
PHYTO 01 Bilan de protection des cultures	**29€**

Eléments à définir localement :

- Les espèces autorisées, seules ou en mélange, sont les suivantes :
  - Dactyles méditerranéens
  - Fétuque rouge gazonnante
  - Fétuque élevée
  - Pâturin des prés
  - Trèfle souterrain
  - Luzernes annuelles
  - Raygrass anglais
  - Crucifères de type radis fourrager
- L'entretien du couvert herbacé peut se faire par pâturage.
- Toute intervention mécanique est interdite entre le 1er avril et le 31 août (60 jours minimum), et de préférence entre le 1er mai et le 31 juillet. L'enregistrement des intervention mécanique d'entretien est obligatoire.

Détail du cahier des charges de la mesure :

PHYTO 01	Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement.
PHYTO 01	Réalisation du nombre minimal requis de bilan avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional. Remarque : une demande écrite d'intervention auprès du prestataire vaut réalisation du bilan si ce dernier n'est pas venu.
COUVERT 03	Voir mesure 1 Habitat prairie naturelle de fauche de fond de vallée
COUVERT 03	Respect des espèces autorisées sur l'inter-rang,
COUVERT 03	Respect de la surface minimale à enherber : - surface en inter rangs équivalent à 70% de la parcelle, - et le cas échéant, enherbement des rangs.
COUVERT 03	Maintien du couvert herbacé. Au plus un renouvellement du couvert autorisé en 5 ans.
COUVERT 03	Entretien du couvert : au minimum : - 1 broyage ou 1 fauche par an, - pâturage annuel si autorisé. Le cas échéant : absence d'intervention mécanique pendant la période définie.

COUVERT 03	Dans ces deux cas, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date).
COUVERT 03	Interdiction de traitement herbicide sur les parties enherbées (inter-rang et le cas échéant rangs) (Traitement des parties non enherbées autorisé).

Mesure 2 : Absence d'herbicide sur l'inter-rang

Mesure à 129 € / hectare / an

PHYTO 10 Absence herbicide sur inter-rang	**100€**
PHYTO 01 Bilan de protection des cultures	**29€**

Détail du cahier des charges de la mesure :

PHYTO 01	Voir mesure 1 Couvert verger
PHYTO 10	Absence d'utilisation de traitements herbicides de synthèse sur l'inter-rang (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes).
PHYTO 10	Enregistrement des pratiques alternatives de désherbage.

MILIEU HAIE

Mesure 1 : Entretien des haies

Mesure à 0.34€ / mètre linéaire

Eléments à définir localement :

- Définir, pour chaque territoire, une typologie des haies éligibles par rapport aux essences qui les composent et à leur taille (haies hautes et/ou haies basses…).
  Seules les haies composées uniquement d'espèces locales peuvent être rendues éligibles : la liste des essences éligibles devra dans ce cas être définie, notamment à partir de la liste de l'inventaire départemental forestier de la zone concernée. Par ailleurs, les haies composées de différentes strates végétales et d'essences de période de floraison et de fructification décalées dans le temps sont à privilégier.

Détail du cahier des charges de la mesure :

LINEA 01	**ELEMENTS A VALIDER** Le plan de gestion précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des haies engagées : - 2 tailles en 5 ans, dont une au moins au cours des 3 premières années, et au maximum une taille par an. - Le nombre de côtés sur le(s)quel(s) porte l'entretien. - les essences, locales, à réimplanter le cas échéant de manière à assurer la continuité de la haie. Dans ce cas, l'utilisation de jeunes plants (au plus 4 ans) et l'interdiction de paillage plastique devront être précisées dans le plan de gestion. - la période d'intervention, en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février. - Les préconisations en matière de maintien de bois morts et de préservation d'arbres remarquables sur le plan du paysage ou de la biodiversité (faune cavernicole, faune saproxylique) : vieux arbres têtards, arbres creux, arbres à cavités, arbres borniers, etc. - la liste du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches (à définir selon le type de haies, hautes ou basses).
LINEA 01	Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils).
LINEA 01	Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis (2 tailles en 5 ans) et respect du nombre de côtés sur le(s)quel(s) doit porter l'entretien (2 côtés de la haie).
LINEA 01	Réalisation des interventions pendant la période définie.
LINEA 01	Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles).
LINEA 01	Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.

MILIEU ARBRE ISOLE OU EN ALIGNEMENT

Mesure 1 : Entretien d'arbres isolés ou en alignement

Mesure à 6 € / arbre / an

Eléments à définir localement :

- Définir, pour chaque territoire, les arbres éligibles :
  - si l'engagement porte sur des arbres isolés ou des alignements d'arbres.
  - par rapport aux essences éligibles (chêne, frêne, ….). En toute état de cause, seules les essences locales peuvent être rendues éligibles.
- Définir pour chaque territoire, un seuil minimal de contractualisation correspondant à une quantité minimale d'arbres têtards à entretenir.

ELEMENTS A VALIDER

- Etablir, pour chaque territoire, le plan de gestion de chaque type d'arbre éligible qui précisera les modalités d'entretien :
  - la fréquence des tailles : 2 tailles en 5 ans,
  - le type de taille à réaliser : taille en têtard ou émondage, élagage,
  -
  - arbres têtards ou arbres à émonder : une seule taille ou un seul élagage sur les 5 ans,
  - arbres de hauts jets : une taille annuelle pour les arbres dont la bille est inférieure à 5 m (équivalent de moins de 10 ans : tailles de formation), une seule taille sur 5 ans pour ceux dont la bille est supérieure à 5 m ;
  - la période d'intervention, en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février ;
  - la liste du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches.

Détail du cahier des charges de la mesure :

LINEA 02	Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils).
LINEA 02	Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles ou élagages requis (2 tailles en 5 ans).
LINEA 02	Réalisation des interventions pendant la période définie.
LINEA 02	Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles).
LINEA 02	Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.

MILIEU BOSQUET

Mesure 1 : Entretien de bosquets

Mesure à 127 € / ha / an

Eléments à définir localement :

- Définir, pour chaque territoire, une typologie des bosquets éligibles :
  - par rapport aux essences qui les composent : seuls les bosquets composés uniquement d'espèces locales peuvent être rendus éligibles : la liste des essences éligibles devra dans ce cas être définie, notamment à partir de la liste de l'inventaire départemental forestier de la zone concernée.
  - par rapport à leur taille : une surface minimale et maximale des bosquets éligibles sera définie ; en tout état de cause, la taille maximale des bosquets est fixée au niveau réglementaire à 0,5 hectare ;
  - par rapport à leur densité de plantation.

ELEMENTS A VALIDER

- Etablir, pour chaque territoire, le plan de gestion pour chaque type de bosquets des bosquets définis sur le territoire, qui précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des bosquets engagés :
  - le nombre de tailles des arbres à réaliser sur les 5 ans (2 tailles en 5 ans), en précisant l'année sur laquelle la 1ère taille est requise : en fonction de la périodicité, les éléments objectifs de contrôle doivent être précisés ;

  - les essences, locales, à réimplanter le cas échéant de manière à assurer la continuité du bosquet. Dans ce cas, l'utilisation de jeunes plants (au plus 4 ans) et l'interdiction de paillage plastique devront être précisées dans le plan de gestion ;
  - la période d'intervention, en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février ;
  - la liste du matériel autorisé pour cet entretien, n'éclatant pas les branches.

Détail du cahier des charges de la mesure :

LINEA 04	Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils).
LINEA 04	Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles ou élagages requis (2 tailles en 5 ans).
LINEA 04	Absence d'intervention pendant la période définie.
LINEA 04	Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles).
LINEA 04	Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.

MILIEU MARE

Mesure 1 : Entretien de mares et de plans d'eau

Mesure à 127 € / ha / an

Eléments à définir localement :

- Définir, pour chaque territoire, si nécessaire, une taille minimale et/ou maximale des mares ou du plan d'eau éligibles à l'aide.
- Définir, pour chaque territoire, la liste des structures agréées pour l'élaboration du plan de gestion des mares et plans d'eau.
- Définir, au niveau régional, le modèle de plan de gestion ou le contenu minimal du plan de gestion des mares et plans d'eau. Ce plan de gestion inclura en diagnostic de l'état initial des mares et plans d'eau engagés. Il planifiera la restauration si elle est nécessaire et prévoira les modalités d'entretien suivantes :
  - les modalités éventuelles de débroussaillement préalable (lorsque cela est nécessaire pour la restauration de la mare),
  - les modalités éventuelles de curage, les modalités d'épandage des produits extraits,
  - les dates d'intervention (en dehors des périodes gênantes pour les oiseaux et les batraciens, de préférence en septembre-octobre),
  - les modalités éventuelles de mise en place d'une végétation aquatique indigène,
  - la nécessité de créer ou d'agrandir une pente douce (moins de 45°), au cours de la première année,
  - la possibilité ou l'interdiction de végétaliser les berges (végétalisation naturelle à privilégier, sinon liste régionale des espèces autorisées)
  - les modalités d'entretien (végétation aquatique et végétation sur les berges) à des dates et suivant une périodicité à définir (réalisation possible par tiers sur 3 ans),
  - les méthodes de lutte manuelle et/ou mécanique de lutte contre la prolifération de la végétation allochtone envahissante : liste des espèces envahissantes visées, description des méthodes d'élimination (destruction chimique interdite), outils à utiliser.
  - dans le cas de surfaces pâturées jouxtant la mare, les conditions d'accès au animaux : interdiction d'abreuvement direct sur l'ensemble du périmètre de la mare ou du plan d'eau (mise en défens totale)ou mise en défens partielle avec accès limité au bétail (dans ce cas, préciser la largeur de l'accès autorisé).

Détail du cahier des charges de la mesure :

LINEA 07	Faire établir un plan de gestion des mares et plans d'eau, incluant un diagnostic de l'état initial, par une structure agréée.
LINEA 07	Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur : Enregistrement de l'ensemble des interventions sur la mare ou le plan d'eau (type d'intervention, localisation, date et outils).
LINEA 07	Mise en œuvre du plan de gestion (type d'intervention, périodicité et outils).
LINEA 07	Respect des dates d'intervention.
LINEA 07	Absence de colmatage plastique.
LINEA 07	▪ Absence d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles.

Compte rendu de réunion

Réunion :	**Groupe de travail Tous usages de l'Espace 1**
Lieu :	**Mairie de Vayrac**
Date :	**23/02/2010 à 14H**

Ordre du jour

- Rappel du bilan quantitatif et qualitatif des habitats de pelouses sèches, de landes à buis et genévriers, de forêts de pentes et de chênes verts,
- Identification des menaces principales,
- Pistes de mesures de conservation de ces habitats.

Participants

Présents	Monsieur David Barthes, DDT du Lot Monsieur Gilles Liébus, Président du Comité de Pilotage Monsieur Bernard Alzaga, Comité départemental de cyclotourisme Monsieur Jacques Vidal, représentant des chasseurs, Lanzac Monsieur Jean-Marc Dupont, Directeur Foncier / Environnement, TARMAC Granulats Monsieur Christian Laquièze, conseiller municipal de Vayrac Madame Sabine Alrivie, conseiller municipal de Vayrac Monsieur Bernard Eckhaut, association vallée des Rocs, Meyronne Monsieur Michel Andries, association vallée des Rocs, Saint-Sozy Monsieur Lionel Dufau, SYMAGE² Madame Sylvie Moriot, conseiller municipal à Saint-Denis-Lès-Martel Monsieur Alain Mispoulet, conseiller municipal à Saint-Denis-Lès-Martel Monsieur Daniel Queva, maire de Saint-Sozy Monsieur Robert Schlub, représentant des chasseurs, Saint-Sozy Monsieur David Barillot, Conseil Général du Lot Monsieur Didier Venet, Vayrac Monsieur Claude Croutelle, propriétaire foncier à Creysse Monsieur Jean-Michel Bourdet, Conseil de Développement de l'Association de Développement de la Vallée de la Dordogne, Meyronne Monsieur Jacques Philbert, associations Groupement Associatif de Défense de l'Environnement du Lot (GADEL) et Lot Nature Monsieur Laurent Lacoste, association causse et vallée de défense et de sensibilisation pour la sauvegarde du patrimoine des paysages des espaces naturels et du cadre de vie de Floirac en Quercy Monsieur Georges Delvert, représentant du groupe de travail agriculture-forêt Monsieur Christophe Lejeune, restaurant le Vieux Chêne à Montvalent Monsieur Frédéric Moinot, EPIDOR Madame Fabienne Sigaud, ADASEA du Lot Mademoiselle Maylis Goyheneix, ADASEA du Lot
Excusés	Monsieur Pascal Dubreuil, Directeur du Parc naturel régional des Causses du Quercy Monsieur Joël Laporte, Directeur du Conseil d'Aménagement d'Urbanisme d'Environnement du Lot Monsieur Wilfried Ratel, association Lot nature Monsieur Sylvain Dejean, Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées

Monsieur MOINOT démarre la réunion par un rappel du contexte général de Natura 2000 Vallée de la Dordogne quercynoise.
Ce site fait partie d'un ensemble de sites concernés par la rivière Dordogne, répartis sur les régions Limousin et Aquitaine dont les Document d'Objectifs (DOCOB) sont aujourd'hui en phase d'élaboration. Ces sites ont pour point commun la partie fluviale de la rivière Dordogne.
Il est indispensable que les Documents d'Objectifs de ces sites soient réalisés de concert, afin que les orientations choisies par chaque Comité de Pilotage aillent dans le même sens.

Pour cela, le timing de réalisation des DOCOB doit être synchronisé et en particulier la progression de la concertation sur la partie fluviale et terrestre du site lotois.

Mademoiselle GOYHENEIX établit un rappel du calendrier de la démarche Natura 2000, qui se situe aujourd'hui en phase de concertation. Cette phase a pour but de faire émerger un débat puis des propositions des groupes de travail, qui seront ensuite proposées au Comité de Pilotage.
L'objectif général des groupes de travail est de définir des mesures contractuelles ou des actions qui concourent à la protection de la biodiversité.

Le calendrier se présente sous la forme du graphique suivant, le 1er groupe de travail étant situé au niveau de l'étoile :

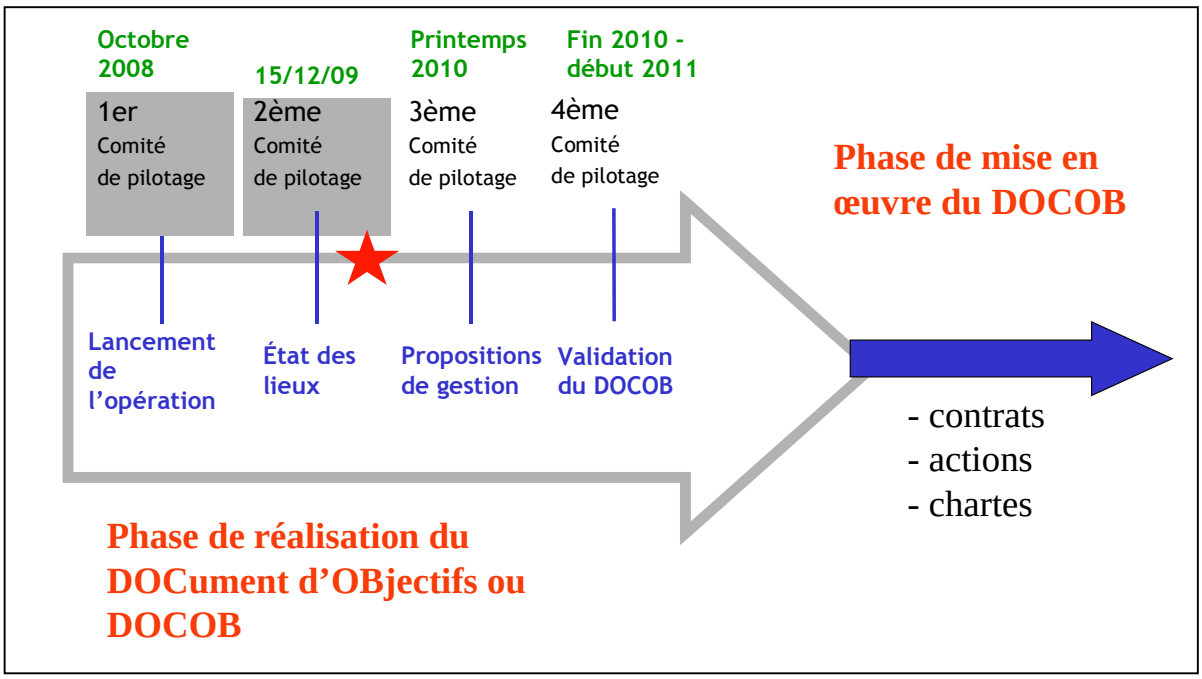

La méthodologie des groupes de travail Natura 2000 a été organisée de manière thématique. Par exemple, le premier groupe de travail est dévolu aux milieux agro-pastoraux et aux forêts, le deuxième aux milieux rocheux, le troisième aux milieux humides. Cette progression permet d'étudier les possibilités de contrats par habitat et espèces et de débattre des pratiques par milieux.
Un quatrième groupe de travail « tous usages » permet de faire la synthèse des trois premiers, et de décider des mesures qui seront proposées au comité de Pilotage.
Un groupe de travail terrestre commun (agriculture et tous usages) permet aux deux groupes de présenter les mesures qui ont été choisies respectivement. Ce groupe permet aussi et surtout de classer les habitats et espèces selon une hiérarchisation qui sera décidée de manière conjointe par les membres des deux groupes.
Une fois cette hiérarchisation réalisée, un groupe de travail commun terrestre – fluvial intervient afin que chaque groupe présente à l'autre ses conclusions. Il s'agit de réaliser une hiérarchisation complète des habitats terrestres et fluviaux du site, et de vérifier que les mesures et actions choisies ne sont pas incompatibles ou incohérentes.

La méthodologie des groupes de travail est déroulée dans le graphique ci-dessous.

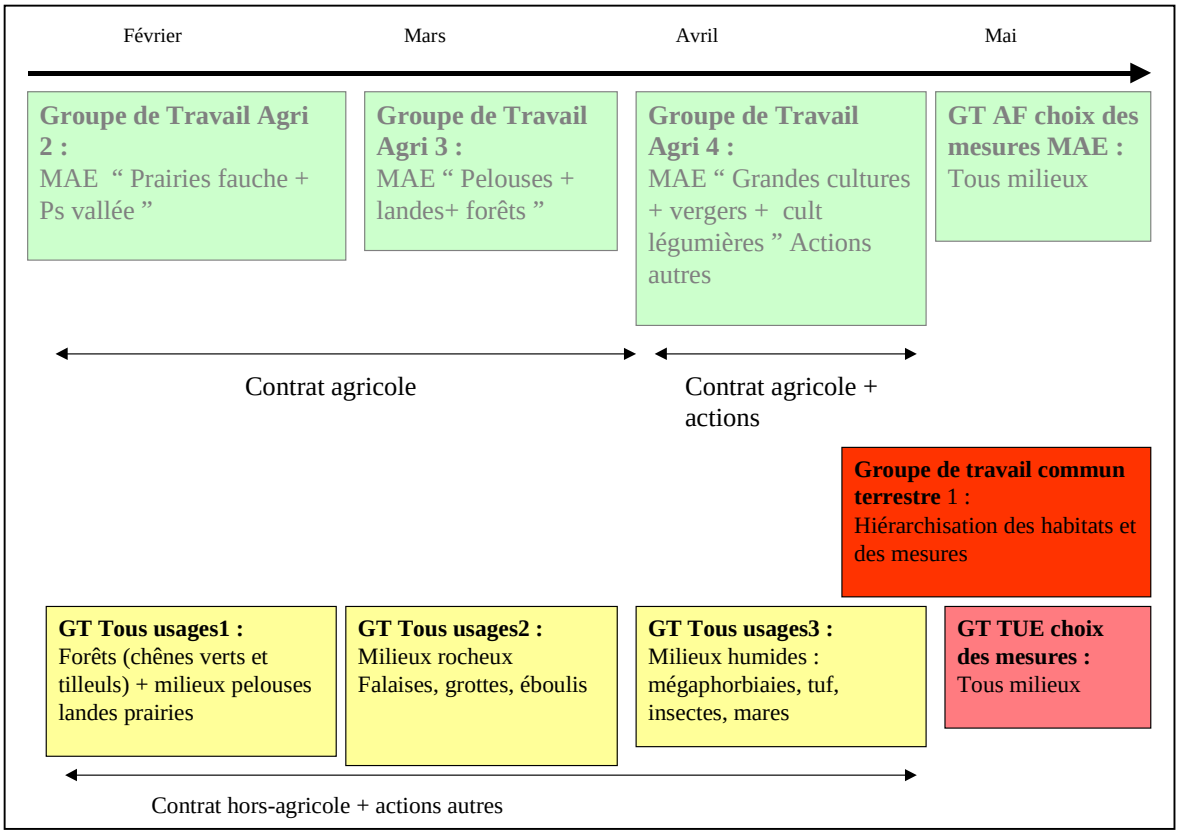

Caractéristiques des forêts d'intérêt communautaire et des milieux agropastoraux

Bilan quantitatif

En ce qui concerne le bilan quantitatif des habitats d'intérêt communautaire du site, la prédominance des surfaces en herbe est très claire.

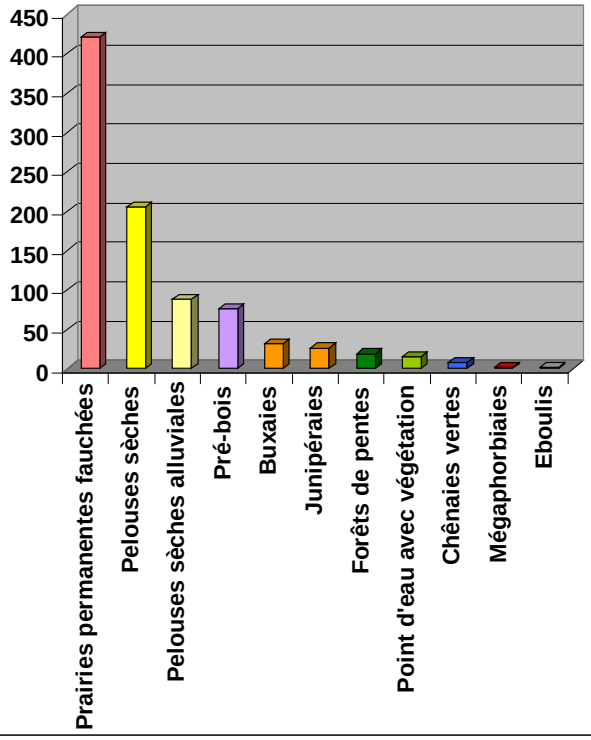

Une fois ces surfaces identifiées, il s'agit de savoir qui les entretient afin de proposer des mesures adaptées au statut de l'exploitant des habitats protégés : les contrats ne sont pas les mêmes pour les agriculteurs et les non-agriculteurs.

D'après les premiers croisements qui ont été réalisés, il apparaît qu'une grande majorité des prairies naturelles de fauche de fond de vallée sont exploitées par des agriculteurs.

En ce qui concerne les pelouses sèches de causse et les landes à buis et genévriers, la tendance n'est pas aussi nette.

En effet ces surfaces sont beaucoup moins déclarées à la PAC, ce qui est un premier indicateur. Ces surfaces peuvent également concerner des parcelles communales ou appartenant à des propriétaires, qui ne disposent pas du matériel adéquat pour les entretenir.

Dans ce cas, les contrats hors-agricoles permettent de proposer des solutions aux non-agriculteurs afin de gérer les habitats pelouses et landes.

Bilan qualitatif

Mademoiselle GOYHENEIX présente ensuite les résultats issus de l'inventaire naturaliste réalisé lors de l'état des lieux par Wilfried RATEL de l'association Lot Nature.

Sur les milieux de causse :

- Les pelouse sèches (3 habitats) d'intérêt prioritaire[1], sont des végétations herbacées que l'on trouve sur des milieux de causse, sur sol pauvre calcaire et affleurement rocheux. Ce sont des pelouses gérées uniquement par la pâture, des ovins le plus souvent, dominées par des graminées vivaces. Ce milieu est bien représenté sur le site puisqu'il s'étend sur 206 hectares.
  La priorité de ces habitats au niveau naturaliste est forte.

- Les landes à buis et genévriers (2 habitats) sont également des habitats que l'on trouve sur les milieux de causse, alliés à la pelouse sèche citée précédemment. Ils sont assez souvent en mosaïque avec d'autres essences arbustives telles que l'érable de Montpellier, le cornouiller mâle, etc … Ces milieux témoignent d'un embroussaillement progressif des zones de causse, sur lesquels la gestion par pâturage tend à disparaître. Leur représentativité est moyenne puisqu'ils s'étendent sur 59 hectares.
  La priorité de ces habitats au niveau naturaliste est moyenne.

Sur les milieux de vallée :

- Les prairies naturelles de fauche de fond de vallée sont des habitats que l'on retrouve en fond de vallée dans les zones proches de la rivière. Ces prairies composées de formations herbacées hautes et denses sont gérées par la fauche exclusive ou en régime mixte fauche et pâturage du regain, souvent associé à un apport de fertilisants.
  Elles sont très bien représentées sur le site, puisqu'elles s'étendent sur 421 hectares, composées de petites parcelles très morcelées et disséminées, séparées par un réseau de haies.
  La priorité de ces habitats au niveau naturaliste est forte.

- Les pelouses sèches alluviales d'intérêt prioritaire, sont des prairies que l'on trouve dans les zones très proches de la rivière. Elles ont un cortège floristique plus proche de la pelouse sèche que de la prairie naturelle, et sont gérées par fauche et par pâturage. Elles se trouvent sur des terrains très filtrants et plutôt pauvres. Elles s'étendent sur 88 hectares.
  La priorité de ces habitats au niveau naturaliste est forte.

- Le Damier de la succise et le Cuivré des marais sont les 2 espèces de papillons protégés au niveau national et européen que l'on trouve en vallée de la Dordogne et qui sont liés aux habitats prairiaux. Le Cuivré des marais est assez bien réparti sur le site, le Damier de la succise est beaucoup plus ponctuel. Leur répartition au niveau régional est bonne.
  La priorité de ces espèces au niveau naturaliste est forte.

Sur les milieux de versants et de causse :

- La forêt de chênes verts est une forêt peu représentée dans le Lot et dans le site, puisqu'elle ne s'étend que sur 9 hectares. On la trouve surtout dans les milieux méditerranéens, sur des zones de versants et de causse.
  La priorité de ces habitats au niveau naturaliste est moyenne.

[1]Habitat prioritaire : dont le niveau de protection est plus élevé que pour les espèces d'intérêt communautaire simple.

- Forêts de pentes, éboulis et ravins (habitat prioritaire) sont des forêts composées d'un mélange d'essences tels que le tilleul, frêne, orme, développées dans des fonds de vallée encaissés ou sur des pentes abruptes dont le substrat instable est souvent riche en blocs rocheux ou en cailloux. Cet habitat s'étend sur 19 hectares.
  La priorité de ces habitats au niveau naturaliste est moyenne.

- Les insectes saproxylophages tels que le Lucane cerf-volant ou le Grand capricorne sont reliés aux milieux forestiers puisqu'ils se nourrissent uniquement de bois mort. Ces espèces se trouvent très couramment en vallée de la Dordogne et plus généralement dans le département du Lot.
  La priorité de ces espèces au niveau naturaliste est moyenne.

Menaces

Pour les prairies de fauche, les menaces sont les suivantes :
1.Pâturage sans fauche et/ou surpâturage et/ou période de pâturage trop longue.
2.Fertilisation qui amène à la banalisation des espèces floristiques représentées,
2.Abandon et la fermeture des parcelles,
4.Conversion en terre labourable.
Les préconisations pour remédier à cette dégradation sont d'abord de continuer à gérer la prairie par la fauche voire par une gestion mixte fauche/pâturage. Il faut aussi limiter la fertilisation et enfin continuer à exploiter la parcelle de manière extensive.<

Pour les pelouses sèches de vallée, , les menaces sont les suivantes :
1. Reconversion en terre labourable
2. Sur-pâturage qui dénature l'habitat ainsi que la fertilisation
3. Abandon et la fermeture des parcelles, qui s'embroussaillent.

Les préconisations qui permettront de remédier à cette dégradation sont en premier lieu d'effectuer une fauche avec exportation des produits de fauche, de limiter/ne pas mettre de fertilisation. Un pâturage très extensif peut également s'effectuer.

Pour les milieux de pelouses sèches de causse, les menaces sont les suivantes :
1. Abandon des pratiques de pâturage.
2. Conversion agricole (prairie semée, …).
3. Sur-pâturage.
4. Boisement artificiel (conifères, truffiers).

La préconisation en ce qui concerne cet habitat est la suivante :
1. Gestion par un pâturage extensif.

Pour les milieux de landes à buis et genévriers, les menaces sont les suivantes :
1. Ouverture du milieu pour reconquête de pelouses.
2. Conversion agricole (prairie semée, …).
3. Boisement artificiel (conifères, truffiers).

La préconisation en ce qui concerne cet habitat est la suivante :
1. Gestion par un pâturage extensif.

Pour les milieux de forêt de pentes et forêts de chênes verts, et pour les espèces inféodées qui sont le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne, il n'y aucune menace sur le site, puisque ces habitats ne sont pas exploités.
La seule préconisation peut être de laisser des arbres sénescents.

Construction des mesures hors-agricoles

Le groupe de travail tous usages a plusieurs missions explicitées ci-dessous.

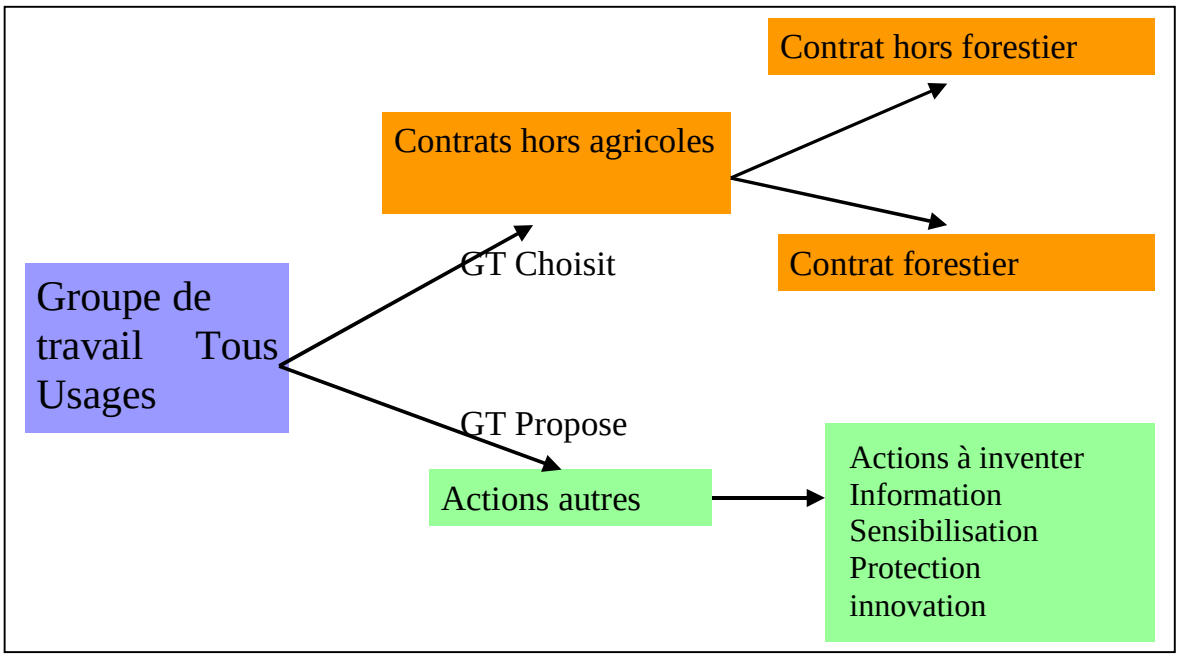

Qui peut signer un contrat Natura 2000?
- Le propriétaire de la parcelle (particulier ou collectivité),
- L'ayant droit (détenant une convention, bail, autorisation occupation temporaire, …),
- Les personnes publiques ou privées titulaires de droits réels et personnels sur des parcelles appartenant au domaine privé de l'Etat (lorsqu'une convention existe).

Le contrat est signé avec le préfet pour une durée de 5 ans renouvelable.

En quoi consiste un contrat Natura 2000?
C'est un ensemble d'engagements portant sur le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000.
100% du montant des frais sont pris en charge :

- Investissements et travaux prévus sur la parcelle,
- Etudes et frais d'expertise durant la réalisation du contrat,
- Suivi de chantier,
- Diagnostic à la parcelle réalisé après signature du contrat si le diagnostic n'a pas déjà été financé dans le cadre du DOCOB ou de l'animation.

Toutes les contrats sont détaillés dans le document joint.

Le groupe de travail Tous usages doit choisir des contrats hors agricoles. Il existe plusieurs types de contrats, différences qui sont expliquées dans le document ci-dessous.

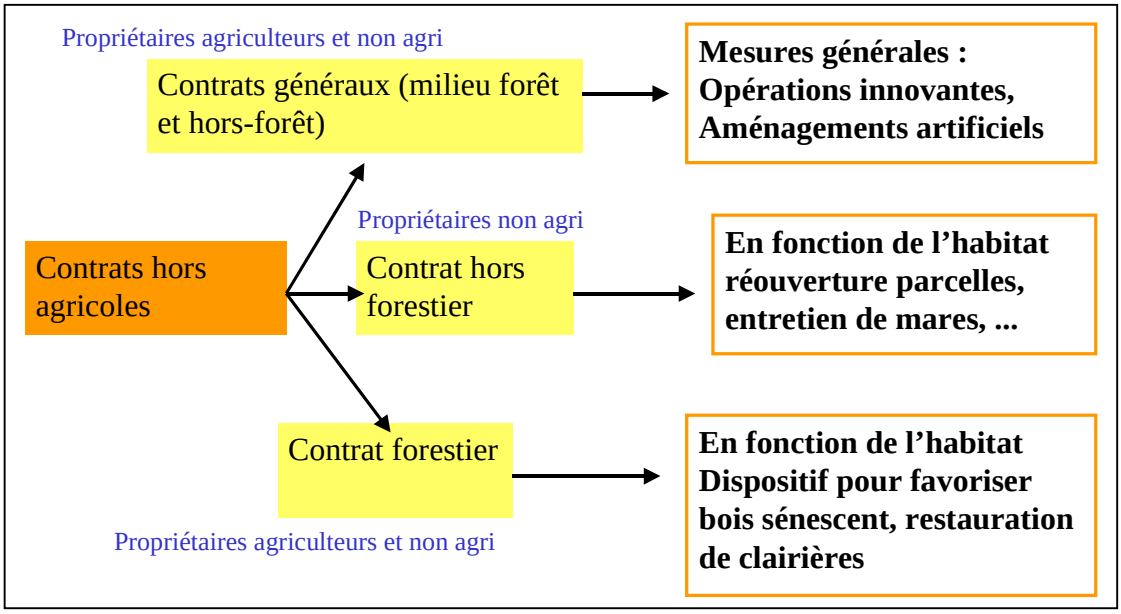

Monsieur LACOSTE demande si les communes peuvent signer un contrat.

Madame SIGAUD répond que les communes peuvent effectivement réaliser un contrat hors agricole, la commune de Caniac-du-Causse (site Zone centrale du causse de Gramat) a d'ailleurs déjà signé ce type de contrat pour l'entretien de parcelles communales embroussaillées. La commune a signé une convention avec un groupe d'exploitants qui font paître leurs brebis sur ces surfaces. La commune a avancé l'argent pour payer l'achat des clôtures et autres passages canadiens nécessaires à la mise en pâturage. Elle a ensuite été remboursée de ces frais par l'Etat et l'Europe qui cofinancent les actions Natura 2000.

Monsieur CROUTELLE intervient sur la difficulté d'amener le public sur les sites sensibles sans risquer une dégradation des milieux.

Mademoiselle GOYHENEIX précise qu'un diagnostic naturaliste préalable à toute action de panneautage est réalisé afin d'éviter d'impacter les habitats fragiles par une sur-fréquentation.

Monsieur LIEBUS conclut la réunion en précisant que Natura 2000 est un atout pour la vallée, le dialogue permettra d'avancer et de concilier les intérêts de tous.

La réunion est close à 16H30 heures.

Compte rendu de réunion

Réunion :	**Groupe de travail Tous usages de l'Espace 2**
Lieu :	**Mairie de Martel**
Date :	**10/03/2010 à 20H30**

Ordre du jour

- Rappel du bilan quantitatif et qualitatif des habitats rocheux,
- Identification des menaces principales,
- Pistes de mesures de conservation de ces habitats.

Participants

Présents	Monsieur Lionel DUFAU, SYMAGE²
	Monsieur Bernard LOBEL, DDCSPP Pôle jeunesse et sports
	Monsieur Guy BARIVIERA, Comité départemental de spéléologie du Lot
	Mademoiselle Laetitia GIVERNAUD, Parc naturel des causses du Quercy
	Monsieur Jérôme LIPPART, Comité départemental de spéléologie du Lot
	Monsieur Jean-Claude KANDEL, GADEL, Collectif de Pontou
	Monsieur Jean-Jacques POUJOL, Collectif de Pontou
	Monsieur Pascal CADILHAC, Collectif de Pontou
	Monsieur Sylvain DEJEAN, CREN Midi-Pyrénées
	Monsieur Laurent LACOSTE, association causse et vallée de défense et de sensibilisation pour la sauvegarde du patrimoine des paysages des espaces naturels et du cadre de vie de Floirac en Quercy
	Monsieur Gilles LIEBUS, Président du Comité de Pilotage
	Monsieur Bernard ECKHAUT, association vallée des Rocs, Meyronne
	Monsieur Pascal PAGES, Lacave
	Monsieur Michel ANDRIES, association vallée des Rocs, Saint-Sozy
	Monsieur Georges LINGOT, adjoint au maire de Creysse
	Monsieur Claude CROUTELLE, propriétaire foncier à Creysse
	Madame Sabine ALRIVIE, conseiller municipal de Vayrac
	Monsieur Bernard ALZAGA, Comité départemental de cyclotourisme
	Monsieur Jacques BOTERRO, adjoint au maire de Martel
	Monsieur Eric LAGARRIGUE, exploitant à Lacave
	Monsieur Christophe LEJEUNE, restaurant le Vieux Chêne à Montvalent
	Monsieur Michel LIBANTZ, mairie de Floirac
	Monsieur Robert SCHLUB, représentant des chasseurs, Saint-Sozy
	Monsieur Wilfried RATEL, association Lot Nature
	Monsieur David BARTHES, DDT du Lot
	Monsieur Frédéric MOINOT, EPIDOR
	Monsieur Jacques VIDAL, représentant des chasseurs, Lanzac
	Monsieur Jean-Marc DUPONT, Directeur Foncier / Environnement, TARMAC Granulats
	Mademoiselle Maylis GOYHENEIX, ADASEA du Lot
Excusés	Adjudant chef Michel BOUSCARY, SDIS du Lot
	Monsieur Jean-Pierre TAILLADE, CRPF du Lot
	Monsieur Raymond BORIS, président du syndicat des planteurs de chênes truffiers de la région de Martel
	Monsieur Joël LAPORTE, Directeur du Conseil d'Aménagement d'Urbanisme d'Environnement du Lot
	Monsieur Jean-Emilien CHAUCHARD, Fédération des chasseurs du Lot

Monsieur LIEBUS président du Comité de Pilotage du site démarre la réunion en précisant les raisons de sa présidence. Il souligne que pour lui, il est de la responsabilité des élus locaux de prendre la démarche Natura 2000 en main.
Il est évident que des contraintes subsistent mais il y aura également des choses intéressantes qui pourront ressortir de la réalisation de ce document d'objectifs (DOCOB), des avantages pour les personnes qui auront participé.

Mademoiselle GOYHENEIX établit un rappel des mesures qui ont été présentées lors du dernier groupe de travail portant sur les milieux agro-pastoraux et qui ont été envoyées avec le compte-rendu de ce groupe de travail. Elle demande aux membres du groupe s'ils ont des remarques par rapport à ces contrats.

Monsieur SCHLUB s'inquiète des contraintes qui seront inhérentes à la signature de ces contrats.

Mademoiselle GOYHENEIX précise que des contrôles sont possibles afin de vérifier si les termes du contrat ont bien été respectés, il s'agit souvent de remplir un cahier d'enregistrement des travaux effectués. Dans la mesure où un suivi de chantier est prévu dans le financement du contrat, il y a toutes les garanties pour que le contrat soit respecté et que les travaux soient réalisés dans les règles de l'art.

Monsieur LACOSTE demande s'il ne serait pas possible de créer un emploi pour une personne qui serait chargée de réaliser les travaux afférents aux contrats sur tout le site vallée de la Dordogne.

Mademoiselle GOYHENEIX précise qu'il est difficile de raisonner en termes d'emploi. D'abord il est peu probable que les contrats qui seront signés permettront d'embaucher une personne, dans la mesure où ils peuvent être de nature très variée (réalisation de panneaux, poses de clôtures, débroussaillage, réalisation de plaquette d'information). Les travaux sont réalisés en général par le propriétaire lui-même, par un agriculteur s'il s'agit de faire pacager des surfaces ou par un prestataire extérieur.
Ensuite il faudrait un nombre de contrats simultanés très important, ce qui ne se produit que rarement, car le « montage » d'un contrat peut être long.

Monsieur ECKHAUT s'interroge sur le suivi qui est réalisé sur les contrats.

Mademoiselle GOYHENEIX répond qu'un suivi est prévu dans chaque contrat afin de vérifier que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et qu'ils portent bien sur les habitats et espèces, visés.

Monsieur MOINOT ajoute que dans les autres actions il est possible de créer des formations à destination des professionnels du site dans un but de sensibilisation et d'information et d'acquisition de compétences, par exemple pour les professionnels des sports nature et les entreprises de travaux publics et paysagers afin qu'ils puissent répondre à des besoins de travaux sur des sites protégés.

Monsieur LACOSTE souligne que ce type de mesure est très intéressant et doit être proposé dans le DOCOB de la vallée de la Dordogne.
Monsieur LACOSTE s'interroge également sur le fait qu'il n'y ait pas de délégués du groupe tous usages, qui participe au groupe agriculture forêt.

Mademoiselle GOYHENEIX répond qu'il s'agit d'un oubli lors du dernier groupe de travail. Elle interroge le groupe pour avoir deux volontaires.

Messieurs LACOSTE et CROUTELLE sont les deux représentants du groupe tous usages de l'espace, qui seront invités dorénavant au groupe agriculture – forêt.

Monsieur CROUTELLE évoque la nécessité de savoir qui exploite les surfaces en habitat afin de proposer des contrats et actions adaptés.

Mademoiselle GOYHENEIX précise qu'il est difficile de connaître les propriétaires et/ou les exploitants des surfaces concernées en dehors des zones agricoles. Un repérage par les communes

elles-mêmes serait nécessaire, dans la mesure où les habitats protégés ne couvrent « que » 45 hectares, soit 5% des habitats d'intérêt communautaire du site.
Il est décidé qu'un fichier identifiant les parcelles cadastrales concernées par de l'habitat sera envoyé à chaque commune par l'ADASEA pour information et pourquoi pas pour recherche des exploitants de ces surfaces.

Mademoiselle GOYHENEIX établit un rappel du calendrier de la démarche Natura 2000, qui se situe aujourd'hui en phase de concertation. Cette phase a pour but de faire émerger un débat puis des propositions des groupes de travail, qui seront ensuite proposées au Comité de Pilotage.
L'objectif général des groupes de travail est de définir des mesures contractuelles ou des actions qui concourent à la protection de la biodiversité.

La méthodologie des groupes de travail est déroulée dans le graphique ci-dessous.

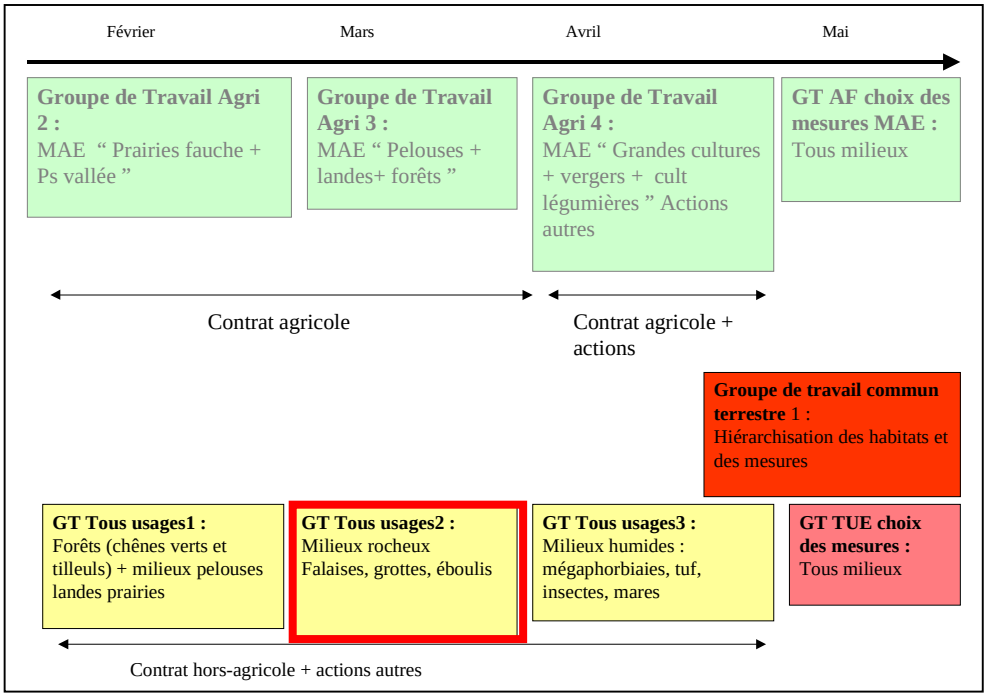

Caractéristiques des milieux rocheux

L'habitat **végétation sur pentes rocheuses calcaires** est très présent sur le site, puisqu'on compte plus de 40 km de falaises.
Cet habitat regroupe les différentes communautés herbacées vivaces qui colonisent les fissures des rochers et des falaises. Riche en espèces d'intérêt patrimonial, sa composition floristique varie notamment selon la localisation géographique, l'altitude, les niveaux d'éclairement et d'humidité atmosphérique.
Cet habitat est en bon état de conservation dans le site et sa priorité pour le DOCOB est moyenne car il ne connaît pratiquement aucune menace.

Monsieur LOBEL précise qu'une charte d'escalade est en voie de finalisation pour tout le département du Lot, en partenariat avec le Parc naturel régional des Causses du Quercy et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Cette charte prévoit que du panneautage sur les sites d'escalade et de l'information soient réalisés auprès des grimpeurs, mais elle prévoit aussi un suivi des falaises équipées. Les falaises de la vallée de la Dordogne sont très peu équipées.

Monsieur DEJEAN ajoute qu'un groupe de travail en Ariège a effectué une étude de la flore et la faune des falaises avant et après leur équipement, pour déterminer l'impact de l'activité, suivi

aisément généralisable à la vallée de la Dordogne si besoin est. Des informations sont récupérables auprès de l'Association des Naturalistes d'Ariège.

L'habitat **source pétrifiante** est présent sur le site, puisqu'il a été contacté à une dizaine de reprises. L'habitat correspond à des formations végétales, globalement dominées par des bryophytes (mousses) qui piègent par un processus chimique le calcaire dissous dans l'eau et provoquent sa précipitation en puisant le CO^2 dégagé.
Les bryophytes présentes sont très spécialisées et ne peuvent se développer que dans des eaux riches en calcaire dissous. Les différents organismes de ces formations (bactéries incrustantes, algues, bryophytes, phanérogames) piègent aussi les cristaux formés sur la surface de leurs tissus et forment ainsi des travertins ou des tufs selon la structure plus ou moins compacte résultant des dépôts calcaires. Dans le lit mineur des petits cours d'eau, de petites vasques et cascades peuvent se former suivant la vitesse du courant et de l'implantation des communautés végétales (ruisseau de Caillon, Floirac).
Cet habitat d'intérêt prioritaire est dans un état moyen à bon sur le site, puisque quelques sources sont endommagées (Gluges).
Sa priorité pour le DOCOB est moyenne à cause de sa représentativité moyenne.

L'habitat **éboulis** se trouve sur une surface de 3 hectares dans le site, ce qui est assez peu. Il regroupe différentes communautés végétales propres aux éboulis comme le Silène des glariers, espèce protégée dans le Lot.
La végétation qui s'y développe est soumise à de fortes contraintes liées à la mobilité du substrat, à sa granulométrie ainsi qu'à l'exposition. Les plantes électives de ces milieux doivent donc avoir un bon réseau racinaire afin de résister au déracinement et de puiser l'eau qui peut être très rare sur certains versants secs.
Cet habitat subit quelques menaces sur le site, il a donc une priorité forte pour le DOCOB.

Enfin, l'habitat **grottes non exploitées par le tourisme** est très courant sur le site puisqu'une quarantaine de grottes a été recensée pour l'instant.
Cet habitat comprend toutes les cavités souterraines naturelles dans lesquelles aucun aménagement touristique n'a été effectué. Les chaînes alimentaires qui s'y développent sont principalement dépendantes d'apport de nourriture venant de la surface. L'obscurité totale empêche tout développement de végétaux et donc la présence de consommateurs primaires végétariens.
Ces milieux, souvent très isolés, abritent des écosystèmes rares et sont très sensibles aux modifications physico-chimiques. De nombreuses espèces endémiques hypogées s'y rencontrent : collemboles, (orthoptères), coléoptères, mollusques. C'est aussi l'habitat d'hibernation, de reproduction et de transit de nombreuses espèces de chauve-souris protégées au niveau national, présentent dans le site.
Cet habitat bien représenté sur le site et en périphérie est lui aussi menacé par certaines activités humaines, sa priorité pour le DOCOB au vu de ces éléments est donc forte.

Monsieur DEJEAN, qui réalise les inventaires chauve-souris pour le site vallée de la Dordogne, précise qu'il demandera certainement une extension du site pour intégrer des enclaves où se trouvent des grottes comportant des colonies de chauve-souris.
Le site Natura 2000 vallée de la Dordogne revêt un intérêt très important à ce niveau là, puisque les grottes de Magnagues ou de Saint-Sol (entre autres), sont des lieux dans lesquels des colonies très importantes sont présentent à différentes périodes de l'année. D'autres sites représentent également un intérêt certain comme le château de Castelnau-Bretenoux, qui est en dehors du périmètre et qui pourrait peut-être y figurer lors de l'agrandissement du site.

Monsieur ECKHAUT exprime ses inquiétudes sur le principe d'informer la population sur la localisation de milieux sensibles.

Monsieur BARIVIERA répond que chez les spéléologues beaucoup de gens sont déjà sensibilisés à la protection de l'environnement, les groupes sont accompagnés de personnes compétentes ayant un diplôme d'état et connaissant bien la fragilité des milieux souterrains.

Monsieur LOBEL ajoute que toute l'information relative aux grottes est disponible sur le site internet de la DDCSPP pour informer les clubs sur les modalités de fréquentation de chaque grotte.

Monsieur DEJEAN évoque l'exemple de grottes où des équipements de mise en défens ont été installés afin d'interdire l'accès (périmètre de protection, grille). Plus souvent des actions de sensibilisation au niveau local sont réalisées avec des panneaux.
Il cite l'exemple d'une colonie de chauve-souris qui est filmée dans un grenier des Hautes-Pyrénées, les images sont visibles à partir d'un observatoire ouvert au public (CPIE), ce qui évite tout dérangement des chauves-souris par la visite du gîte.

Mademoiselle GOYHENEIX ajoute que l'objectif de Natura 2000 n'est pas d'amener le public sur les milieux les plus sensibles, bien au contraire. La démarche consiste plutôt à informer la population afin d'éviter la dégradation des milieux et espèces sensibles et surtout d'éviter la sur-fréquentation.

Monsieur POUJOL s'interroge sur la pérennité d'un aménagement réalisé chez un particulier (grenier aménagé pour les chauves-souris par exemple), lorsque celui vend sa maison ou son terrain.

Monsieur BARIVIERA répond qu'il peut être précisé dans le contrat lors de sa signature que le vendeur doit informer l'acheteur de l'intérêt de l'aménagement et de la nécessité de le laisser en place sans le dégrader.

Menaces

Pour la végétation chasmophytique sur pentes calcaires, les menaces potentielles sont les suivantes :
1. Destruction d'espèces végétales lors d'équipement de voies d'escalade, via ferrata
2. Dérangement d'espèces animales par activités de pleine nature pouvant nuire à la nidification d'espèces d'intérêt patrimonial comme le Faucon pèlerin, le Hibou grand-duc ou le Pigeon colombin, voire des chauves-souris
La préconisation principale est l'information et la sensibilisation (panneaux, plaquettes, …).

Pour les sources pétrifiantes, la menace est le détournement et/ou aménagement de la source en eau.
La préconisation est de ne pas intervenir (ou de tenter de remettre en état si déviation ou aménagements contraire au bon écoulement)

Pour les éboulis, les menaces sont les suivantes :
1. Exploitation sauvage des granulats
2. Destruction d'espèce protégée
3. Aménagement / création d'accès dans les éboulis

La préconisation est de ne pas intervenir (ou de tenter de remettre en état si aménagements contraire).

Pour les grottes non exploitées par le tourisme, la menace est d'abord le dérangement des colonies de chauve-souris présentes.
Les préconisations portent sur :
1. Information, sensibilisation (panneaux, plaquettes, périodes critiques…)

2. Suivi de la fréquentation humaine du site (éco-compteur)
3. Périmètre de protection (périmètre de protection, grille, …)

Construction des mesures hors-agricoles

Le groupe de travail tous usages a plusieurs missions explicitées ci-dessous.

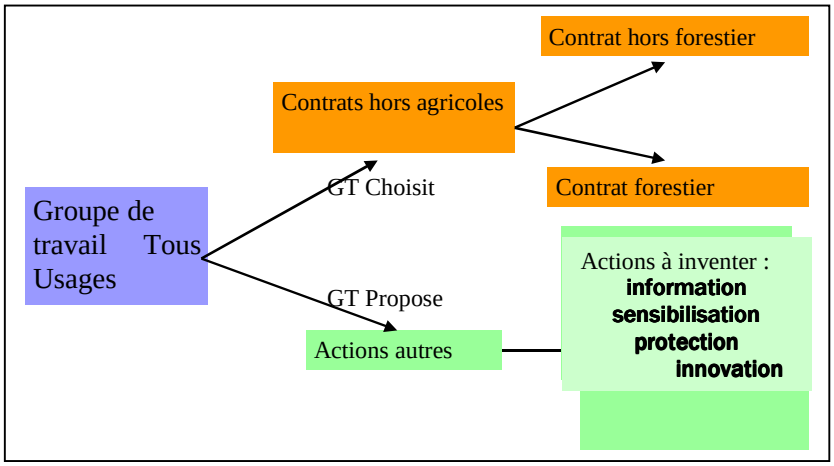

Qui peut signer un contrat Natura 2000?
- Le propriétaire de la parcelle (particulier ou collectivité),
- L'ayant droit (détenant une convention, bail, autorisation occupation temporaire, …),
- Les personnes publiques ou privées titulaires de droits réels et personnels sur des parcelles appartenant au domaine privé de l'Etat (lorsqu'une convention existe).
Le contrat est signé avec le préfet pour une durée de 5 ans renouvelable.

En quoi consiste un contrat Natura 2000?
C'est un ensemble d'engagements portant sur le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000.
100% du montant des frais sont pris en charge :

- Investissements et travaux prévus sur la parcelle,
- Etudes et frais d'expertise durant la réalisation du contrat,
- Suivi de chantier,
- Diagnostic à la parcelle réalisé après signature du contrat si le diagnostic n'a pas déjà été financé dans le cadre du DOCOB ou de l'animation.

Tous les contrats sont détaillés dans le document joint.

Monsieur ANDRIES demande s'il existe un plafond pour l'enveloppe dédiée au financement des contrats.

Monsieur BARTHES répond qu'à priori il n'y a pas de plafond, pour l'instant aucun contrat n'a été refusé pour un coût trop important.

Monsieur CROUTELLE exprime la nécessité de raisonner d'abord en réfléchissant au projet et non pas à son coût.

Monsieur SCHLUB s'étonne de la capacité de Natura 2000 à interdire l'accès sur des chemins communaux en vertu de la conservation de la biodiversité.

Monsieur BARTHES répond que cette interdiction est impossible puisque Natura 2000 ne rajoute pas de couche réglementaire, la démarche ne peut évidemment pas non plus contredire la législation française, les limitations auront seulement valeur de recommandations pour les usagers.

Monsieur LIEBUS conclut la réunion en précisant que la vallée de la Dordogne est riche d'un patrimoine exceptionnel mais aussi d'un secteur économique bien vivant et qui doit le rester.

La réunion est close à 22H30 heures.

Compte rendu de réunion

Réunion :	**Groupe de travail Tous usages de l'Espace 3**
Lieu :	**Mairie de Martel**
Date :	**08/04/2010 à 20H30**

Ordre du jour

- Rappel du bilan quantitatif et qualitatif des habitats mares et mégaphorbiaies,
- Identification des menaces principales,
- Pistes de mesures de conservation de ces habitats.

Participants

Présents	Monsieur Lionel DUFAU, SYMAGE²
	Monsieur Jean-Claude KANDEL, GADEL, Collectif de Pontou
	Monsieur Jean-Jacques POUJOL, Collectif de Pontou
	Monsieur Jean-Pierre CLAVAL, Conseiller municipal à Lacave
	Monsieur Christophe LEJEUNE, restaurant le Vieux Chêne à Montvalent
	Monsieur Jacques VIDAL, représentant des chasseurs, Lanzac
	Monsieur Marc GUINOT, exploitant à Saint-Sozy
	Monsieur Jean-Marc DUPONT, Directeur Foncier / Environnement, TARMAC Granulats
	Monsieur Claude CROUTELLE, propriétaire foncier à Creysse
	Monsieur Jacques BOTERRO, adjoint au maire de Martel
	Monsieur Bernard ECKHAUT, association vallée des Rocs, Meyronne
	Monsieur Michel ANDRIES, association vallée des Rocs, Saint-Sozy
	Monsieur Robert SCHLUB, représentant des chasseurs, Saint-Sozy
	Monsieur Wilfried RATEL, association Lot Nature
	Monsieur David BARTHES, DDT du Lot
	Monsieur Frédéric MOINOT, EPIDOR
	Mademoiselle Maylis GOYHENEIX, ADASEA du Lot
Excusés	Madame Sabine ALRIVIE, conseiller municipal de Vayrac
	Monsieur Bernard ALZAGA, Comité départemental de cyclotourisme
	Adjudant chef Michel BOUSCARY, SDIS du Lot

Mademoiselle GOYHENEIX établit un rappel des mesures qui ont été présentées lors du dernier groupe de travail portant sur les milieux rocheux tels que les falaises, grottes, éboulis et tuf et qui ont été envoyées avec le compte-rendu de ce groupe de travail.

Monsieur CLAVAL demande si Natura 2000 amène des règles supplémentaires en matière de fréquentation d'un chemin par des engins motorisés tels que des quads et des 4X4.
Le cas échéant, y-a-t-il possibilité de placer un panneau indiquant que ce chemin pénètre dans un site Natura 2000 qui est un espace fragile.

Mademoiselle GOYHENEIX rappelle que Natura 2000 n'amène pas de couche réglementaire supplémentaire, c'est à la commune de décider de réduire l'accès d'un chemin communal.
Par contre, le contrat Natura 2000 « Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site » permet de mettre de la signalisation dans les endroits stratégiques en matière de biodiversité.
Il faut garder à l'esprit qu'il est peut être plus opportun de placer des panneaux dans des endroits déjà très fréquentés, plutôt que de signaler la présence d'espèces fragiles dans des endroits peu connus du grand public.

Dans tous les cas, une commune peut signer un contrat comme tout autre collectivité ou association, pour réaliser un contrat Natura 2000 hors-agricole tel que l'aménagement visant à informer les usagers. Le panneau est réalisé en collaboration avec l'animateur du site, le naturaliste et la commune, qui s'entendent sur le message à délivrer tant sur le fond que sur la

forme. La commune fait l'avance des frais de réalisation du panneau puis est remboursée par les financements Natura 2000 (50% Etat, 50% Europe).

Monsieur MOINOT ajoute que dans certaines communes Natura 2000 du département du Cantal, des panneaux de signalisation amènent de l'information sur les espèces protégées dans ces sites.
A l'évidence, chaque site et donc chaque groupe de travail doit choisir le type de communication qu'il veut mener.

Monsieur CROUTELLE indique qu'il serait intéressant de placer de l'information Natura 2000 dans des brochures touristiques, dans un but de sensibilisation du grand public et en particulier des visiteurs estivaux.

Mademoiselle GOYHENEIX répond que cette action peut être proposée en tant qu'action hors contractualisation du DOCOB. Elle devra être approfondie avec les offices de tourisme du territoire.

Monsieur BOTERRO souligne qu'il est très important d'informer la population sur la protection des milieux protégés.

Mademoiselle GOYHENEIX établit un rappel du calendrier de la démarche Natura 2000, qui se situe aujourd'hui en phase de concertation. Cette phase a pour but de faire émerger un débat puis des propositions des groupes de travail, qui seront ensuite proposées au Comité de Pilotage.
L'objectif général des groupes de travail est de définir des mesures contractuelles ou des actions qui concourent à la protection de la biodiversité.

La méthodologie des groupes de travail est déroulée dans le graphique ci-dessous.

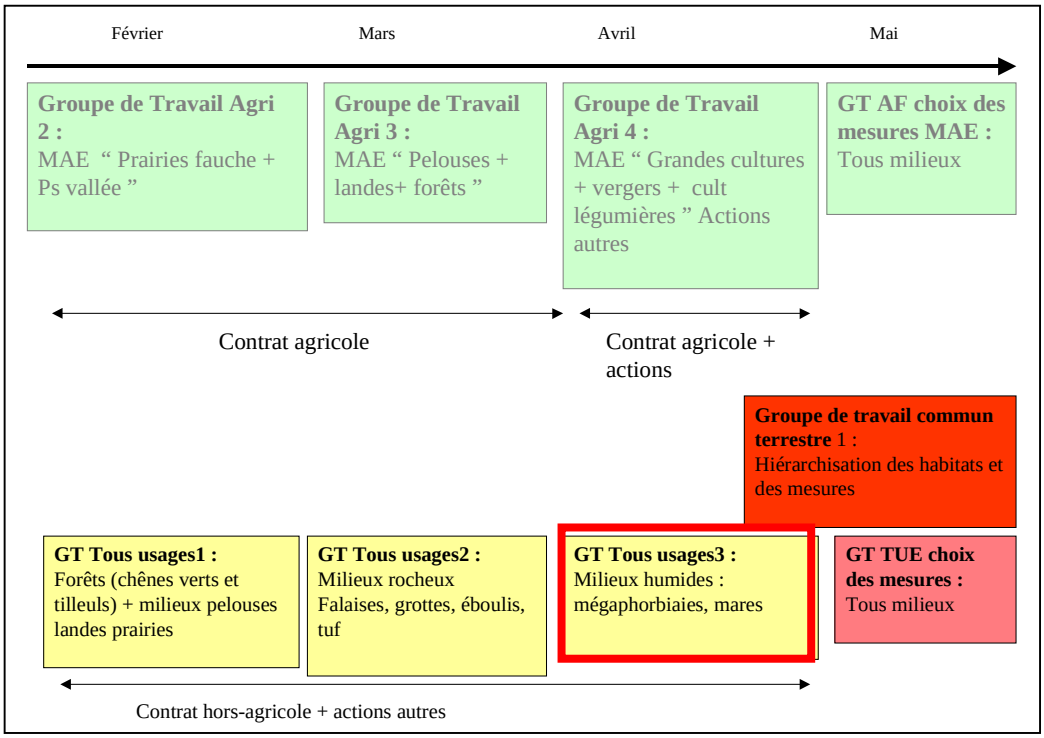

Caractéristiques des milieux de mares et de mégaphorbiaies

L'habitat **mare** est moyennement présent sur le site, puisqu'on compte environ 5 hectares de mares d'intérêt communautaire. 10 points d'eau sont concernés dont la gravière de Saint-Denis-Lès-Martel dans une partie de laquelle on trouve des espèces protégées.

Cet habitat est composé de deux habitats distincts, les points d'eau à herbiers de Characées et les lacs naturels à Potamot ou à Lentilles d'eau.
L'habitat points d'eau à herbiers de Characées comprend les milieux d'eau calme douce à saumâtre, à richesse en nutriments faible à assez élevée. Ces milieux abritent des herbiers immergés dominés par des algues de la famille des Characées. La composition de ces herbiers varie notamment selon la profondeur, la luminosité, le pH et le niveau trophique des eaux, la présence ou non de plantes aquatiques supérieures. Cet habitat a un rôle biologique important, notamment comme biotope de nombreux invertébrés aquatiques et milieu de ponte et de développement larvaire des amphibiens.

L'habitat lacs naturels à Potamot ou à Lentilles d'eau est largement répandu et regroupe les milieux d'eau calme (lacs, étangs, mares…) moyennement pourvus à riches en nutriments et caractérisés par des herbiers vivaces immergés et enracinés à Potamots ou par une végétation aquatique libre flottant à la surface de l'eau ou entre deux eaux, dominée par des lentilles d'eau.
La présence de l'habitat est principalement conditionnée par la granulométrie et la nature des sédiments, l'éclairement, la profondeur, le degré de minéralisation et la richesse trophique des eaux.
Ces habitats sont en bon état de conservation dans le site. Leur dynamique d'évolution est plutôt lente.
La priorité des points d'eau à herbiers de Characées est moyenne car c'est un habitat qui est nettement moins représenté que l'habitat lacs naturels à Potamot ou à Lentilles d'eau, dont la priorité est forte.

L'habitat **mégaphorbiaies** est présent sur le site, mais de façon ponctuelle et peu étendue. On le trouve sur 9 zones pour une surface totale de 2,59 hectares.
Cet habitat regroupe les bordures herbacées hautes, nitrophiles et humides de bordure de cours d'eau et de lisières forestières. Il est composé de végétations de hautes herbes sur des zones plutôt humides ou ombragées. La mégaphorbiaie est composée d'une végétation dense, hétérogène et diversifiée.
Sur le site, cet habitat se trouve surtout dans des fossés en bordure de champs et en bordure de routes, souvent sur des configurations linéaires.
Sa dynamique d'évolution est stable à progressive rapide. Son état de conservation est bon.
Sa priorité est moyenne dans le DOCOB compte tenu de sa faible représentation dans le site.

Menaces

Pour la végétation mares, les menaces potentielles sont les suivantes :
- Concurrence avec d'autres végétations aquatiques,
- Envasement du milieu aquatique,
- Assèchement,
- Hypertrophisation des eaux,
- Envahissement par des cortèges de plantes nitrophiles.

La préconisation principale est l'entretien des points d'eau.

Monsieur BARTHES indique qu'il serait pertinent de rajouter l'empoissonnement comme menace. Il évoque l'exemple de plusieurs mares situées dans le site de la zone centrale du causse de Gramat, dans lesquelles ont été introduites des poissons rouges. En six mois, l'habitat d'herbier s'est dégradé pratiquement au point de disparaître.

Mademoiselle GOYHENEIX ajoute qu'effectivement cette menace est prégnante sur les mares comme sur d'autres habitats mis en danger par l'introduction de diverses espèces allochtones.

Pour les mégaphorbiaies, les menaces potentielles sont les suivantes :

1. Fermeture du milieu par espèces de fruticées (ronces) puis arbustes.
2. Destruction par conversion agricole ce qui détruirait leur rôle de corridor écologique.

La préconisation est de maintenir ces milieux ouverts par un entretien mécanique.

Monsieur RATEL précise que la gestion optimale pour ce type d'habitat est une fauche tous les deux ans.

Construction des mesures hors-agricoles

Le groupe de travail tous usages a plusieurs missions explicitées ci-dessous.

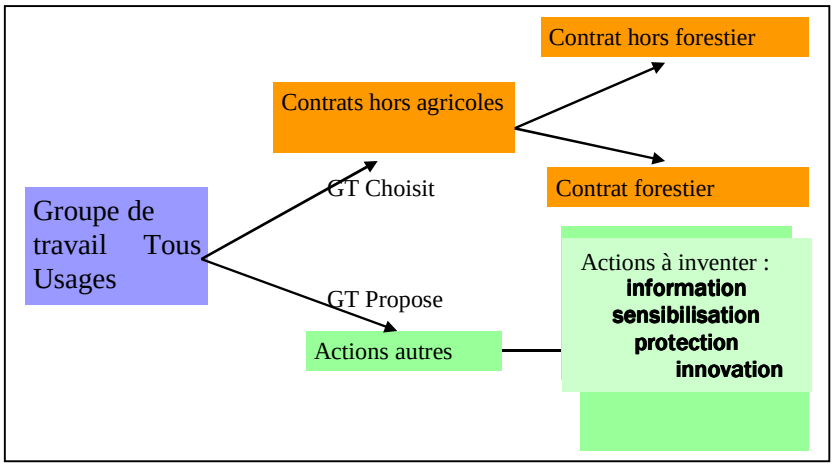

Qui peut signer un contrat Natura 2000?
- Le propriétaire de la parcelle (particulier ou collectivité),
- L'ayant droit (détenant une convention, bail, autorisation occupation temporaire, …),
- Les personnes publiques ou privées titulaires de droits réels et personnels sur des parcelles appartenant au domaine privé de l'Etat (lorsqu'une convention existe).

Le contrat est signé avec le préfet pour une durée de 5 ans renouvelable.

En quoi consiste un contrat Natura 2000?
C'est un ensemble d'engagements portant sur le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000.
100% du montant des frais sont pris en charge :

- Investissements et travaux prévus sur la parcelle,
- Etudes et frais d'expertise durant la réalisation du contrat,
- Suivi de chantier,
- Diagnostic à la parcelle réalisé après signature du contrat si le diagnostic n'a pas déjà été financé dans le cadre du DOCOB ou de l'animation.

Tous les contrats sont détaillés dans le document joint.

Monsieur ECKHAUT demande si les mares du site ne sont pas trop dégradées pour bénéficier de contrats. Ne serait-il pas plus opportun de créer de nouvelles mares ?

Mademoiselle GOYHENEIX précise que la création d'habitat de mare comme celle de tout autre habitat n'est pas la priorité du DOCOB, c'est une mesure qui ne doit intervenir que très

exceptionnellement. Natura 2000 a d'abord vocation à restaurer de l'habitat existant, d'élargir des zones d'habitat.

Monsieur RATEL ajoute que l'état des mares du site n'est pas tellement dégradé, généralement il est plutôt bon. La création de nouvelles mares n'est pas forcément urgente même si elle peut être une solution intéressante.

Monsieur CROUTELLE indique qu'il serait intéressant de placer des panneaux en bordure des mares afin d'informer les riverains sur la fragilité de ces milieux.

Monsieur BARTHES répond que si la mare appartient à un propriétaire privé, c'est à lui qu'appartiendra la décision de réaliser un contrat Natura 2000 pour se faire financer l'installation de ce type de panneau.

La réunion est close à 22H00 heures.

Compte rendu de réunion

Réunion :	**Groupe de travail Tous usages de l'Espace 4**
Lieu :	**Mairie de Martel**
Date :	**10/05/2010 à 20H30**

Ordre du jour

- Propositions des contrats hors agricoles et actions connexes à inscrire au DOCOB du site Natura 2000

Participants

Présents	Monsieur Wilfried RATEL, association Lot Nature Monsieur David BARTHES, DDT du Lot Monsieur Laurent LACOSTE, propriétaire foncier à Floirac Monsieur Claude CROUTELLE, propriétaire foncier à Creysse Monsieur Bernard ECKHAUT, association vallée des Rocs, Meyronne Monsieur Michel ANDRIES, association vallée des Rocs, Saint-Sozy Monsieur Frédéric BONNET-MADIN, maire de Floirac Monsieur Lionel DUFAU, SYMAGE² Monsieur Jacques VIDAL, représentant des chasseurs, Lanzac Mademoiselle Laetitia GIVERNAUD, Parc naturel régional des Causses du Quercy Monsieur Renaud PUISSAUVE, Parc naturel régional des Causses du Quercy Monsieur Robert SCHLUB, représentant des chasseurs, Saint-Sozy Monsieur Jérôme LIPPART, Comité départemental de spéléologie Monsieur Gilles LIEBUS, Président du Comité de Pilotage Mademoiselle Maylis GOYHENEIX, ADASEA du Lot
Excusés	Monsieur Jean-Marc DUPONT, Directeur Foncier / Environnement, TARMAC Granulats Madame Sabine ALRIVIE, conseiller municipal de Vayrac Monsieur Frédéric MOINOT, EPIDOR

Mademoiselle GOYHENEIX présente l'objectif du groupe de travail tous usages 4. Ce groupe de travail va permettre de faire un rappel des contrats qui ont été choisis durant les 3 précédents groupes. Il va aussi et surtout être l'occasion d'approfondir les actions hors contractualisation qui ont été proposées.

Un rappel du calendrier de la démarche est réalisé. Le groupe tous usages 4 sera suivi par un groupe de travail commun agriculture/tous usages, dont l'objectif sera de réaliser une hiérarchisation des habitats et espèces du site. Ce groupe permettra de faire une synthèse de toutes les mesures agricoles et non-agricoles choisies.
A l'issue de ce groupe de travail, sera organisé le 3ème Comité de Pilotage du site (début juillet) où ces mesures seront présentées. Le Comité choisira soit de valider les mesures, soit de les faire modifier, auquel cas le groupe de travail devra se réunir de nouveau pour amener des modifications aux mesures choisies.
Il faut également souligner qu'un groupe de travail chiroptères (groupe de travail commun terrestre) aura lieu à l'automne afin de présenter l'état des lieux réalisé par le Conservatoire Régional Midi-Pyrénées et pour débattre des contrats et actions destinées à ces espèces.

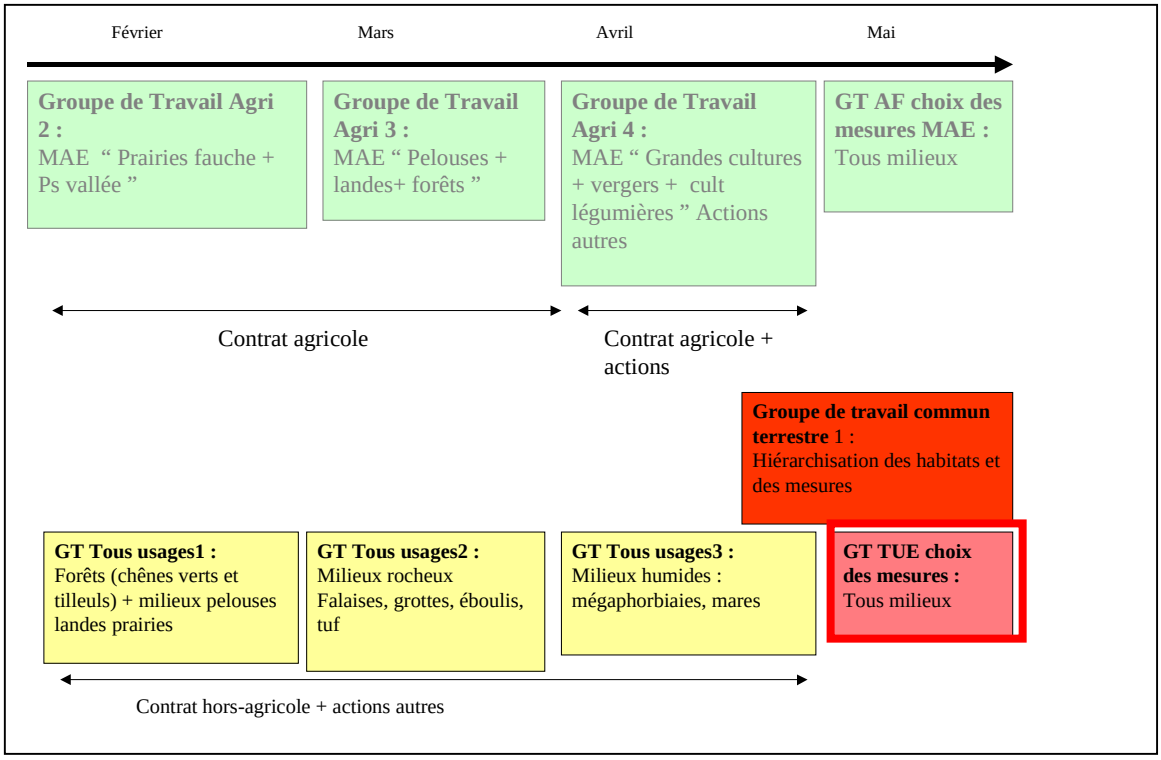

Pour trouver la cartographie détaillée du site Natura 2000, voici le lien Internet :
http://www.midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr/basecommunale/doc/cartes/FR7300898.pdf

Des informations sur la démarche Natura 2000, les habitats, les espèces :
http://natura2000.environnement.gouv.fr/sites/FR7300898.html

Monsieur ECKHAUT s'interroge sur les modifications possibles du périmètre du site.

Mademoiselle GOYHENEIX répond qu'il y aura une consultation des communes à l'issue du DOCOB afin de connaître leur avis sur l'ajustement du périmètre du site. Il est évident que les modifications seront mineures et interviendront à l'échelle de la parcelle.

Monsieur BARTHES ajoute que l'enveloppe globale du site est définie et ne changera pas, des ajustements fins sur le périmètre seront possibles mais pas de modifications significatives.

Contrats hors agricoles

Mademoiselle GOYHENEIX présente les différents contrats hors agricoles qui ont été choisis par le groupe de travail tous usages. Ces contrats sont classés par habitat ou espèce cible.
Ces contrats peuvent être signés par les collectivités, ayant droits et propriétaires des parcelles. Le contrat est signé pour une durée de 5 ans renouvelable. L'engagement porte d'abord sur le rétablissement des habitats et espèces ; les investissements concourrant à ce rétablissement sont pris en charge à 100% par Natura 2000 (50% Etat français, 50% Europe).

Pelouses sèches, landes à genévriers, prairies naturelles de fauche
- Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
- Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage

Pelouses sèches, landes à genévriers
- Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

- Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

Prairies naturelles de fauche
- Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

Pelouses sèches alluviales
- Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec
- Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Grand capricorne et Lucane cerf-volant
- Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
- Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

Mares
- Création ou rétablissement de mares
- Entretien de mares
- Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles
- Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau

Tous types
- Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
- Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
- Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
- Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
- Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Monsieur LIEBUS souligne qu'il est important de ne pas aller vers des mesures qui interdisent l'accès en référence à la mesure « Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès », il ne faut pas être dans l'interdiction à outrance.

Monsieur LIPPART ajoute que sur les cavités du site, les aménagements de mise en défens ont déjà été réalisés.

Monsieur BARTHES signale que cette mesure consiste à réaliser de la mise en défens en accord avec le propriétaire du site et dans des configurations de fragilité importante des habitats et espèces. L'interdiction d'accès n'est pas une prérogative de la démarche, Natura 2000 n'a pas vocation à rajouter de la réglementation en la matière.

Actions hors contractualisation

Ces actions ont toutes été proposées par les membres du groupe lors des groupes de travail précédents ou des entretiens individuels, elles ont été réunies afin d'être débattues, approfondies, modifiées par le groupe présent.

Ces actions sont des propositions qui ne rentrent pas dans le cadre de la contractualisation classique, elles peuvent toutefois être financées dans le cadre de Natura 2000 dans la mesure où un porteur de projet désire s'impliquer dans leur réalisation.
Elles sont exonérées des évaluations d'incidence auxquelles peuvent être soumis d'autres aménagements ou travaux dans le site (installations classées).
La structure animatrice n'est ici que pour porter assistance au porteur de projet et l'aider à mettre en œuvre l'action souhaitée.

Les fiches qui sont présentées sont une première ébauche qui sera affinée au cours des prochains groupes, elles constituent une version de travail en cours de construction, toutes remarques sont donc bienvenues.

Les fiches actions sont divisées en 2 types de fiches :

- **Les actions d'information sensibilisation**
  - Information sur les espèces et les habitats en utilisant des outils tenant compte de la vulnérabilité de certaines espèces au dérangement.
  - Création d'un support d'information sur Natura 2000 permettant de connaître les sites d'intérêt en vallée de la Dordogne.
  - Placer de l'information de sensibilisation Natura 2000 dans les supports de publicité diffusés en vallée de la Dordogne quercynoise.
  - Classe pédagogique avec les élèves des écoles primaires de la vallée de la Dordogne.

- **Les action de suivi scientifique**
  - Contrôle de la fréquentation des grottes accessibles au public par un éco-compteur, relevé des chiffres et préconisations.
  - Suivi de la population de chauve-souris dans l'habitat humain du territoire.

Information sur les espèces et les habitats en utilisant des outils tenant compte de la vulnérabilité de certaines espèces au dérangement

Habitat et espèce visés :
Tous les habitats et espèces du site.

Objectifs :
Sensibiliser un large public à la richesse et à la fragilité des espèces du site sans perturber ces milieux.

Pratiques actuelles :
Information en site axée sur des milieux bien précis : ENS. Peu d'information globale sur les espèces et habitats, fréquentation humaine importante. Vulnérabilité au dérangement de certaines espèces telles que les chauves-souris, donc volonté d'avoir un lieu d'info déporté par rapport aux habitat et espèces.

Mesure 1 :
Création d'un espace d'information Natura 2000, permettant l'accueil de public divers (scolaires et autres). L'information porte sur les habitats et espèces du site mais aussi sur l'ensemble des milieux composants la vallée de la Dordogne et de sa riche biodiversité.

Cette salle présente différents supports d'information : panneau, exposition Natura 2000 (existe déjà), écran permettant de visionner les images filmées dans un grenier colonisé par des chauve-souris (voir mesure suivante), …
Des animations spécifiques peuvent être organisées pour les scolaires de la maternelle au collège. Le grand public peut également accéder à cet espace.
Un animateur est mobilisé pour la réalisation de journées/soirées de découverte.

Cet espace pourrait se trouver dans un lieu d'accueil touristique (château, …), ou dans un espace d'accueil dédié à l'environnement (prise de contact avec le Conseil Général). Il n'est pas souhaité de créer un nouveau lieu (lourdeur de gestion et de coût), l'objectif est de se greffer à un espace accueillant déjà le public ou pouvant en accueillir et pouvant mettre à disposition une salle.

Mesure 2 :
Equipement d'un grenier avec une caméra permettant d'observer à distance les différents cycles de vie des chauve-souris.
Une ou plusieurs caméras à vision infrarouge sont installées dans un grenier colonisé par des chauve-souris (convention avec le propriétaire) et les images sont diffusées dans une salle adaptée à l'accueil du public (voir mesure 1).
Les séquences les plus intéressantes (naissances, élevage des jeunes...) peuvent être enregistrées et diffusées lors d'animations.

Maître d'ouvrage :
Collectivités, associations locales en partenariat avec la structure animatrice et un expert naturaliste.

Création d'un support d'information sur Natura 2000 permettant de connaître les sites d'intérêt en vallée de la Dordogne

Habitat et espèce visés :
Tous les habitats et espèces du site.

Objectifs :
Sensibiliser un large public à la richesse et à la fragilité des espèces du site à travers un document d'information permettant de découvrir la vallée de la Dordogne.

Pratiques actuelles :
Document d'information sur les ENS.

Mesure 1 :
Créer un document d'information sur Natura 2000 qui vulgarise les objectifs de Natura 2000, les espèces et habitats protégés et aussi les possibilités de contractualisation et les actions.
L'information serait orientée vers de la sensibilisation à la fragilité du milieu et pourrait rassembler des conseils/préconisations pour les usagers du site.
Ce document permettrait également de localiser les lieux où figurent de l'info sur Natura 2000 comme un espace d'information, une randonnée balisée, un point de vue, ….

Ce document serait une base d'information qui pourrait être distribuée dans les offices de tourisme et autres lieux accueillant du public.

Maître d'ouvrage :
Collectivités, associations locales en partenariat avec la structure animatrice.

Placer de l'information de sensibilisation Natura 2000 dans les supports de publicité diffusés en vallée de la Dordogne quercynoise

Habitat et espèce visés :
Tous les habitats et espèces du site.

Objectifs :
Informer et sensibiliser le plus grand nombre de visiteurs à la richesse et à la fragilité des habitats et espèces en vallée de la Dordogne.
Faire savoir aux visiteurs et aux locaux qu'ils sont un site Natura 2000, démarche gage de qualité de l'environnement naturel.

Pratiques actuelles :
Documents du Conseil Général sur les Espaces Naturels Sensibles, documents du Parc sur leur territoire.

Mesure 1 :
Placer de l'information de sensibilisation Natura 2000 dans le maximum de supports de publicité touristique et/ou de support d'informations associatifs, bulletins municipaux et autres distribués dans la vallée de la Dordogne quercynoise en collaboration avec les offices de tourisme du territoire et les associations locales.
L'information serait orientée vers de la sensibilisation à la fragilité du milieu et la nécessité d'avoir des pratiques respectueuses de cet environnement.

Mesure 2 :
Placer de l'information de sensibilisation Natura 2000 orientée vers la valorisation de l'image de l'agriculture, activité très importante dans la vallée qui a permis de conserver une diversité de paysage et une qualité des milieux naturels très importantes.

Thématiques à mettre en valeur : La superficie du site est de 5567 hectares, on trouve 900 hectares d'habitats protégés dans cette surface et 95 % d'entre eux sont gérés par l'agriculture et en particulier par l'élevage (soit 850 hectares d'habitats protégés exploités par les exploitants).
Productions très diversifiées avec en particulier de l'élevage extensif.
Réseau de haies important.
…

La diffusion obéit aux mêmes règles que l'action précédente, elle se trouve dans le maximum de supports de publicité touristique et/ou de support d'informations associatifs, bulletins municipaux et autres distribués dans la vallée de la Dordogne quercynoise.

Maître d'ouvrage :
Office de tourisme, Agence de développement touristique (ancien CDT), prestataires touristiques, associations locales en partenariat avec la structure animatrice.

Classe pédagogique avec les élèves des écoles primaires de la vallée de la Dordogne

Habitat et espèce visés :
Tous les habitats et espèces du site.

Objectifs :
Informer les élèves de la vallée de la Dordogne sur la richesse de la biodiversité de leur environnement.

Pratiques actuelles :
Sorties pédagogiques déjà réalisées par le Conseil Général dans le cadre des ENS, avec des fiches de présentation des milieux distribuées.

Mesure 1 :
Ces sorties sont réalisées en partenariat avec le Conseil Général et son pôle environnement dans un souci de ne pas financer une action déjà réalisée par ailleurs.
Une prise de contact avec le conseil général est à réaliser au préalable pour vérifier s'il est bien nécessaire de compléter leurs interventions et s'il est possible de le faire en gardant une trame commune au niveau du projet pédagogique.
Eléments qui pourraient être communs dans ce partenariat : supports de communication, contact avec un ou plusieurs enseignants, non redondance des présentations (thématiques diversifiées), fiches pédagogiques, …

Cette classe peut s'organiser en une ou plusieurs sorties pédagogiques tout au long de l'année. Ce projet est mené en partenariat avec des professeurs des écoles de la vallée, afin que ces classes puissent être intégrées au mieux dans le programme scolaire.

Maître d'ouvrage :
Collectivités, écoles, … en partenariat avec la structure animatrice, le Conseil Général et un naturaliste.

Contrôle de la fréquentation des grottes accessibles au public par un éco-compteur, relevé des chiffres et préconisations.

Habitat et espèce visés :
Chauve-souris.

Objectifs :
Evaluer de manière précise la fréquentation humaine dans plusieurs grottes de la vallée comportant des colonies de chauve-souris.

Pratiques actuelles :
Très peu de connaissance sur le sujet pour ces grottes.

Mesure 1 :
Evaluer de manière précise la fréquentation humaine dans plusieurs grottes de la vallée grâce à un éco-compteur placé à l'entrée de la grotte.
L'objectif est de mieux connaître l'impact de la fréquentation humaine sur les chiroptères dans les grottes visées par l'action.

Maître d'ouvrage :
Propriétaire, exploitant ou gestionnaire en partenariat avec la structure animatrice et un expert chauve-souris

Suivi de la population de chauve-souris dans l'habitat humain du territoire

Habitat et espèce visés :
Chauve-souris.

Objectifs :
Etablir un suivi de la population de chauve-souris dans l'habitat du territoire.

Pratiques actuelles :
Peu de connaissance en la matière.

Mesure 1 :
Suivi de la population de chauve-souris dans l'habitat humain du territoire.
Il s'agit de recenser les granges, greniers et maisons où des chauve-souris ont pu s'installer en vallée de la Dordogne. Ce type d'habitat peut-être utilisé en tant que gîte de reproduction par certaines espèces, mais peu de données existent en la matière sur le site.

A partir d'une information généralisée des habitants par voie de réunion et/ou par voie de presse, il s'agit d'inventorier les maisons, granges, … qui abritent ces espèces.
Il peut être proposé au final et si besoin est, un contrat d'aménagement de la partie colonisée pour les propriétaires concernés et qui le désirent.

Maître d'ouvrage :
Conservatoire Régional des Espaces Naturels de MP en partenariat avec la structure animatrice.

Compte rendu de réunion

Réunion :	**Groupe de travail Commun Terrestre**
Lieu :	**Mairie de Vayrac**
Date :	**16/06/2010 à 20H30**

Ordre du jour

- Validation contrats agricoles et hors agricoles
- Hiérarchisation des habitats et espèces du site Natura 2000 « Vallée de la Dordogne quercynoise »

Participants

Présents	Monsieur Pierre-Henri MONS, FDSEA 46 Monsieur Michel LIBANTE, mairie de Floirac Monsieur Jean-Jacques POUJOL, GADEL Monsieur Michel LORBLANCHET, GADEL et APEPPVD Monsieur Philippe PARROU, exploitant à Prudhomat Monsieur Sylvain DEJEAN, CREN Midi-Pyrénées Monsieur Thierry SIRIEYS, exploitant à Gintrac Madame Sylvie MORIOT, Saint-Denis-Lès-Martel Monsieur Alain MISPOULET, Saint-Denis-Lès-Martel Madame Sabine ALRIVIE, conseiller municipal de Vayrac Monsieur Benoît BERGUES, exploitant à Puybrun Monsieur Bernard ECKHAUT, association vallée des Rocs, Meyronne Monsieur Laurent LACOSTE, propriétaire foncier à Floirac Monsieur Claude CROUTELLE, propriétaire foncier à Creysse Monsieur Gilbert MAZEYRIE, maire de Tauriac Monsieur Jean-Pierre CLAVAL, conseiller municipal de Lacave Monsieur Serge DOUMERC, maire de Lanzac Monsieur Wilfried RATEL, association Lot Nature Monsieur Philippe HANS, DDT du Lot Monsieur David BARTHES, DDT du Lot Monsieur Jacques BEX, Président de la chambre d'agriculture du Lot Monsieur Gilles LIEBUS, Président du Comité de Pilotage Monsieur Jean-Marc DUPONT, Directeur Foncier / Environnement Tarmac Granulats Monsieur Jérôme ARESTIER, exploitant à Bétaille Monsieur Philippe CASTANET, exploitant à Saint-Sozy Monsieur Frédéric MOINOT, EPIDOR Madame Fabienne SIGAUD, ADASEA du Lot Mademoiselle Maylis GOYHENEIX, ADASEA du Lot
Excusés	Monsieur Joël LAPORTE, Directeur du Conseil d'Aménagement d'Urbanisme d'Environnement du Lot Monsieur Michel ANDRIES, association vallée des Rocs, Saint-Sozy Monsieur Philippe MAILLARD, exploitant à Pinsac Monsieur Eric LAGARRIGUE, exploitant à Lacave

Mademoiselle GOYHENEIX présente l'objectif du groupe de travail commun terrestre 1. Ce groupe de travail va permettre dans un premier temps de valider certains éléments du cahier des charges agricoles. Puis un classement des habitats et espèces doit être réalisé en fonction de leur importance dans le site (intérêt écologique, modes de gestion).

Un rappel du calendrier de la démarche est réalisé.
Le 3ème Comité de Pilotage du site se tiendra le 06 juillet à 14H30 à la mairie de Vayrac. Les mesures des contrats agricoles et non-agricoles choisies et validées par les groupes de travail y seront présentées. Le Comité pourra soit valider ces mesures, soit les modifier, auquel cas le groupe de travail devra se réunir de nouveau pour amener des modifications aux mesures choisies.

Il faut également souligner qu'un groupe de travail chauves-souris ou chiroptères (groupe de travail commun terrestre) aura lieu à l'automne afin de présenter l'état des lieux réalisé par le Conservatoire Régional Midi-Pyrénées et pour débattre des contrats et actions destinées à ces espèces.

En parallèle les groupes de travail fluviaux débuteront à la même période : ils permettront d'expliciter la démarche, les résultats des inventaires et d'aboutir à des mesures de contractualisation et à des actions hors contrat pour les habitats et espèces concernant la rivière Dordogne et ses berges.

Enfin, d'après les débats qui ont eu lieu durant les précédents groupes de travail, en particulier dans la définition des actions hors contrat, il est apparu que les principaux maîtres d'ouvrage des actions hors contrat seraient les acteurs économiques du territoire, tels que des entreprises touristiques, industrielles, des travaux publics et bien sûr des organismes chargés de leur promotion (offices du tourisme, …).
Il est donc indispensable d'intégrer ces acteurs à la concertation à travers un groupe de travail spécifique intégrant les acteurs terrestres **et** fluviaux, qui leur permettra d'être mis au courant des outils existants et de mettre en place des actions.
Ce groupe aura lieu à l'automne.

Le 4ème Comité de Pilotage interviendra en fin d'année 2010, il validera les inventaires réalisés sur la partie fluviale et permettra de valider les actions hors contrat terrestres.

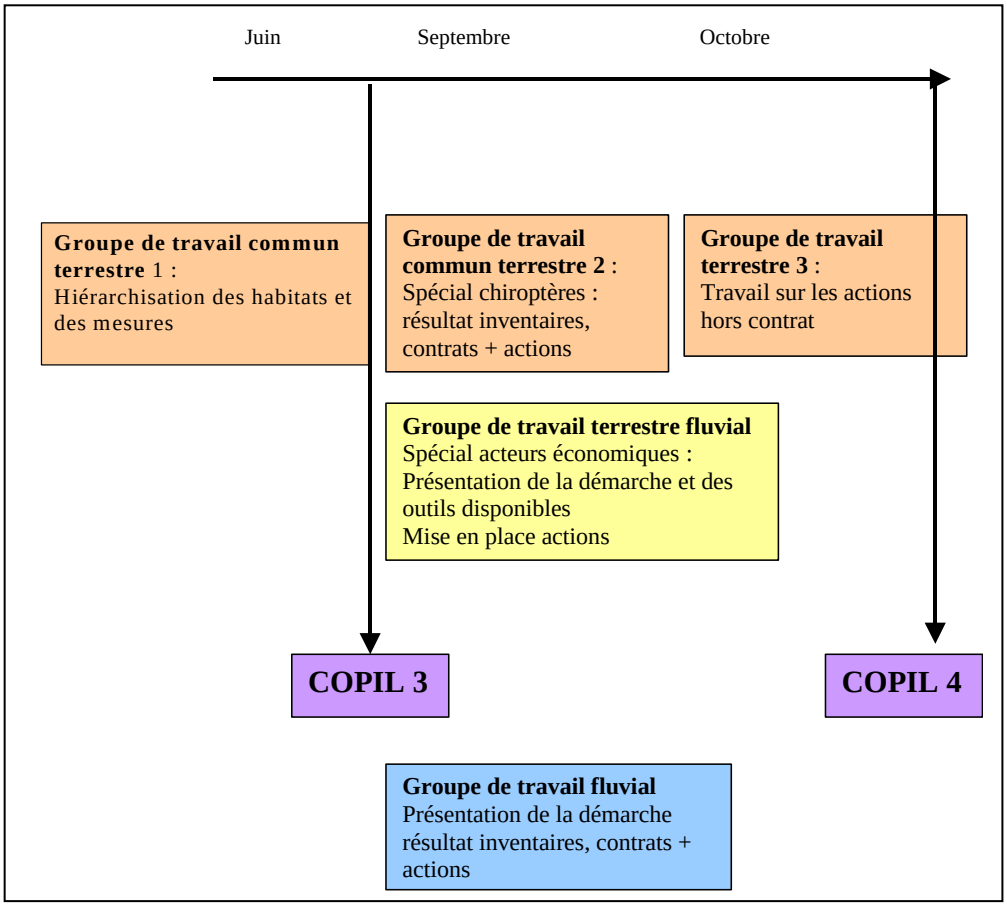

Validation contrats agricoles et hors agricoles

Mademoiselle GOYHENEIX revient sur les mesures qui ont été choisies durant les groupes agricoles. Les points à valider sont abordés.

Habitat pelouse sèche de causse

Mesure 2 : Maintien de l'ouverture et gestion pastorale des pelouses peu embroussaillées

ELEMENTS A VALIDER

- L'élimination mécanique des rejets ligneux et autre végétaux indésirables doit être réalisé, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Réalisation des travaux d'entretien pendant la période du 1er août au 30 mai de chaque année.
- Fauche ou broyage autorisés.

Le groupe de travail valide les points suivants :

- L'élimination mécanique des rejets ligneux et autre végétaux indésirables doit être réalisé, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Réalisation des travaux d'entretien pendant la période du 1er août au 31 mars de chaque année.
- Fauche ou broyage autorisés.

Habitat lande à buis et à genévrier

Mesure 2 : Ouverture d'un milieu en déprise

ELEMENTS A VALIDER

- La période pendant laquelle l'ouverture des parcelles doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. La période d'interdiction d'intervention est fixée obligatoirement pour l'ensemble du territoire entre le 1er avril et le 31 juillet.
- La période pendant laquelle l'entretien mécanique des parcelles doit être réalisé entre le 1er août et le 31 mai ;

Le groupe de travail valide les points suivants :

La formulation est modifiée dans un souci de meilleure compréhension :

- L'élimination mécanique des rejets ligneux et autre végétaux indésirables doit être réalisé, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Réalisation des travaux d'entretien pendant la période du 1er août au 31 mars de chaque année.
- L'entretien mécanique des parcelles doit être réalisé entre le 1er août et le 31 mars ;

Couvert Verger

Mesure 1 : Enherbement de 70% de la parcelle

Eléments à définir localement :

- Toute intervention mécanique est interdite entre le 1er avril et le 31 août (60 jours minimum), et de préférence entre le 1er mai et le 31 juillet. L'enregistrement des intervention mécanique d'entretien est obligatoire.

Le groupe de travail valide les points suivants :

Cet élément est enlevé car l'enjeu principal pour cette mesure est un enjeu eau, il n'y a pas d'enjeu biodiversité sur ces parcelles puisqu'elles ne contiennent pas d'habitat d'intérêt communautaire.

MILIEU HAIE

Mesure 1 : Entretien des haies

ELEMENTS A VALIDER

Le plan de gestion précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des haies engagées :

-2 tailles en 5 ans, dont une au moins au cours des 3 premières années, et au maximum une taille par an.

-Le nombre de côtés sur le(s)quel(s) porte l'entretien.

Le groupe de travail valide les points suivants :

2 mesures sont créées :

Mesure 1 : Entretien des haies

Le plan de gestion précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des haies engagées :

-2 tailles en 5 ans, dont une au moins au cours des 3 premières années, et au maximum une taille par an.

-L'entretien porte sur 1 côté.

Mesure 2 : Entretien des haies

Le plan de gestion précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des haies engagées :

-2 tailles en 5 ans, dont une au moins au cours des 3 premières années, et au maximum une taille par an.

-L'entretien porte sur 2 côtés.

MILIEU ARBRE ISOLE OU EN ALIGNEMENT

Mesure 1 : Entretien d'arbres isolés ou en alignement

ELEMENTS A VALIDER

- Etablir, pour chaque territoire, le plan de gestion de chaque type d'arbre éligible qui précisera les modalités d'entretien :

- la fréquence des tailles : 2 tailles en 5 ans,

Le groupe de travail valide les points suivants :

- Etablir, pour chaque territoire, le plan de gestion de chaque type d'arbre éligible qui précisera les modalités d'entretien :

- la fréquence des tailles : 1 taille en 5 ans,

MILIEU BOSQUET

Mesure 1 : Entretien de bosquets

ELEMENTS A VALIDER

- Etablir, pour chaque territoire, le plan de gestion pour chaque type de bosquets des bosquets définis sur le territoire, qui précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des bosquets engagés :
  - le nombre de tailles des arbres à réaliser sur les 5 ans (2 tailles en 5 ans), en précisant l'année sur laquelle la 1ère taille est requise : en fonction de la périodicité, les éléments objectifs de contrôle doivent être précisés ;

Le groupe de travail valide les points suivants :

- Etablir, pour chaque territoire, le plan de gestion pour chaque type de bosquets des bosquets définis sur le territoire, qui précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des bosquets engagés :
    - 1 taille des arbres à réaliser sur les 5 ans, la 1ère taille est requise dans les 3 premières années : en fonction de la périodicité, les éléments objectifs de contrôle doivent être précisés ;

Mademoiselle GOYHENEIX précise **qu'un document présentant ces mesures sera envoyé au préalable aux membres du Comité de Pilotage. Les mesures seront présentées avec ces modifications lors du prochain Comité de Pilotage.**

Le groupe de travail choisit de valider les mesures hors agricoles telles qu'elles ont été présentées dans le document envoyé à chaque membre, sans émettre de réserve. Elles seront présentées au Comité de Pilotage.

HIERARCHISATION DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La hiérarchisation des habitats et espèces consiste à établir un ordre des priorités dans la liste des milieux protégés du site, dans le cas où les financements manqueraient et qu'il faudrait choisir quels habitats et espèces devraient en bénéficier en priorité.
Ainsi pour établir ce classement, il est important de regarder plusieurs paramètres : par exemple un habitat rare mais peu menacé sera placé dans les enjeux secondaires. A contrario, un habitat bien représenté mais subissant de nombreuses menaces sera un enjeu prioritaire.

Une fiche présentant chaque habitat et espèce du site est distribuée à chaque participant.
Cette fiche propose une synthèse du travail d'inventaire d'analyse réalisé tout au long du Document d'Objectifs. Elle présente en particulier les caractéristiques principales des habitats / espèces permettant de mieux les connaître :

- Intérêt écologique (statut, intérêt patrimonial, dynamique, …),
- Photographie,
- Cartographie permet de situer l'habitat et d'évaluer sa représentativité sur le site,
- Valeur patrimoniale,
- Menaces,
- Préconisations,
- Contrats agricoles et hors agricoles.

Il est demandé au groupe de travail d'établir une hiérarchisation de ces habitats et espèces selon ces éléments.
Cette hiérarchisation sommaire sera complétée et amendée par celle qui sera réalisée en fin d'année par le groupe de travail fluvial terrestre avec les espèces et habitats fluviaux. Un classement plus précis sera alors établi entre chaque élément.

Enjeux prioritaires	Enjeux secondaires
Prairies naturelles de fauche de fond de vallée + espèces associées Cuivré des marais et Damier de la Succise Pelouses sèches de causse Pelouses sèches alluviales Points d'eau d'intérêt communautaire Mégaphorbiaies	Landes à buis et à genévriers Forêts de pente Forêt de chênes verts Eboulis Source pétrifiantes Grottes Falaises Grand capricorne Lucane cerf-volant

La réunion est close à 22H45

Si vous souhaitez disposer des documents distribués lors du groupe de travail tels que les « fiches d'identité » de chaque habitat / espèce, vous pouvez nous contacter au 05 65 20 39 21, ils vous seront envoyés, ou m'envoyer un mail maylis.goyheneix@adasea.net .

Une page d'information sur le site Natura 2000 « vallée de la Dordogne quercynoise » sera disponible prochainement sur Internet, il vous proposera la consultation des inventaires réalisés, des diaporamas, compte rendus des groupes de travail réalisés, etc ... Vous en serez averti en groupe de travail.

Pour trouver la cartographie détaillée du site Natura 2000, voici le lien Internet :
http://www.midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr/basecommunale/doc/cartes/FR7300898.pdf

Des informations sur la démarche Natura 2000, les habitats, les espèces :
http://natura2000.environnement.gouv.fr/sites/FR7300898.html

Compte rendu de réunion

Réunion :	**Groupe de travail Commun**
Lieu :	**Mairie de Vayrac**
Date :	**27/09/2010 à 20H00**

Ordre du jour

- Rappel du bilan quantitatif et qualitatif des chauves-souris,
- Identification des menaces principales et mesures de conservation de ces habitats,
- Hiérarchisation de l'enjeu chauve-souris.

Participants

Présents	Monsieur Sylvain DEJEAN, Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées Monsieur David BARTHES, DDT du Lot Monsieur Claude MILHAS, CREN Midi-Pyrénées et Comité départemental de spéléologie du Lot Monsieur Guy BARIVIERA, Comité départemental de spéléologie du Lot Monsieur Jérôme LIPPART, Comité départemental de spéléologie du Lot Monsieur Didier BERGUES, commune de Prudhomat Madame Marie-France GUIDEZ, Saint-Denis-Lès-Martel Madame Sylvie MORIOT, Saint-Denis-Lès-Martel Monsieur Claude CROUTELLE, propriétaire foncier à Creysse Monsieur Serge GAY, fédération départementale des chasseurs Monsieur Georges LINGOT, maire adjoint de Creysse Monsieur Bernard ECKHAUT, association vallée des Rocs, Meyronne Monsieur Gérard BOUDOU, exploitant à Floirac Monsieur Christian LAQUIEZE, exploitant et conseiller municipal à Vayrac Madame Sabine ALRIVIE, conseiller municipal de Vayrac Monsieur Jean-Marc DUPONT, Directeur Foncier / Environnement Tarmac Granulats Mademoiselle Maylis GOYHENEIX, ADASEA du Lot
Excusés	Monsieur Frédéric MOINOT, EPIDOR Monsieur Gilbert MAZEYRIE, maire de Tauriac Monsieur Wilfried RATEL, chargé de mission naturaliste Monsieur Pascal DUBREUIL, directeur du Parc naturel des causses du Quercy

Mademoiselle GOYHENEIX présente l'objectif du groupe de travail commun terrestre. Ce groupe de travail va permettre de faire un bilan des inventaires sur les chauves-souris réalisés dans le site. La présentation de cet inventaire est complétée par l'identification des menaces et des mesures les plus adéquates à apporter en conséquence.
Enfin, l'enjeu chauve-souris doit être classé dans la hiérarchisation réalisée lors du dernier groupe de travail et qui consiste à établir un ordre des priorités dans la liste des milieux protégés du site.

Le 4ème Comité de Pilotage validera les inventaires réalisés sur la partie fluviale et permettra de valider les actions hors contrats terrestres.

Monsieur ECKHAUT interroge sur la possibilité pour les membres des groupes de travail de revenir sur les éléments décidés lors des autres groupes.

Mademoiselle GOYHENEIX répond que les éléments qui auront été décidés lors de ces groupes seront présentés lors d'un groupe commun fluvial terrestre et qu'il y aura « un droit de regard » des membres du groupe sur ce qui aura été abordé.
La proposition de mesures et actions au Comité de Pilotage final est le fruit d'un travail commun de tous les groupes réunis.

RAPPEL DU BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF DES INVENTAIRES CHAUVES-SOURIS

Monsieur DEJEAN, chargé de mission naturaliste au Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées a mené les inventaires sur le site Natura 2000 de la vallée de la Dordogne.

Il présente les procédures de prospection utilisées lors des inventaires.
Des recherches hivernales ont été réalisées grâce à plusieurs méthodes :

- -Prospections à vue dans les gîtes favorables à l'hibernation,
- -Recherches des colonies ou des individus isolés dans les grottes & avens (sources : spéléo, locaux et ouvrage de M. Taisne),
- -Collaboration avec :
  Club départemental de spéléologie,
  Accès sécurisé dans les sites demandant un équipement spécialisé,
  Complément de prospection,
  Chiroptérologues et naturalistes locaux (représentant du GCMP dans le Lot).

Des recherches estivales et automnales ont également été réalisées.

- -Prospections à vue ou comptage en sortie des gîtes favorables :
  - pour la mise-bas des femelles (issus des prospections hivernales : traces de guano) => grottes assez « chaudes »,
  - pour le regroupement de mâles en estivage => grottes plus fraîches.

- -Prospections en bâti très ponctuelle :
  - sites connus accueillant déjà des colonies,
  - faible opportunité de visite.

Le résultat de ces inventaires pour la période hivernale sont les suivants :
67 sites (gîtes) ont été recherchés/prospectés et 57 ont été trouvés.
Sur ces 57 gîtes, 33 sont des grottes, 23 des avens ou igues et on trouve également 1 château.
51 sites sur 57 détiennent des chauves-souris, 90% des sites visités sont donc utilisés.
15 espèces ont été inventoriées dont 9 de la Directive Habitats (annexe II), soit 60% des espèces présentes.
Plus de 2900 individus ont été comptabilisés avec notamment 9 assez grosses colonies d'hibernation dont une accueillant plus de 1500 individus d'une seule espèce. Plus de 50% des individus et 50% des espèces se trouvent donc sur 1 seul site !
Il faut enfin noter que l'on trouve une des plus importantes colonie de la région de Rhinolophe euryale.

Dans le tableau ci-dessous la synthèse des prospections hivernales (en rouge les espèces de l'annexe II).

Espèces	Eff. Cumulés observés	Nbr de sites	Nbr de grosses colonies	Effectifs max par site	
Rhinolophus euryale	**1593**	**3**	**1**	**1563**	**Igue de St-Sol**
Rhinolophus ferrumequinum	**973**	**33**	**4**	**entre 150 et 200**	**Igue du Caillon, Igue de BARRIERES,Igue de Cadubel (ou Tuile), Grotte de Combe Cuiller et Aven de TIRONDELLE**
Rhinolophus hipposideros	**257**	**44**	**4**	**entre 20 et 36**	**Grotte de Magnagues 1 et 3, Igue de MANEN 1, Grotte du pech de Bétou**
Myotis myotis/blythii	23	9	1	**7**	**Igue de St-Sol**
Pipistrellus sp	19	4	1	**15**	**Château de Castelnau Bretenoux**
Myotis daubentonii	14	7	**Espèces très ponctuelles et très disséminées**		
Myotis nattererii	10	5			
Myotis emarginatus	8	5			
Myotis blythii	7	1			
Myotis mystacinus	6	5			
Plecotus sp	5	4			
Barbastella barbastellus	2	1			
Hypsugo savii	2	1			
Myotis sp	2	2			
Miniopterus schreibersii	1	1			
Myotis bechsteinii	1	1			

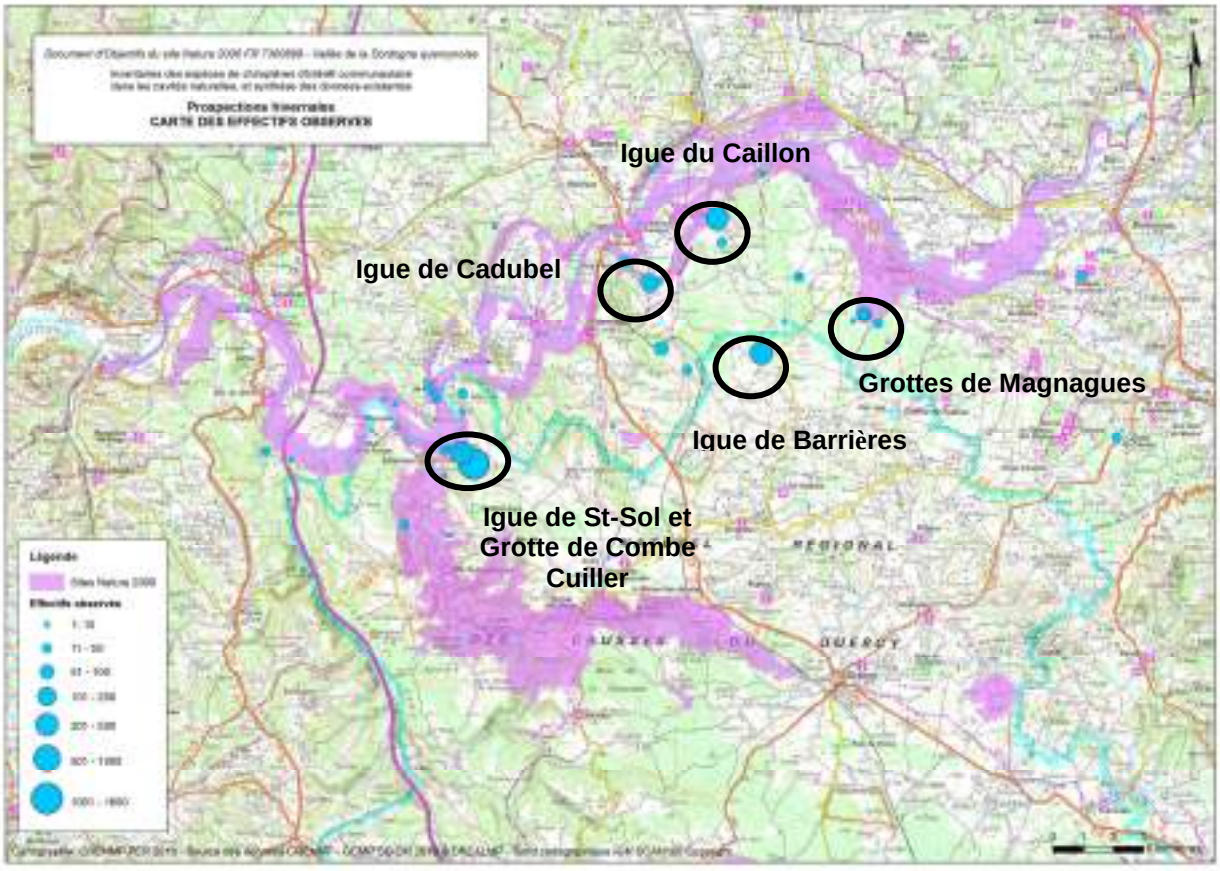

Le résultat de ces inventaires pour la période estivale sont les suivants :
12 sites (gîtes) ont été recherchés/prospectés dont 10 grottes, 2 châteaux et 8 sites avec présence de chauves-souris.
7 espèces ont été inventoriées dont 6 de la Directive Habitats (annexe II), avec près de 2000 individus comptabilisés et 2 assez grosses colonies de mise-bas dont une accueille plus de 1800 individus de 2 espèces !
Il faut enfin noter que l'on trouve une colonie de Rhinolophe euryale parmi les plus grosses au niveau régional voire national.

Dans le tableau ci-dessous la synthèse des prospections estivales (en rouge les espèces de l'annexe II).

Espèces	Eff. Cumulés observés	Nbr de sites	Nbr de grosses colonies	Effectifs max par site	
Rhinolophus euryale	**1751 (Comptage en sortie de gîte)**	2	1	1750	Grotte de Magnagues
Myotis emarginatus	**200 (Estimation)**	2	2	200	Grotte de Magnagues, Château de Castelnau
Pipistrellus sp	**10 (Estimation)**	1	Espèces disséminées (Mâles en estivation) prospections nécessaires en bâti		
Rhinolophus ferrumequinum	4	3			
Rhinolophus hipposideros	5	5			

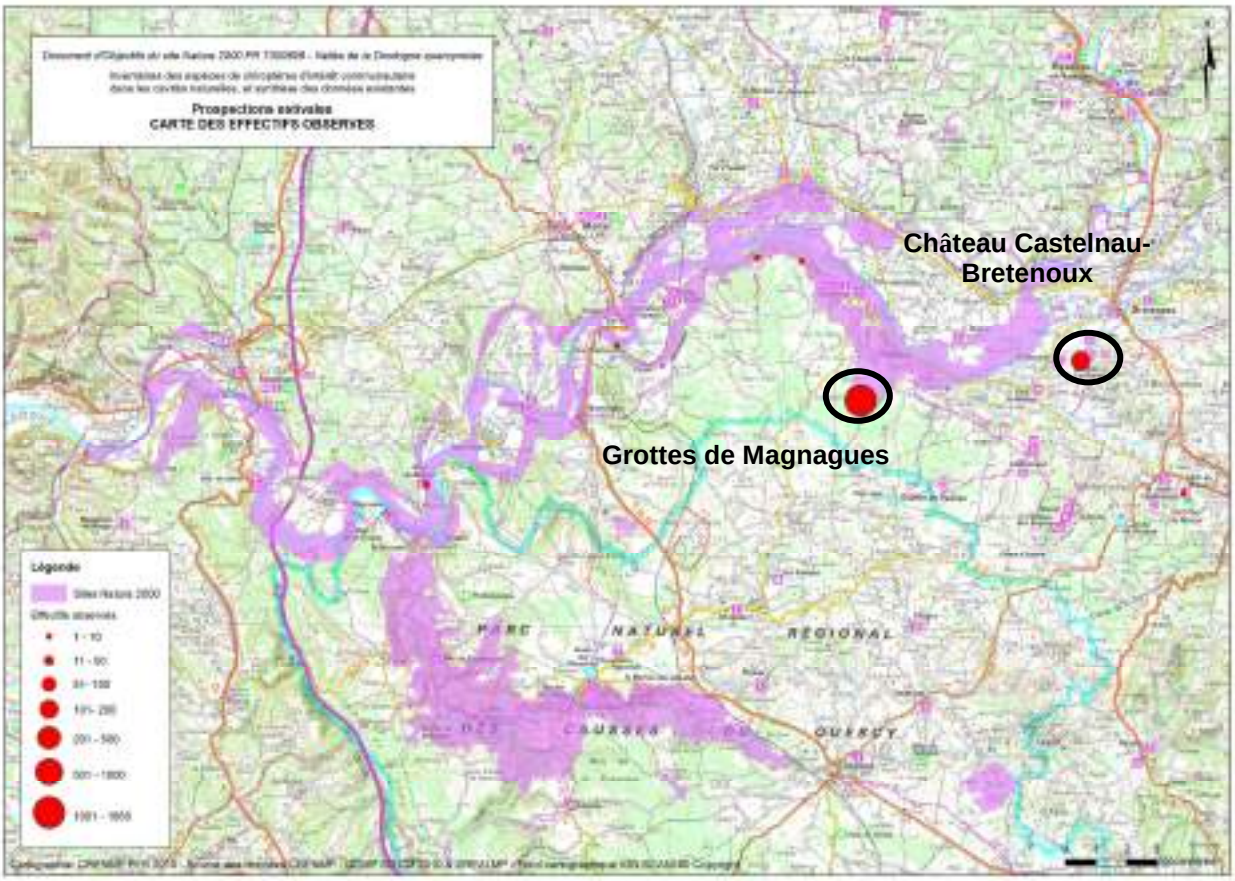

Dans le tableau ci-dessous la synthèse finale :

			Gîtes privilégiés		
Espèces	**Présence en Hiver**	**Présence en Eté**	**Hiver**	**Eté**	**Intérêt local**
Barbastella barbastellus	X		Grotte	Bâti, forêt	**+**
Miniopterus schreibersii	X	X (ponctuel)	Grotte	Grotte	**++**
Myotis bechsteinii	X		Grotte	Forêt	**+**
Myotis blythii	X		Grotte	Grotte	**+**
Myotis emarginatus	X	X	Grotte	Bâti, forêt	**+++**
Myotis myotis/blythii	X	X (ponctuel)	Grotte	Grotte	**+**
Rhinolophus euryale	X	X	Grotte	Grotte	**++++**
Rhinolophus ferrumequinum	X	X (faible)	Grotte	Bâti	**+++**
Rhinolophus hipposideros	X	X (faible)	Grotte	Bâti	**++**
Hypsugo savii	X		Grotte, falaise	Falaise	**-**
Myotis daubentonii	X		Grotte, pont	Pont, bâti	**-**
Myotis mystacinus	X		Grotte	Bâti, forêt	**-**
Myotis nattererii	X		Grotte	Bâti, forêt	**-**
Pipistrellus sp	X	X (faible)	Grotte	Bâti, forêt	**-**
Plecotus sp	X		Grotte	Bâti, forêt	**-**

Au niveau de la localisation des gîtes, on trouve 11 sites d'hibernation qui abritent au moins 30 individus (les gîtes en gras étant ceux qui se trouvent hors périmètre N2000) :

Grotte du pech de Bétou
Igue de Manen 1
Grotte des réfractaires du travail
Magnagues 3
Grotte de Magnagues 1
Aven de Tirondelle

Igue de Cadubel (ou Tuile)
Grotte de Combe Cuiller
Igue du Caillon
Igue de Barrières

Igue de Saint Sol

En été, on trouve 2 colonies de mise-bas :

- Grotte de Magnagues (seul gîte en grotte) : 1850 individus, **INTERET NATIONAL** du site et plus grande colonie au niveau régional.

- Château de Castelnau (gîte en bâti parmi sûrement d'autres), plus de 150 individus.

Monsieur DEJEAN ajoute que certains de ces sites sont d'importance régionale voire nationale, ce qui pourrait conduire à une réflexion sur la possibilité d'inclure certains des gîtes les plus intéressants dans le site Natura 2000. Ils pourraient ainsi bénéficier de financements Natura 2000 pour l'installation de panneaux, éco-compteurs, ...

Monsieur ECKHAUT s'interroge sur la procédure à suivre pour agrandir ou modifier le périmètre d'un site.

Monsieur BARTHES précise que le groupe de travail peut proposer une modification de site au Comité de Pilotage, qui a pour rôle de valider ou pas cette proposition. Dans ce cas, le CREN et l'ADASEA préparent un dossier de justification d'extension du site, avec un argumentaire détaillant les raisons motivées et chiffrées d'une telle extension, carte à l'appui.
La circulaire du 6 mai 2008 traitant de ce sujet, précise en particulier que les extensions « ne devraient être envisagées que si on pressent ou que l'on réussit à obtenir, grâce à un argumentaire solide et convainquant, un relatif consensus local pour cette désignation ».

Cependant il est important de souligner qu'aujourd'hui le réseau est considéré comme suffisant par l'Etat français et qu'il ne nécessite donc pas d'extension.
De plus, la procédure d'extension est assez lourde en temps et en documents à fournir.
Il est donc indispensable d'évaluer en amont l'utilité de demander l'extension du périmètre, il doit y avoir un réel intérêt à ce que la grotte soit dans le site, par exemple une menace importante, un besoin d'équipement, …
Il faut donc pour cela faire une analyse de l'intérêt d'étendre le site pour chaque gîte inventorié.

IDENTIFICATION DES MENACES PRINCIPALES ET MESURES DE CONSERVATION DE CES HABITATS

Monsieur DEJEAN propose de faire une évaluation des gîtes qui nécessitent des aménagements ou l'équipement d'éco-compteur ou de panneaux, et le cas échéant d'observer quels gîtes pourraient nécessiter une extension de site.
Les propositions sont présentées dans le tableau suivant, le texte est en rouge pour les grottes et igues qui se trouvent hors site Natura 2000.

	Intérêt et Saison d'occupation	Attrait spéléologique, fréquentation du site	Accès	Urgence d'intervention	Ecocompteur
Grotte du pech de Bétou	Assez fort en Hiver	Faible / occasionnel	Facile mais en dehors des sentiers connus	Non prioritaire	Facilement envisageable
Igue de Manen 1	Assez fort en Hiver	Faible / occasionnel	Difficile (accès unique aux spéléo), mais en bord de chemin	Non prioritaire	Très difficilement envisageable
Grotte des réfractaires du travail	Assez fort en Hiver	Fort / fréquent	Facile et en bord de chemin	Variation des effectifs, dérangement potentiel	Facile et Souhaitable
Magnagues 3	Assez fort en Hiver et transit	RAS	Périmètre de sécurité	A envisager rapidement	Réfection panneaux
Grotte de Magnagues 1	Assez fort en Hiver	RAS	Périmètre de sécurité	A envisager rapidement	Réfection panneaux
Grotte de Magnagues 1	Très fort en Eté	RAS	Périmètre de sécurité	A envisager rapidement	Réfection panneaux
Aven de Tirondelle	Fort en Hiver	Faible / occasionnel	Difficile (accès unique aux spéléo), en dehors des chemins connus	Non prioritaire	Très difficilement envisageable
Igue de Cadubel (ou Tuile)	Fort en Hiver	Faible / occasionnel	Difficile (accès unique aux spéléo), en dehors des chemins connus	Non prioritaire	Facilement envisageable
Grotte de Combe Cuiller	Fort en Hiver	Très fort et très fréquent	Facile, aux nombreux centres de loisirs, aux spéléo et à toutes personnes	**Prioritaire**	Facile et Indispensable
Igue du Caillon	Fort en Hiver	**Fort / fréquent**	Facile et en bord de chemin, grotte d'initiation	**Prioritaire**	Difficilement envisageable
Igue de Barrières	Hiver	**Fort / fréquent**	Facile et en bord de chemin, grotte d'initiation	**Prioritaire**	Difficilement envisageable
Igue de Saint Sol	Hiver	**Très fort et très fréquent**	Difficile (accès unique aux spéléo), **mais cavité très connue en dehors de la région**	**Prioritaire**	Très difficle mais Souhaitable
Château de Castelnau	Très fort en Eté et hiver	RAS	Propriété privée et site fermé	A envisager rapidement	RAS

Site à fort enjeux et à dérangements probable ou avérés	
Grotte de Combe Cuiller **Igue du Caillon** **Igue de Barrières**	1) Connaître utilisation réelle du site à chaque saison, 2) Pose de panneaux d'information sur présence chauves-souris, 3) Limiter l'accès à certaines périodes (accès non dérangeant d'avril à novembre)
Igue de Saint Sol	1) Pose de panneaux d'information sur présence chauves-souris, 2) Limiter l'accès à certaines périodes (accès non dérangeant d'avril à novembre), 3) Information des différents intéressés via les sites internet du CDS 46, plaquette, etc 4) Le cas échéant : Fermer l'accès en période hivernale ou renforcé le périmètre de sécurité ***Voir contenu convention avec CDS 46***
Château de Castelnau	Modification grille d'accès

Il faut d'abord noter que ces propositions restent soumises à l'approbation du propriétaire des lieux qui décide de participer ou pas à l'aménagement des sites dans le cadre d'un contrat ou d'une action Natura 2000.

Plusieurs possibilités se présentent.
Certains lieux sont soit peu fréquentés et donc peu menacés, soit sont inaccessibles et donc ne nécessitent pas vraiment d'aménagement spécifique même s'ils détiennent par ailleurs un fort

intérêt écologique : Grotte du pech de Bétou, Igue de Manen1, Aven de Tirondelle, Igue de Cadubel.

D'autres gîtes sont à l'intérieur du site Natura 2000 et sont fréquentés. Ils nécessiteraient des opérations de suivi de la fréquentation pour ensuite évaluer la pertinence de réaliser des mises en défens ou autres (éco-compteur) ou d'information en site tel que la pose ou rénovation de panneaux.
Des panneaux ont été installés dans la grotte de Magnagues et nécessitent aujourd'hui d'être rénovés.
La grotte des Réfractaires du travail qui est en bord de chemin de randonnée est très fréquentée et nécessiterait un suivi de cette fréquentation.
La grotte de combe Cuiller présente un intérêt pour les chauves-souris à priori seulement en hiver, sa fréquentation est importante d'avril à septembre mais peu connue en dehors de cette période. Cette grotte est à cheval sur le site et peu donc y être intégrée sans procédure d'extension. Elle nécessiterait éventuellement la pose d'un éco-compteur pour suivre sa fréquentation.

Monsieur BARIVIERA s'interroge sur le type de contenu qui pourrait être inséré sur les panneaux, sachant que le comité départemental de spéléologie amène de l'information à ses licenciés et autres spéléologues sur la présence des chauves-souris dans les cavités par l'intermédiaire du site internet du CDS.

Monsieur BARTHES répond que les panneaux doivent être réalisés en collaboration avec l'animateur, le comité départemental de spéléologie et le propriétaire s'il le désire. Son contenu doit s'attacher à informer sur les espèces d'intérêt communautaire et en particulier sur les comportements à adopter pour éviter tout dérangement (dates de fréquentation, bruit, feu, …).

Enfin, certains gîtes hors site Natura 2000 ont un fort intérêt écologique et pourraient être très fréquentés : les grottes de Combe Cuiller, les igues du Caillon, de Barrières, de Saint-Sol et le château de Castelnau.
Leur situation hors site ne permet pas d'y réaliser de contrat ou d'action Natura 2000.
Se pose donc la question d'étendre le site pour certains de ces gîtes.

Le château de Castelnau et l'igue de Barrières étant situés trop loin du site sont exclus de cette proposition.
L'igue du Caillon présente un intérêt pour les chauves-souris uniquement en hiver, et n'est fréquentée que l'été, son intégration est donc exclue.

L'Igue de Saint-Sol située à 500 mètres à l'extérieur du site Natura 2000, présente un intérêt majeur au niveau écologique et une forte fréquentation de spéléologues.
La question se pose de savoir s'il serait utile de réaliser un suivi de la fréquentation sur ce site.

Monsieur BARIVIERA ajoute qu'une convention d'accès existe déjà entre le propriétaire de l'igue de Saint-Sol et le comité départemental de spéléologie.

Mademoiselle GOYHENEIX demande s'il existe une menace sur la colonie hibernant dans l'igue de Saint-Sol.

Monsieur MILHAS répond que la colonie présente dans cette igue est stable, elle est apparemment peu dérangée.

Mademoiselle GOYHENEIX propose de réaliser un suivi de l'effectif de la colonie tous les 2 – 3 ans afin de suivre son évolution, et de continuer à réaliser de l'information en amont au niveau des spéléologues.

Monsieur DEJEAN souligne qu'il serait intéressant de pouvoir faire un suivi de la fréquentation de cette igue dont l'intérêt écologique est national, même si ce suivi s'avère techniquement difficile et propose donc que la grotte soit intégrée dans le site.

Monsieur BARTHES propose une alternative : réaliser des contrats hors agricoles de financements d'aménagements sur les grottes en site Natura 2000, d'autre part d'inclure dans une information globale (panneaux, plaquettes, site internet), le réseau des grottes de la vallée de la Dordogne qu'elles soient en site ou pas.

Monsieur DEJEAN propose une solution à étudier, qui pourrait intégrer le site sans ajouter de nouveaux habitats naturels et donc rendre plus facile la demande d'extension. Le site de St-Sol, vu son intérêt majeur aurait sa place dans le périmètre N2000, sous la forme d'un polygone séparé et ciblé uniquement sur la grotte en elle-même. Cette option existe déjà sur d'autres sites N2000, comme par exemple en Ariège pour le site du « Pech de Foix et de Roquefixade et grotte de l'Herm », la grotte faisant l'objet d'un périmètre isolé sous forme de pastille.

La proposition d'extension du site à l'igue de Saint-Sol n'est pas tranchée par le groupe de travail, cette décision sera présentée et décidée lors du prochain groupe de travail, à la lumière des éléments qui seront amenés par la DDT sur les modalités d'extension.

Monsieur DEJEAN poursuit l'exposé sur l'étude des terrains de chasse des chauves-souris. Leur prise en compte est rare dans les DOCOB, car toujours basée sur des données potentielles alors qu'ici les secteurs sont clairement identifiés.
Les enjeux majeurs sont donc basés sur la conservation des gîtes (été et hiver),
Igue de St-Sol et grotte de Magnagues, mais aussi des terrains de chasse, en particulier pour les 15 km autour du gîte (Magnagues)

Entre 2004 et 2008, un programme Life nature « Conservation de 3 chiroptères cavernicoles dans le sud de la France » a été mis en place pour l'étude de la colonie de la grotte de Magnagues.
L'objectif inédit de ce programme était de mieux connaître et mettre en évidence les zones et milieux de chasse du Rhinolophe euryale, afin de les conserver.
La technique du radio-pistage a été utilisée avec suivi de 20 individus (sur 1500).

Des résultats majeurs ont été obtenus grâce à ces suivis sur les comportements de chasse.
En particulier, il est apparu que le Rhinolophe euryale est fidèle au terrain de chasse, il utilise plusieurs zones en 1 nuit avec des secteurs situés (parfois) à plus de 15 km du gîte.

Les terrains de chasse sont variés mais sont composés de corridors (haies, lisières, ripisylves). Des microzones (prairie, pré-bois, voir arbre isolé) sont utilisées ainsi que des secteurs homogènes plus vastes (boisement de fond de vallon,..).
Il a également été observé une dispersion de la colonie, les secteurs utilisés sont plus ou moins éloignés du gîte selon l'âge, le sexe et le statut reproducteur.
Des données ont également été récoltées sur le domaine vital de la colonie, elle s'étend dans un rayon de 15 km autour du gîte, sachant que les 5 premiers kilomètres ont un intérêt majeur et sont fortement exploités.
Au niveau de la caractérisation des terrains de chasse, on note une préférence notable pour les feuillus autochtones (chênes, frênes, hêtres, érables, ormes, châtaigniers) et les milieux

présentant 3 strates de végétation (herbacée, arbustive et arborée). La strate arborée garde cependant un intérêt majeur, avec les arbres de plus de 200 ans et assez clairsemés.
Les habitats typiques sont donc, des pré-bois ou prairies bocagères ou des pelouses en voie de fermeture.

Des recommandations de gestion ont été définies en conclusion :
- Privilégier des futaies jardinées, futaies irrégulières ou taillis sous-futaie,
- Préserver les pré-bois,
- Maintenir un couvert forestier d'au moins 30%,
- Favoriser des lisières larges et des bandes enherbées,
- Privilégier la reconversion des boisements résineux en feuillus,
- Conserver les ripisylves,
- Conserver ou réimplanter des éléments de structure de paysage : haies, bosquets, bocage,
- Limiter voire éviter l'utilisation d'insecticide en forêt,
- Raisonner les traitements agricoles chimiques,
- Favoriser un élevage extensif,
- Remplacer ou modérer l'utilisation des ivermectines (traitements pour animaux),
- Prévenir les collisions des chauves-souris lors des projets routiers par des aménagements spécifiques,
- Éviter l'implantation de lampadaires en dehors des zones urbaines.

D'autre part, des outils et actions existent :
Un Plan National d'Action pour les Chauves-souris a été décliné au niveau régional (PRAC) et piloté par la DREAL, parmi ses nombreuses actions, on peut en citer 2 qui nous concernent ici :
- Fiche action 10 : L'action consiste à favoriser la mise en œuvre de mesures de gestion des terrains de chasse des chiroptères à l'aide de mesures réglementaires existantes ou conventionnelles.
- Fiche action 20 : L'action consiste à favoriser et à veiller à la mise en œuvre d'actions favorables aux chauves-souris dans des sites Natura 2000.

Monsieur DEJEAN, demande comment cette étude et ce constat peuvent être prises en compte au niveau de N2000, sachant que vu la politique de non extansion des périmètres, les 20000 ha du domaine vital de la colonie ne pourront pas faire l'objet de contrats spécifiques.

Monsieur BARTHES, estime ces informations écologiques sur l'espèce et la colonie, très importantes, et pourront être prises en compte lors de **l'évaluation des incidences**, que ce soit dans ou hors du périmètre N2000. Ces terrains de chasse seront donc pris en compte lors de la mise en place d'aménagements particuliers qui seront soumis à études spécifiques.

Mademoiselle GOYHENEIX fait un rappel des contrats hors agricoles qui ont été validés par le Comité de Pilotage du 06 juillet dernier et qui pourront être mobilisés sur l'enjeu chauves-souris.

Type d'habitat et d'espèces visés	Libellé du contrat	Bénéficiaire
Chauves-souris et coléoptères	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	Non-agriculteurs
Chauves-souris et coléoptères	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	Non-agriculteurs

Types d'habitats et d'espèces visés	Libellé du contrat	Bénéficiaire
Tous types	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	Agriculteurs et non-agriculteurs
	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	
	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	Non-agriculteurs
	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	

Des actions hors contractualisation ont également été proposées lors des groupes de travail précédents :

- Information sur les espèces et les habitats en utilisant des moyens tenant compte de la vulnérabilité de certaines espèces au dérangement : documentaire, caméra placée dans un grenier avec visionnage dans un lieu d'accueil du public, …
- Formations auprès des professionnels du site (sports-nature, entreprises de travaux publics et paysagers) afin d 'être sensibilisés aux pratiques à mettre en œuvre en accord avec le respect des habitats et espèces.
- Contrôle de la fréquentation des grottes accessibles au public par un éco-compteur, relevé des chiffres et préconisations.
- Suivi et complément d'inventaire de la population de chauve-souris dans l'habitat humain du territoire.

HIERARCHISATION DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La hiérarchisation des habitats et espèces consiste à établir un ordre des priorités dans la liste des milieux protégés du site, dans le cas où les financements manqueraient et qu'il faudrait choisir quels habitats et espèces devraient en bénéficier en priorité.
Ainsi pour établir ce classement, il est important de regarder plusieurs paramètres : par exemple un habitat rare mais peu menacé sera placé dans les enjeux secondaires. A contrario, un habitat bien représenté mais subissant de nombreuses menaces sera un enjeu prioritaire.

Il a été demandé au groupe de travail d'établir une hiérarchisation de ces habitats et espèces lors du premier groupe de travail commun.
Cette hiérarchisation sommaire doit être complétée aujourd'hui en y intégrant l'enjeu chauve-souris. Elle sera complétée au final par les habitats et espèces, fluviaux.
Au vu des éléments présentés et du fort intérêt des colonies de chauves–souris du site, il est décidé que ces espèces dans leur ensemble constituent bien un enjeu prioritaire.

Enjeux prioritaires	Enjeux secondaires
Prairies naturelles de fauche de fond de vallée + espèces associées Cuivré des marais et Damier de la Succise Pelouses sèches de causse Pelouses sèches alluviales Points d'eau d'intérêt communautaire Mégaphorbiaies **Chauves-souris**	Landes à buis et à genévriers Forêts de pente Forêt de chênes verts Eboulis Sources pétrifiantes Grottes Falaises Grand capricorne Lucane cerf-volant

La réunion est close à 22H45

Pour trouver la cartographie détaillée du site Natura 2000, voici le lien Internet :
http://www.midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr/basecommunale/doc/cartes/FR7300898.pdf

Des informations sur la démarche Natura 2000, les habitats, les espèces :
http://natura2000.environnement.gouv.fr/sites/FR7300898.html

Compte rendu de réunion DOCOB site Natura 2000 « Vallée Dordogne Quercynoise »

Réunion :	**Groupe de travail fluvial**
Lieu :	**Mairie de Vayrac**
Date :	**23/06/2011 à 20H30**

Ordre du jour

- Les habitats alluviaux,
- Identification des enjeux et orientations de gestion,

Participants

Présents	Djamila AICHOUBA, Association des Campings du Lot Sabine ALRIVIE, Conseillère municipale, Commune de Vayrac Michel LIBANTE, Maire adjoint, Commune de Floirac et riverain de la Dordogne Laurent LACOSTE, Commune de Floirac et riverain de la Dordogne Claude CROUTELLE, Commune de Creysse et riverain de la Dordogne Benoit WIBAUX, Directeur adjoint Agence de l'Eau Adour Garonne Romain OLIVIER, EDF UP Centre Christian CABARD, Représentant GADEL et Lot Nature Lionel DUFAU, Technicien rivière SYMAGE^2 Anne SOULARD, Chargée de mission MIGADO Philippe HANS, Chef de l'unité forêt - chasse - milieux naturels DDT du Lot David BARTHES, DDT du Lot Wilfried RATEL, naturaliste indépendant Vincent HEAULME, naturaliste indépendant Maylis GOYHENEIX, ADASEA du Lot Olivier GUERRI, EPIDOR Frédéric MOINOT, EPIDOR
Excusés	Alain Maurice BERTRAND, Société RTE Serge CRABIE, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Muriel DUBRAY, Association Lot Nature Monsieur le Président du CAUE du Lot

Un tour de table permet à chacun de s'identifier.

Frederic MOINOT propose un rappel méthodologique concernant la réalisation du Document d'objectif. Il s'agit aujourd'hui de discuter avec le groupe de travail fluvial de l'état des lieux autour des habitats alluviaux et notamment sur les menaces qui pèsent sur les habitats. Une autre séance de travail visera à travailler autour des mesures permettant de répondre aux menaces. Ces mesures pourront ensuite être proposées au comité de pilotage pour validation et intégration au DOCOB.

Une présentation de l'ensemble des habitats est proposée. Il s'agit à travers un diaporama d'illustrer sur le site vallée Dordogne Quercynoise :

- ce que sont les habitats
- où sont situés les habitats en présentant leur distribution générale et des éléments remarquables
- dans quel état ils sont à l'échelle nationale, de la vallée et du site
- pour quelle raison, ils constituent des éléments remarquables et par quoi ils peuvent être menacés

Un rappel des usages multiples qui s'exercent sur le territoire a été présenté pour bien comprendre le contexte dans lequel ces habitats évoluent.

Ainsi 8 habitats ont pu être traités.

Il s'agit d'une part des habitats situés sur les berges de la Dordogne :

- les forêts alluviales à bois durs et bois tendres (2 habitats distincts composés de chêne-frêne et de saules-aulnes)
- les mégaphorbiaies (formations composées de plantes herbacées hautes)
- la végétation des grèves avec les chenopodes et bidents et les formations à gazon amphibie (2 habitats distincts)

Et d'autre part des habitats aquatiques :

- la végétation aquatique des bras morts
- la végétation aquatique des eaux courantes
- la végétation aquatique des eaux calcaires pures et profondes

Une synthèse des menaces a pu être proposée et discutée en fin de présentation.

Menaces/Habitats	Forêt bois dur	Forêt bois tendre	Mégaphor-biaies	Végét. grèves	Gazons amphib.	Herbiers aquat.
Seuils barrages		**X**	**X**	**X**	**X**	**X**
Diminution remaniement lit par crues		**X**	**X**	**X**	**X**	**X**
Protection de berges		**X**	**X**	**X**	**X**	
Eclusées			**X**	**X**		
Comblement, sédimentation						**X**
Surcreusement, chenalisation				**X**	**X**	**X**
Déboisement mise en culture	**X**					
Coupes rases	**X**	**X**				
Surfréquentation	**X**	**X**		**X**		
Entretien débroussaillage, scarification…		**X**	**X**			
Espèces invasives	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	
Eutrophisation					**X**	**X**

Wilfried RATEL complète le diagnostic en indiquant qu'une autre espèce invasive a fait son apparition sur les bords de Dordogne dans le département de la Dordogne. Cette espèce se situe aujourd'hui aux portes du département du Lot et pourrait entrer en compétition avec les espèces autochtone du site. Il s'agit d'un gazon amphibie de type Linderbia dubia. Cette espèce d'origine nord-américaine a été introduite en France au XIXe siècle. Cette menace est déjà connue dans le bassin de Loire, elle serait la résultante de facteurs de dégradation.

Benoit WIBAUX partage le diagnostic et les menaces présentées sur le diaporama, il fait remarquer que finalement si on agit sur deux types de menaces, on touche 90 % des habitats. Ces menaces sont liées à l'existence de seuils et surtout des barrages de l'amont (chaîne hydroélectrique Dordogne – Cère et Maronne) et à la diminution du remaniement du lit par les crues.
Pour les herbiers aquatiques des bras morts qui sont menacées du fait du comblement des annexes fluviales, le surcreusement et la chenalisation de la rivière Dordogne concourent à la diminution de ces habitats.

Christian CABARD s'interroge pourquoi n'y-a-t-il plus de crues morphogènes sur la rivière Dordogne ?

Frédéric MOINOT et Olivier GUERRI répondent en expliquant que l'existence des retenues de barrages sur l'amont de la Dordogne a pour conséquence de soustraire des débits pour la rivière. C'est ainsi que depuis 1955 peu de crues moyennes ont été observées à l'aval d'Argentat. Ce ci se répercute sur la dynamique de la rivière et la possibilité de créer ou de rajeunir des habitats par le travail de l'eau.

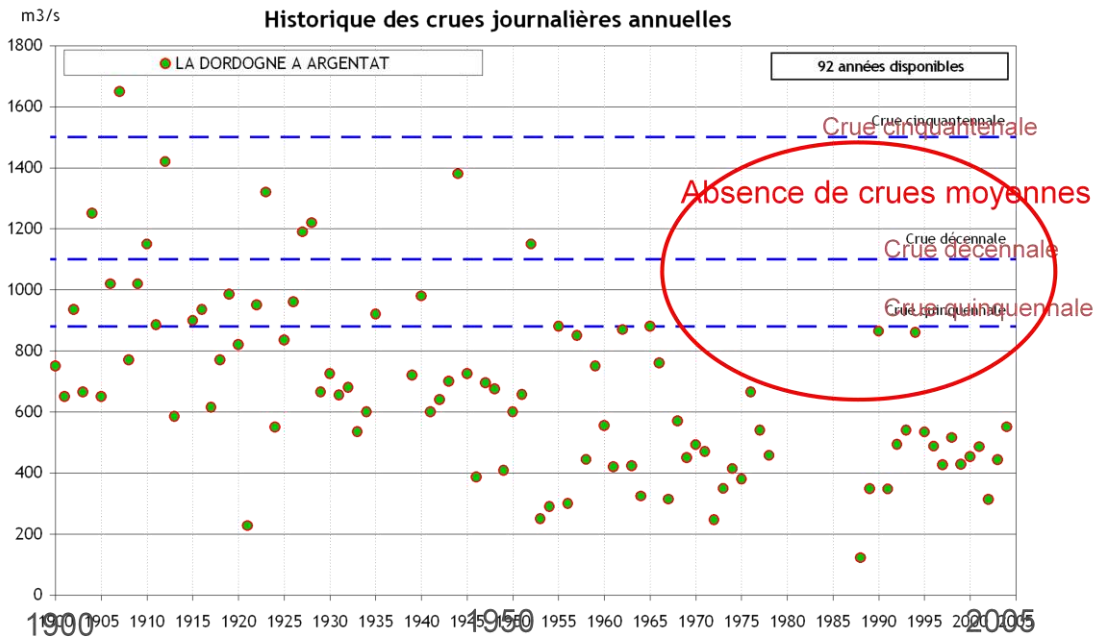

Vincent HEAULME explique que la disparition locale d'un habitat ou d'une espèce est une menace pour la diversité et c'est le manque de dynamique fluviale pour la Dordogne qui est

la cause majeur de ce risque. Sans dynamique, il est difficile de maintenir des habitats fonctionnels et donc de maintenir des espèces patrimoniales. Une diversité d'espèce est liée à la notion d'habitat temporel.

Philippe HANS propose de regrouper les menaces en quelques catégories en distinguant ce qui relève de la destruction directe d'habitats (par exemple le déboisement et la mise en culture), de l'hydromorphologie et de l'évolution de la qualité de l'eau (eutrophisation).

Les catégories à rassembler donneraient les catégories suivantes :

Menaces liées à l'hydromorphologie en regroupant : Seuils et barrages, Diminution du remaniement par les crues, la protection des berges, le comblement sédimentation, le surcreusement-chenalisation, les éclusées

Menaces liées à la destruction directe d'habitats : le déboisement, la surfréquentation et le piétinement, espèces invasives

Menaces liées à l'évolution de la qualité des eaux (eutrophisation).

Vincent HEAULME précise en effet que l'habitat des mégaphorbiaies hygrophiles, lorsqu'il est dominé par des espèces invasives ne constitue plus un habitat d'intérêt communautaire.
Il existe un autre habitat sur le site vallée Dordogne Quercynoise, il s'agit de l'habitat « tapis de lentilles d'eau avec notamment des sous-types remarquables comme celui des espèces flottantes à hydrocharis.

Benoit WIBAUX demande si le battement de la nappe du fait des éclusées constitue un impact pour les habitats des berges.

Cet aspect difficile à qualifier n'a pas été appréhendé et mériterait peut-être d'être analysé.

Wilfried RATEL regrette les faucardages d'herbiers et le déboisement de forêts alluviales à bois tendre pour l'aménagement de chemins d'accès à la rivière.

Vincent HEAULME indique qu'il est vain de vouloir lutter contre l'érable negundo en intervenant systématiquement, car il constitue un habitat lié à une évolution dynamique des bras secondaires. C'est le changement des conditions hydromorphologiques qui permet cette évolution. Il est plus efficace de travailler à retrouver des débits dans la rivière pour améliorer les conditions hydromorphologiques.

Lionel DUFAU indique à l'assemblée que le SYMAGE peut prendre en charge des actions liées à la gestion de milieu depuis les dernières décisions de son conseil d'administration. Le syndicat travaille à faire évoluer ses actions dans ce sens.

Michel LIBANTE considère qu'il serait bien que l'espace de mobilité de la rivière Dordogne soit considéré comme du domaine public car il constitue un espace d'intérêt général.

Benoit WIBAUX fait remarquer que pas mal d'actions pourraient être résolues par une autre valorisation du foncier en bord de rivière. La maîtrise foncière pourrait être une solution intéressante. Les désordres hydrauliques et sédimentaires générés par l'exploitation des barrages doivent être discutés avec les exploitants de barrages (EDF notamment). Il faut se poser une question ? Est-il envisageable de laisser passer des crues ? Il serait utile de bien caractériser la question sédimentaire en identifiant les stocks sédimentaires bloqués par les barrages notamment.

Le DOCOB sur la partie Midi Pyrénées ne pourra pas résoudre ce problème mais il est important de bien poser les diagnostics car le document d'objectif peut tout de même aider à relayer un besoin d'actions dans les autres politiques territoriales.

Claude CROUTELLE, souhaite donner sa perception de terrain. Il observe globalement des problèmes de dépôts liés aux fluctuations de niveau d'eau intempestif (lâchers de barrage). Le lit de la rivière parait colmaté, les galets sont couverts par des dépôts (algues, mousses, fines).

Lionel DUFAU indique que certains seuils risquent de poser des problèmes à l'avenir. Il cite celui de Carennac qui malgré une intervention en 2001 présente aujourd'hui une fosse d'affouillement en son pied. C'est une conséquence visible du surcreusement de la rivière dans son lit mineur.

Michel LIBANTE pense que vis-à-vis du fonctionnement de la rivière, l'acquisition foncière d'un espace aux abords de la rivière constitue une très bonne mesure. C'est très profitable et le plus rentable sur le long terme.

Romain OLIVIER indique qu'il sera souhaitable de bien étudier ce que l'on recherche par rapport à la notion de débit morphogène et la capacité de mobilisation sédimentaire sur l'espace latéral à la rivière.

Wilfried RATEL indique que la rivière Dordogne subit un processus de comblement, sédimentation accéléré du fait du manque de crue, notamment sur les annexes hydrauliques (secteurs de couasnes notamment). Ce processus diminue la variabilité des habitats et donc le potentiel de biodiversité au niveau des herbiers.

Vincent HEAULME cite l'exemple de la couasne de Floirac. Il explique que face au manque de dynamique fluviale, des interventions sont nécessaires pour une gestion patrimoniale. Cela est très difficile, couteux et ne peut être envisagé raisonnablement que sur des couasnes qui présentent un caractère remarquable. Depuis 2 ans que les interventions ont eu lieu, une diversité d'espèces s'est développée. L'expérience reste donc globalement positive et encourageante.

Philippe HANS souhaite préciser que concernant la gestion des massifs forestiers, il existe un seuil d'autorisation de 4 hectares. Celui-ci peut-être redescendu à 0,5 ha dans le cadre d'arrêté particulier. Il faut ensuite bien distinguer ce qui relève d'un déboisement pour mise en culture, d'un défrichement et d'une coupe rase. La notion d'éclaircie est sans doute à favoriser sur des massifs patrimoniaux.

Wilfried RATEL indique qu'il existe ponctuellement des menaces liées à la surfréquentation. Des 4X4 empruntent les chemins de desserte parcellaire et parcourent les bords de couasnes. Cette pratique lui semble de plus en plus courante. Il cite l'exemple de la couasne d'Embalières. Ces chemins favorisent le dépôt sauvage de déchets verts, de remblaies qui sont alors la source d'une dissémination d'espèces invasives.

Wilfried RATEL rajoute que les espèces invasives constituent un vrai enjeu pour le site. Il faut travailler sur les conditions écologiques (qualité des eaux, débits morphogènes) et les pratiques : dépôt de déchets contaminés, pratiques sylvicoles (exemple du robinier). Il est selon lui vain d'essayer de lutter contre l'expansion par l'intervention. Il est plus efficace de travailler sur les facteurs favorisant la dissémination d'espèces. Il faut donc analyser les pratiques qui favorisent ces expansions.

Le problème de l'eutrophisation de la rivière Dordogne est évoqué collectivement. La qualité de la rivière Dordogne subit globalement l'impact d'un ensemble de pollutions diffuses et

ponctuelles générées par les bourgs, les campings, l'activité agro-alimentaire, l'évolution des activités agricoles sur les 50 dernières années.

Maylis GOYHENEIX profite de l'assemblée pour faire état des contractualisations agricoles sur le site. A ce jour 112 ha font l'objet d'une contractualisation et concerne 8 exploitants. 7 types de contrats ont été contractualisés : 2 concernent les vergers et 5 concernent les prairies. Les mesures engagées visent à enherber les vergers, diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires, à mettre en défens des portions de prairies ou limiter la fertilisation. Les aides allouées correspondent à un montant total pour 8 exploitants de 20 800 €/ an. Les mesures peuvent concourir à diminuer l'impact des pratiques sur la qualité de l'eau et sur les processus d'eutrophisation.

Philippe HANS fait remarquer qu'il faut relativiser l'impact par rapport à la problématique eutrophisation. Ces mesures visent la plupart du temps à aider financièrement des pratiques déjà en œuvre sur le territoire. C'est tout de même important d'aider pour inciter à la mise en œuvre de pratiques peu impactantes. C'est l'esprit des mesures d'un DOCOB.

Les mesures du DOCOB peuvent concerner des territoires à proximité du site notamment par rapport à la qualité des eaux. C'est le cas par exemple des mesures liées à la diminution des produits phytosanitaires ou à la limitation de la fertilisation. Il n'y a cependant pas de cohérences interrégionales autour de la possibilité de mise en œuvre des mesures puisque les sites sont régionaux et ne concernent pas les mêmes espaces (seulement lit mineur en Aquitaine).

Vis-à-vis de l'utilisation des produits phytosanitaires, il peut être utile de travailler avec les collectivités territoriales autour de l'entretien des espaces verts et des voieries.

Le groupe fluvial est d'accord avec les menaces identifiées et considère que les principales orientations de gestion doivent concerner :

- La restauration de la dynamique fluviale par des débits et de l'espace pour l'expression des habitats

- La restauration de la qualité des eaux en participant localement à la lutte contre l'eutrophisation

- Le maintien de la biodiversité en mettant en œuvre des pratiques permettant d'éviter la dissémination et l'expansion des espèces invasives.

- La conservation des habitats remarquables par éventuellement la maîtrise foncière et la mise en place d'une gestion patrimoniale.

- La restauration d'habitats remarquables notamment au niveau des annexes hydrauliques

- L'adaptation des aménagements et de la fréquentation du site à la sensibilité des milieux

- L'amélioration des connaissances pour évaluer notamment l'influence de la variation des niveaux d'eau (liée aux éclusées) dans l'évolution des habitats.

- L'information et la sensibilisation de tous.

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Groupe de travail Natura 2000
Vallée de la Dordogne Quercynoise

Habitats fluviaux

Vayrac, 23 juin 2011

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Rappels

- 3 sites vallée Dordogne interdépendants
- Dordogne quercynoise 2 compartiments :
  Partie terrestre : cf. animation ADASEA
  Partie fluviale : présente réunion
- Etat des lieux
  Orientations de gestion
  Mesures de gestion (contrats, études…)
  Mise en œuvre du DOCOB

Groupe de travail Natura 2000 vallée Dordogne Quercynoise, Vayrac, 23 juin 2011

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Rappels

- Expertises
  - **Biotec** : berges et grèves
  - **Biotope** : végétation et invertébrés aquatiques
  - **Migado/Ecogéa** : poissons
  - **Catiche** : Mammifères
- **Groupe de travail**
  - Tous les intéressés
- Comité de pilotage

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Rappels

- **Habitats naturels** (ensembles complexes)
  - Forêts alluviales (riveraine, liées aux dépôts de la rivière et présence nappe alluviale)
  - Mégaphorbiaies (ensembles de plantes hautes)
  - Grèves (pieds de berges, bancs, ilots)
  - Herbiers aquatiques
- Habitats d'espèces
  - Mammifères (2), Libellules (4), Poissons (10), Plantes (2)

Etat des lieux

FORETS ALLUVIALES

- Forêts à bois durs (91F0)
- Forêts à bois tendre (91E0)

Forêts alluviales à bois dur

Forêts alluviales à Chênes, Ormes et Frênes, riveraines des grands fleuves (Ulmio minoris) – code 91F0

Niveau topographique supérieur (Inondé temporairement)

Stade de maturation le plus évolué

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Localisation

- Zones moins proche du lit, topographie haute

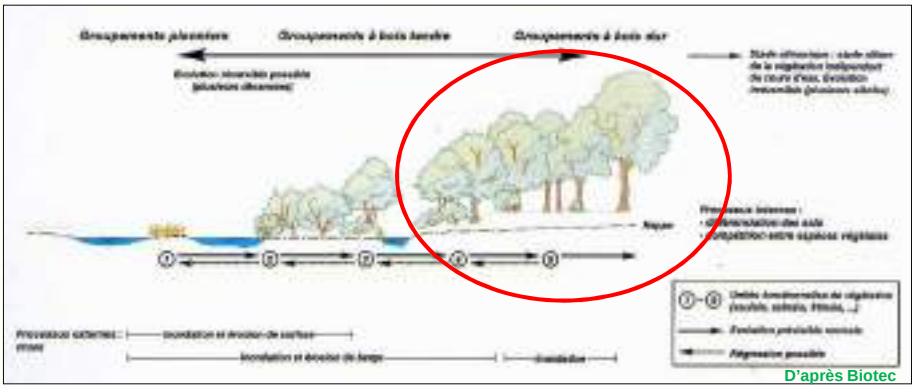

D'après Biotec

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

4 formes principales :

- Boisements fortement inondable (peupliers, frênes, saules)
- Boisements moyennement inondable (peupliers, frênes)
- Boisements matures régulièrement inondés (frênes, peupliers, chênes)
- Boisements matures rarement inondés (chêne pédonculé dominant / limite niveau crue annuelle)

Groupe de travail Natura 2000 vallée Dordogne Quercynoise, Vayrac, 23 juin 2011

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Localisation

- Massifs en bordure du lit (ensembles remarquables 5 à 35 ha : Emballières-Liourdres, Cabrette, Carennac, Calypso, Mézels, La Gardelle, Min de Roque, Borgnes de Creysse, Lacave-Blanzaguet, Bastit-Combenègre, Terregayre, Pas du Raysse, Mareuil Cazoulès)

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Etat de conservation

- **Niveau national**
  Rencontré sur grand cours d'eau en France
  En mauvais état et fortement menacé

- **Sur le site**
  Etat variable (composition et richesse cortège de végétation)
  Typicité des habitats discutable en raison présence importante du robinier et de l'érable negundo
  Plus beaux ensembles sur Dordogne quercynoise

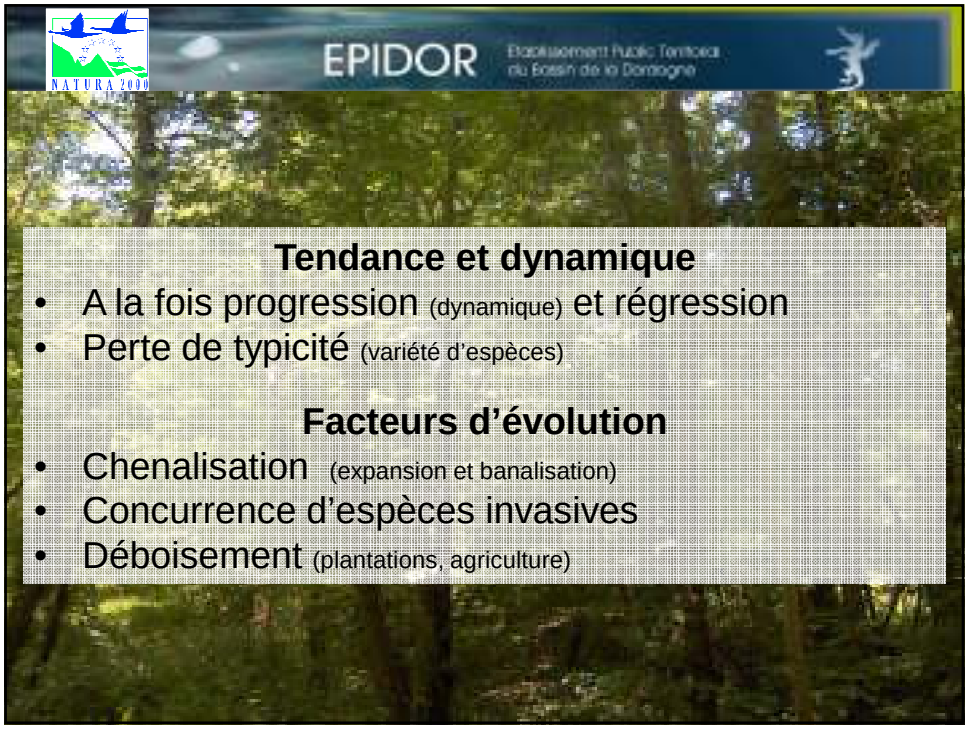

Tendance et dynamique

- A la fois progression (dynamique) et régression
- Perte de typicité (variété d'espèces)

Facteurs d'évolution

- Chenalisation (expansion et banalisation)
- Concurrence d'espèces invasives
- Déboisement (plantations, agriculture)

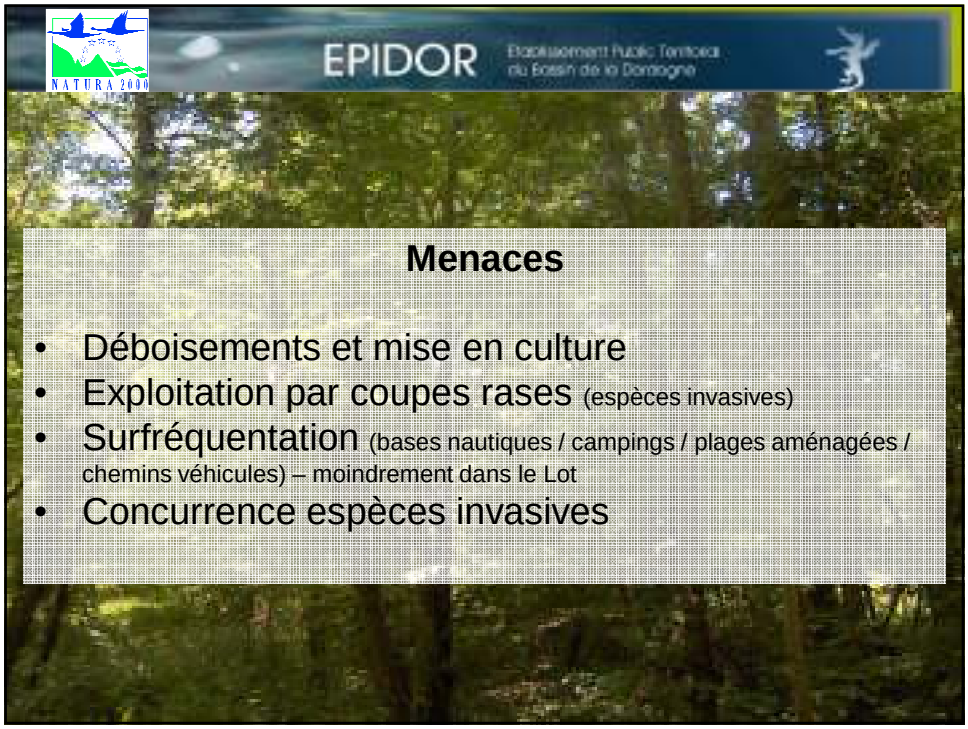

Menaces

- Déboisements et mise en culture
- Exploitation par coupes rases (espèces invasives)
- Surfréquentation (bases nautiques / campings / plages aménagées / chemins véhicules) – moindrement dans le Lot
- Concurrence espèces invasives

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Forêts alluviales à bois tendres

Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior
(Alno Padion, Alnion incanae, Salicion albae) – code 91E0

Proche de l'eau (les pieds dans l'eau, fréquemment immergée)

Premiers ligneux qui apparaissent

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Localisation

- Zones très proche du lit, topographie basse

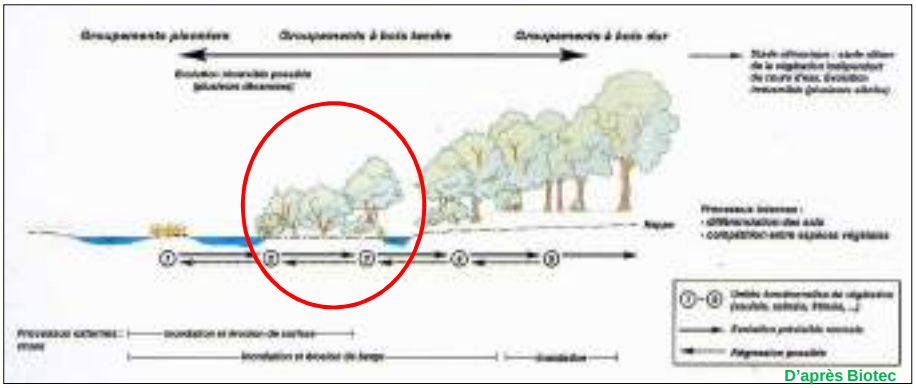

D'après Biotec

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

3 formes principales

- forêt galerie de saules blancs
- peupleraie noire
- forêt de frênes et d'aulnes

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Localisation

- Présent sur tout le site
- Plus importants de toute la vallée

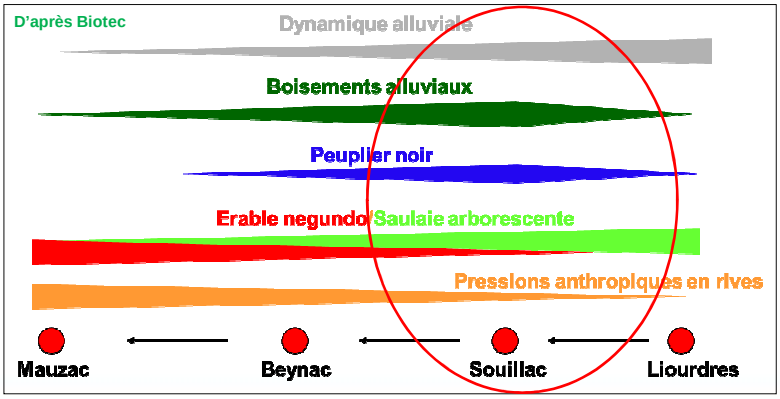

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Localisation

- Cordons le long des rives (+/- large et continu)
- Massifs dans les secteurs d'îles, bras et confluence

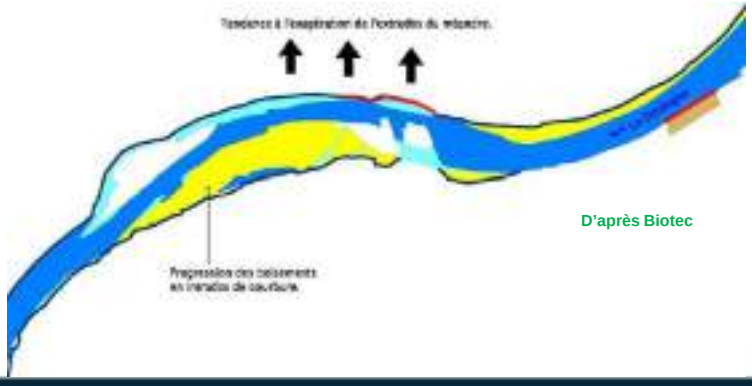

D'après Biotec

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Etat de conservation

- **Niveau national**
  Fréquemment rencontré en France
  En mauvais état et fortement menacé
- **Sur le site**
  Etat variable (composition et richesse cortège de végétation)
  Habitats typiques régulièrement répartis mais peu fréquents
  Les mieux représentés sur Dordogne quercynoise

EPIDOR
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
NATURA 2000
Tendance et dynamique
• En régression (superficie)
• Perte de typicité (variété espèces)
Facteurs d'évolution
• Approfondissement et réduction du lit
• Assèchement des rives
• Diminution du remaniement du lit par les crues
• Stabilisation des berges
• Concurrence d'espèces invasives (renouée du japon…)

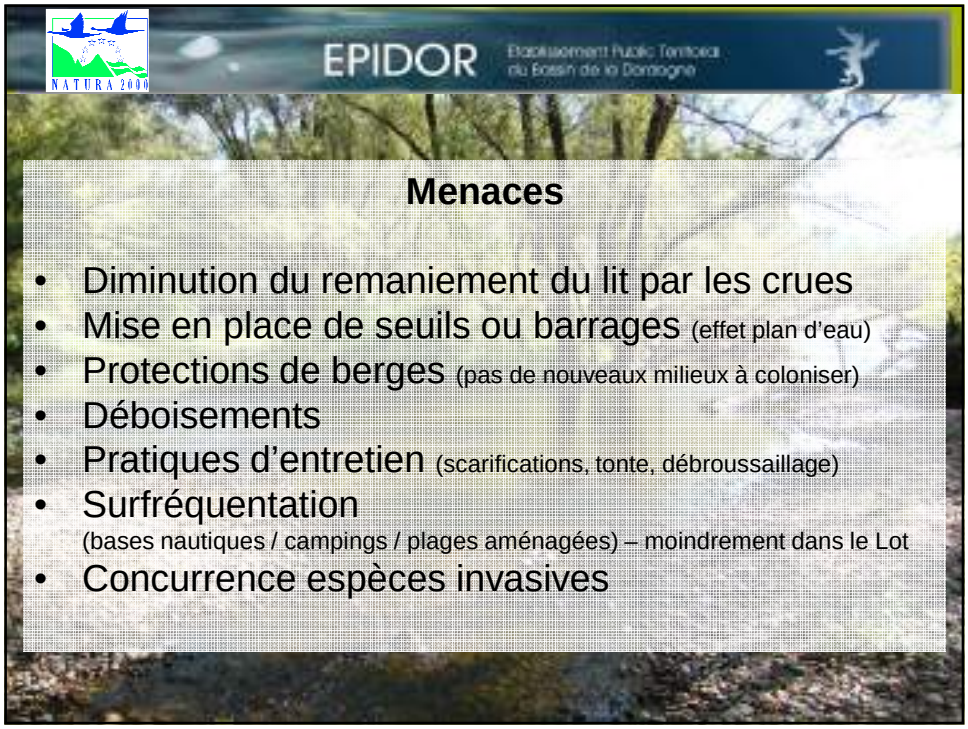
EPIDOR
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
NATURA 2000
Menaces
• Diminution du remaniement du lit par les crues
• Mise en place de seuils ou barrages (effet plan d'eau)
• Protections de berges (pas de nouveaux milieux à coloniser)
• Déboisements
• Pratiques d'entretien (scarifications, tonte, débroussaillage)
• Surfréquentation
(bases nautiques / campings / plages aménagées) – moindrement dans le Lot
• Concurrence espèces invasives

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

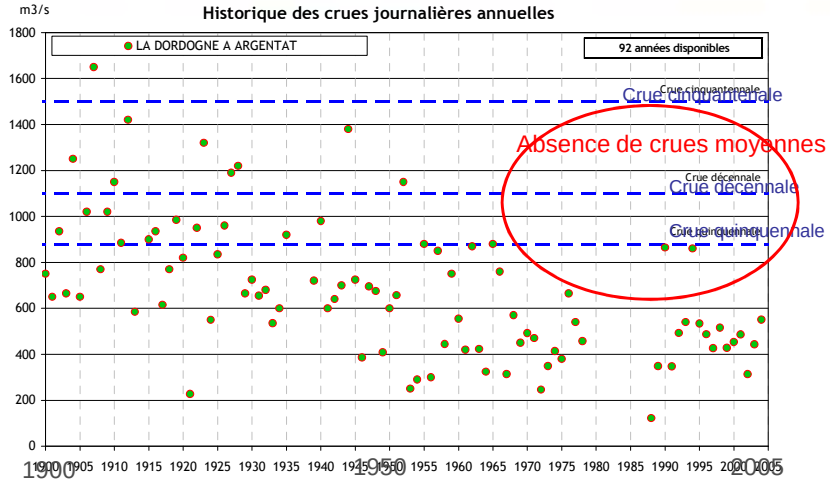

Groupe de travail Natura 2000 vallée Dordogne Quercynoise, Vayrac, 23 juin 2011

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Etat des lieux

MEGAPHORBIAIES

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Megaphorbiaies

Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires des étages montagnards à alpins
code 6430

Herbacées de haute taille
Lié à des substrats riches
Présence de lumière

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Localisation

- En ourlet en bord de cours d'eau et en lisière de boisements et sous-bois

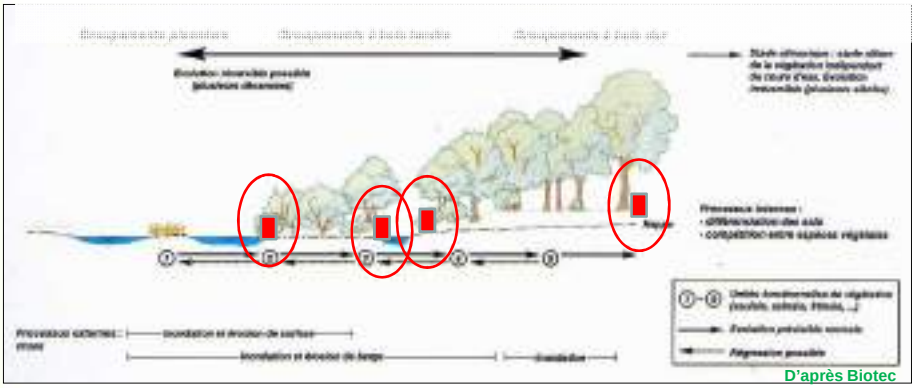

D'après Biotec

Groupe de travail Natura 2000 vallée Dordogne Quercynoise, Vayrac, 23 juin 2011

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

3 formes principales

- Ourlets de cours d'eau
- Ourlets riverains mixtes le long de boisements
- Communautés fluviales à Angélique des estuaires

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Localisation

- Cordons le long des rives (+/- large et continu),
- En lisière et clairières des sous-bois en fonction de la pénétration de la lumière

Groupe de travail Natura 2000 vallée Dordogne Quercynoise, Vayrac, 23 juin 2011

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Etat de conservation

- **Niveau national**
  Fréquemment rencontré en France
  En mauvais état

- **Sur le site**
  Etat variable (composition)
  Habitats typiques régulièrement répartis mais faible fréquence (fortement lié aux zones de boisements)
  Les mieux représentés sur Dordogne quercynoise

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Tendance et dynamique

- En régression (superficie)
- Perte de typicité (variété espèces)

Facteurs d'évolution

- Approfondissement et réduction du lit
- Assèchement des rives (abaissement de la nappe alluviale)
- Diminution du remaniement du lit par les crues
- Stabilisation des berges
- Fermeture par boisement
- Concurrence d'espèces invasives
- Impact des éclusées

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

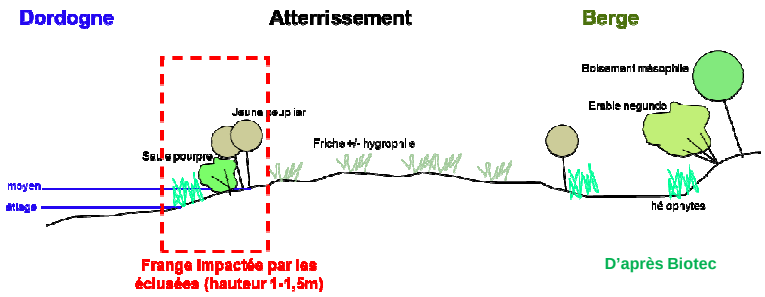

Groupe de travail Natura 2000 vallée Dordogne Quercynoise, Vayrac, 23 juin 2011

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Menaces

- Diminution du remaniement du lit par les crues
- Eclusées
- Mise en place de seuils ou barrages (effet plan d'eau)
- Protections de berges (pas de nouveaux milieux à coloniser)
- Défrichements et scarification
- Pratiques d'entretien (défrichements, scarification, tonte, débroussaillage, décharge de déchets verts ou inertes)
- Concurrence espèces invasives (renouée du japon, topinambour…)

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Etat des lieux

VEGETATION DES GREVES

- Grèves vaseuses et graveleuses (3270)
- Gazons amphibies (3130)

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Grèves vaseuses et graveleuses

Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chénopodion rubri et du Bidention - code 3270

Plantes herbacées pionnières

Dépôts graveleux, sableux, vaseux riches

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Localisation

- Sur alluvions apparents des cours d'eau (ilots, bancs)

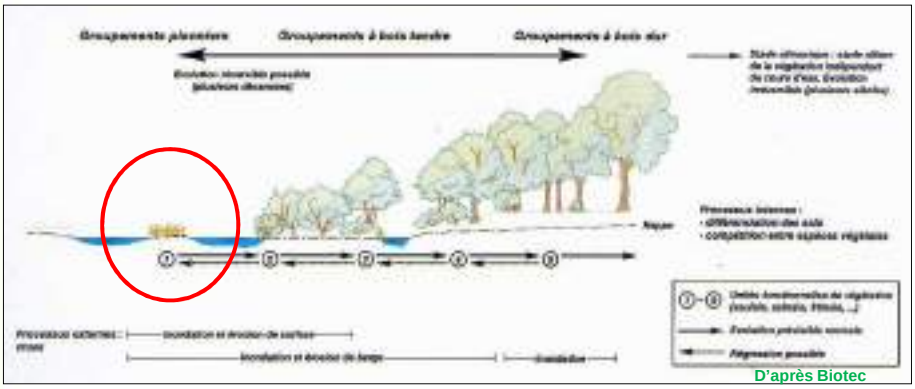

D'après Biotec

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

2 formes principales

- groupements à renouées annuelles et bidents
- groupements de grèves à chénopodes

Groupe de travail Natura 2000 vallée Dordogne Quercynoise, Vayrac, 23 juin 2011

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Localisation

- Bidention : partie basses des grèves (bord de couasnes, zones de contre prêts des atterrissements)
  Il recouvre, voir supplante les gazons amphibie, en l'absence de crues
- Chenopodion : en sommet de grèves (secteur sablo-graveleux)

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Etat de conservation

- **Niveau national**
  Fréquemment rencontré en France
  En mauvais état
- **Sur le site**
  L'habitat à Chenopodes est plus représenté sur Dordogne quercynoise du fait de la granulométrie.

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Tendance et dynamique

- En régression (superficie)
- Perte de typicité (variété espèces)

Facteurs d'évolution

- Approfondissement et réduction du lit
- Diminution du remaniement du lit par les crues
- Stabilisation des berges (pas de nouveaux milieux à coloniser)
- Evolution rapide vers une lignification, fermeture par boisement
- Concurrence d'espèces invasives (40 à 50% de certains ensembles)
- Impact des éclusées / régime artificialisé

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

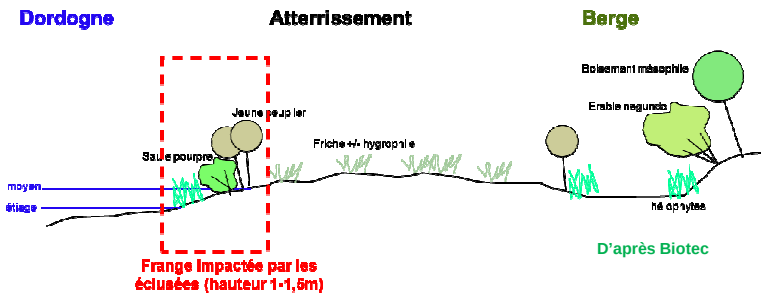

Groupe de travail Natura 2000 vallée Dordogne Quercynoise, Vayrac, 23 juin 2011

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Menaces

- Diminution du remaniement du lit par les crues
- Eclusées
- Protections de berges, chenalisation
- Concurrence des espèces invasives
- Mise en place de seuils ou barrages (effet plan d'eau)
- Surfréquentation
  (bases nautiques / campings / plages aménagées) – moindrement dans le Lot

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Gazons amphibies

Eaux stagnantes , oligotrophes à mésotrophes avec végétation à littorelletea uniflora (gazons à Eléocharis en eau peu profonde) – code 3130

Habitat instable composé de plantes « à éclipse »
(Petites joncacées ou cypéracées)

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Localisation

- Sur les alluvions apparents des cours d'eau (ilots, bancs)

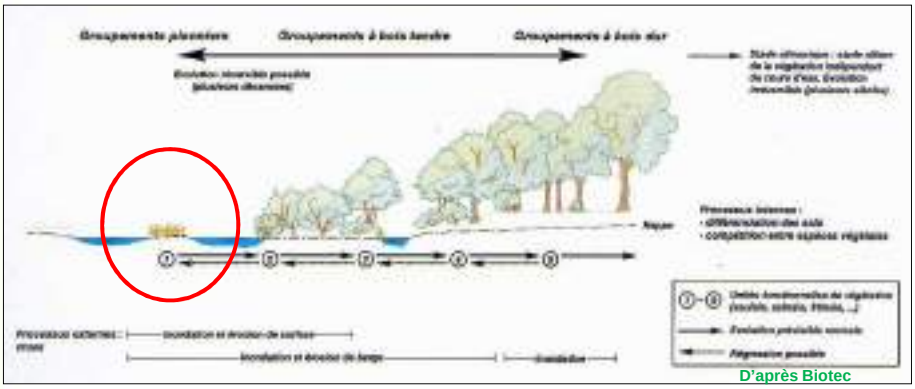

D'après Biotec

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

2 groupements principaux

- Communautés pionnières riches en annuelles des sols exondés ou humides (classe des *juncetea bufonii*)
- Communautés vivaces rases et amphibie, des bordures de plan d'eau, plutôt oligotrophe. (classe des *Isoeto lacustris – Littorelletea uniflorae*)

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Localisation

- Substrat fin, en queue d'ilot, bordure de bras morts
- Assez peu fréquent sur la Dordogne (peu de conditions d'implantation satisfaisantes)

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Etat de conservation

- **Niveau national**
  Fréquemment rencontré en France
  En mauvais état

- **Sur le site**
  Rares sur le site
  Fort intérêt patrimonial (espèces protégées : *Pulicaria vulgaris, Lindernia palustris, Eleocharis ovata*)

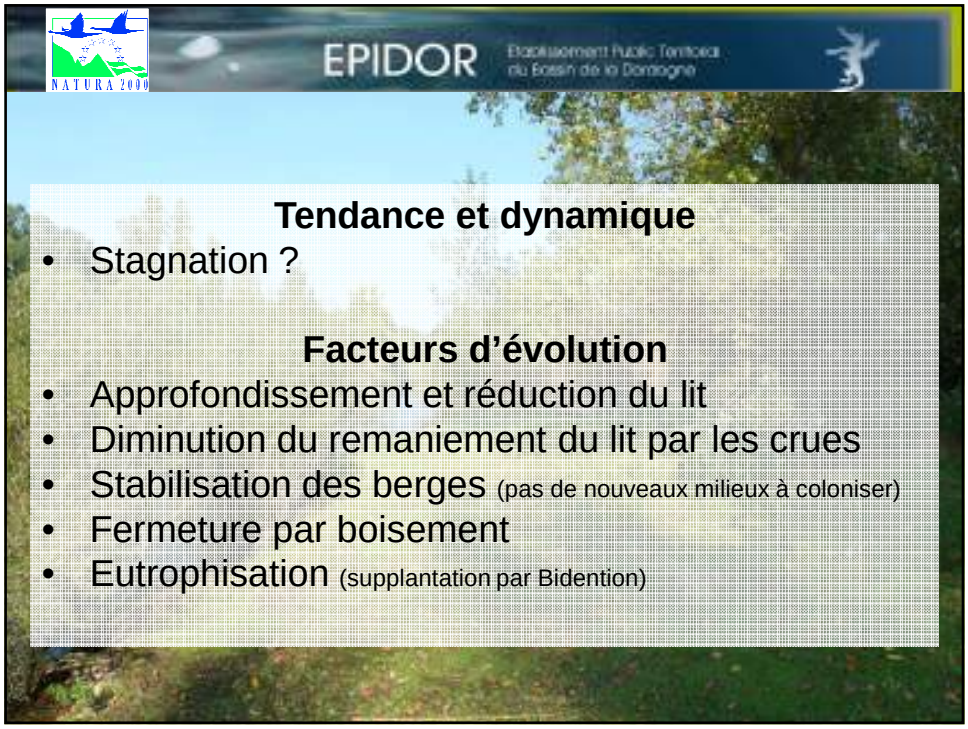

Tendance et dynamique

- Stagnation ?

Facteurs d'évolution

- Approfondissement et réduction du lit
- Diminution du remaniement du lit par les crues
- Stabilisation des berges (pas de nouveaux milieux à coloniser)
- Fermeture par boisement
- Eutrophisation (supplantation par Bidention)

Menaces

- Diminution remaniement du lit par les crues
- Mise en place de seuils ou barrages (effet plan d'eau)
- Protections de berges
- Surcreusement
- Surfréquentation
  (bases nautiques / campings / plages aménagées) – moindrement dans le Lot
- Eutrophisation

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Etat des lieux

HERBIERS AQUATIQUES

- Habitat herbiers aquatique des bras morts (3150)
- Habitat herbiers aquatiques des eaux courantes (3260)
- Habitat herbiers aquatiques des eaux calcaires profondes (3140)

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Habitat herbiers aquatiques des eaux calmes

Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition – code 3150

Plantes immergés (type potamots et myriophylles) qui se développent dans des eaux eutrophes

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Forme principale

- Communautés végétales à Potamot pectiné

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Localisation

- Dans les bras mort ou secteurs lents de la rivière.
- Présent ponctuellement sur tout le site

Groupe de travail Natura 2000 vallée Dordogne Quercynoise, Vayrac, 23 juin 2011

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Etat de conservation

- **Niveau national**
  Fréquemment rencontré en France
  En mauvais état

- **Sur le site**
  Typicité moyenne à bonne selon les secteurs
  Intérêt patrimonial moyen à fort selon la rareté et le statut des espèces qui le composent (Fluteau nageant, Potamot des Alpes)

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Tendance et dynamique

- Stable ou en régression (comblement des milieux)

Facteurs d'évolution

- Comblement par sédimentation et production végétale
- Concurrence d'espèces invasives (myriophylle du Brésil, élodée du Canada, jussie…)

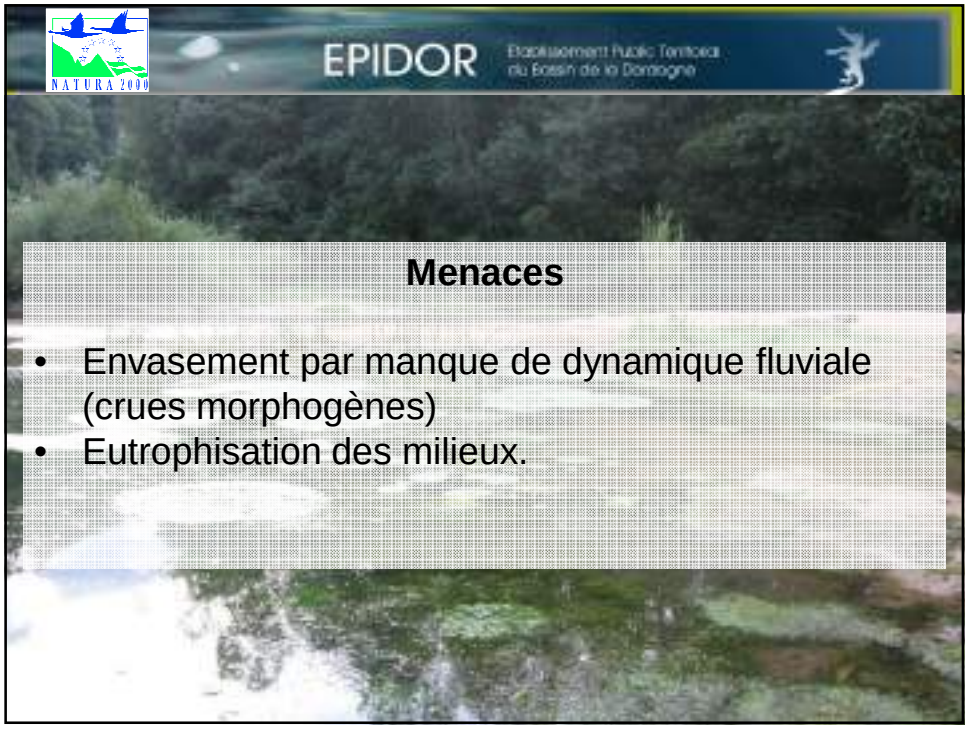
EPIDOR
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
NATURA 2000
Menaces
• Envasement par manque de dynamique fluviale (crues morphogènes)
• Eutrophisation des milieux.

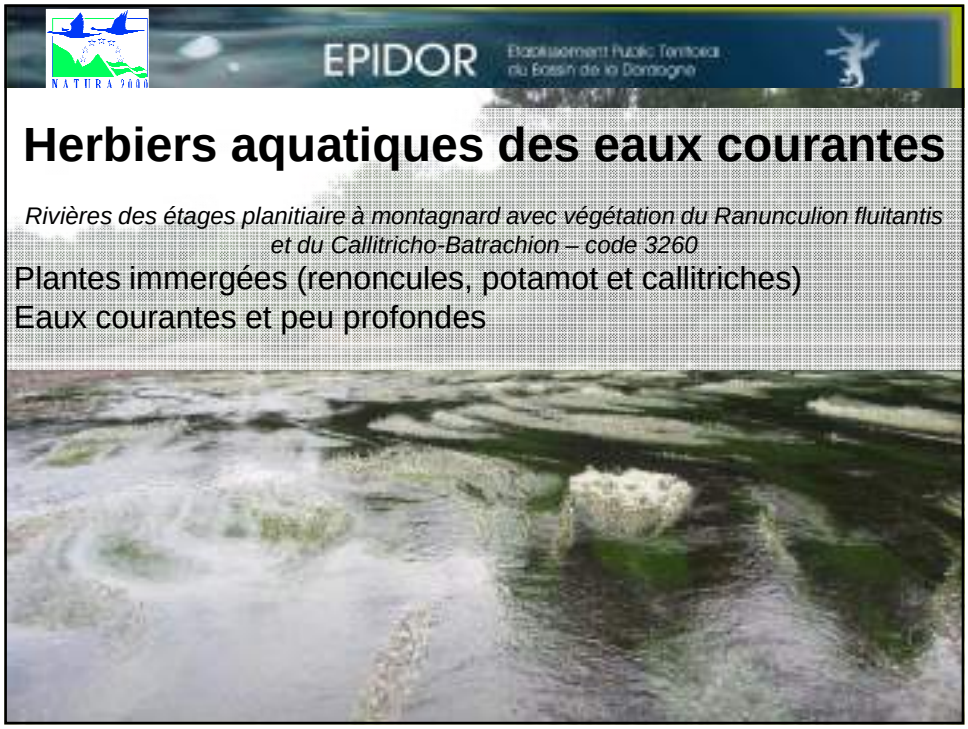
EPIDOR
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
NATURA 2000
Herbiers aquatiques des eaux courantes
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion – code 3260
Plantes immergées (renoncules, potamot et callitriches)
Eaux courantes et peu profondes

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

2 formes principales

- Herbiers à Renoncules oligo-mésotrophes (fausse renoncule flottante, potamot perfolié, myriophylle en épi)
- Herbiers eutrophes (vers l'aval), neutres à basiques (renoncule flottante et potamot noueux)

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Localisation

- Présent sur tout le site

Groupe de travail Natura 2000 vallée Dordogne Quercynoise, Vayrac, 23 juin 2011

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Localisation :

- Les plus diversifiées aux abords des couasnes
- Le cours principal est dominé par les herbiers à Renoncules

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Etat de conservation

- **Niveau national**
  Bien représenté dans les rivières à courant, peu profonds avec un lit de graviers.
- **Sur le site**
  Présence abondante
  Typicité variable selon les secteurs (espèces présentes)
  Intérêt patrimonial quand présence du Potamot perfolié

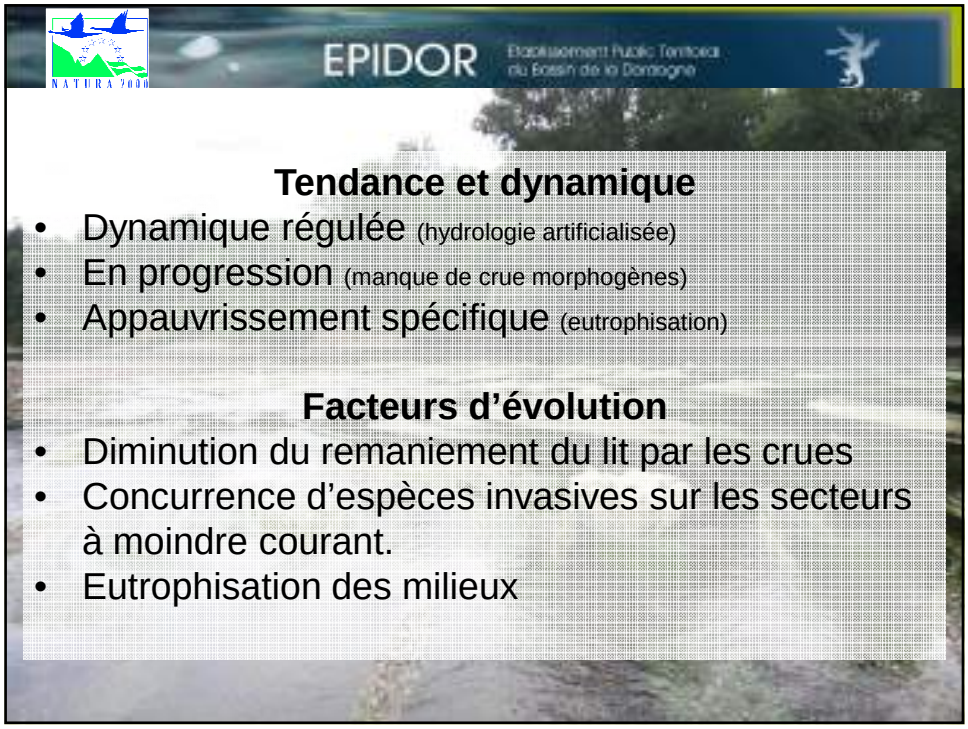

Tendance et dynamique

- Dynamique régulée (hydrologie artificialisée)
- En progression (manque de crue morphogènes)
- Appauvrissement spécifique (eutrophisation)

Facteurs d'évolution

- Diminution du remaniement du lit par les crues
- Concurrence d'espèces invasives sur les secteurs à moindre courant.
- Eutrophisation des milieux

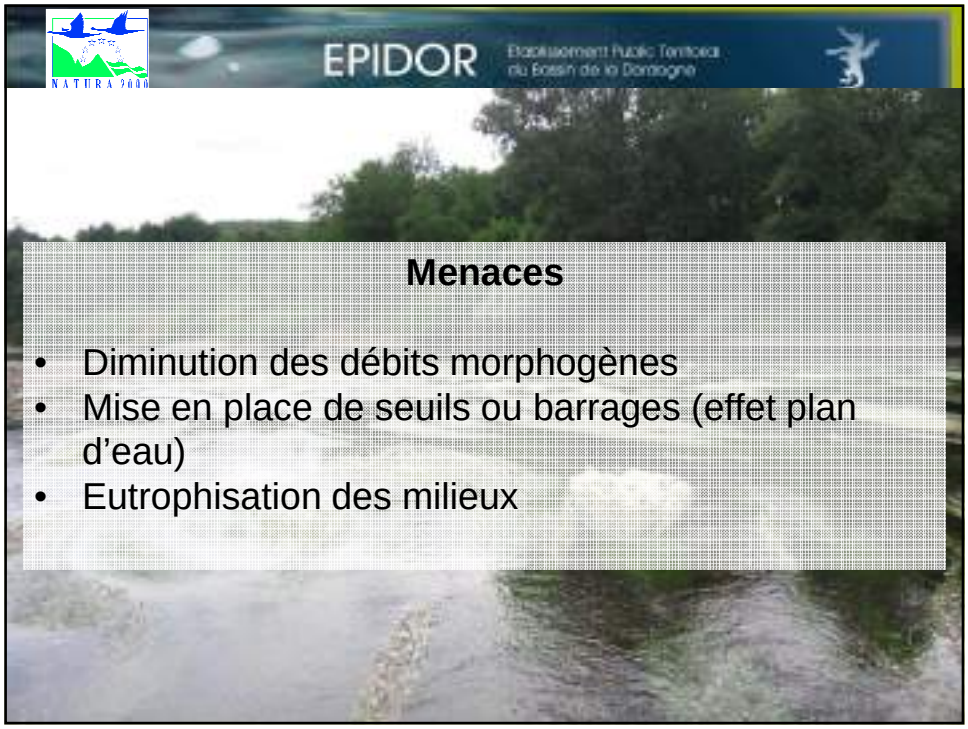

Menaces

- Diminution des débits morphogènes
- Mise en place de seuils ou barrages (effet plan d'eau)
- Eutrophisation des milieux

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Végétation des eaux calcaires profondes

Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. – code 3140

Espèces pionnières des eaux moyennement riches
Indicatrice d'une bonne qualité chimique des eaux

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Une forme principale

Communautés à Characées des eaux oligo-mésotrophes basiques

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Localisation

- Présence ponctuelle (répertorié sur 2 sites)
- Principalement sur les couasnes (Emballières, Gimel)

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Etat de conservation

- **Niveau national**
  En régression à l'échelle nationale du fait de l'eutrophisation des milieux
- **Sur le site**
  Typicité à préciser
  Faiblement représenté sur le site

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Tendance et dynamique

- Habitat temporaire qui évolue avec le comblement.

Facteurs d'évolution

- Fermeture par comblement
- Concurrence d'espèces invasives
- Diminution de la transparence de l'eau
- Eutrophisation des milieux

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Menaces

- Eutrophisation des milieux
- Envasement des milieux par manque de dynamique fluviale
- Assèchement

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Etat des lieux

USAGES

Quelques chiffres (rappels)

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

- 3 chaines de grands barrages (Dordogne, Maronne, Cère)
- Seuils (Tauriac, Carennac, Mézels)
- Voies de communication (22 km de routes et chemins sur berges sur 60 km linéaire, 14 ponts, dont 1 autoroute)
- Protections de berge (58 ouvrages)
- Réseaux publics (5 traversées AEP/ Assainissement, 49 rejets Assainissement, 2 lignes électriques souterraines)

Groupe de travail Natura 2000 vallée Dordogne Quercynoise, Vayrac, 23 juin 2011

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

- Urbanisation (vallée 44 hab/km², 3 principales zones modérément urbanisées : Girac-Prudhomat, Meyronne-St Sozy, Souillac)
- Activités nautiques (55 mises à l'eau, 12 bases nautiques/loc canoë, 2 parcs de loisirs aquatique)
- Campings (18)
- Agriculture (grandes cultures, prairies, élevage, noyeraies, maraichage, 56 captages d'irrigation en rivière ou nappe)
- Arboriculture (Peupleraies)
- Gravières (3 sites abandonnés et 1 site en activité)
- Pêche
- Chasse

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

	Forêt bois dur	Forêt bois tendre	Mégaphor-biaies	Végét. grèves	Gazons amphib.	Herbiers aquat.
Seuils barrages		x	x	x	x	x
Diminution remaniement lit par crues		x	x	x	x	x
Protection de berges		x	x	x	x	
Eclusées			x	x		
Comblement, sédimentation						x
Surcreusement, chenalisation				x	x	x
Déboisement mise en culture	x					
Coupes rases	x	x				
Surfréquentation	x	x		x		
Entretien débrousaillage, scarification…		x	x			
Espèces invasives	x	x	x	x	x	
Eutrophisation					x	x

Groupe de travail Natura 2000 vallée Dordogne Quercynoise, Vayrac, 23 juin 2011

Compte rendu de réunion DOCOB site Natura 2000 « Vallée Dordogne Quercynoise »

Réunion :	**Groupe de travail fluvial**
Lieu :	**Mairie de Martel**
Date :	**30/06/2011 à 20H30**

Ordre du jour

- Les espèces aquatiques,
- Identification des enjeux et orientations de gestion,

Participants

Présents	Jean Claude KANDEL, GADEL Alain FABRE, AAPPMA de Martel Claude CROUTELLE, Commune de Creysse et riverain de la Dordogne Bernard LAVIOLETTE, EDF UP Centre MEE Gilbert MAZEYRIE, Maire de Tauriac et Vice-Président du SYMAGE Lionel DUFAU, Technicien rivière SYMAGE[2] Anne SOULARD, Chargée de mission MIGADO Samuel DANFLOUS, CREN Midi-Pyrénées Nicolas GOUIX, CREN Midi-Pyrénées Philippe HANS, Chef de l'unité forêt - chasse - milieux naturels DDT du Lot David BARTHES, DDT du Lot Olivier GUERRI, EPIDOR Frédéric MOINOT, EPIDOR
Excusés	Alain Maurice BERTRAND, Société RTE Maylis GOUHEYNEIX, ADASEA du Lot Serge CRABIE, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Muriel DUBRAY, Association Lot Nature Monsieur le Président du CAUE du Lot Claude REQUIER, Président de l'ADVD et Maire de Martel Wilfried RATEL, Naturaliste Vincent HEAULME, Naturaliste

Frederic MOINOT propose un rappel méthodologique pour la réalisation du Document d'objectif. Il s'agit aujourd'hui de discuter de l'état des lieux autour des espèces aquatiques et notamment sur les menaces qui pèsent sur elles. Une autre séance de travail visera à travailler sur les mesures nécessaires pour répondre aux menaces. Ces mesures pourront ensuite être proposées au comité de pilotage pour validation et intégration au DOCOB.

Une présentation de l'ensemble des espèces est proposée par Olivier GUERRI et Frederic MOINOT. Il s'agit à travers un diaporama d'illustrer sur le site vallée Dordogne Quercynoise :

- ce que sont les espèces ;

- où sont situés les habitats d'espèces en présentant leur distribution générale et des éléments remarquables ;
- dans quel état ils sont à l'échelle nationale, de la vallée et du site
- pour quelle raison, ces habitats d'espèces constituent des éléments remarquables et par quoi ils peuvent être menacés

Un rappel des usages multiple de l'espace a été présenté pour bien comprendre le contexte dans lequel ces espèces évoluent.

Ainsi ont pu être traités 12 espèces : 1 mammifère (La Loutre), 3 odonates (Cordulie à corps fin, Agrion de mercure et Gomphe de graslin), 7 poissons (Alose, Lamproie marine, Saumon, Toxostome, Chabot, Bouvière, Lamproie de planer) et 1 plante (Fluteau nageant).

Une synthèse des menaces a pu être proposée et discutée en fin de présentation.

	Loutre	Alose	Lamproie marine	Saumon	Toxost	Chabot	Bouvière	Lamproie planer	Cordulie	Agrion	Fluteau
Barrages	X	X	X	X	X			X			
Travaux rivière	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
Disparition habitats alluviaux	X								X	X	
Disparition ou altération annexes							X				
Eclusées			X	X	X		X	X	X		
Routes	X										
Pollution	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Pièges, empoisonnement	X										
Espèces invasives		?				X					
Surpêche		X	X	X							

L'assemblée partage ces menaces. Des questions complémentaires alimentent le débat.

Jean Claude KANDEL demande si pour la Loutre on a une idée des effectifs et de l'abondance au-delà de la présence avérée.

Frederic MOINOT répond que les experts (Bureau d'étude Catiche production) à qui nous avons posé cette question estiment que l'on n'a pas d'idée. Il est difficile de connaitre cela sans lancer une étude fine sur l'espèce. Ce n'est pas l'objet d'un document d'objectif. On doit travailler à favoriser un habitat d'espèce. Dans un habitat favorable, la Loutre colonise de nouveaux habitats à raison de 5km/an.

Bernard VIOLETTE indique qu'il est intéressé par les données provenant de la centrale du Blayais et l'impact que celle –ci aurait sur les espèces piscicoles. Il souhaite savoir qui réalise les mesures.

Olivier GUERRI répond en indiquant qu'un travail est mené par le CEMAGREF de Bordeaux sur ce sujet en lien avec des universitaires de la faculté de Bordeaux. Ce travail se réalise avec EDF gestionnaire de la centrale.

Bernard LAVIOLETTE demande si l'on peut dire un mot du travail mené dans le cadre du LIFE Alose.

Olivier GUERRI explique les actions engagées dans le cadre du LIFE Alose. L'action portée par EPIDOR concerne l'évaluation de la libre circulation des aloses au niveau des barrages de la basse Dordogne. Elle s'inscrit en continuité du travail engagé sur le problème prioritaire des barrages du bergeracois gérés par EDF.

Jean Claude KANDEL demande si les espèces exotiques n'ont pas un impact sur les habitats d'espèces. Quel impact le silure a-t-il par exemple ?

Anne SOULARD explique que l'impact des espèces exotiques n'est pas facile à qualifier mais on peut considérer un certain dérangement. En effet, des constats faits sur des frayères à Alose sur la Garonne ont montré que le silure pouvait causer un problème d'effarouchement et peut-être de prédation. Le silure sur la Dordogne se situe aujourd'hui à l'aval de Beynac et occupe les grandes retenues de barrage.

Alain FABRE indique que l'écrevisse américaine peut menacer la fraie du Chabot.

Philippe HANS synthétise les grandes menaces qui portent sur les poissons migrateurs. On peut donc considérer que les barrages impactent la migration de l'espèce à la montaison et à la dévalaison. Les éclusées provoquent des mises à sec de pontes ou entraîne un piégeage des alevins.

Bernard LAVIOLLETTE trouve que les éclusées sont souvent citées. Il aurait aimé disposer d'une vision spatiale plus précise de ces impacts.

Philippe HANS indique que concernant les pièges et l'empoisonnement, ce ci est encadré par la réglementation, de la donnée existe aux services de la DDT.

Samuel DANFLOU et Nicolas GOUIX témoignent du fait que le Gomphe de Graslin n'a sans doute pas été qualifié jusque là dans le Lot car il est très difficile à observer. De plus, les éclusées ne favorisent pas le maintien des exuvies en bords de cours d'eau. Le Gomphe de Graslin a été observé sur la Dordogne en Dordogne, il n''y a pas de raisons pour qu'il ne soit pas présent dans le Lot puisque l'habitat présente tout le potentiel.

Le groupe fluvial partage le diagnostic et considère que les orientations de gestion pourront répondre à :

- La protection et la restauration d'un espace rivulaire pour assurer les continuités écologiques et un espace de vie pour la loutre et les odonates.

- L'amélioration des connaissances pour :

  - les zones de frayères (grande alose, Lamproie marine)
  - préciser l'état de la population et caractériser l'impact des éclusées sur les populations de Toxostome, et les populations d'odonates
  -préciser l'abondance des populations de Loutre
  - préciser l'impact des espèces indésirables (notamment silure)

- La restauration de la fonctionnalité des annexes hydrauliques notamment vis-à-vis de la Bouvière, du Toxostome

- La poursuite des repeuplements en saumon

- La lutte contre les pollutions toxiques

- La limitation des destructions accidentelles de loutres

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Groupe de travail Natura 2000
Vallée de la Dordogne Quercynoise

Espèces fluviales

Martel, 30 juin 2011

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Rappels

- 3 sites vallée Dordogne interdépendants
- Dordogne quercynoise 2 compartiments :
  Partie terrestre : cf. animation ADASEA
  Partie fluviale : présente réunion
- Etat des lieux
  Orientations de gestion
  Mesures de gestion (contrats, études…)
  Mise en œuvre du DOCOB

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Rappels

- Expertises
  - **Biotec** : berges et grèves
  - **Biotope** : végétation et invertébrés aquatiques
  - **Migado/Ecogéa** : poissons
  - **Catiche** : Mammifères
- **Groupe de travail**
  - Tous les intéressés
- Comité de pilotage

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Rappels

- Habitats naturels (ensembles complexes)
  - Forêts alluviales (riveraine, liées aux dépôts de la rivière et présence nappe alluviale)
  - Mégaphorbiaies (ensembles de plantes hautes)
  - Grèves (pieds de berges, bancs, ilots)
  - Herbiers aquatiques
- **Habitats d'espèces**
  - Mammifère (2), Odonates (4), Poissons (10), Plantes (2)

Groupe de travail Natura 2000 vallée Dordogne Quercynoise, Martel, 30 juin 2011

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Etat des lieux

LOUTRE (1355)

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Loutre d'Europe (Lutra lutra) – code 1355

- Taille adulte : 1 à 1,3 m
- Poids moyen : 7 à 12 kg
- Distrib. hab.: animal territorial 20km à 50 km de rivière sur 1000 à 3000 ha de zones humides associées
- Dates reproduction : n'importe quelle période de l'année

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Localisation

Bassin versant Dordogne

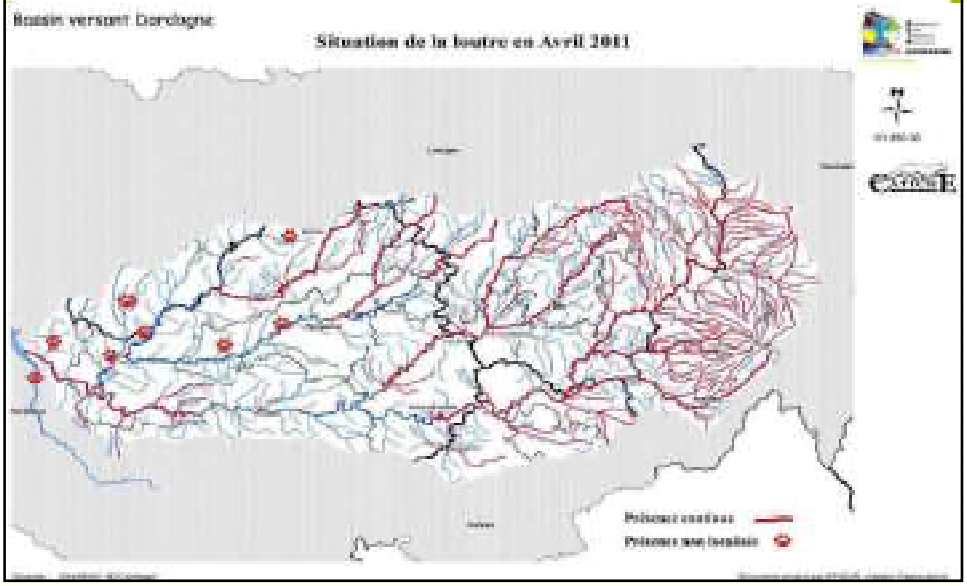

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Un marquage de loutre sur la Borrèze, en zone urbaine à Souillac.
Photo C. Lemarchand – Catiche Productions.

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Etat de conservation

- **Niveau national**
  Rencontré sur de nombreux cours d'eau en France
  Quasi menacé
- **Sur le site**
  Population recolonise les milieux

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Tendance et dynamique

- Progression (dynamique)

Facteurs d'évolution

- Statut de protection et qualité de l'habitat permet à l'espèce de reconquérir des territoires

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Menaces

- Obstacles perturbant les corridors biologiques (Barrages)
- Disparition des habitats alluviaux (ripisylve..)
- Mortalité par collisions routières
- Pollution chimique des milieux (ex: PCB)
- Destruction par pièges tuants ou empoisonnement

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

GRANDE ALOSE

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Grande alose
(Alosa alosa) – Code 1758

- Taille adulte : 40 cm à 70 cm
- Distrib. hab. fluv. : fleuves cours moyens et amont
- Distrib. maritime : littoral
- Dates migration : mars-juin
- Activité de migration et reproduction fortement dépendant de la température de l'eau (arrêt < 15-18 ° C)
- Frayères sur plages de substrats grossier délimité en amont par un profond et en aval une zones peu profonde à courant rapide avec qualité d'eau convenable.

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Localisation

L'axe Dordogne sur tout son cours en Dordogne Quercynoise présente des frayères potentielles à l'amont de tous les radiers.

Site en limite amont de l'aire de répartition

Aucun suivi réalisé jusqu'à présent du fait du peu d'individus présent à l'amont de Mauzac (problématique franchissement).

Groupe de travail Natura 2000 vallée Dordogne Quercynoise, Martel, 30 juin 2011

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Etat de conservation

- **Niveau national**
  Rencontré sur les grands fleuves français
  Statut vulnérable
- **Sur le site**
  Chute des populations
  Enjeux patrimonial important (présence historique)

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Evolution du stock reproducteur de grande alose sur le bassin Gironde-Garonne-Dordogne

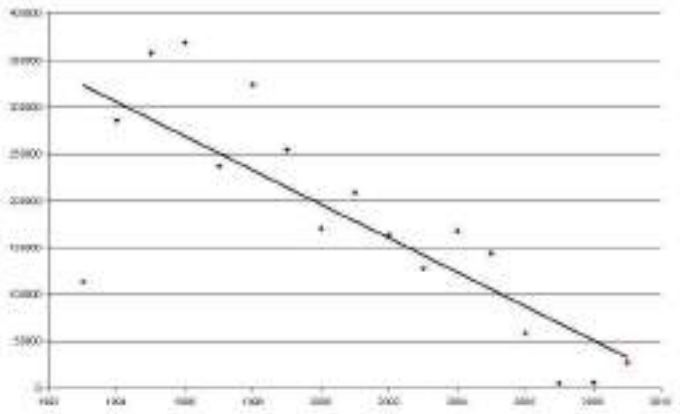

Groupe de travail Natura 2000 vallée Dordogne Quercynoise, Martel, 30 juin 2011

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Tendance et dynamique

- En régression

Facteurs d'évolution

- Obstacles à la migration
- Forte exploitation halieutique des stocks
- Qualité des eaux (y compris estuaire et Garonne)
- Changement climatique ?

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

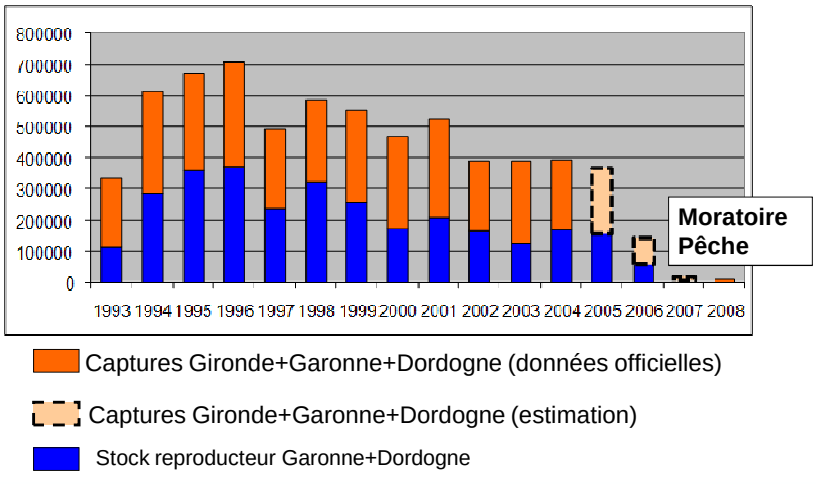

Groupe de travail Natura 2000 vallée Dordogne Quercynoise, Martel, 30 juin 2011

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Menaces

- Construction de barrages
- Centrale électrique du Blayais aspirant les alevins
- Travaux / aménagement du lit sur zones de reproduction ou croissance des alevins
- Anoxie estuaire
- Pollution des eaux
- Surexploitation des stocks par pêche (moratoire depuis 2008)

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

LAMPROIE MARINE

Groupe de travail Natura 2000 vallée Dordogne Quercynoise, Martel, 30 juin 2011

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Lamproie marine (Petromyzon marinus)

– Code 1095

Taille adulte : 60 cm à 1 m

Poids adulte : 700 g à 2 kg

Distrib. hab. fluv. : fleuves (>15°C)

Distrib. maritime : littoral

Dates migration : mars-juin

Reproduction : fin avril à juillet

Frayères sur plats courants amont radiers (> 40 cm/s et > 50 cm)
Zones de croissances : zones calmes sableuses et vaseuses

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Localisation

Un suivi des frayères réalisé en 2009 jusqu'à Carennac a permis de caractériser des sites de reproduction potentiels et avérés sur tout le cours.

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Etat de conservation

- **Niveau national**
  Rencontré sur les grands fleuves français
  Statut vulnérable
- **Sur le site**
  Assez abondant à stable
  Enjeux patrimonial important (présence historique)

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

47 000 à Mauzac en 2009

La lamproie toujours assez abondante

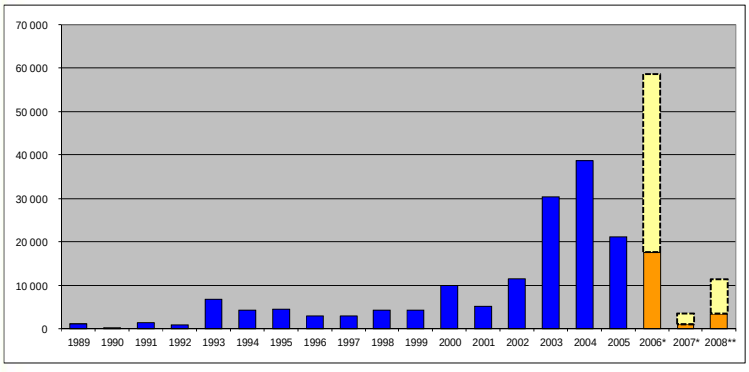

Estimation Tuilières

Groupe de travail Natura 2000 vallée Dordogne Quercynoise, Martel, 30 juin 2011

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Tendance et dynamique

- Stable avec fluctuations importantes

Facteurs d'évolution

- Exploitation halieutique des stocks
- Obstacles à la migration

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Menaces

- Construction de barrages
- Surexploitation des stocks de géniteurs
- Travaux sur sites reproduction et croissance
- Anoxie estuaire ?
- Eclusées ?
- Pollution de l'eau et des sédiments

Groupe de travail Natura 2000 vallée Dordogne Quercynoise, Martel, 30 juin 2011

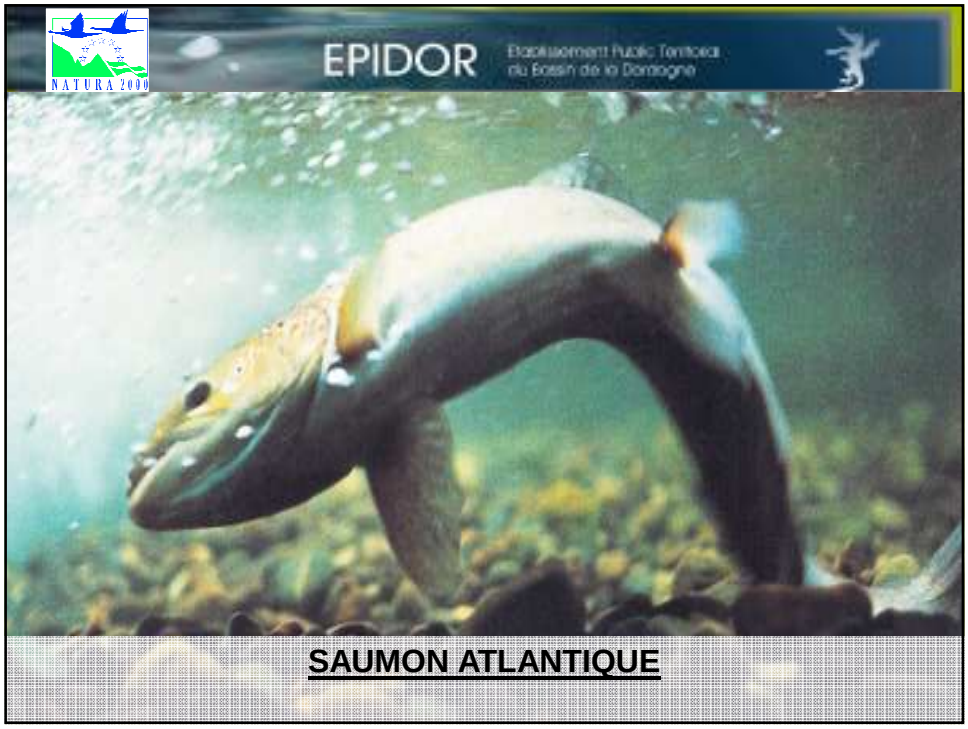
EPIDOR
Etablissement Public Territorial
du Bassin de la Dordogne
NATURA 2000
SAUMON ATLANTIQUE

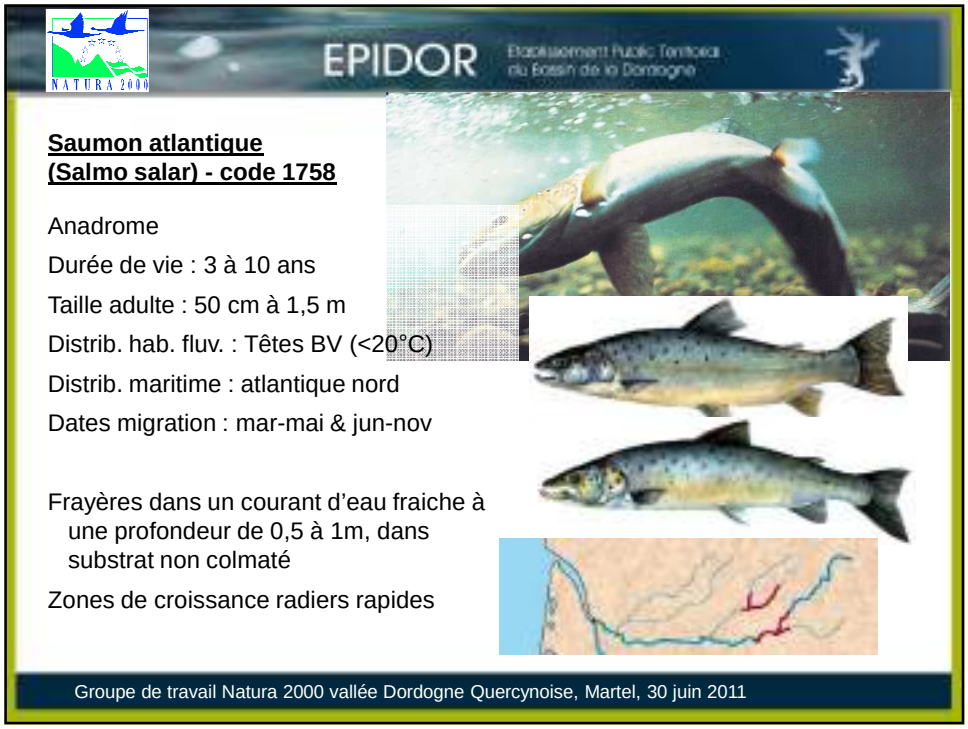
EPIDOR
Etablissement Public Territorial
du Bassin de la Dordogne
NATURA 2000
Saumon atlantique
(Salmo salar) - code 1758
Anadrome
Durée de vie : 3 à 10 ans
Taille adulte : 50 cm à 1,5 m
Distrib. hab. fluv. : Têtes BV (<20°C)
Distrib. maritime : atlantique nord
Dates migration : mar-mai & jun-nov
Frayères dans un courant d'eau fraiche à une profondeur de 0,5 à 1m, dans substrat non colmaté
Zones de croissance radiers rapides
Groupe de travail Natura 2000 vallée Dordogne Quercynoise, Martel, 30 juin 2011

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Localisation

Site « vallée Dordogne Quercynoise » limité aval du secteur favorable à la reproduction 17 frayères recensées depuis 10 ans de suivi (pour un total de 178 frayères à l'échelle de l'axe Dordogne) .

Réparties sur tout le cours en Dordogne Quercynoise.

Site en limite aval du secteur propice

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Etat de conservation

- **Niveau national**
  Rencontré sur les grands fleuves français
  Statut vulnérable
- **Sur le site**
  Population en cours de restauration mais reconquête difficile
  Enjeux patrimonial important (présence historique)

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

268 saumons à Mauzac en 2009

Equivalent 600-700 saumons à Tuilières ?

La moitié des saumons sont restés à l'aval de Mauzac en 2009 !
Sur 300 saumon en juin 2011 à Tuilière, 100 ont passé Mauzac
Peu de saumons sur les frayères

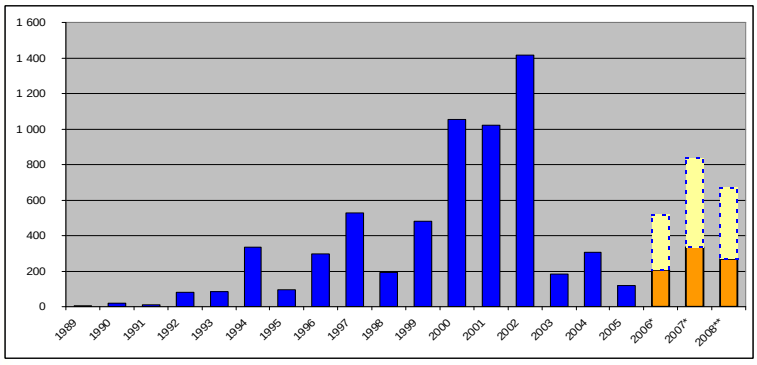

Groupe de travail Natura 2000 vallée Dordogne Quercynoise, Martel, 30 juin 2011

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Tendance et dynamique

- En stagnation fragile

Facteurs d'évolution

- Obstacles à la montaison et dévalaison
- Qualité des eaux estuaire ?
- Fonctionnalité des habitats (marnages)
- Impact des éclusées
- Repeuplement

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Menaces

- Barrages
- Eclusées (mortalité des œufs et des alevins piégés)
- Travaux aménagement sur zones repro croissance
- Pollution
- Captures accidentelles
- Anoxie estuaire

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

TOXOSTOME OU SOFFIE

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Toxostome ou soffie (Chondrostoma toxostoma)– code 1836

- Durée de vie : 10 ans
- Taille adulte : 15 cm à 25 cm
- Distrib. hab.: partie haute et moyenne du bassin
- Dates reproduction : mai-juin

- Frayère dans les bancs de galets du cours principal ou petits affluents à fonds graveleux bien oxygéné en tête de mouille.
- Les œufs sont déposés en surface sans être enfoui, ils adhèrent au substrat.

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Localisation

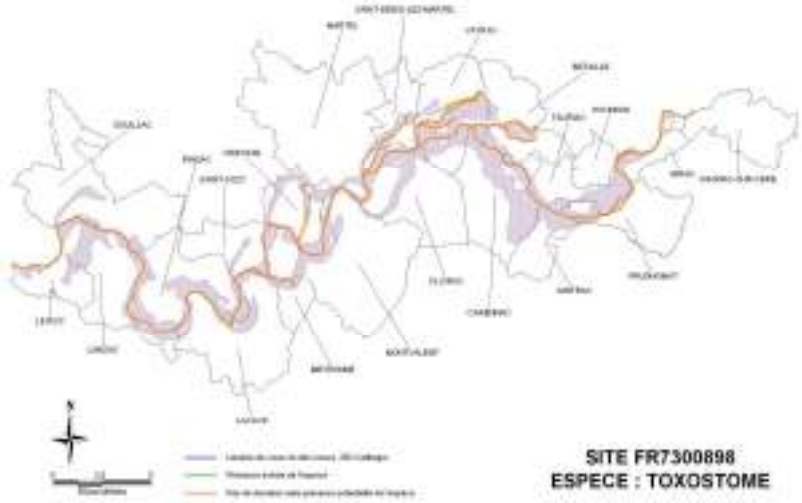

Groupe de travail Natura 2000 vallée Dordogne Quercynoise, Martel, 30 juin 2011

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Etat de conservation

- **Niveau national**
  Rencontré sur les grands fleuves français
  Aire de répartition stable
  Statut vulnérable

- **Sur le site**
  Peu de données existent
  Secteur Périgord et Quercy correspondent à l'optimum écologique.
  Le site présente une forte responsabilité vis-à-vis de cette espèce

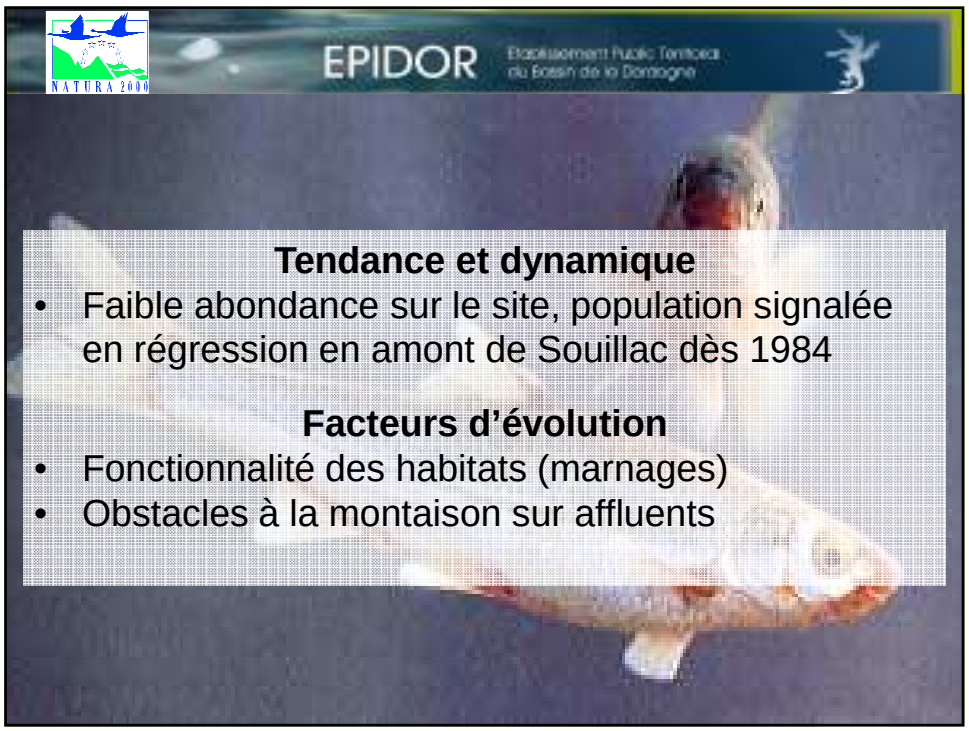

Tendance et dynamique

- Faible abondance sur le site, population signalée en régression en amont de Souillac dès 1984

Facteurs d'évolution

- Fonctionnalité des habitats (marnages)
- Obstacles à la montaison sur affluents

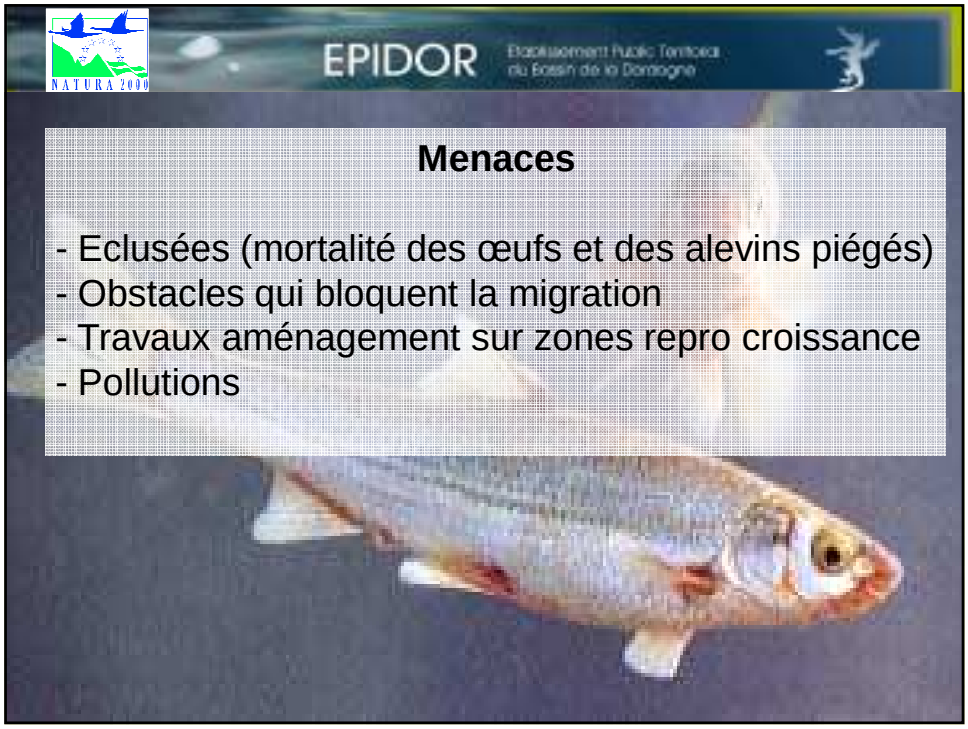
EPIDOR
Etablissement Public Territorial
du Bassin de la Dordogne
NATURA 2000
Menaces
- Eclusées (mortalité des œufs et des alevins piégés)
- Obstacles qui bloquent la migration
- Travaux aménagement sur zones repro croissance
- Pollutions

EPIDOR
Etablissement Public Territorial
du Bassin de la Dordogne
NATURA 2000
CHABOT

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Chabot (Cotus Gobio)– code 1758

- Durée de vie : 4 à 6 ans
- Taille adulte : 10 cm à 15 cm
- Distrib. hab. : partie haute et moyenne BV
- Dates reproduction : mars-avril

- Affectionne les fonds rocailleux à graveleux des eaux turbulentes et fraiches des cours d'eau de la zone à truite et barbeau

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Localisation

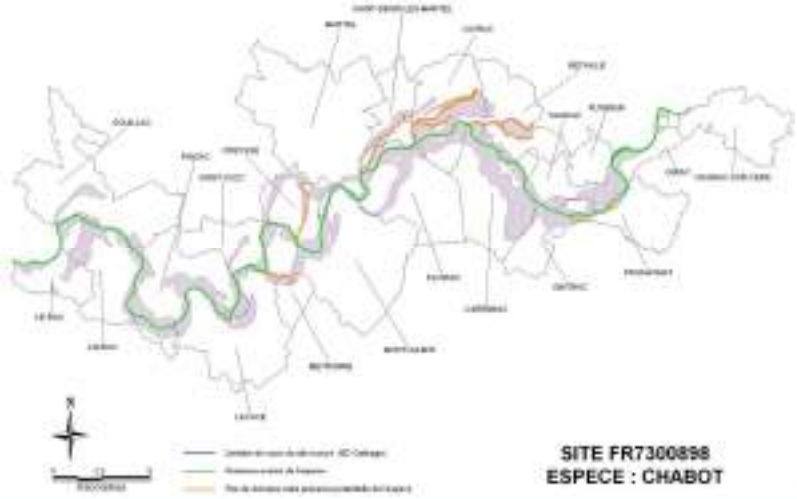

Groupe de travail Natura 2000 vallée Dordogne Quercynoise, Martel, 30 juin 2011

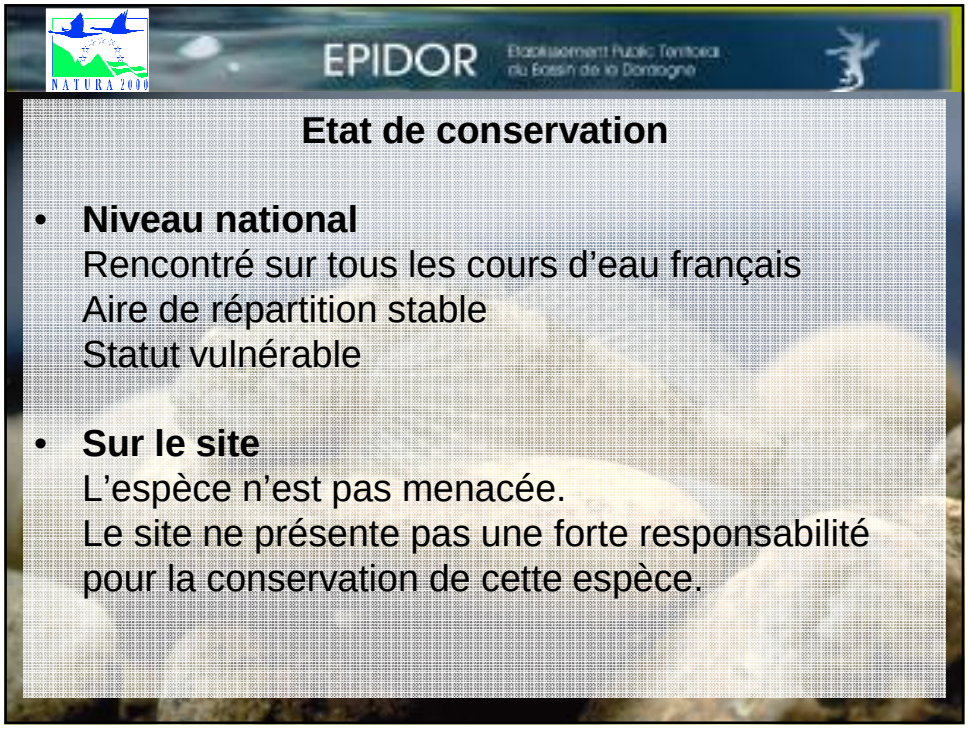
EPIDOR
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
NATURA 2000
Etat de conservation
• Niveau national
Rencontré sur tous les cours d'eau français
Aire de répartition stable
Statut vulnérable
• Sur le site
L'espèce n'est pas menacée.
Le site ne présente pas une forte responsabilité pour la conservation de cette espèce.

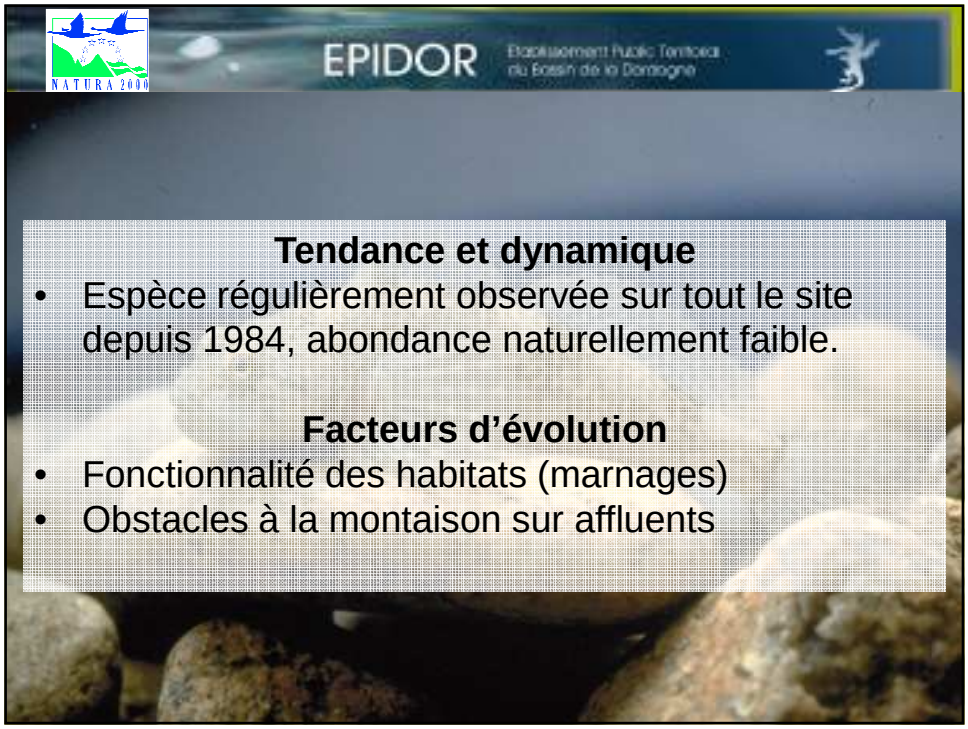
EPIDOR
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
NATURA 2000
Tendance et dynamique
• Espèce régulièrement observée sur tout le site depuis 1984, abondance naturellement faible.
Facteurs d'évolution
• Fonctionnalité des habitats (marnages)
• Obstacles à la montaison sur affluents

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Menaces

- Eclusées (mortalité des œufs et des alevins piégés)
- Obstacles qui bloquent la migration
- Travaux aménagement sur zones repro croissance
- Pollutions

Conseil d'administration - Cahors, 10 juillet 2009

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

BOUVIERE

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

La bouvière (Rhodeus sericus amarus) – code 1134

- Durée de vie : 2 à 3 ans
- Taille adulte : 5 à 7 cm
- Distrib. hab. : secteurs eaux calmes avec présence de moules d'eau douce
- Dates reproduction : avril à août

Groupe de travail Natura 2000 vallée Dordogne Quercynoise, Martel, 30 juin 2011

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Localisation

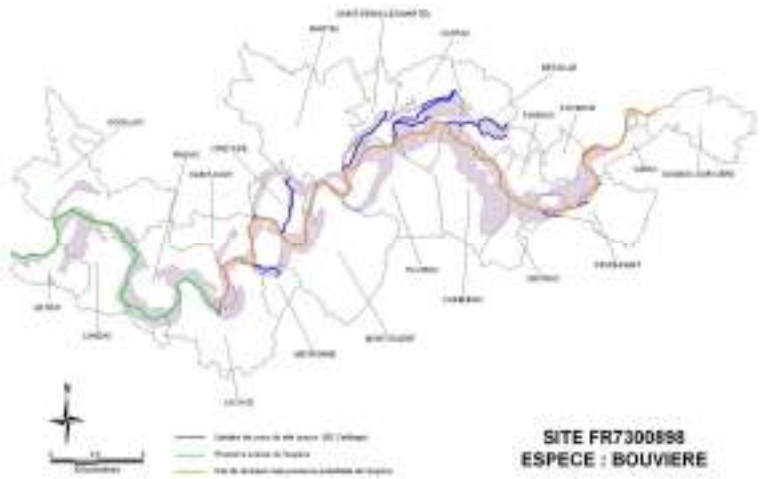

Groupe de travail Natura 2000 vallée Dordogne Quercynoise, Martel, 30 juin 2011

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Etat de conservation

- **Niveau national**
  Rencontrée en amont sur les grands fleuves français
  Statut vulnérable
- **Sur le site**
  Recensée ponctuellement, difficile de statuer

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Tendance et dynamique

- ?

Facteurs d'évolution

- Raréfaction des bivalves affectés par la dégradation des milieux naturels,
- Perte d'habitats propices par uni chenalisation, déconnexion des annexes latérales, comblement des milieux (manque de dynamique fluviale)

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Menaces

- Aménagements favorisant l'unichenalisation et la fermeture des systèmes latéraux
- Aménagement excessif des système latéraux (curage du fond, endiguement)
- Eclusées provoquant déconnexions fréquentes ou assèchements des annexes
- Pollutions altérant les populations de bivalves

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

LAMPROIE DE PLANER

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

La lamproie de Planer (Lampetra planeri) – code 1096

- Durée de vie : larves (3 à 6 ans), adultes 6 mois
- Taille adulte : 9 -15 cm
- Distrib. hab. : partie courantes des cours d'eau
- Dates reproduction : avril- mai
- Frayères sur substrat de graviers et de sable

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Localisation

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Etat de conservation

- **Niveau national**
  Espèce abondante en tête de bassin de nombreux ruisseaux
  Statut quasi menacé

- **Sur le site**
  L'espèce a été identifiée sur la Tourmente, Le Mamoul et la Borrèze.
  Potentiellement présente sur l'axe Dordogne.
  Le site ne présente pas une forte responsabilité pour la conservation de cette espèce.

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Tendance et dynamique

Mal évalué et insuffisamment documenté

Facteurs d'évolution

- Fonctionnalité des habitats (marnages)
- Obstacles à la montaison sur affluents

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Menaces

- Eclusées (mortalité des œufs et des alevins piégés)
- Obstacles qui bloquent la migration
- Travaux aménagement sur zones repro croissance
- Pollutions (eaux et sédiments)

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

CORDULIE A CORPS FIN

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisi)– code 1041

le territoire vital, inclue une partie de la berge et se limite à 10 ou 20 mètres linéaires.

Accouplements et pontes : juin-juillet.

Développement et comportement larvaire peu connu (les larves se tiennent cependant dans la vase ou le limon à proximité des berges (durée serait de 2 à 3 ans).

Emergences, vers la mi-juin, au niveau des berges sur des branches basses ou des troncs d'arbres.

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Localisation

Elle semble fréquenter une grande partie du cours de la Dordogne, délaissant probablement les secteurs les plus rapides.

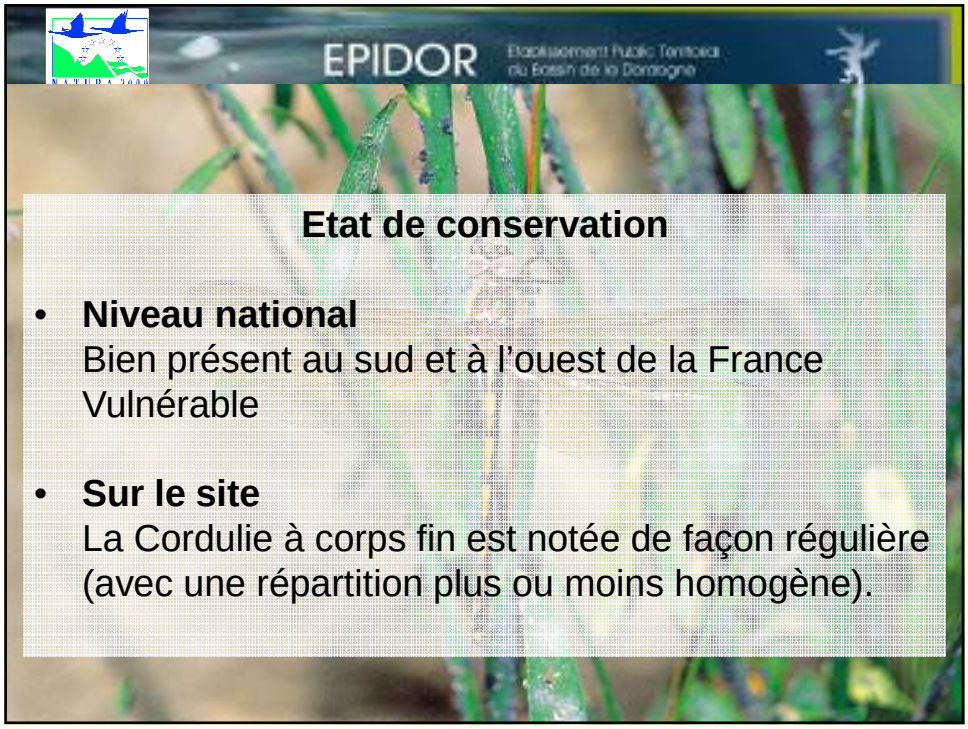

Etat de conservation

- **Niveau national**
  Bien présent au sud et à l'ouest de la France
  Vulnérable

- **Sur le site**
  La Cordulie à corps fin est notée de façon régulière (avec une répartition plus ou moins homogène).

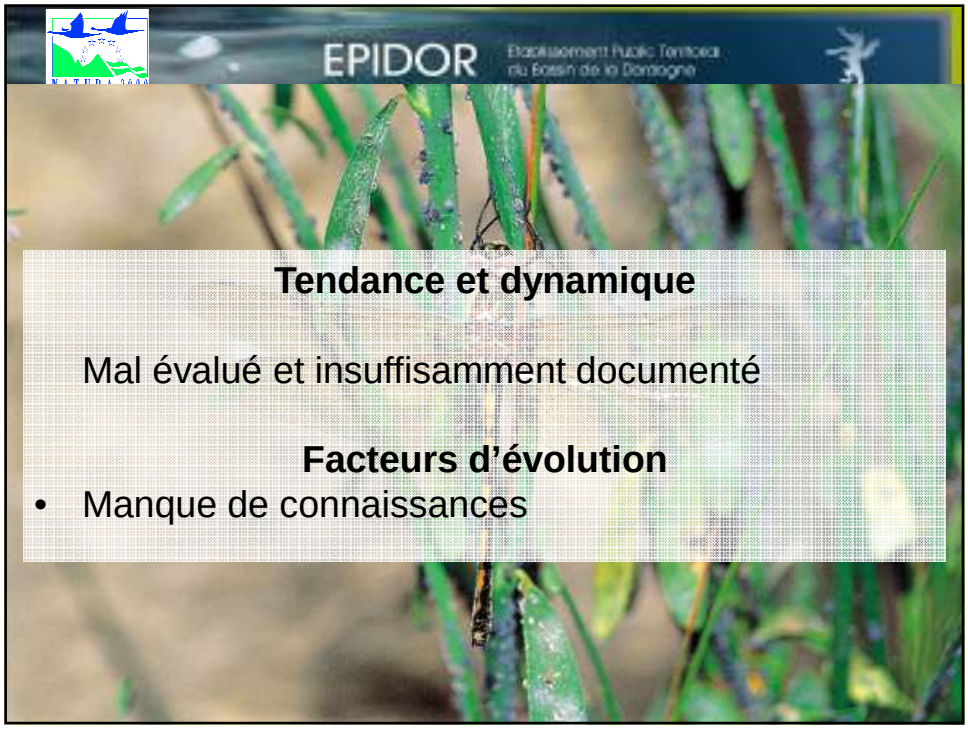

Tendance et dynamique

Mal évalué et insuffisamment documenté

Facteurs d'évolution

- Manque de connaissances

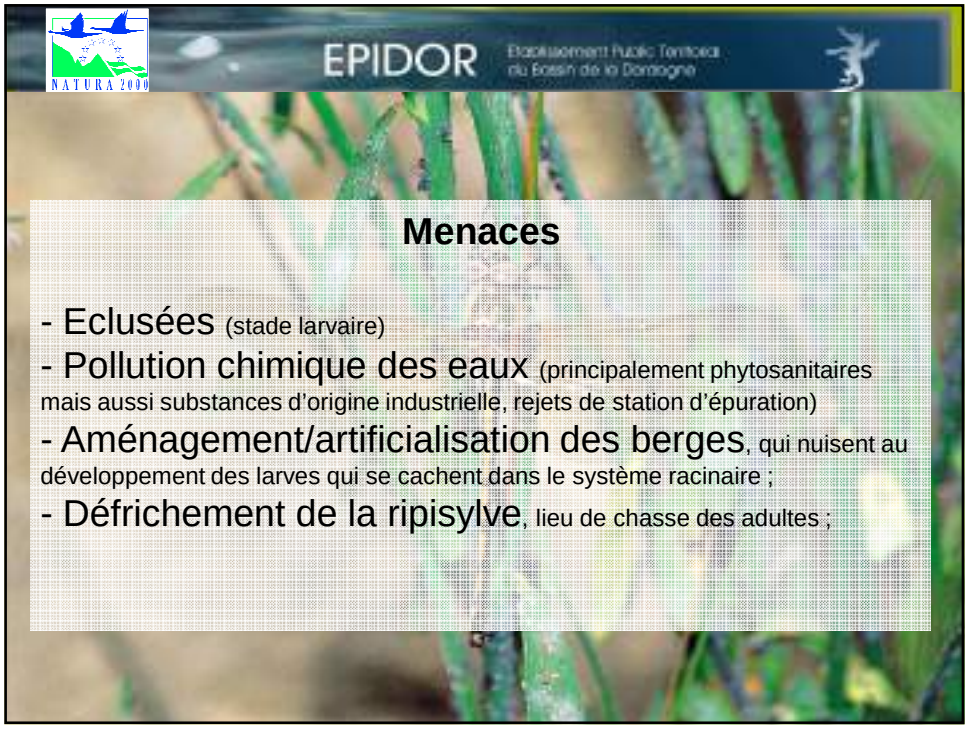

Menaces

- Eclusées (stade larvaire)
- Pollution chimique des eaux (principalement phytosanitaires mais aussi substances d'origine industrielle, rejets de station d'épuration)
- Aménagement/artificialisation des berges, qui nuisent au développement des larves qui se cachent dans le système racinaire ;
- Défrichement de la ripisylve, lieu de chasse des adultes ;

AGRION DE MERCURE

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

L'Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale) – code 1840

le territoire vital, inclue des prairies, des bords de chemin et fossés ensoleillés. Le territoire de reproduction étant les cours d'eau, zones de sources et de suintement.

La période de vol dure jusqu'à aout-septembre

Accouplements et pontes : de juin à septembre la femelle accompagnée du mâle insère ses œufs dans les plantes aquatiques ou riveraines.

Développement et comportement larvaire s'effectue en 12 à 13 mues sur 20 mois.

Emergences, vers mai

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Localisation

Elle semble fréquenter une grande partie du cours de la Dordogne, délaissant probablement les secteurs les plus rapides.

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Etat de conservation

- **Niveau national**
  Régression à l'échelle Européenne mais bien présent en France
  Vulnérable

- **Sur le site**
  L'Agrion de Mercure habite quelques bras morts ainsi que les petits ruisseaux à eau courante. Les effectifs peuvent atteindre plusieurs dizaines d'individus par station.

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Tendance et dynamique

Difficile à évaluer

Facteurs d'évolution

- Manque de prospections pour apprécier

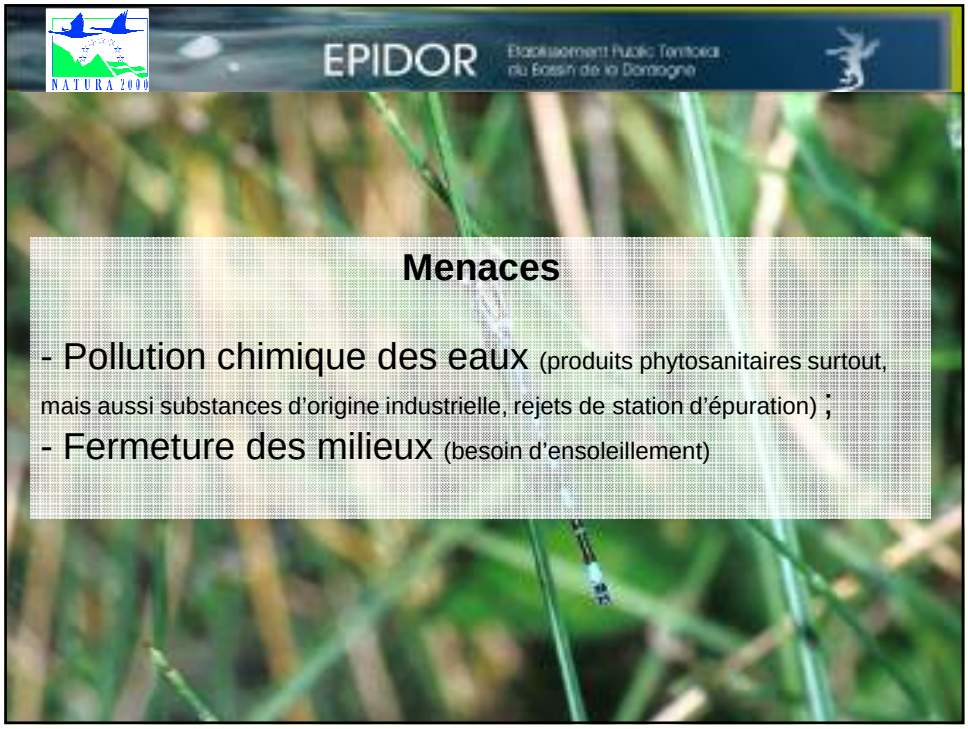
EPIDOR
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
NATURA 2000
Menaces
- Pollution chimique des eaux (produits phytosanitaires surtout, mais aussi substances d'origine industrielle, rejets de station d'épuration) ;
- Fermeture des milieux (besoin d'ensoleillement)

EPIDOR
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
NATURA 2000
GOMPHE DE GRASLIN

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Le gomphe de Graslin (GOmphus graslinii) – code 1046

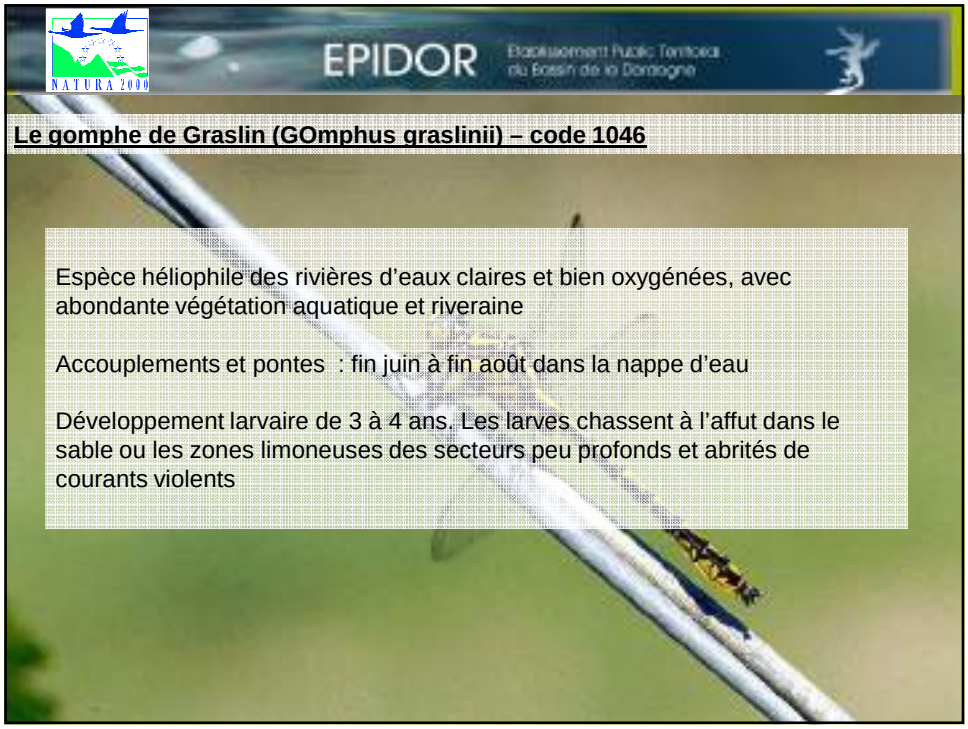

Espèce héliophile des rivières d'eaux claires et bien oxygénées, avec abondante végétation aquatique et riveraine

Accouplements et pontes : fin juin à fin août dans la nappe d'eau

Développement larvaire de 3 à 4 ans. Les larves chassent à l'affut dans le sable ou les zones limoneuses des secteurs peu profonds et abrités de courants violents

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Localisation

Potentiellement sur tout le cours de la Dordogne,
Signalée seulement sur la Dordogne périgourdine (Carsac, Castelnaud)
et dans le département du Lot sur d'autres rivières

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Etat de conservation

- **Niveau national**
  Présence inégale selon les rivières (très faible en Loire, faible mais régulière en Aquitaine et Poitou Charente, abondante sud massif central)
  Vulnérable

- **Sur le site**
  Données insuffisantes pour caractériser correctement l'habitat. Connue pour fréquenter les secteurs les plus calmes

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Tendance et dynamique

Difficile à évaluer

Facteurs d'évolution

- Manque de prospections pour apprécier

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Menaces

- Eclusées (stade larvaire)
- Pollution chimique des eaux (principalement phytosanitaires mais aussi substances d'origine industrielle, rejets de station d'épuration)
- Aménagement/artificialisation des berges, qui nuisent au développement des larves qui se cachent dans le système racinaire ;
- Défrichement de la ripisylve, lieu de chasse des adultes ;

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Le Flûteau nageant est une plante aquatique, herbacée, vivace dont la morphologie varie selon des conditions écologiques dans lesquelles elle se développe et notamment en fonction du niveau d'eau.

FLUTEAU NAGEANT

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Fluteau nageant (Luronium natans)– code 1831

Caractéristiques écologiques

Le Flûteau nageant est une espèce aquatique ou amphibie, capable de supporter des variations importante du niveau d'eau et une exondation temporaire.
Il affectionne généralement les eaux peu profondes, stagnantes ou à courant faible et peut se développer aussi bien en contexte oligotrophe que méso-eutrophe dans des eaux acides à calcaires. Il se développe sur des substrats variés notamment sur des fonds sablonneux et vaseux. Ainsi, il affectionne principalement les milieux stagnants tels que les bras morts, fossés et ornières.

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Fluteau nageant (Luronium natans)– code 1831

Reproduction

La reproduction sexuée de cette plante est encore mal connue. Les fleurs, hermaphrodites, semblent polonisées par l'intermédiaire des insectes bien que des cas d'autofécondation aient été observés. La floraison s'étend de juin à septembre (voire octobre). Cette plante peut également se reproduire de façon végétative. De plus, la production de stolons permet à la plante une colonisation rapide de l'espace. Cependant, ce mode de reproduction aboutit à la formation de population de clones, identiques d'un point de vue génétique.

Groupe de travail Natura 2000 vallée Dordogne Quercynoise, Martel, 30 juin 2011

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Localisation

Cinq stations ont été identifiées entre 2005 et 2009 par le Conservatoire Botanique ainsi que Vincent Heaulmé.

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Menaces

La plupart des scientifiques s'accordent pour dire que **l'espèce est plus particulièrement sensible à une forte eutrophisation du milieu conduisant au développement rapide d'hélophytes compétitives au fort pouvoir colonisateur**.

s'ajoutent peut-être des **problèmes de génétique des populations**. Ce phénomène aboutit à des populations de faible diversité génétique dont la capacité d'adaptation, en cas de perturbation du milieu, est faible.

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Etat des lieux

USAGES

Quelques chiffres (rappels)

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

- 3 chaines de grands barrages (Dordogne, Maronne, Cère)
- Seuils (Tauriac, Carennac, Mézels)
- Voies de communication (22 km de routes et chemins sur berges sur 60 km linéaire, 14 ponts, dont 1 autoroute)
- Protections de berge (58 ouvrages)
- Réseaux publics (5 traversées AEP/ Assainissement, 49 rejets Assainissement, 2 lignes électriques souterraines)

Groupe de travail Natura 2000 vallée Dordogne Quercynoise, Martel, 30 juin 2011

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

- Urbanisation (vallée 44 hab/km², 3 principales zones modérément urbanisées : Girac-Prudhomat, Meyronne-St Sozy, Souillac)
- Activités nautiques (55 mises à l'eau, 12 bases nautiques/loc canoë, 2 parcs de loisirs aquatique)
- Campings (18)
- Agriculture (grandes cultures, prairies, élevage, noyeraies, maraichage, 56 captages d'irrigation en rivière ou nappe)
- Arboriculture (Peupleraies)
- Gravières (3 sites abandonnés et 1 site en activité)
- Pêche
- Chasse

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

	Loutre	Alose	Lamp mar	Saumon	Toxost	Chabot	Bouvière	Lamp plan	Cordulie	Agrion	Fluteau
Barrages	x	x	x	x	x			x			
Travaux rivière	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x
Disparition habitats alluviaux	x								x	x	
Disparition ou altération annexes							x				
Eclusées			x	x	x		x	x	x		
Routes	x										
Pollution	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Pièges, empoisonnement	x										
Surpêche		x	x	x							

Groupe de travail Natura 2000 vallée Dordogne Quercynoise, Martel, 30 juin 2011

Compte rendu de réunion DOCOB site Natura 2000 « Vallée Dordogne Quercynoise »

Réunion :	**Groupe de travail fluvial**
Lieu :	**Salle des fêtes de Vayrac**
Date :	**18/10/2011 à 14H30**

Ordre du jour

- Travail autour des mesures et actions possible

Participants

Présents	Gilles LIEBUS, Président du COPIL, Président de la Communauté de communes Pays de Souillac et Maire de Meyronne Jacques BEX, Chambre d'agriculture du Lot Romain OLIVIER, EDF UP Centre Anne SOULARD, Association MIGADO Daniel GOUYGOUX, Représentant Mr REQUIER commune de Martel Jean Emilien CHAUCHARD, Fédération départementale de Chasse du Lot Lionel DUFAU, SYMAGE Pierre PRANGERE, Président de la communauté de communes de Vayrac et Président du SYMAGE Michel LIBANTE, Maire adjoint commune de Floirac Jean Claude LAVAL, Maire de Souillac Sabine ALRIVIE, Conseillère municipale de Vayrac Claude CROUTELLE, Riverain et habitant de Creysse Daniel PAREUIL, association Lot Nature Wilfried RATEL, Naturaliste indépendant David BARTHES, DDT du Lot Philippe HANS, DDT du Lot Fabienne SIGAUD, ADASEA du Lot Olivier GUERRI, EPIDOR Frédéric MOINOT, EPIDOR
Excusés	Martin MALVY, Président du Conseil Régional Midi-Pyrénées Jean-Luc FRAYSSE, RTE GET Massif Central Ouest Alain Maurice BERTRAND, Société RTE Serge CRABIE, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Monsieur le Président du CAUE du Lot Vincent HEAULME, Naturaliste

Gilles LIEBUS accueille les participants et remercie les membres du comité de pilotage et les acteurs de la vallée pour leur mobilisation autour du sujet. Il rappelle que cette réunion vise à discuter des principales mesures et actions qu'il serait nécessaire d'engager sur ce territoire pour répondre aux menaces et objectifs de gestion discutées lors des deux réunions précédentes du groupe de travail fluvial à Vayrac et Martel les 23 et 30 juin 2011.

Frédéric MOINOT rappelle en préambule que les habitats terrestre ont fait l'objet d'ores et déjà de choix de mesures depuis 2010. Une animation agricole est d'ailleurs engagée et des contractualisations sont en cours sous la forme de Mesures agro-environnementales territorialisées. Il s'agit donc ici de travailler sur les habitats naturels et les habitats d'espèces inféodées aux milieux aquatiques et à la rivière.

Fabienne SIGAUD rappelle qu'à ce jour une 100^{aines} d'hectares font l'objet d'une contractualisation au titre des Mesures Agro-environnementales Territorialisées (MAET). Cela correspond à 11 exploitation agricoles qui ont décidé d'engager des mesures pour garantir une moindre fertilisation dans les prairies et diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires dans les vergers.

Frédéric MOINOT continue par une présentation des objectifs de gestion et des types de mesures ou d'actions qui peuvent être proposés par type d'habitat ou d'espèce.

Habitats des Forêts alluviales, des mégaphorbiaies, des grèves et des gazons amphibies :

Objectifs	Types de mesures
Permettre le rajeunissement et le renouvellement des habitats alluviaux et la biodiversité des peuplements par la restauration de la dynamique fluviale	Accompagner les structures compétentes dans l'acquisition de terrain à fort potentiel d'érosion Démontage enrochement Déplacement activités et ouvrages inadaptés dans l'espace de mobilité acceptable Restauration de débits morphogènes
Favoriser le maintien ou la restauration de massifs forestiers remarquables	Gestion conservatoire des espaces forestiers remarquables (Convention avec riverain, acquisition) Mise en place d'outils réglementaires de protection des espaces naturels (EBC, APB, RNV, ENS) Travaux de reconversion ou reboisement d'espaces rivulaire (gravières, plantations dans le DPF notamment)
Maintien la qualité des peuplements en luttant contre la dissémination et l'expansion des espèces végétales invasives	Résorber les dépôts sauvages de produits de fauches et de remblaies Tenter de supprimer les foyers d'espèces invasives dans les secteurs à fort enjeu lorsque leur développement est encore limité Observatoire- veille – vigilance Sensibilisation des riverains et des collectivités
Protéger les sites sensibles de la sur-fréquentation	Mettre en place des aménagements permettant d'orienter la fréquentation (Mise en défens de cheminements, facilité des accès dans des secteurs adaptés) Eviter le développement systématique de cheminements à proximité immédiate de cours d'eau
Améliorer la connaissance sur l'impact des grands barrages sur l'ensemble des habitats alluviaux	Engager une étude-recherche sur l'impact des grands barrages sur les habitats alluviaux
Information et sensibilisation de tous	Plan de communication : grand public (dont touristes), riverains, élus, acteurs socio-économique

Habitats des herbiers aquatiques :

Objectifs	Types de mesures
Permettre le rajeunissement et le renouvellement des habitats alluviaux et la biodiversité des peuplements par la restauration de la dynamique fluviale	Rétablir des débits morphogènes sur la Dordogne pour lutter contre le comblement des annexes fluviales et favoriser la biodiversité au sein des herbiers
Restaurer la fonctionnalité des bras morts en luttant contre le comblement total	Restauration de connexions : ouvertures et dégagements raisonnés de sédiments et de végétation
Résorber les problèmes ponctuels de pollution (rejets, phytos, épandages) pour préserver la qualité des peuplements oligo à mésotrophes	Suppression des rejets directs Traitements des rejets domestiques, industriels et agricoles dans le cours d'eau Limitation des amendements sur les terrains riverains Limitation de l'utilisation de produits phytosanitaires et herbicides (développement d'aires O Phyto) Augmentation de la largeur de la bande enherbée
Maintien la qualité des peuplements en luttant contre la dissémination et l'expansion des espèces végétales invasives	Tenter de supprimer les foyers d'espèces invasives dans les secteurs à fort enjeu lorsque leur développement est encore limité Observatoire- veille – vigilance Sensibilisation des riverains et des collectivités
Information et sensibilisation de tous	Plan de communication : grand public (dont touristes), riverains, élus, acteurs socio-économique

Habitats de la Loutre :

Objectifs	Types de mesures
Maintenir et restaurer un corridor alluvial le long de la Dordogne	Préserver et restaurer une végétation rivulaire
Protéger les sites sensibles de la sur-fréquentation	Faciliter des accès à la rivière dans des secteurs adaptés Mise en défens de cheminements en secteurs sensibles Sensibilisation des riverains, des collectivités, des campings, des loueurs de canoës… Eviter le développement systématique de cheminements à proximité immédiate de cours d'eau
Résorber les problèmes ponctuels de pollution (rejets, phytos, épandages) pour préserver la qualité des peuplements oligo à mésotrophes, pour lutter contre la contamination des chaînes alimentaires	Traitement des rejets Suppression des rejets directs Augmentation des zones tampon Développement d'aires zéro phyto
Maintenir une vigilance vis-à-vis des risques de mortalité des loutres par collision à la traversée des chaussées ou par piégeage	Sensibilisation des services des routes Développer un réseau d'observation et de collecte des informations Sensibilisation des chasseurs piégeurs
Information et sensibilisation de tous	Plan de communication : grand public (dont touristes), riverains, élus, acteurs socio-économique

Habitats du Saumon, de la Grande Alose, de la Lamproie marine, du Toxostome, du Chabot, de la Lamproie de planer et de la Bouvière :

Objectifs	Types de mesures
Protéger les secteurs de frayères	Eviter l'implantation d'ouvrages dans le lit, les travaux, les manifestations entrainant une sur-fréquentation, à proximité des zones de reproduction Supprimer les éclusées hydroélectriques en période de reproduction et de croissance des jeunes stades des espèces sensibles (principalement saumon, Toxostome) Veiller au bon fonctionnement des ouvrages de décantation des gravières
Assurer la libre circulation des espèces piscicoles	Maintenir la continuité piscicole sur l'axe Dordogne Ne pas implanter de nouvel ouvrage Equiper les seuils des affluents pour le Toxostome et la Lamproie de planer notamment
Résorber les problèmes ponctuels de pollution (rejets, phytosanitaires, épandages), pour lutter contre la contamination des chaînes alimentaires	Traitement des rejets Suppression des rejets directs Augmentation des zones tampons Développement d'aires zéro phyto
Améliorer les connaissances des populations piscicoles	Favoriser la collecte d'informations sur le Toxostome et la Bouvière au travers des différentes démarches d'étude engagées sur la Dordogne et ses affluents
Restaurer la fonctionnalité des bras morts	Restauration de connexions aval des bars morts pour la Bouvière
Information et sensibilisation de tous	Plan de communication : grand public (dont touristes), riverains, élus, acteurs socio-économique

Habitats des libellules (Cordulie à corps fin et Agrion de Mercure)

Objectifs	Types de mesures
Maintenir et restaurer des bandes végétalisées le long des affluents, des fossés humides, en bordure des résurgences et des bras morts	Préserver et restaurer une végétation rivulaire
Résorber les problèmes ponctuels de pollution (rejets, phytos, épandages), pour lutter contre la contamination des chaînes alimentaires	Traitement des rejets Suppression des rejets directs Augmentation des zones tampon Développement d'aires zéro phyto
Information et sensibilisation de tous	Plan de communication : grand public (dont touristes), riverains, élus, acteurs socio-économique

Habitats du Fluteau nageant

Objectifs	Types de mesures
Protéger les secteurs remarquables	Chantiers d'arrachage contre l'Elodée du Canada Mise en défens et information du public
Résorber les problèmes ponctuels de pollution (rejets, phytos, épandages),	Traitement des rejets Suppression des rejets directs Augmentation des zones tampons
Information et sensibilisation de tous	Plan de communication : grand public (dont touristes), riverains, élus, acteurs socio-économique

Débat avec les participants :

Daniel PAREUIL partage les mesures proposées mais regrette que le site ne soit pas concerné par la Directive Oiseaux. L'hirondelle de rivage et le Petit gravelot sont bien présents sur la Dordogne Lotoise. Avec Lot Nature, ils veillent à maintenir un habitat favorable aux populations d'hirondelle de rivage notamment. Ils souhaitent rajeunir les fronts de berge érodées lorsque nécessaire. Les actions visant à restaurer la dynamique fluviale seront dans tous les cas favorables aux habitats de l'hirondelle des rivages et du Petit gravelot. Pour le Petit gravelot qui nidifie sur les îles et grèves de la Dordogne, il peut être affecté par la présence des personnes débarquant des canoës. L'oiseau subit alors des problèmes de dérangement qui s'effectue entre mai et aout. Il faudrait informer les loueurs de canoës sur ce point pour sensibiliser les pratiquants.

Jacques BEX souhaite préciser qu'en ce qui concerne le foncier, la plupart des boisements tendres relèvent selon lui du Domaine public fluvial. La conservation de massifs forestiers par des acquisitions foncières pourrait donc concerner plutôt les boisements à bois durs. Il faut garantir cependant la possibilité d'une valorisation agricole des terrains riverains. La situation est tendue sur le foncier disponible dans la vallée de la Dordogne.

Michel LIBANTE pense que les grands boisements alluviaux de la vallée de la Dordogne peuvent relever de l'intérêt général par leur caractère remarquable et les fonctions qu'ils assurent. Ce sont des espaces inondables, qui assurent une autoépuration et apportent un intérêt paysager majeur pour le développement et l'image touristique du territoire. Il lui parait utile sur des sites remarquables de garantir un espace riverain d'intérêt général.

Pierre PRANGERE souhaite mettre en avant le plus possible la possibilité d'actions contractuelles et de conventions pour une utilisation et une valorisation des terrains de vallée tout en respectant la qualité des milieux.

Gilles LIEBUS demande dans quel état global sont ces massifs forestiers.

Wilfried RATEL précise qu'il y a en effet des ensembles remarquables mais qui se trouvent dégradés lorsque des coupes rases sont effectuées. Le robinier a tendance à prendre le dessus et le milieu ne sera plus d'intérêt communautaire.

Philippe HANS précise que l'enjeu sur les terrains riverains réside dans le fait qu'il faut savoir donner de l'espace à la rivière pour l'expression des habitats alluviaux qui sont directement liés à la dynamique fluviale.

Gilles LIEBUS pense que l'on peut envisager sur certains secteurs des acquisitions foncières pour garantir un espace à la dynamique de la rivière mais il ne faut pas que cela se fasse au détriment de l'agriculture. Il faut sinon envisager des compensations.

Daniel PAREUIL précise que si des acquisitions foncières sont engagées, il faut y associer des mesures de protection de ces espaces rendus à la dynamique de la rivière.

Jacques BEX préfère vis-à-vis des terrains agricoles des mesures qui visent à favoriser la contractualisation et pas forcément l'acquisition car cela crée une pression foncière sur le territoire vis-à-vis du développement de l'agriculture.

Frédéric MOINOT précise que les espaces visées concernent le plus souvent des territoires présentant aujourd'hui des massifs forestiers remarquables. Ils sont souvent situés autour de grands bras morts comme Embalières, Cabrette, Mezels, La Gardelle, Les Borgnes à Lacave, Le Bastit, Terregay. Secteur Pas du Raysse Ces terrains ne sont pas valorisés aujourd'hui par l'agriculture, puisqu'il s'agit de terrains pour la plupart occupés par une forêt alluviale à bois dure.

Philippe HANS précise quant à lui que par rapport au risque de coupes forestières et à la réglementation, il y a peu d'outils qui protègent les boisements alluviaux hormis des classements en : Espace boisé classé, Espace naturels sensibles. Les outils de planification de l'urbanisme de type PLU peuvent être utiles pour aller dans ce sens.
D'autres outils plus forts peuvent être mis en œuvre comme les Arrêtés de protection de biotope.
Certaines actions et mesures possibles existent déjà sous la forme de contrat Natura 2000 ou de mesures agricoles et forestières, pour les autres ce seront des actions hors contrat qu'il faudra envisager.

Wilfried RATEL indique que par rapport au risque de dissémination d'espèce invasives, il faut mettre l'emphase sur les sites à enjeu vis-à-vis par exemple du maintien d'espèces patrimoniales comme le fluteau nageant. Il est vain sinon d'imaginer éliminer les espèces invasives de tous les milieux. Par contre les actions doivent être préventives en essayant d'éviter les pratiques qui favorisent les expansions (coupe à blanc, transport de matériaux ou de déchets verts infectés d'un site à l'autre). Des actions de veille territoriale et de communication sont primordiales. IL indique qu'il a signalé une nouvelle espèce invasive dans les gazons amphibies. Lorsque des conventions sont passées avec des propriétaires de terrains, il est indispensable de travailler le cahier des charges en mettant en avant le risque lié aux espèces invasives.

Michel LIBANTE s'interroge sur la fréquentation des espaces naturels par les véhicules motorisés. Qui a le pourvoir de réglementer.

Sur le DPF la circulation des véhicules est interdite, c'est l'ONEMA, les service de la Gendarmerie et les agents assermentés du domaine public fluvial qui peuvent verbaliser.

Jacques BEX sur ce point tient aussi à préciser que les bandes enherbées mises en place sur les terrains privés par les agriculteurs font aussi l'objet d'une utilisation par des véhicules motorisés sans autorisation des propriétaires concernés. IL faudrait essayer de mieux réguler cette fréquentation, un nombre trop important de chemins se créent sur le Domaine Public Fluvial et aux abords de la rivière.

Daniel PAREUIL, en ce qui concerne la Loutre, il faut faire attention à mener des campagnes de piégeage du ragondin selon de bonnes règles, pour ne pas impacter d'autres populations animales qui ne seraient pas visées par ce piégeage. Un cas de mortalité de Loutre sur la Bave suite à des volonté de piégeage du ragondin est a déplorer.
Il faut absolument éviter les pièges tuants dans les zones Natura 2000 selon lui. Il faut réfléchir aussi à la sécurisation des chaussées pour prévenir le risque de collisions.
Il faut que l'arrêté de biotope tienne compte d'une zone comme le secteur de la couasne de Mareuil.
Wilfried Ratel, précise que par rapport à l'Agrion de Mercure (une libellule), il faut veiller à ne pas opérer à des curages drastiques, des petits fossés et cours d'eau qui constituent son milieu de vie.

Gilles LIEBUS remercie les participants et clôt la réunion à 17H00.